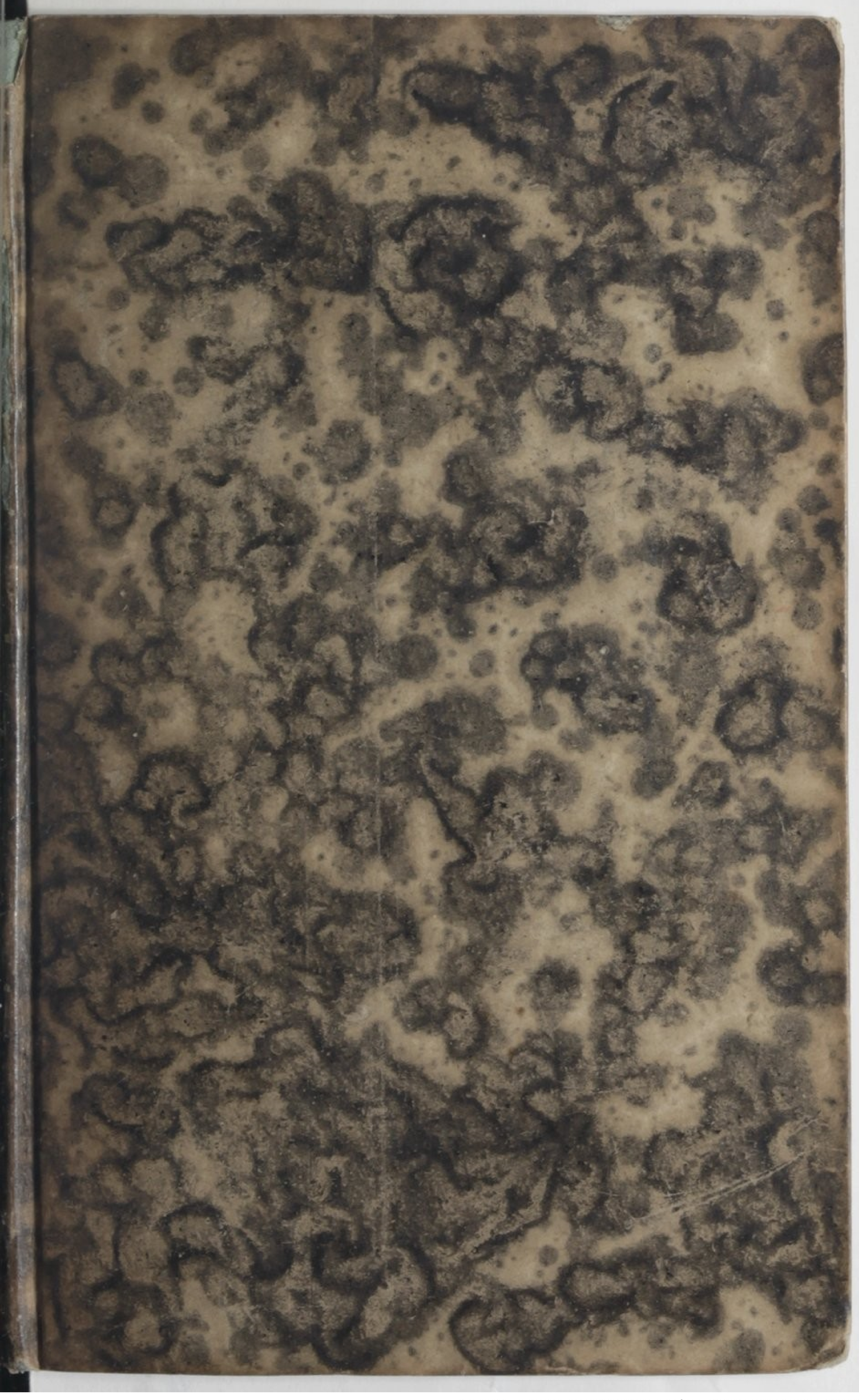
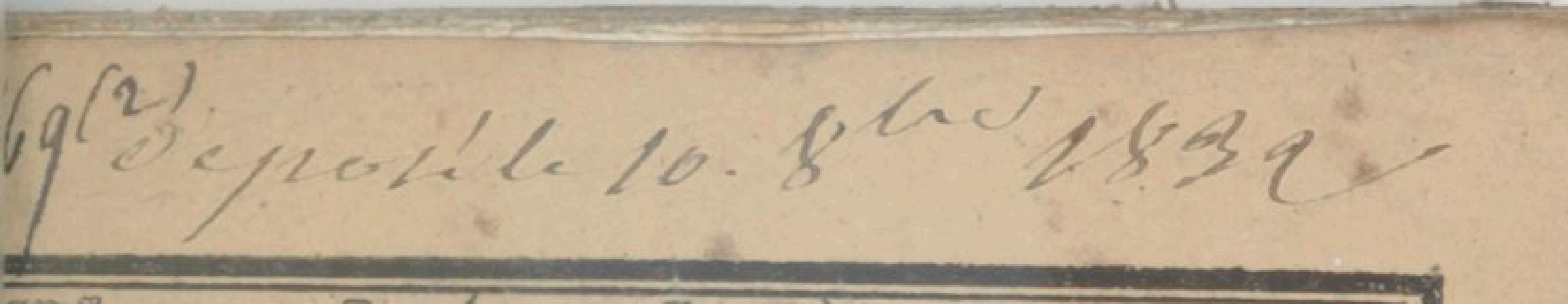
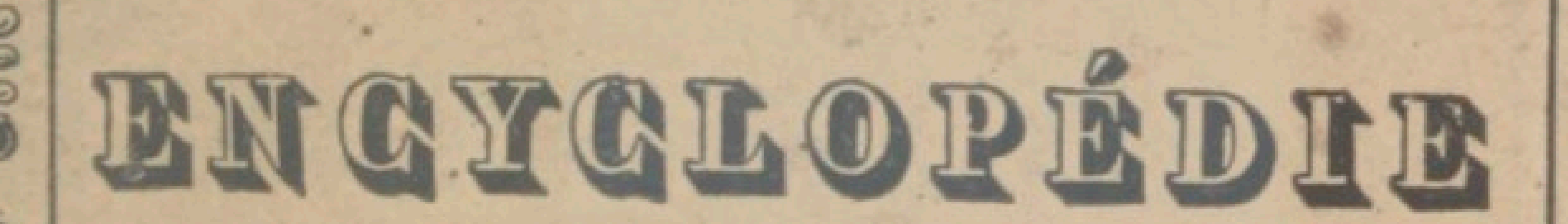


Encyclopédie des connaissances utiles


BnF Gallica







ENCYCLOPÉDIE

DES

CONNAISSANCES

UTILES.

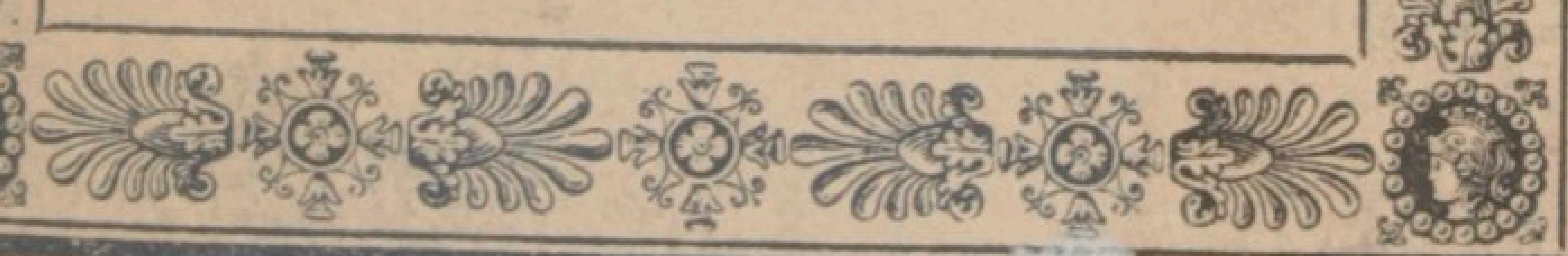
I.



Paris,

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, N° 18.

1832.



NOMS

DES FONDATEURS.

M. le général baron de Richemont, député.
M. de Chateaudouble.
M. le vicomte de Tanouarn.
M. le comte de Lasteyrie.
M. Royer-Collard.
M. Dulaure.
M. Macarel.
M. Polonceau.
M. le colonel Bory-de-St-Vincent.
M. le baron Dupin (Charles), député.
M. de Viel-Castel (Oscar).
M. de Viel-Castel (Henri).
M. le baron Larrey.
M. le baron Locré.
M. Pirolle.
M. Moreau.
M. le comte de Vigny (Alfred).
M. Ballanche.
M. Billiard (Auguste).
M. Francoeur.
M. Champollion-Figeac.
M. Moreau (Louis).
M. le baron Billing, prem. secrét. d'ambass.
M. Martin, inspect. de l'acad. de Montpellier.

Noms des Collaborateurs.

MM.

Adhémar, profess. de mathém.
Ampère, professeur.
Arago.
Audifret, orientaliste.
Ballanche.
Balbi, géographe.
Billiard (Aug.), ex-préfet du Finistère.
Boissard (Fernand), peintre.
Bordas (Eug.).
Bory-de-St-Vincent, natural.
Burette, professeur d'histoire.
Champolléon-figeac.
De Chateaudouble (Paul).
Chatelain, du Courrier franç.
Choron, profess. de musique.
Cloquet (Jules), doct.-méd.
David, homme de lettres.
Douliot, géomètre.
Duchatelet, de l'école de Chartres.
Dulaure, aut. de *l'Hist. de P.*
Dumas, architecte.
Baron Dupin (Charles), député.
Duval, docteur-médecin.
Evrat (L.), docteur-médecin.
Francoeur prof. à la faculté des sciences.
Gannal, professeur de chimie.
Girardin (St-Marc.)
Janin (Jules).
Jean (J.-S.)
Juvigny.
Lacroix (Frédéric).
Le comte de Lasteyrie.
De Lapreugne (Léonce), avocat.
Baron Larrey.

MM.

Lélewel, ex-ministre de l'instruct. publique en Pologne.
Lelarge, avocat au cons. d'état.
Baron Locré.
Lemercier, bibl. au Jardin-des-Plantes.
Lherminier, professeur.
Macarel, conseiller-d'état.
Martin (Henri).
Moreau (Louis), architecte du gouvernement.
Michel (Francisque).
Nodier (Charles).
Parisot (Valentin).
Polonceau, ingénieur des ponts et chaussées.
Pruss, doct.-méd. de Bicêtre.
Pyat (Félix).
Pirolle, auteur de *l'Horticulteur francais*.
Planche (Gustave).
Redouté, professeur au Jardin-des-Plantes.
Romey, Charles.
Royer-Collard (Paul).
Rue (Théod.), docteur en droit.
Rue (Anicet), docteur-médecin.
Saint-Hilaire (Jaume).
Say (J.-B.), prof. au col. de F.
De Tanouarn.
Thibaut, profes. d'hist.
Thiroux, cap. d'art., prof. à l'école de St-Cyr.
Tournier, doct.-méd.
Le C. de Viel-castel (Horace).
De Viel-castel (Oscar).
De Vigny (Alfred), etc., etc.

ENCYCLOPÉDIE

DES

CONNAISSANCES

UTILES.

Tome Premier.



Paris,

BUREAU DE L'ENCYCLOPÉDIE,

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, N. 18.

1832.

SÈVRES. — IMPRIMERIE DE J.-L. JOLY,
RUE DE VAUGIRARD, N. 14.

INTRODUCTION.

L'utilité des Encyclopédies est généralement reconnue ; chaque époque a eu la sienne : celle de Diderot restera comme un monument toujours bon à consulter, semblable à ces édifices que le temps n'a pu détruire, et sur le plan desquels des architectes nouveaux en élèvent de plus conformes aux idées et aux habitudes d'une société nouvelle. C'est ainsi qu'ont été conçues toutes les Encyclopédies qui ont paru successivement. Quoiqu'elles soient en grand nombre, il n'en est point cependant qui réponde encore parfaitement aux besoins de notre siècle tout positif. Les unes, très volumineuses et d'un prix trop élevé, ne semblent s'adresser qu'à une classe privilégiée de lecteurs; les autres, rédigées par un trop petit nombre d'écrivains, se ressentent de la lassitude d'un travail long et aride.

Il en fallait une qui résumât d'une manière claire et précise tout ce qu'il y a d'utile et d'applicable dans le système des connaissances humaines; nous entreprenons de remplir cette lacune.

Dégagée de tout ce qu'il y a d'abstrait dans les sciences, et de cet esprit de matérialisme justement reproché à celle de Diderot, notre Encyclopédie se bornera à traiter plus particulièrement les sciences vraiment utiles : ainsi la géographie, aussi amusante qu'instructive ; l'histoire, dont la connaissance influe tant sur le bonheur des peuples ; la chimie, à qui les arts doivent leurs plus beaux progrès ; l'agriculture, source de toute prospérité ; la matière médicale, si négligée par les encyclopédistes ; la science du droit, indispensable dans un état constitutionnel ; les premières notions des mathématiques, bases de toute instruction solide ; l'économie domestique, d'une utilité immédiate pour l'habitant des villes comme pour celui des campagnes.

Toutefois notre cadre ne se bornera pas à ces connaissances ; il en est une foule d'autres que nous passerons aussi en revue : anatomie, météorologie, histoire naturelle, astronomie, littérature, beaux-arts, voyages et découvertes, coutumes, horticulture, musique viendront marier l'agrément au sérieux des sciences d'un ordre plus élevé ; en un mot, l'*Encyclopédie des connaissances utiles* formera un tout bien complet dont chacune des parties sera traitée suivant son degré d'utilité.

Nous avons adopté l'ordre alphabétique comme

étant le plus facile pour les recherches, le plus propre à faire ressortir la variété des talens qui coopèrent à la rédaction, et offrant, dans chaque volume, une série d'articles différens qui permet à chaque lecteur de choisir ceux qui conviennent au genre d'étude qu'il a embrassé.

Cette Encyclopédie est confiée aux soins d'un grand nombre d'hommes spéciaux dont le travail consciencieux ne perdra jamais de vue ni le but ni le plan que se sont proposés les fondateurs.

Ainsi donc, ce n'est point une compilation d'ouvrages; chacun des articles aura été fait spécialement pour l'*Encyclopédie des Connaissances utiles*, et portera la signature de son auteur.

Comme tant d'autres, il nous eût été facile de nous faire appuyer *nominalement* par un grand nombre de savans; mais loin de nous toute idée de charlatanisme: les collaborateurs, qui chaque jour viennent nous apporter le concours de leurs lumières, continueront de nous aider et de coopérer à l'acomplissement de cette œuvre philantropique.

Nous disons notre œuvre philantropique, parce que la modicité de son prix, la simplicité de son style la feront rechercher par toutes les classes; elle éclairera les masses et répandra partout les élémens d'une instruction solide qui renferme en elle le principe conservateur de toute société, et

permet aux intelligences, même les plus faibles, de comprendre leurs véritables intérêts.

L'*Encyclopédie des Connaissances utiles* n'est point une œuvre de déception; elle ne présentera aucun des inconvéniens malheureusement attachés aux opérations purement mercantiles : *tel est son premier volume, tels seront ceux qui le suivront.*

Quant aux garanties que les souscripteurs ont le droit d'exiger de nous, elles sont dans l'utilité de l'entreprise que tant d'hommes d'un mérite distingué ont reconnue, et dans le zèle qu'ils mettent à son exécution ; elle existe aussi dans la franchise avec laquelle nous exposons le plan que nous nous sommes tracé. Sous ce rapport, nous avons lieu de croire que nous mériterons une considération toute particulière. Nous nous ferons un devoir de la justifier.

ENCYCLOPÉDIE

DES CONNAISSANCES UTILES.

ABA

ABATTOIR. — Emplacemens ainsi nommés parce que l'on y *abat* les animaux destinés à la consommation alimentaire.

On les distingue généralement en publics et privés : ceux-ci appartiennent exclusivement au boucher, et font partie de ses magasins d'exploitation ; l'abattoir privé est en quelque sorte l'arrière-boutique de l'étal.

L'abattoir public, au contraire, est tout-à-fait séparé des bâtimens d'exploitation du boucher. D'une part il est placé ailleurs, de l'autre chaque boucher n'a dans l'abattoir public qu'un compartiment séparé. Sous ce dernier rapport, l'abattoir serait à l'étal ce qu'une halle est à une boutique, ce qu'un bazar est à un magasin.

L'origine des abattoirs publics est due à deux causes importantes : 1° les miasmes qui émanent perpétuellement de tous ces

lieux remplis de débris d'animaux, de sang, de membranes muqueuses et d'intestins amoncelés; 2° les dangers que présente l'introduction du gros bétail, qu'il faut promener vivant au travers de rues le plus souvent populeuses, étroites et encombrées de marchandises. On pourrait ajouter à ces deux causes le dégoût qu'inspire la vue du sang mêlé à l'eau impure des ruisseaux, et colorant d'un rouge terne la fange liquide qui va se perdre dans les égoûts.

Napoléon a, le premier, établi des abattoirs à Paris. Ils sont au nombre de cinq; ces établissemens correspondent aux quartiers les plus populeux. Ils sont compris dans l'enceinte de la ville, mais très voisins des barrières et en quelque sorte adossés aux murs de clôture. Quant à leur disposition intérieure, ils se composent : 1° d'une grande cour où se trouve un bâtiment pour l'administration; 2° de bouveries, bergeries, échaudoirs, triperies, parcs pour les animaux; 3° de remises et écuries à l'usage des bouchers; 4° de grandes conserves d'eau. Sous tous les rapports, on peut citer les abattoirs de Paris, comme des abattoirs modèles. V. PARISOT.

ABBAYE. — (Voyez *Couvent.*)

ABCÈS. — Nom générique donné à toutes les collections de liquides formés, à la suite des inflammations, dans les parties

du corps autres que les cavités naturelles.

On les divise en abcès *chauds* ou *phlegmoneux*, en abcès *froids* ou *chroniques*, et en abcès par *congestion*. On leur donne aussi le nom d'abcès *essentiels* ou *idiopathiques* lorsqu'ils se développent sous l'empire d'une cause locale et passagère, et dont l'influence n'a laissé d'autres traces que l'abcès lui-même, ou plutôt que l'inflammation qui le précède immédiatement. On dit, au contraire, que les abcès sont *sympathiques* s'ils surviennent durant une affection locale, avec laquelle ils n'ont aucune connexion, aucune communication immédiate; ils sont *symptomatiques* ou *critiques* lorsqu'ils se montrent dans le cours ou à la fin d'une maladie, et sur laquelle ils exercent une influence plus ou moins sensible.

L'abcès chaud, qu'il soit essentiel, accidentel, ou critique, ou symptomatique, ou sympathique, présente toujours les mêmes phénomènes dans sa formation.

Lorsque l'inflammation attaque une partie abondamment pourvue du tissu cellulaire, qu'elle est vive, rapide dans sa marche, que la douleur est pulsative, on doit présumer que, malgré les secours de l'art, la maladie se terminera par suppuration. Si la douleur continue par être pulsative, que la violence de l'inflammation diminue un peu, que le

malade éprouve des frissons, que la tumeur soit moins résistante, la nature travaille alors à la formation du pus, et il est certain qu'il est formé lorsque la chaleur et la rougeur étant beaucoup diminuées, la douleur est convertie en une sensation gravative, que la tumeur s'est amollie, et qu'en la pressant alternativement avec les doigts, dans des endroits opposés, on sent l'ondulation ou la fluctuation du liquide déjà formé.

Lorsque l'abcès a son siége sous la peau, la fluctuation est facile à distinguer; mais lorsqu'il est situé sous des muscles épais ou des aponévroses très fortes, elle est beaucoup plus obscure, et ne peut être sentie que très difficilement. Dans ce cas, on tire le diagnostic de diverses autres circonstances, telles que les frissons irréguliers, la rémission des accidens inflammatoires, le sentiment de pesanteur qui succède à la douleur pulsative, l'empâtement du siége de l'abcès.

L'abcès étant situé très profondément, si on l'abandonnait à lui-même, il pourrait, malgré la tendance de la nature à porter au dehors la matière de la suppuration, rester long-temps dans le même état, sans présenter des indices plus certains de son existence; mais, lorsque l'abcès est situé sous la peau, le pus distend de plus en plus cette membrane, l'amincit dans le centre de la tumeur

et se fait jour, au bout d'un temps plus ou moins long, suivant l'intensité et la marche plus ou moins rapide de l'inflammation.

Aussitôt que l'inflammation se manifeste, on doit chercher à la combattre par tous les moyens anti-phlogistiques (contre la chaleur) pour prévenir la formation de la matière purulente. Saignée, sangsues sur la partie affectée, cataplasmes émolliens, etc.; mais lorsque tous les moyens les plus convenables ont été employés pour empêcher le commencement de la formation du pus, que l'on s'aperçoit qu'elle commence, et que l'abcès est inévitable, on doit se servir de remèdes propres à favoriser cette terminaison. C'est dans ce but que l'on continuera les cataplasmes émolliens et relâchans. Si la tumeur est peu volumineuse, on la couvre d'une emplâtre de diachylon gommé ou d'onguent de la mère; on se sert de ces médicamens maturatifs, même dans les abcès volumineux, lorsque la suppuration devient languissante.

En général, il faut attendre, pour ouvrir un abcès chaud, que la fluctuation soit manifeste, que la collection de la matière soit formée; mais cette règle n'est pas une règle universelle; il est beaucoup d'abcès qu'on doit ouvrir avant le terme de leur parfaite maturité. On compte de ce nombre, 1° quel-

ques abcès diversement situés, qui sont accompagnés, dès les premiers jours de leur formation, de douleurs insupportables ; tel l'abcès qui succède au panaris, tels encore presque tous les abcès, même peu considérables, sous-jacens à des aponévroses très épaisses et très étendues, comme à la paume de la main, à la plante des pieds, etc. ; 2° les abcès de l'aisselle, du pourtour de l'anus et de quelques autres parties abondamment pourvues de tissu cellulaire, afin d'éviter les ravages que causeraient les progrès de la suppuration ; 3° les abcès qui se développent dans le voisinage de très gros et de nombreux tendons, pour prévenir une descudation trop étendue et trop complète de ces tendons ; 4° les abcès très voisins des os ; 4° les abcès trop voisins d'une articulation ou de quelque cavité, comme la poitrine, l'abdomen, dans la crainte qu'il ne s'y fît un épanchement de pus.

C'est avec l'instrument tranchant qu'on doit ouvrir les abcès phlegmoneux ou aigus; on se sert de la lancette ou du bistouri.

L'ouverture de ces abcès doit être faite dans l'endroit le plus saillant de la tumeur où la peau est amincie, et s'étendre jusqu'à la partie déclive. Quand l'abcès est fort étendu en largeur et la peau également amincie dans toute la surface de la tumeur, on

pratique, à sa partie la plus déclive, une incision assez grande pour donner une libre issue à la matière purulente, plusieurs même si une seule ne suffit pour opérer l'écoulement.

Lorsque les abcès sont situés profondément, on doit bien chercher à ne pas léser quelque artère ou quelque tendon qui se trouverait dans le voisinage.

Après l'ouverture d'un abcès, la première indication est de favoriser le dégorgement de la tumeur; pour cela on laisse le pus s'écouler de lui-même; on essuie la plaie en comprimant légèrement; ensuite on se borne à mettre de la charpie extérieurement, après en avoir introduit seulement quelques brins entre les lèvres de la plaie, pour empêcher leur réunion.

Si l'abcès est profond, on porte jusques dans sa cavité une bandelette de linge effilé, afin de s'opposer à la réunion des lèvres de l'ouverture; ensuite on recouvre la tumeur d'un cataplasme émollient, dont on continue l'usage, jusqu'à ce que l'inflammation, qui occupe encore la tumeur, soit dissipée.

On appelle abcès froids ceux qui résultent de la fonte purulente d'une tumeur dans laquelle on n'a pas remarqué les symptômes qui caractérisent l'inflammation. Ces

tumeurs ont leur siége dans les ganglions lymphatiques ou dans le tissu cellulaire; leur cours est toujours interne; car on ne doit regarder une contusion ou une pression, que comme une cause déterminante; presque toujours le vice scrophuleux et quelquefois le vice rhumatismal leur donnent naissance.

Les parties du corps, dans lesquelles ces abcès se forment ordinairement, sont celles où le tissu cellulaire est abondant, au cou, à la poitrine, au dos, aux lombes; presque toujours leur siége est sous la peau; quelquefois, néanmoins, ils peuvent être situés plus profondément.

Les caractères qui servent à faire reconnaître les abcès froids, sont assez nombreux; il se forme d'abord une tumeur plus ou moins volumineuse, dure, à base large, circonscrite, immobile, sans chaleur, sans douleur, sans changement de couleur à la peau; le malade n'a éprouvé, avant le développement de la tumeur, aucune souffrance dans le lieu affecté, ni dans un endroit éloigné. Ce dernier caractère est très-important, car c'est lui qui distingue essentiellement l'abcès froid de l'abcès par congestion.

La tumeur s'amollit et s'élève, mais la fluctuation reste quelque temps obscure, à mesure que la suppuration se forme; le ma-

lade commence à éprouver une douleur sourde, un peu de chaleur se fait sentir, la peau s'amincit, une faible rougeur se manifeste, la douleur et la chaleur augmentent, la peau blanchit et l'abcès s'ouvre enfin.

Il serait inutile et peut-être même dangereux, de chercher à obtenir la résolution de ces tumeurs; on doit donc diriger tous les secours vers le vice général qui a donné lieu à la maladie, en prescrivant au malade un régime approprié et des médicamens internes, propres à combattre ce vice. Il faut, en même temps, hâter la maturation de la tumeur, et l'on y parvient en appliquant des topiques maturatifs. Ordinairement on emploie le diachylon gommé.

On ne doit jamais attendre que l'abcès s'ouvre de lui-même; mais l'ouverture ne doit être pratiquée que lorsque la tumeur est bien ramollie dans toute son étendue, et que la fluctuation est manifeste. Il faut l'ouvrir avant la parfaite maturité, et cette indication est prescrite, lorsque l'abcès pourrait s'étendre dans des endroits où la disposition des parties s'opposerait au rapprochement des parois du foyer, par exemple, dans les abcès froids qui ont leur siége à la partie latérale et inférieure du cou.

Pour pratiquer l'ouverture des abcès froids, on préfère communément la pierre

à cautère à l'instrument tranchant; mais lorsque l'abcès est volumineux, c'est toujours à l'instrument tranchant qu'il faut avoir recours. Il faut prendre tous les moyens possibles pour que l'air ne pénètre pas dans le foyer, après l'ouverture de l'abcès. Ainsi, après avoir fait couler le liquide purulent, on rapproche les bords de la plaie, et on les maintient réunis avec des petites bandelettes de sparadrap de diachylon gommé. Si cette plaie dégénérait en fistule, on devrait chercher à produire une inflammation sur les parois, pour en faciliter le recollement; on a recours, dans ce cas, à la cautérisation. Comme ces abcès dépendent toujours d'une cause interne, il faut prescrire au malade un régime et des médicamens internes appropriés à l'espèce de vice qui les a produits. Presque toujours il est nécessaire, ou au moins prudent, d'établir un exutoire, soit un cautère, un vésicatoire ou un séton.

Abcès par congestion. — On donne le nom d'abcès par congestion à ceux dont le pus causé par la carie des corps des vertèbres ou d'une grande articulation, fuse dans le tissu cellulaire, va se réunir en un foyer, et produire une tumeur dans un endroit plus ou moins éloigné de celui où il s'est formé.

La cause de ces abcès, qui, disons-nous,

est la carie des vertèbres, est elle-même produite par une autre cause morbifique interne, comme le vice scrophuleux, le vice rhumatismal, ou autre qui le fixe sur la colonne vertébrale; mais cette carie est aussi produite quelquefois par la masturbation chez les jeunes gens.

Quelque temps avant l'apparition de la tumeur purulente, le malade éprouve, au voisinage des os, dont la carie a donné lieu à la formation du pus, une douleur sourde, obscure, mais continue, et, à mesure qu'il se forme, la douleur diminue; c'est cette douleur qui distingue éminemment les abcès froids des abcès par congestion. Quelque temps après, il se manifeste une tumeur dans un endroit plus ou moins éloigné de la colonne vertébrale. Cette tumeur paraît tout à coup avec un volume assez considérable, ou quelquefois elle augmente peu à peu; elle est indolente, ne change ni la couleur ni la chaleur de la peau; elle est molle ou dure, suivant qu'elle est placée immédiatement sous la peau ou sous une aponévrose épaisse.

On doit chercher à prévenir les abcès par congestion avant qu'une tumeur ait paru, et si le malade éprouve quelque douleur sourde dans un endroit de la colonne vertébrale, il faut appliquer, sur la région dou-

loureuse, un vésicatoire ou le moxa. On administre en même temps à l'intérieur le suc des plantes amères, les anti-scorbutiques, les sudorifiques, etc.

Le pronostic de cette sorte d'abcès est toujours très grave ; une fois formés, la peau s'amincit, et s'ouvre spontanément, si le chirurgien n'en a déjà opéré l'ouverture; dans l'un et l'autre cas, il sort une grande quantité de matière purulente mal élaborée; la santé du malade, qui, avant l'ouverture de l'abcès, n'avait pas été sensiblement altérée, se dérange, le pus acquiert une odeur fétide ; la maigreur et la fièvre hectique surviennent, bientôt le dévoiement les accompagne, et le malade succombe dans le marasme.

Pour prévenir l'augmentation du foyer, et les progrès de la maladie, on doit ouvrir de bonne heure les abcès par congestion; par cette méthode on éloigne un peu, si on ne l'évite pas, la terminaison funeste réservée à cette cruelle maladie: pour cet effet, on pratique avec un bistouri très-étroit une ponction, et comme l'accès de l'air est très nuisible, il faut que l'ouverture soit très petite, et ne tirer, à chaque ponction, qu'une quantité médiocre de pus, pour faciliter le retour des parois sur elles-mêmes, et la diminution graduelle du foyer. Il faut avoir

soin de couvrir l'ouverture avec du sparadrap de diachylon gommé. On administre intérieurement des boissons amères, et surtout le quinquina, pour prévenir, autant que possible, la résorption du liquide purulent.

TOURNIER, *doct.-méd.*

ABDICATION. — C'est l'acte par lequel un souverain renonce au pouvoir. Les abdications, plus fréquentes aujourd'hui que dans les temps anciens, ont presque toujours présenté des singularités remarquables, soit dans les circonstances qui les ont accompagnées, soit dans celles qui les ont suivies.

Chez les Romains, Sylla, vainqueur et exterminateur de tout ce qui pouvait lui porter ombrage, revêtu de la dictature perpétuelle, déposa solennellement l'autorité qui lui avait été confiée. Quelles qu'aient été les causes de cette retraite, on ne sait qui doit le plus étonner, de Sylla quittant volontairement un pouvoir qu'il avait gagné par tant de gloire et par tant de crimes, ou du peuple romain laissant son dominateur vivre et mourir tranquille au milieu des voluptés. Plus tard, deux Augustes, qui se partageaient le trône, Dioclétien et Maximien, abdiquèrent l'empire. Il est difficile de démêler les motifs de leur détermination ; ce qui paraît certain, c'est que Maximien désira ressaisir la couronne, et que Dioclé-

tien préféra cultiver en paix ses jardins de Salone.

En 1294, Célestin V abdiqua la papauté, par suite des intrigues de Benoît Gaëtan, qui lui succéda sous le nom de Boniface VIII. On ne peut guères considérer comme des abdications les adhésions données, après le grand schisme, aux décisions du concile de Constance, par Grégoire XII, Benoît XIII et Jean XXIII; mais c'en fut une véritable que la retraite de Félix V, qui, autrefois duc de Savoie et révéré comme *le Salomon de son siècle*, abdiqua le trône en 1434, pour se faire joyeux ermite dans la délicieuse solitude de Ripaille, fut élu pape en 1439 par les pères du concile de Bâle, et abdiqua de nouveau le pontificat en 1449, pour rendre la paix à l'Eglise, divisée par son élection.

On a vu plusieurs fois dans l'histoire les fondateurs d'une monarchie ou d'une dynastie nouvelle, abdiquer en faveur de leurs enfans, probablement pour prévenir les révolutions qui, à leur mort, auraient pu écarter du trône leurs héritiers. C'était par ce motif qu'anciennement les empereurs romains, et plus tard les successeurs de Charlemagne et de Hugues Capet, associaient souvent leurs fils à la couronne. Ainsi Gustave Vasa, régénérateur de la Suède; Vic-

tor-Amédée, premier roi de Sardaigne ; Philippe V, premier roi d'Espagne de la maison de Bourbon, descendirent volontairement du trône pour y faire monter ceux qui devaient leur succéder. Il est possible que d'autres causes, telles que la lassitude des affaires, le désir de jouir paisiblement de la société d'une femme chérie, un état habituel de mélancolie, aient contribué à les décider; toutefois, on ne peut s'empêcher de remarquer la coïncidence des circonstances dans lesquelles ces abdications eurent lieu. Charles-Quint, dont la retraite au monastère de Saint-Just étonna l'Europe autant que sa puissance l'avait frappée, cédait peut-être moins encore au dégoût que lui inspirait l'inconstance de la fortune, qu'au désir qu'il avait souvent et vainement exprimé de voir toutes ses couronnes réunies sur la tête de son fils. Christine de Suède, dernier rejeton de la maison de Vasa, était peut-être moins déterminée à abdiquer par son mépris pour une nation rebelle aux efforts qu'elle faisait pour la civiliser, que par l'intention d'assurer sans secousses la couronne à Charles-Gustave.

Il est bien rare que les souverains abdicataires n'aient pas éprouvé de vifs regrets bientôt après leur retraite; le cardinal de Granvelle disant à Philippe II : « Il y a au-

jourd'hui un an que Charles-Quint s'est démis de tous ses états. — Il y a aujourd'hui un an, répondit le roi, qu'il s'en repent. » Christine, après avoir quitté le trône de Suède, voulut, dit-on, monter sur celui de Pologne; Philippe V, après la mort de Louis son fils, reprit la couronne; Victor-Amédée conspira contre Charles-Emmanuel pour lui enlever la souveraineté qu'il lui avait remise, et mourut prisonnier de son fils.

Plusieurs abdications ont eu lieu de nos jours, dans des circonstances dont l'histoire n'avait jamais présenté d'exemples. Les plus remarquables sont celles de Charles IV, roi d'Espagne, de Louis Bonaparte, roi de Hollande, de Napoléon, empereur des Français, et de Victor-Emmanuel, roi de Sardaine. On peut y joindre celles de Gustave IV, roi de Suède, et de Charles X, roi de France.

Charles IV, troublé par l'invasion des Français devenus maîtres dans son pays, blessé dans ses affections par ses sujets qui demandaient la mort d'un ministre favori, déjà menacé par une conspiration dans laquelle avait trempé le prince des Asturies son fils, déclara solennellement que ses infirmités habituelles ne lui permettaient pas de supporter plus long-temps le poids du gouvernement, et remit le sceptre à Ferdinand. Napoléon, dont les armées occupaient Madrid

et une grande partie de l'Europe, profita de cette circonstance pour arriver à l'exécution d'un dessein conçu depuis long-temps, celui d'enlever à la maison de Bourbon sa dernière couronne, et de placer un de ses frères sur le trône d'Espagne. Il attire habilement le père et le fils à Bayonne, le 6 mai 1807, Ferdinand, prisonnier, injurié, menacé, rend la couronne à son père qui avait protesté contre son abdication. Cependant, dès la veille, Charles IV avait cédé tous ses droits à l'empereur Napoléon. Le 10 du même mois, Ferdinand est contraint d'adhérer à cette cession. Quelques années plus tard, Napoléon, victime à son tour des caprices de la fortune, reconnut lui-même la nullité de ces actes odieux. Le 11 décembre 1813, il traita avec Ferdinand VII, en le reconnaissant comme roi d'Espagne, et Charles IV alla mourir à Rome, où il était entretenu aux frais de son fils.

Louis Bonaparte, appelé par son frère au trône de Hollande, qu'il était loin d'avoir ambitionné, eut la générosité de s'identifier avec les intérêts de son peuple, et d'encourir volontairement la disgrace du vainqueur de l'Europe. Napoléon commença par assujétir la Hollande aux exigences de son système continental, et par lui enlever tout moyen de défense, en incorporant le

Brabant hollandais à l'empire français ; bientôt une armée française entra dans la Hollande et occupa même la capitale. Louis sentit qu'il avait cessé d'être roi, et abdiqua sa royauté nominale en faveur de ses enfans, le 1er juillet 1810. Mais Napoléon, poursuivant jusques dans la personne des fils la fière résistance de leur père, détruisit le royaume de Hollande, qu'il avait créé lui-même, et le réunit au territoire français. Le 13 décembre de la même année, le sénat fixa au roi détrôné un apanage qu'il refusa noblement d'accepter. Il habita alternativement l'Autriche, la Suisse et l'Italie, recueillant partout l'estime de ses contemporains, et donnant constamment l'exemple d'un désintéressement rare chez tous les hommes, et particulièrement chez les rois parvenus.

Napoléon, qui avait ravi tant de couronnes, était aussi destiné à perdre la sienne. Poursuivi sur son propre territoire par les nations dont il avait successivement conquis toutes les capitales, il semblait avoir repris dans ses désastres toute l'énergie de sa jeunesse. Toujours vainqueur dans sa retraite, il avait déclaré qu'il ne céderait à ses ennemis aucune portion de son vaste empire, quand même leurs armées seraient campées sur les hauteurs qui dominent Paris. Cepen-

dant, le 30 mars 1814, les armées combinées de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, s'étaient emparées de ces hauteurs; le lendemain, l'empereur de Russie et le roi de Prusse entrèrent dans Paris, et déclarèrent expressément qu'ils ne traiteraient plus avec Napoléon ni avec personne de sa famille. Le 1er avril, le sénat conservateur, qui, pendant dix ans, avait été l'instrument aveugle et servile de son empereur, proclama sa déchéance et constitua un gouvernement provisoire. Le 4, au moment où Napoléon s'efforçait de rallier à Fontainebleau ses troupes encore imposantes, le maréchal Marmont se soumit avec son corps d'armée au gouvernement provisoire. A la nouvelle de cette défection, les compagnons d'armes de l'empereur, réunis autour de sa personne, lui firent comprendre, avec les ménagemens que sa chute leur inspirait, mais avec la franchise que commandait le salut de la patrie, que son abdication était nécessaire. En conséquence, il signa un acte de résignation en faveur de son fils. Cet acte n'ayant point été reçu par les souverains alliés, il consentit, le 18 avril, à renoncer expressément, pour lui et ses héritiers, aux trônes de France et d'Italie. Un traité, conclu le 11 et ratifié le 12, lui conserva le titre d'empereur, et lui attribua l'île d'Elbe en toute souverai-

neté. Tout le monde sait que Napoléon fit peu de cas de son abdication. Aussitôt qu'il crut avoir saisi une occasion favorable, il étonna le monde par l'entreprise la plus hardie. Le 25 février 1815, au commencement de la nuit, il s'embarqua avec environ mille hommes sur quatre bâtimens, et mit pied à terre sur le sol français le 1er mars. Sa petite armée, se grossissant à chaque pas, conquit la France sans coup férir, et, le 20 mars, l'empereur était dans Paris. Toutefois, malgré ce retour triomphant, l'heure du grand homme était venue. Accablé par les forces de l'Europe liguée, trahi par la fortune, il vit se renouveler, le 18 juin, dans les champs de Waterloo, les désastres de Leipzig; et, le 22 du même mois, il abdiqua de nouveau, en proclamant vainement son fils empereur des Français. La captivité de Napoléon et sa fin déplorable sont assez connues, et n'entrent point dans le plan de cet article.

En 1821, Victor-Emmanuel donna un des plus nobles exemples de probité royale. La constitution, décrétée par les cortès de Cadix, en 1812, avait été proclamée de nouveau, en Espagne, en 1820; elle s'était introduite successivement en Portugal et dans les Deux-Siciles, et les souverains de ces trois états y avaient solennellement

adhéré. Une partie considérable de la nation sarde ayant résolu d'adopter cette loi fondamentale, Victor fut sollicité de la sanctionner par son consentement. Trop peu libéral pour promulguer franchement un pareil acte, assez éclairé peut-être pour prévoir que son peuple n'en pourrait tirer aucune utilité, mais toutefois comprenant assez les bornes de son pouvoir royal pour ne pas lutter contre la volonté de la nation, il déclara abdiquer irrévocablement la couronne. Peu de temps après, son frère Charles-Félix étant parvenu, à l'aide des armées autrichiennes, à renverser la constitution, lui offrit de lui rendre le trône, et de considérer son abdication comme extorquée par violence et nulle; mais Victor repoussa généreusement cette offre, et tandis que les rois d'Espagne, de Portugal et de Naples, se faisaient un jeu de fouler aux pieds leurs sermens, il fit voir que la bonne foi n'était pas bannie du cœur de tous les souverains.

Les abdications de Gustave IV et de Charles X présentent des caractères particuliers.

Gustave, homme d'un esprit bizarre, s'était aliéné les esprits par son obstination dans une guerre impopulaire, ruineuse et désastreuse; il avait blessé l'amour-propre de l'armée, en l'accusant de ses revers. Un complot se forma parmi les troupes; plusieurs

régimens s'insurgèrent ; le roi, voulant se porter contre eux, fut arrêté par les conjurés, et forcé d'abdiquer le 29 mars 1809. Le duc de Sudermanie, son cousin, fut élu roi, et le prince Christian, de Holstein-Sonderbourg, fut désigné pour être son successeur. Ce dernier prince étant mort peu de temps après, la succession éventuelle fut déférée au maréchal français Bernadotte. Vainement Gustave protesta-t-il, notamment pendant la tenue du congrès de Vienne, en 1814, qu'il n'avait abdiqué que pour lui, et qu'il n'avait eu ni la volonté ni le droit de renoncer au nom de son fils ; Bernadotte règne paisiblement en Suède, et le fils du roi déchu n'est autre chose que le colonel Gustave Gustafson, de Holstein-Eutin.

La catastrophe qui a précipité du trône Charles X et sa descendance est assez récente pour que tout le monde en connaisse les détails et les causes. Violateur manifeste de la Charte qu'il avait solennellement jurée, Charles X éprouva de la part de la population parisienne, dans les journées des 27, 28 et 29 juillet 1830, une résistance inattendue. Ses troupes furent obligées d'évacuer la capitale, et lui-même, de concert avec le dauphin, Louis-Antoine, prit le parti d'abdiquer, le 2 août, en faveur de son petit-fils le duc de Bordeaux ; mais en même temps, contraint

de quitter le territoire français, il emmena cet enfant qu'il venait de proclamer roi, et les chambres, prenant cette fuite en considération, déclarèrent que le trône était vacant en fait et en droit, et qu'il était indispensable d'y pourvoir. En conséquence, elles déférèrent la couronne à Louis-Philippe, duc d'Orléans.

Tels sont les principaux documens que nous trouvons dans l'histoire; maintenant il nous reste plusieurs questions à examiner. L'abdication doit-elle nécessairement être expresse, ou peut-elle être présumée? L'abdication forcée est-elle valable et obligatoire? Peut-elle être faite par un souverain malgré la nation? Quels sont les effets de l'abdication quant au souverain abdicataire? Quels sont ses effets quant à ses enfans et autres héritiers présomptifs?

1. L'abdication n'est et ne peut être de sa nature assujétie à aucune forme déterminée; tout ce qui peut être exigé pour sa validité, c'est que l'intention d'abdiquer soit certaine. Et, comme généralement personne ne peut être facilement présumé renonçant à un droit, surtout à un droit de cette haute importance, on ne devra ordinairement considérer comme abdicataire que celui qui a déclaré expressément son abdication, soit par un acte écrit, comme cela se pratique le

plus souvent, soit par une allocution aux états du royaume, comme le firent Charles-Quint, Gustave Vasa et Christine. Cependant on se demande si la retraite d'un prince hors de ses états ne doit pas être considérée comme une véritable abdication ; on cite l'exemple de Henri de Valois, roi de Pologne, considéré dans ce pays comme abdicataire, lorsqu'il vint furtivement recueillir la couronne de France, et celui de Jacques II, également considéré comme tel lors de sa fuite d'Angleterre.

Sans doute, si un souverain quitte volontairement ses états et abandonne la nation à elle-même, on peut croire qu'il a renoncé à la couronne. Ainsi, lorsque Henri III préférait le trône de France à celui de Pologne, son départ secret et son silence auraient pu suffire pour autoriser les Polonais à se choisir un roi. Mais il y eut alors quelque chose de plus. La diète polonaise déclara, par un décret du 18 septembre 1574, que si Henri n'était pas de retour le 12 mai suivant, il devait se regarder comme déchu de la couronne. Henri répondit que les troubles de France ne lui permettant d'annoncer rien de certain sur l'époque de son retour, il invitait la diète à pourvoir aux affaires de l'état. Cette réponse, toute vague qu'elle était, ne fut pas moins une abdication expresse.

Jacques II, abandonné de tous ses sujets,

quitte l'Angleterre avec sa femme et son fils, et se réfugie en France. Si, dans les actes par lesquels sa fille et son gendre sont appelés à lui succéder, sa fuite est regardée comme une abdication, ce ne peut être que d'une manière impropre. Sa fuite n'avait rien de volontaire; il était véritablement et réellement frappé de déchéance; lui et son fils étaient atteints par les lois qui excluaient les catholiques de tous les emplois publics. Le peuple, d'ailleurs, usait de l'omnipotence de la victoire, comme le fit depuis la nation française en pourvoyant à un trône déclaré vacant.

2. En établissant qu'il n'y a point d'abdication si elle n'est volontaire, nous avons dit d'avance qu'une abdication devrait être considérée comme nulle et sans force obligatoire, si elle avait été le produit de la violence. Il ne faudrait cependant pas admettre un semblable principe sans distinction : il est incontestable que si un prince, conduit dans un piége ou cédant à des violences directes et personnelles, avait signé un acte d'abdication pour racheter sa vie ou pour éviter un mal considérable et présent, il ne serait point lié par son engagement. Si, au contraire, vaincu dans une lutte où ses adversaires ont combattu loyalement, il s'est soumis aux conditions qui lui ont été imposées,

il est obligé, comme tout roi vaincu ou prisonnier qui signe un traité désavantageux. Ainsi Ferdinand VII n'était point obligé par ses renonciations de Bayonne; Napoléon l'était par celles de Fontainebleau.

3. Le lien qui unit les nations et les rois est-il tellement synallagmatique, que le roi soit aussi obligé de régner que le peuple d'être gouverné; qu'il ne soit pas plus permis au roi de descendre du trône qu'aux sujets de refuser l'obéissance? Telle était, dit-on, la loi du royaume de Pologne, quoique nous n'en trouvions pas d'application dans l'histoire. Jean Casimir, Auguste Ier, Stanislas Lecszinski, Stanislas Poniatosky abdiquèrent sans opposition. En Espagne, les cortès de Castille refusèrent autrefois de recevoir l'abdication du roi Jean Ier. Quand Charles-Quint voulut renoncer à sa puissance, il annonça cette intention par un manifeste et mit un an d'intervalle entre cette annonce et sa retraite. Philippe V ne descendit du trône qu'après en avoir discuté le projet avec les conseils de son royaume. Malgré ces autorités, il est difficile de croire qu'on puisse regarder une abdication comme un acte illicite. On ne peut contraindre un homme à régner, tout au plus pourrait-on le punir pour ne pas régner, et cette ressource, bien peu utile, serait en opposition manifeste avec

un principe salutaire, aujourd'hui généralement admis, celui de l'inviolabilité des souverains.

4 Le souverain abdicataire redevient un simple particulier, il n'a plus ni autorité ni juridiction. Néanmoins on lui conserve le titre de majesté et tous les honneurs qu'on y rattache ordinairement; il continue à être qualifié d'empereur, roi, etc.; mais sans ajouter le nom du pays où il a régné. Dans les pays étrangers, quoiqu'il soit assujéti aux lois et ne puisse plus réclamer les immunités accordées aux souverains, il est d'usage que par courtoisie, on le laisse jouir du bénéfice d'exterritorialité, sans toutefois lui reconnaître aucune juridiction. Ainsi Christine, après son abdication, était bien considérée en France comme inviolable, comme affranchie des impôts personnels; mais Louis XIV fut justement indigné lorsqu'elle souilla le château de Fontainebleau du sang de son écuyer Monaldeschi.

Le souverain qui a abdiqué peut-il remonter sur le trône en cas de décès ou d'abdication de son successeur? L'affirmative a été reconnue en Espagne, après le décès du roi Louis, en faveur de qui Philippe V avait abdiqué. Ceux qui partagent cette opinion distinguent entre l'abdication absolue et l'abdication relative. Si le roi a abdiqué pure

ment et simplement, le droit de succession est ouvert au profit de tous ceux qui doivent venir après lui, sans qu'il puisse en aucune manière le contester à son profit. Si l'abdication a été faite nominativement en faveur d'un prince déterminé, après la mort ou l'abdication de ce prince, le roi abdicataire reprend ses droits. Cette distinction est beaucoup plus subtile que juste, et le précédent unique de Philippe V n'est point une autorité suffisante pour la consacrer. Philippe V remonta sur le trône, parce que la nation le désira, parce que son second fils était un enfant; mais, en règle générale, un roi qui a abdiqué est mort à la royauté.

5. De tout ce qui a été dit jusqu'ici, il résulte que, dans les monarchies héréditaires, l'abdication donne ouverture immédiate au droit de succession au profit des successeurs constitutionnels de l'abdicataire. Mais il est une remarque qu'il est essentiel de faire. Le roi qui abdique transmet son droit aux héritiers qu'il a au jour de son abdication, il ne transmet rien à ceux qui lui surviendraient postérieurement, car il n'a plus de royauté à laquelle il puisse leur communiquer ses droits. Si donc un roi, n'ayant point d'enfans au jour de son abdication, transmet sa couronne à un prince collatéral, ce prince et ses descendans exclueront toujours

les enfans qui surviendraient à l'abdicataire.

L'abdication d'un prince ne peut pas s'étendre à ses enfans et héritiers. C'est la loi constitutionnelle qui règle l'ordre de succession, qui défère le trône au fils après son père ; c'est de la loi et non de son père que le fils tient ses droits, le père ne peut donc les lui enlever. Nous voyons cependant plusieurs exemples contraires. Jacques II étant considéré comme abdicataire, ses fils sont exclus comme lui de la couronne. Napoléon confisque la couronne de Hollande, après l'abdication de son frère Louis, quoique celui-ci ait expressément réservé les droits de ses fils. Napoléon lui-même abdique une première fois au nom de son fils ; et si la seconde fois il le proclame empereur, personne n'y a aucun égard. Malgré les protestations de Gustave IV, un collatéral et un étranger deviennent rois au préjudice de son fils. Charles X a beau donner l'ordre de reconnaître Henri V, on déclare le trône vacant en fait et en droit. Tous ces exemples sont historiquement vrais, mais aucun d'eux, ni tous ensemble, ne peuvent détruire la thèse proposée. Tous les cas qui viennent d'être rapportés se rattachent à des abdications forcées, à de véritables voies de fait, qui ne peuvent jamais servir d'appui à un axiome de droit. Jamais on ne citera un acte libre

par lequel un souverain ait abdiqué pour lui et pour ses enfans ; et si un tel acte existait, il ne devrait pas être respecté.

Le souverain, en abdiquant, ne pourrait pas non plus transmettre la couronne à un autre que son successeur légitime, à moins d'y être autorisé par la constitution ou par la nation.

Il ne faut pas confondre l'*abdication* avec la *renonciation* proprement dite. Un prince abdique après avoir régné, il renonce avant d'avoir pris possession du trône. Le renonçant n'a jamais été souverain, même un instant de raison ; l'effet de sa renonciation remonte au jour de l'ouverture du droit auquel il a renoncé. (Voyez *Renonciation.*)

On appelle quelquefois *abdication* l'abandon d'une charge ou d'une dignité. Autrefois on disait ce mot de l'abandon de certains bénéfices ecclésiastiques, on le disait surtout de la renonciation à la pairie, quand elle était héréditaire. Cependant, en général, on ne se sert du mot *abdication* que pour les souverains ; pour les autres dignitaires ou fonctionnaires on se sert plus ordinairement du mot *démission*. (Voyez *Démission.*)

Enfin on dit qu'un homme *abdique* sa patrie lorsqu'il la quitte volontairement pour devenir membre d'une nation étrangère. (Voyez *Expatriation.*)

ROYER COLLARD (Paul).

ABEILLES. — Insectes de la famille des hyménoptères : quatre ailes membraneuses, nues, inégales, veinées, irisées, transparentes; corps velu, d'une teinte brune, de diverses nuances, recouvert d'un duvet jaune fauve; tête plus étroite que le corcelet; velue, garnie de trois stemmates disposées en triangle sur le sommet; front ordinairement plat, portant les antennes; yeux grands, latéraux, ovales, allongés et s'étendant du sommet de la tête jusqu'à la base des mandibules.

Les antennes filiformes qui présentent douze articles dans les femelles et treize dans les mâles, ne sont jamais plus longues que la tête et le corcelet pris ensemble. La bouche de l'abeille lui sert à diviser les corps solides et à pomper les liquides; elle se compose : d'une lèvre supérieure, de forme assez variable; de deux mandibules qui présentent quelques différences entre elles; des mâchoires, des palpes et d'une lèvre inférieure; ces trois dernières parties, portées sur une même base, forment un tout nommé trompe.

Dans l'état de repos, la trompe est courbée sous le menton. Cette trompe sert de gaîne à la langue, et paraît tenir lieu d'une sonde qui facilite les opérations de la langue, qui se meut dans l'intérieur pour pomper les sucs des plantes.

Le corcelet est situé entre la tête et la poitrine ; il est supporté par la première paire de pattes à sa partie inférieure qui est très mince ; à sa partie supérieure, il est convexe. La poitrine porte les ailes et quatre autres pattes. L'abdomen est la partie la plus grosse ; il est toujours composé de six anneaux, tronqué à la base et conique à l'extrémité ; cette extrémité renferme l'aiguillon, arme propre aux hyménoptères.

L'aiguillon a aussi sa gaîne formée par la partie cornée et renflée de sa base ; il offre l'aspect d'un fourreau dans lequel glissent deux petites lames ou dards qui sont le véritable aiguillon ; chacune de ces lames porte une douzaine de petites dentelures crochues retournées vers la base. La contraction des muscles qui servent de point d'attache à l'aiguillon, imprime au dard sa force active ; ce qui peut encore avoir lieu, quoique séparé du corps de l'insecte, si l'aiguillon est accompagné de la partie musculeuse qui le supporte.

Ce n'est pas seulement la piqûre de l'abeille qui produit la douleur, c'est l'effet chimique d'un venin que le dard introduit dans la plaie : on ne connaît pas encore la nature de cette liqueur véneneuse, faute de pouvoir s'en procurer suffisamment pour l'étudier. Aucun remède indiqué ne paraît

propre à en combattre l'effet; l'huile, le miel, l'ammoniac, l'esprit de vin, le suc de plantain, de persil, ne sont que de légers palliatifs contre une douleur et une inflammation qui heureusement ne sont pas de longue durée.

Il n'en serait pas de même si par imprudence on s'exposait à subir ces piqûres en grand nombre.

On distingue trois sexes dans les abeilles dont les individus vivent en société très nombreuse : les mâles, les femelles ou reines, et les neutres ou stériles; ces dernières passent pour des femelles dont les organes sexuels ne sont pas développés.

Les mâles ou faux bourdons se reconnaissent à la forme de leur tête, dont les yeux sont très prononcés et se touchent en haut; au corcelet, et enfin aux anneaux de l'abdomen qui sont plus larges que dans les deux autres espèces.

Les femelles que l'on nomme reines sont plus grosses que les mâles; elles ont les ailes plus courtes de près du tiers; l'abdomen plus allongé, terminé en pointe, percé d'une ouverture triangulaire; les pattes lisses et brillantes avec articulations plus longues et plus distinctes. Il n'y a ordinairement dans la ruche qu'une seule femelle.

Les neutres, mulets ou ouvrières, ressem-

blent beaucoup aux femelles; ce qui les fait distinguer, ce sont des espèces de brosses formées par une réunion de poils roides et serrés, qui couvrent toute la partie interne des jambes, et qui, vus au microscope, offrent l'aspect du plus beau velours.

Les abeilles destinées à l'économie domestique vivent ordinairement au nombre de huit à dix mille dans des ruches ou paniers, où elles s'attachent comme si elles avaient elles-mêmes choisi ce lieu de leur résidence; dans l'état sauvage, elles s'établissent, ou dans des troncs d'arbres, ou dans des cavités de rochers, et là le nombre peut s'élever de huit à trente mille plus ou moins, attendu qu'elles ne sont pas forcées à l'émigration, faute d'espace, comme dans les ruches que leur imposent ordinairement les cultivateurs d'abeilles.

L'intérieur d'une ruche est un modèle d'ordre, de travail et d'économie qui tient du prodige : chaque abeille doit contribuer à la prospérité générale. Les mâles sont destinés à propager l'espèce, la reine mettra au monde un peuple nouveau, et les ouvrières, par leur travail assidu, pourvoiront à l'existence de cette petite république. Elles construiront ces édifices, dont la regularité mérite de fixer l'attention de l'observateur.

Pour étudier ces insectes avec méthode,

il faut les observer au moment où une ruche trop populeuse se divise pour aller fonder une nouvelle colonie. Cet instant s'annonce quelquefois plusieurs jours de suite par un bourdonnement et un mouvement extraordinaires; des groupes d'abeilles voltigent à l'entrée de la ruche, et semblent attendre le signal du départ. Ce signal est donné par la reine, qui paraît seule décider du moment propice. Ce moment est presque toujours celui de la plus grande chaleur d'une belle journée; alors la reine sort avec toute sa peuplade en tourbillon. Après avoir voltigé quelque temps, elle se fixe sur un arbre ou arbrisseau plus ou moins près du lieu d'émigration. Aussitôt toute la nouvelle colonie se pelotonne autour d'elle et forme un groupe compact.

On s'empresse de recueillir ce groupe dans un panier d'abeilles que l'on présente par l'orifice au-dessous; on fait tomber l'essaim dans l'intérieur de la ruche.

Cette opération faite, on relève la ruche sur une surface mobile, jusqu'à ce qu'on porte l'essaim à la place qu'on lui destine sur le rucher.

Les abeilles mises en possession de leur nouvelle demeure, s'occupent d'en bien calfeutrer les parois intérieures avec une cire mollasse, brune, nommée *propolis*,

qu'elles vont récolter sur divers végétaux. Une fois ce premier rempart établi, elles s'occupent de la construction de leurs cellules. Elles se partagent entre elles le travail : les unes vont récolter la matière, à l'aide des brosses dont leurs pattes sont garnies; elles ratissent le pollen cette poussière jaune des fleurs, en même temps qu'au moyen de leur trompe, elles pompent le nectar miellé des corolles. Elles mâchent ensuite le pollen et en font de petites pelottes qu'elles attachent à leurs cuisses. Ainsi chargées, elles retournent à la ruche : là elles pétrissent la matière apportée, la mâchent et en forment cette matière ductile connue sous le nom de cire jaune. Lorsqu'elles jugent la cire propre à être employée, elles se rangent sur deux lignes parallèles, et construisent, en commençant par le haut de la ruche, des lames saillantes et verticales, distantes les unes des autres de trois centimètres environ: sur ces lames les abeilles élèvent de chaque côté, et perpendiculairement, de petites cellules ou alvéoles à six côtés parfaitement réguliers : cette réunion d'alvéoles forme ce qu'on appelle les gâteaux ou rayons. Lorsque tous ces rayons sont terminés, la ruche entière se trouve divisée en petites rues parallèles, larges d'un centimètre. Les alvéoles sont destinées à contenir les provisions de

la ruche, et principalement à recevoir les œufs que pond la femelle. Il y a trois sortes d'alvéoles : celles qui doivent renfermer les œufs d'où proviendront les neutres, sont plus petites et plus nombreuses; celles qui contiendront les œufs qui produiront des mâles, sont un peu plus longues et plus larges; il en est d'autres enfin d'une forme toute différente, que l'on appelle cellules royales; c'est là où doivent éclore les femelles. Ces cellules ont leurs parois plus épaisses; chacune d'elles dans son ensemble pèse quelquefois cent trente à cent cinquante des autres alvéoles. Elles sont les plus longues, terminées en cône; la surface en est raboteuse et comme creusée par des commencemens d'alvéoles ordinaires; communément il n'y en a que deux ou trois dans une ruche. La position de ces alvéoles varie; elles sont le plus souvent attachées à l'un des bords libres du rayon, mais leur grand axe ou leur direction est toujours verticale. Dans ces constructions ce qui doit surtout étonner, c'est l'épargne que les abeilles savent faire de la matière et de l'espace. Il est rare que quelques écarts se fassent remarquer dans leur bâtisse, et si cela arrive, ils sont toujours motivés.

A peine les cellules sont-elles terminées, que la femelle, pressée de pondre, se pro-

mène sur le rayon et visite les alvéoles; quand elle s'est bien assurée de leur solidité, elle y introduit son abdomen, et y dépose un œuf qui, au moyen du suc visqueux dont il est enduit à sa sortie, se fixe au fond de la cellule; cet œuf est allongé, plus gros à un bout qu'à l'autre, et d'un blanc opalin. C'est pendant l'opération de la ponte que la reine est réellement entourée des hommages de ses sujets: les abeilles ouvrières lui prodiguent des soins assidus, l'essuient avec leur trompe, et lui apportent de temps en temps du miel qu'elles dégorgent. Trois jours après la ponte, l'œuf donne naissance à une larve (ou ver); à peine est-elle née, qu'elle se roule sur elle-même, se nourrit d'une pâtée de couleur blanche, d'une saveur d'abord insipide, puis un peu sucrée, que lui apportent régulièrement les ouvrières. La larve ne vit que cinq ou six jours dans cet état; au bout de ce temps, elle se file une coque presque membraneuse; aussitôt que les neutres s'en aperçoivent, elles closent la cellule hermétiquement avec un petit couvercle de cire qui est arrondi et légèrement bombé. Trois jours après, le changement en nymphe s'opère; au bout de huit jours encore, l'insecte a pris plus de consistance, et ses parties sont développées; alors l'abeille, dont la tête est tournée vers l'ouverture de l'alvéole, en brise le couvercle

avec ses mâchoires, sort encore tout humide, et se promène lentement sur le rayon ; les neutres l'entourent aussitôt, l'essuient avec leur trompe, et viennent dégorger du miel sur sa langue. Lorsque la jeune abeille croit pouvoir se confier à ses propres forces, elle sort de la ruche ; des neutres la guident ; et si le sort la condamne à être ouvrière, on la conduit au travail, et à sa seconde sortie elle contribue déjà au bien de la ruche.

Les soins sont les mêmes pour les larves des mâles ; pour les larves femelles, la différence existe dans la pâtée qu'on leur apporte ; elle a beaucoup plus d'odeur, elle est douce, d'une autre saveur et distribuée avec profusion. Cette pâtée contribue à donner à la larve le développement de son sexe ; car s'il arrive que la femelle périsse, de suite les abeilles agrandissent la cellule d'une larve quelconque, lui fournissent de cette pâtée, et en font ainsi une reine. Aucun choix ne guide les abeilles dans cette circonstance : la royauté est due au hasard.

Les œufs mâles mettent vingt-quatre jours à passer à l'état de perfection, les neutres vingt, et les femelles seize. Comme si les abeilles avaient la prescience du nombre d'œufs féminins que doit pondre la reine, elles construisent autant de cellules royales qu'il y aura d'œufs de ce sexe. La reine pond quel-

quefois jusqu'à trois de ces œufs à un jour d'intervalle entre chacun. La première femelle qui éclot n'est pas plutôt essuyée par les abeilles neutres, qu'elle se hâte d'aller détruire les autres nymphes femelles; elle brise le couvercle de leur cellule, introduit son aiguillon dans l'intérieur, et ne quitte la place que quand elle est sûre de la mort de ses rivales. S'il arrive que deux femelles naissent à la fois, elles se livrent un combat opiniâtre qui ne finit que par la mort ou l'expulsion de l'une des deux. La reine nouvellement éclose s'échappe de la ruche vers le sixième jour pour s'accoupler; c'est dans l'air, selon les naturalistes, que l'accouplement a lieu.

Tant que la femelle a besoin d'être fécondée, les mâles mènent une vie inutile à la ruche. Vrais égoïstes, ils ne contribuent en rien au bien-être général, et ne vivent que pour eux seuls; partis dès le matin, ils ne rentrent que pour éviter l'ardeur du soleil; souvent ils ne reparaissent que le soir. Aussi, après l'époque de la fécondation, les abeilles songent-elles à se défaire de ces hôtes parasites. Lorsque les premiers vents froids se font sentir, des sentinelles vigilantes, placées aux abords de la ruche, en interdisent l'entrée aux mâles; s'ils résistent, ils sont impitoyablement tués; dans le même temps, toutes les larves mâles sont déchirées et je-

tées dehors, de sorte qu'après les premières gelées on ne voit plus de mâles dans la petite république. On ignore la nature du privilége du peu de mâles qui sont ou doivent être épargnés pour féconder la reine l'année suivante. Cette conduite est motivée par le besoin que sentent les abeilles de restreindre le nombre des bouches inutiles, et de ménager des provisions amassées avec tant de peine, et qu'il est impossible de renouveler pendant l'hiver.

L'hiver, les abeilles sont engourdies et ne mangent pas. Lorsqu'un printemps précoce leur a rendu leur activité, et que la terre, encore nue et dépouillée de fleurs, ne leur offre aucune ressource, alors elles vivent du miel que pendant la belle saison elles ont recueilli et placé dans des alvéoles fermées hermétiquement avec un couvercle de cire.

Le miel est extrait par les abeilles ouvrières des glandes ou nectaires des plantes. C'est à l'aide de leur trompe qu'elles aspirent cette substance douce qui éprouve dans leur estomac une transformation particulière : c'est là que le miel s'élabore, qu'il perd une partie de son arôme et se dépouille de la matière visqueuse à laquelle il était uni, ce qui lui donne la propriété d'être exposé à l'air sans fermenter.

Pour l'*Economie domestique*. (Voyez *Ruche*.)

PIROLLE.

ABJURATION. (*Voy.* APOSTASIE, CONVERSION).

ABONDANCE. — (*Economie politique.*) Expliquons brièvement le sens qu'on attachait à ce mot, qui, aujourd'hui, est presque banni du vocabulaire de l'économie politique.

Il y a *abondance*, lorsque les produits agricoles ou industriels dépassent la somme des besoins. Ce n'est donc pas le nécessaire, c'est le superflu qui constitue l'abondance.

De là résultent plusieurs conséquences : 1° les mots *nécessaire* et *superflu* varient selon les circonstances, les habitudes et la civilisation ; il y a du vague dans la définition ; 2° l'abondance n'est jamais que partielle : deux, trois ou quatre branches de produits abonderont, le reste sera insuffisant ou nul ; 3° l'abondance de tel ou tel produit est chose peu utile, si ces produits ne trouvent pas à s'écouler et à se répartir au dehors, sur des points ou ils manquent.

Or, nous le demandons : 1° qui, au mot d'*abondance* n'est porté à croire qu'il s'agit de l'abondance universelle, c'est-à-dire de tous biens, et chez tous ; 2° et si l'on vient dire qu'on est maître de donner à tout mot le sens qu'on juge le plus convenable, en quoi est-il convenable de détourner le sens d'un terme connu pour l'appliquer à un fait insignifiant en lui-même ? A quoi sert de dire à l'habi-

tant du département de Vaucluse qu'il vit dans l'abondance, s'il n'a ni fer, ni blé, ni lin; à celui du département du Calvados, qu'il y a chez lui abondance, quand, avec du blé, des pâturages et de riches pêcheries, il est condamné à boire éternellement le cidre de ses pommiers, s'il n'importe le vin des étrangers ou des autres parties de la France?

Nous ne voulons pas dire pour cela que le Calvados et le Vaucluse soient pauvres, au contraire; mais qu'on ne s'y trompe pas, *pauvreté* n'est pas l'opposé d'*abondance*. L'abondance des économistes de la vieille école et la pauvreté vont souvent ensemble; souvent la richesse existe là où ils auraient en vain cherché l'abondance.

C'est que l'abondance, dans ce système, se réduit à peu près à l'abondance des biens de la terre, des bestiaux, de la volaille, du gibier, en un mot, à l'abondance agricole. Cette base étroite était bonne pour les commencemens de la science; aujourd'hui cette base s'est élargie, et l'on a senti la nécessité de renoncer définitivement à l'emploi des vieux mots, détournés de leur sens primitif, et peu propres à rendre des idées nouvelles.

Voici les termes admis dans le vocabulaire de l'économie politique moderne: 1° *Richesse*. Tout produit est une richesse; de la quantité

des richesses particulières résulte la richesse générale, petite ou grande, immense ou nulle d'un pays. 2° *Consommation*. C'est l'application d'un produit, nommé richesse, aux besoins de ceux qui la produisent par un travail, ou l'acquièrent par un échange. 3° *Proportion* de chaque richesse spéciale à la consommation. Ou cette richesse suffit exactement aux besoins des consommateurs, ou elle est insuffisante, ou elle est plus que suffisante. Ces trois cas sont dits : *équilibre*, *déficit*, *excès*.

On voit que c'est cet excès, surtout en fait de produits agricoles, qui était nommé abondance.

Quand le chiffre d'un produit excède le chiffre de la consommation, que doit faire le pays? échanger l'excédant contre des produits étrangers, qu'il n'a lui-même qu'en trop petite quantité pour suffire aux demandes des consommateurs. En d'autres termes, ses produits divers présentent-ils, les uns équilibre, les autres excès, les autres déficit? Il remédie au déficit des uns par l'excès des autres; il cède le trop, et acquiert des supplémens à ce dont il a trop peu.

— Mais, dit-on, s'il a de tout, assez ou trop? — Alors il posséderait vraiment l'abondance; mais jamais ce phénomène ne se produira. A mesure que le chiffre des pro-

duits augmente, des besoins nouveaux surgissent : ainsi les meubles élégans, les tissus moelleux et chauds, les logemens aérés et commodes, les voitures, les livres, les produits d'art, sont aujourd'hui pour les masses de vrais besoins, et sous le règne de la féodalité, c'était un luxe inoui, même chez les hauts barons.

Il est de l'essence de l'homme d'aspirer à quelque chose de plus que ce qu'il a ; ce qu'il souhaite constitue, dès qu'il l'a, du bien-être ; ce bien-être, en devenant un état habituel, se convertit en besoin. En être privé n'est pas être dans la misère ; c'est être moins riche, moins à l'aise, moins heureux ; voilà tout. Ces produits variés, qui procurent tant de jouissances, sont donc utiles, mais non nécessaires. Le nombre des choses strictement nécessaires pour vivre, c'est-à-dire pour traîner la vie, ne s'élève pas bien haut ; celui des objets inutiles ou superflus n'a pas de limites. C'est la possession de cette foule d'objets superflus, dans une foule de genres différens, qui constituerait la haute richesse d'un pays, et, s'il fallait employer le mot suranné, l'abondance. Il resterait à parler de l'abondance relativement aux individus ; mais cette question appartient à la *répartition* des richesses. (Voyez ce mot.)

Ajoutons seulement quelques lignes sur

certains résultats des théories d'abondance. On s'est gravement demandé lesquels devaient plutôt parvenir à l'abondance, des peuples chasseurs, pasteurs ou agricoles. Réponse : ni les uns, ni les autres. L'agriculture, certes, est des trois états celui qui offre le plus de chances; mais sans pâturages, que ferait-elle? Ensuite, et voici la grande erreur de l'école: quelle est la portée de l'agriculture, si l'industrie et le commerce d'abord ne viennent à son secours, puis ne la débarrassent de ses produits? Lin, chanvre, laine, soie, houblon, pastel, garance, bois de construction et d'ébénisterie, etc., à quoi servent ces riches produits, s'ils ne sont transformés par l'industrie? et si l'industrie ne donne pas à l'agriculteur charrues, hoyaux, semoirs, etc.; si elle n'abrite pas lui et ses troupeaux; si elle n'élève pas de granges et de bâtimens d'exploitation: quelle perspective un peu brillante peut leurrer celui qui fait valoir la terre? 2° Les récoltes étant variables, on s'est beaucoup occupé des greniers d'abondance. Pharaon, vingt siècles avant Jésus-Christ, avait donné cet exemple, et Napoléon, en l'an de grâce 1810, le suivait encore. Pitoyable conséquence d'un système vermoulu! Ainsi l'état se faisait marchand de blé; il achetait à bon marché pour vendre cher; et si la disette ne venait pas, il

en était pour ses frais. Nul doute qu'une haute surveillance ne doive être exercée sur le mouvement des céréales; mais, de toutes les fausses mesures qu'il est possible d'imaginer, l'accaparement dans les greniers d'abondance est peut-être la plus dispendieuse et la plus funeste. On verra aux articles *approvisionnement, céréales, liberté, réserve,* par quel mécanisme simple il est possible de prévenir les famines, sans froisser les intérêts de la classe agricole et sans aller sur les brisées du commerce.

V. Parisot.

ABREUVOIR. — Lieux où l'on conduit baigner ou boire les animaux destinés à l'économie domestique. Les uns se nomment abreuvoirs naturels (rivières, lacs, étangs, ruisseaux); les autres sont artificiels et se divisent en mares, pierres, citernes, puits. Quelques observations sont nécessaires sur ces derniers : 1° en général, l'eau est moins bonne dans les abreuvoirs artificiels; les abreuvoirs naturels n'ont d'autres inconvéniens que ceux qui résultent de la profondeur de l'eau et de la difficulté des abords. On y obvie par une ligne de pieux placés au point où le danger commence, et par quelques travaux qui rendent les abords moins glissans, la descente moins rapide, etc.; 2° il faut que l'eau qui passe dans l'abreuvoir se

renouvelle continuellement; et, si cela est impossible, que celle qui arrive soit toujours pure. Il est donc évident que les plus mauvais sont ceux qu'alimentent, soit les eaux pluviales, soit l'eau des puits versée par un seau ou une pompe; dans ce cas, il vaut mieux faire boire les animaux dans des baquets ou des seaux portatifs, après avoir laissé le liquide exposé à l'air pendant vingt-quatre heures. Cette précaution importante est fondée sur les dangers de l'eau froide, qui, bue par les animaux, détermine chez eux des révulsions terribles. Il est ridicule de croire que les chevaux préfèrent l'eau trouble, ou qu'elle favorise leur santé. Un abreuvoir ne doit recevoir aucune eau des écuries, ni des fumiers de la cuisine; les oies ni les canards ne doivent pas y avoir accès; on doit éviter avec soin que les plumes des oiseaux n'y volent, car elles donnent des toux convulsives aux animaux qui les avalent; enfin, l'abreuvoir doit être souvent nettoyé. On peut y mettre des poissons : les poissons avalent les vers, les larves d'insectes, des entomostraces qui colorent l'eau, tant ils sont nombreux, et y laisseraient en mourant des principes de putridité que l'on peut regarder comme des élémens d'épizootie. Les espèces les plus avantageuses sont la tanche, *le gardon* et *le caracin,* qui ne pros-

pèrent nulle part davantage, et qui multiplient immensément. Toutes les mares de l'Allemagne en sont peuplées.

On donne à l'abreuvoir une forme carrée ou demi-circulaire; la largeur varie; un mur peu élevé ou un revêtement de gazon les entoure; le fond est une pente douce dont laplus grande profondeur doit être de quatre à cinq pieds au plus. Il est bon que les abords en soient pavés, afin que les animaux ne troublent pas l'eau en y entrant.

V. Parisot.

ABRICOTIER. — (*Armeniaca.*) Arbre de moyenne grandeur, originaire d'Arménie. Variétés hâtives : l'*abricot précoce*, abricotin, fruit très-petit, rond, rouge du côté de la lumière, saveur un peu musquée (mûrit vers la fin de juin). *Abricot blanc*, fruit petit, épiderme et chair moins colorés, saveur légère de la pêche (mûrit quelques jours plus tard); ces deux variétés, dont la précocité fait le principal mérite, se cultivent d'ordinaire en espaliers. *Abricot angoumois*, fruit un peu plus gros que les précédens; chair rougeâtre, fondante, acidulée, saveur agréable; amande douce avelinée (mi-juillet); mérite les soins du cultivateur. *Abricot commun*, fruit assez gros, épiderme vermeil; chair agréable à son point de maturité, pâteuse quand elle est trop mûre ou qu'on a laissé à l'arbre plus de

fruits qu'il n'en pouvait nourrir (mi-juillet). *Abricot de Hollande*, *abricot de Provence*, fruits arrondis dans la première variété, un peu applatis dans la seconde; quant au volume, à la saveur, à l'amande, peuvent remplacer l'angoumois (fin de juillet).

Variétés moins précoces : *Abricot de Portugal*, fruit petit, rond; chair vineuse, excellente (mi-août); résiste mieux que les autres aux gelées tardives. *Abricot-pêche*, fruit gros, suberbe, délicieux. On reconnaît cette variété à ses feuilles larges, assez épaisses, et qui paraissent plus ou moins fatiguées ou fanées, et à son noyau au travers duquel on trouve un trou pour passer une épingle (mi-août). Une nouvelle variété, obtenue à la pépinière du Luxembourg, et nommée *Abricot royal*, est aussi très-vineuse et excellente. Abricot Alberge, ou Albergier, fruit gros, vineux et excellent, fendu communément à la maturité (mi-août), se reproduit de semences avec quelques sous-variétés, le mongamet, le gros abricot, etc. *Abricotier de Musch*, des frontières de la Perse et de la Turquie, fruit rond, jaune foncé, remarquable par la transparence de sa pulpe qui laisse apercevoir le noyau; chair très-fine, agréable (mi-juillet), cultivé en espalier. On distingue aussi, mais pour la singularité, l'*abricot du pape*, ou abricot

violet brun, fruit petit, rond, chair brune, saveur désagréable, peau galeuse ou racornie.

L'abricotier ayant les racines pivotantes, demande une terre légère et profonde; exposition du levant pour les espaliers dont les fruits sont toujours plus hâtifs et plus beaux, mais moins parfumés que ceux des pleins-vents bien entretenus. Pour semer, on choisit les plus beaux noyaux des meilleurs fruits, qu'on met de suite stratifier, et qu'on plante à deux pouces de profondeur en automne, en les couvrant de feuilles jusqu'au printemps. Plus ordinairement on greffe l'abricotier sur l'amandier à coque dure et amande douce, dans les terres légères; et sur les pruniers damas noir, cerisette, Saint-Julien, dans les terres substantielles et un peu humides. On taille les abricotiers en espaliers à la française, comme le pêcher. L'arbre, en plein vent, une fois formé pourrait être dispensé de la taille; mais il en résulte que la sève qui se porte à l'extrémité des rameaux, abandonne ceux qui garnissent le bas des branches principales. Ce n'est que dans les vastes jardins qu'on doit laisser agir la nature et se borner à la seconder en supprimant aux pleins-vents les branches mortes, trop serrées ou trop nombreuses. Dans les jardins moins spacieux, il faut, malgré soi, contenir ses arbres, en éclaircissant leurs branches à

fruits et à bois, pour laisser à l'air et à la lumière un accès qui favorise la maturité du fruit, et l'on rapproche à la taille les rameaux d'après les mêmes principes que pour la taille des espaliers. Par cette méthode, l'arbre ne se dégarnit pas, et l'on recule l'époque où l'on est contraint de le ravaler sur les grosses branches, ce qui retarde la jouissance de quelques années, et déforme la tête de l'abricotier.

La précocité des fleurs qui paraissent en février et mars les expose à être surprises par des gelées funestes dans nos climats. On les en préserve en faisant sceller dans les chaperons des murs d'espalier, des fiches en fer ou en bois sur lesquelles on pose des paillassons de deux pieds et demi ; ils parent aux fleurs les frimats et les gelées blanches qui les compromettent toujours quand le soleil les surprend le matin.

L'abricotier porte quelquefois trop de fruits ; il faut modérer sa fécondité, en ne lui conservant que les plus beaux et supprimant les autres. La qualité dédommage amplement de la quantité : autrement les fruits restent petits et sans saveur, et l'année suivante l'arbre se repose ou périt épuisé.

La sève de l'abricotier s'épaissit et s'extravase en gomme, aussitôt qu'il y a un dérangement quelconque dans l'économie

végétale. Des incisions longitudinales sur l'écorce, qui pénètrent jusqu'à l'aubier, donnent un passage plus facile à l'excrétion gommeuse, et l'empêchent d'engorger les vaisseaux et de les oblitérer. Le changement de terre ou du moins un bon amendement ravive la sève et la rend plus fluide. Dans tous les cas, les branches attaquées de la maladie, doivent être rabattues (coupées) au dessous de la partie endommagée. Quand la gomme se répand sur les vieux arbres, on doit songer à leur donner des successeurs pour le temps où ils cesseront de porter de bons fruits. Le blanc est une maladie non moins redoutable pour l'abricotier ; nous avons observé qu'elle est très rare, pour ne pas dire inconnue, dans les terrains convenables à l'abricotier. Il est donc raisonnable de conclure que le meilleur parti à prendre est de changer la terre ou de renoncer à la culture de cet arbre, qui périt constamment par l'effet de cette moisissure, et à laquelle on ne peut assigner de cause plus plausible que le vice du terrain.

On sème les noyaux des meilleurs variétés de l'abricotier, *armeniaca*, notamment l'*abricotier-pêche, armeniaca macrocarpa*, et de l'*albergier, armeniaca dulcis*. Ces semis reproduisent souvent les mêmes individus, plus souvent de qualité inférieure, quelque-

fois aussi des variétés très précieuses, mais dont aucune jusqu'à présent n'a été reconnue supérieure à l'*abricotier-pêche*, aussi sème-t-on peu d'abricots. L'avantage qui résulterait de cette méthode, cependant, serait d'obtenir des arbres francs, vigoureux et à fruits excellens, résistant mieux aux hivers, et peu sujets aux extravasions gommeuses de la sève. PIROLLE.

Dans l'économie domestique le fruit de l'abricotier est utilisé de plusieurs manières; voici la plus usitée et qui est connue sous le nom de marmelade d'abricots. On pile et dépouille de leurs noyaux les fruits destinés à cet usage; on les soumet à la cuisson en y joignant une quantité de sucre égale aux trois quarts de leur poids. Pour s'assurer s'ils ont acquis le degré de cuisson convenable, il faut en mettre sur un vase; si en se refroidissant ils se figent et se solidifient, alors on les retire du feu. On conserve cette marmelade dans des pots recouverts d'un papier imbibé d'eau-de-vie ou d'esprit de vin, ayant soin toutefois de les placer dans un lieu bien sec.

Les abricots se confisent aussi dans l'eau-de-vie; pour cela il faut les prendre à demi-mûrs, les passer dans l'eau bouillante, les faire sécher sur un tamis, puis les renfermer dans un bocal contenant de l'eau-de-vie;

les fruits doivent être entièrement recouverts par le liquide après y avoir ajouté du sucre. Le vase doit être hermétiquement fermé.

ABROGATION. — (Voyez *Lois.*)

ABSENCE, ABSENT. — On dit d'une personne éloignée momentanément de sa résidence habituelle, qu'elle est absente. Tel n'est pas le sens de ce mot dans le langage du droit : la loi appelle *absent* celui qui a disparu de sa résidence ordinaire, sans que l'on sache où il a porté ses pas, ou qui, parti pour un lieu déterminé, laisse s'écouler un certain temps sans donner de ses nouvelles. Hors de ces cas, une personne n'est pas absente aux yeux de la loi, elle est *non présente.*

Les troubles civils, les guerres à l'étrangers, les spéculations commerciales, ont donné lieu à de fréquentes absences. Notre code contient à ce sujet un titre particulier qui forme à lui seul un des plus beaux monumens de notre législation. En effet, il a, le premier, établi une suite de règles fixes qui n'avaient jamais existé ni dans la législation romaine, si vaste et si complète d'ailleurs, ni dans notre ancien droit. Les codes des autres nations de l'Europe, ou sont encore muets, ou ne contiennent que quelques dispositions insuffisantes et malfondées.

L'absence peut d'abord paraître seule-

ment l'effet de quelque accident passager, ou d'une complication d'événemens quelconques, puis sa prolongation peut jeter des doutes sur l'existence même de l'absent; enfin, il arrive un temps où les présomptions de mort l'emportent sur celles de vie. C'est cet ordre naturel des choses que le code a suivi au liv. 1er, tit. IV.

De là, trois périodes bien distinctes dans l'absence :

La première est celle où l'absence n'est que présumée.

Le seul but de la loi, dans cette période, est de protéger les intérêts du présumé absent, de veiller à la conservation de ses droits et de ses biens. Le ministère public est spécialement chargé de ce soin; mais cette protection serait un trouble apporté au droit de propriété, si, aussitôt après la disparition d'un individu, ou avant le temps strictement nécessaire à la réception de ses nouvelles, elle donnait le droit de s'immiscer dans ses affaires, sous le plus léger prétexte; aussi faut-il qu'il se soit écoulé un certain temps depuis la disparition ou les dernières nouvelles, et qu'en outre il y ait *nécessité* de pourvoir à l'administration de tout ou partie des biens du présumé absent. L'appréciation du temps et de la nécessité est laissée à la prudence du tribunal, qui

détermine aussi la nature des mesures à prendre, comme il le veut, sauf les cas où le présumé absent est intéressé dans des inventaires, comptes, partages et liquidations, car alors le tribunal est dans l'obligation de nommer un notaire pour représenter le présumé absent.

Ces mesures doivent être provoquées soit par le ministère public, soit par la plus diligente des parties intéressées; et par *parties intéressées*, on n'entend ici ni les héritiers présomptifs, ni les parens ou amis, mais ceux qui ont un intérêt légal, c'est-à-dire qui puisse être la base d'une action, comme les créanciers, les associés, etc.

L'intervention de la justice n'est nécessaire que si le présumé absent n'a pas laissé de fondé de pouvoirs, ou, s'il n'y a qu'un fondé de pouvoirs spécial, pour ce qui excède les limites de la procuration.

Si le présumé absent a laissé des enfans mineurs, l'autorité paternelle appartient de droit à la mère.

Mais si la mère des mineurs est décédée, quand même l'absent serait remarié, leur surveillance est déférée, par le conseil de famille, aux ascendans les plus proches, ou à un tuteur provisoire, jusqu'à ce que l'absence ayant été déclarée, il y ait lieu à nommer un tuteur définitif.

La seconde période est celle où l'absence est déclarée : ici, ce n'est plus seulement l'intérêt de l'absent que la loi a en vue, mais aussi celui de la société, qui ne veut pas que des biens restent trop long-temps sans une direction suivie.

Quatre ans après la disparition ou les dernières nouvelles d'un individu, ou bien dix années, si en partant il avait laissé une procuration, soit générale soit partielle, il est permis aux parties intéressées de demander au tribunal que l'absence soit déclarée.

Ici, les parties intéressées ne sont plus comme dans la première période, tous ceux qui ont un intérêt pouvant servir de base à une action : ce sont les héritiers présomptifs, ceux même d'un degré ultérieur, quand les plus proches ne se présentent pas, l'époux, le donateur, les légataires et tous ceux qui ont des droits subordonnés à la condition du décès de l'absent.

Pour constater l'absence, le tribunal ordonne, d'après les pièces produites, qu'une enquête soit faite contradictoirement avec le procureur du roi.

Le jugement définitif ne peut être rendu qu'un an après celui qui a ordonné l'enquête.

Cette enquête n'aurait-elle constaté l'existence d'aucune nouvelle, les juges peuvent, eu égard aux motifs de l'absence, aux causes

qui ont pu empêcher la réception des nouvelles, reculer la déclaration d'absence.

Au reste, la plus grande publicité est requise pour le jugement préparatoire qui ordonne l'enquête et le jugement définitif qui déclare l'absence. A cet effet, ils doivent être transmis l'un et l'autre par le procureur du roi au ministre de la justice, qui les rend publics par la voie du *Moniteur*.

L'effet de la déclaration d'absence est de donner aux héritiers présomptifs le droit de provoquer, devant le tribunal qui a déclaré l'absence, leur envoi en *possession provisoire* des biens de l'absent, s'ils ne l'ont pas déjà fait en demandant la déclaration d'absence, car alors le même jugement qui prononce cette déclaration peut aussi ordonner l'envoi en possession provisoire : autrement un second jugement serait nécessaire.

Ce sont les héritiers présomptifs au moment de la disparition ou des dernières nouvelles qui sont envoyés en possession provisoire.

Cet envoi est bien loin de conférer les droits de propriété. Ainsi les envoyés ne peuvent ni aliéner, ni hypothéquer les biens de l'absent. La loi les a choisis pour administrateurs, parce qu'ils sont les plus intéressés à une bonne administration.

Du reste, ce n'est qu'un dépôt qu'ils reçoivent, et dont ils sont comptables envers

l'absent, en cas qu'il reparaisse ou qu'on reçoive de ses nouvelles; aussi sont-ils soumis à quelques obligations, telles que celles de donner caution et de faire inventaire.

Mais l'administration des envoyés en possession n'est pas gratuite. Ils ne sont tenus de rendre que le cinquième des revenus qu'ils ont perçus, si l'absent reparaît avant quinze ans révolus, depuis le jour de sa disparition, et le dixième s'il ne reparaît qu'après les quinze ans. Après trente ans d'absence, la totalité des revenus leur appartient.

Il est un administrateur que la loi préfère à l'héritier présomptif, c'est l'époux marié sous le régime de la communauté; aussi il peut empêcher l'envoi en possession et obtenir l'exercice provisoire de tous les droits, à la seule condition d'opter pour la continuation de la communauté. Peu importe que ce soit le mari qui soit absent; la femme alors prend l'administration qu'elle n'aurait point, si l'existence de son mari était certaine. L'époux administrateur a les mêmes obligations et les mêmes droits que les envoyés en possession provisoire.

La possession provisoire des héritiers présomptifs et l'administration légale de l'époux cessent par le retour de l'absent, par les nouvelles que l'on reçoit de son existence, par la preuve de son décès; puis,

par l'envoi en possession définitive, qui est la troisième période. Ici les présomptions de mort sont les plus fortes. Aussi la loi prend-elle plus de précaution pour la garantie des droits de l'absent pour le cas de son retour.

Trente ans se sont-ils écoulés depuis l'envoi en possession provisoire, ou depuis l'époque à laquelle l'époux commun en biens a pris l'administration des biens de l'absent, ou encore s'est-il écoulé cent ans depuis la naissance de l'absent, les cautions sont déchargées, tous les ayant-droit peuvent demander le partage des biens de l'absent et faire prononcer l'envoi en possession définitive.

Cette demande peut être faite par des héritiers autres que ceux qui ont eu la possession provisoire, si par exemple elle avait été obtenue par des héritiers à un degré plus éloigné au moment de la disparition ou des dernières nouvelles, sans réclamation des héritiers plus proches.

L'effet de l'envoi en possession définitive est de transférer aux héritiers la propriété des biens de l'absent, mais résoluble sous la condition de son retour ou de celui de ses enfans.

Cependant cette rentrée en possession n'est point aussi entière que dans les cas ordinaires de résolution du droit de propriété. L'absent de retour, ou dont l'existence est

prouvée après l'envoi définitif, ne recouvre ses biens que dans l'état où ils se trouvent à l'instant où il reparaît. Quant à ceux qui ont été aliénés, il ne peut qu'en demander le prix ou les biens provenant de l'emploi qui en a été fait, et une indemnité relative aux hypothèques dont seraient grevés ceux qui ne seraient pas vendus.

Les enfans et descendans directs de l'absent peuvent dans les trente ans, à compter de l'envoi définitif, demander la restitution des biens. Ils n'ont pas besoin pour cela de prouver le décès de l'absent, il leur suffit d'établir leur filiation.

Si, dans l'une des trois périodes que nous venons de parcourir, il s'ouvre une succession à laquelle l'absent aurait eu droit, il ne la recueille qu'autant que ses co-héritiers, ou, s'il est seul appelé, les héritiers au degré subséquent, consentent à reconnaître son existence. Si non, elle leur est exclusivement dévolue, parce que quiconque réclame un droit échu à un individu dont l'existence n'est pas reconnue, doit prouver que ledit individu existait à l'ouverture du droit.

Quelle que soit la durée de l'absence, elle ne dissout pas le mariage. Une morale saine et bien entendue exigerait peut-être une disposition contraire ; c'est ce que la loi semble avouer elle-même, puisqu'elle ne permet

d'attaquer le mariage contracté pendant l'absence qu'à l'absent lui-même, ou à son fondé de procuration spéciale, muni de la preuve de son existence. LACROIX (Frédéric).

ABSINTHE. (*Fig*.1.)—Trois espèces principales, grande, petite, absinthe, et absinthe maritime.

GRANDE ABSINTHE. (*Artemisia Absinthium*: Linn.), plante indigène, vivace, qui croît de préférence dans les lieux arides, pierreux et montueux des climats tempérés ; fleurit en juillet et août. Tiges droites de deux à quatre pieds de hauteur, cannelées, couvertes d'un duvet blanchâtre, et remplies d'une moëlle blanche ; feuilles alternes, larges, molles, d'un vert argenté, profondément divisées en découpures linéaires ; fleurs jaunâtres, petites, disposées en grappes droites au sommet des tiges.

Cette plante est fortement aromatique ; odeur particulière, pénétrante et presque nauséabonde ; saveur chaude, puissamment amère. Son amertume et son arome, par leur extrême diffusibilité, peuvent se transmettre au lait des animaux qui ont mangé une très grande quantité d'absinthe, et au lait des nourrices qui l'auraient prise à trop fortes doses comme médicament.

Elle contient principalement un arome bien prononcé ; une matière animalisée ex-

trêmement amère, très soluble dans l'eau froide; une substance résineuse très amère, communiquant son amertune à l'eau froide, soluble dans l'eau bouillante, mais s'en séparant par le refroidissement, entièrement soluble dans l'alcool; divers sels; une huile volatile très âcre, très amère, d'un vert foncé, et dont vingt-cinq livres de la plante donnent dix gros.

Les somnités fleuries et les feuilles sont seules employées.

L'absinthe communique presque instantanément ses principes à tous les véhicules; elle est d'un grand usage dans l'économie domestique, la médecine, la chirurgie et l'art vétérinaire.

En Angleterre, on ajoute l'absinthe au houblon pour rendre la bierre plus enivrante; en France on la fait infuser dans les vins faibles pour leur donner plus de corps et les conserver plus long-temps. On en prépare une liqueur très estimée qui excite l'appétit et accroît l'énergie de l'estomac. On la fait avec une livre d'absinthe fraîche qu'on fait macérer pendant quatre jours, dans dix livres d'esprit de vin à 22 degrés, et qu'on distille ensuite au bain marie : c'est l'absinthe blanche. L'absinthe verte se fait par la simple infusion de la plante dans l'esprit de vin; chargée de plus de principes, elle est moins agréa-

ble au goût, mais d'un effet plus énergique.

D'après sa nature chimique, l'absinthe est à la fois stimulante et tonique. L'arome et l'huile volatile la rendent uniquement stimulante; les principes amer et résineux la rendent tonique; ainsi les préparations de cette plante qui contiennent tous ses principes, réunissent les deux propriétés. L'eau distillée d'absinthe qui ne contient que de l'arome et un peu d'huile volatile, n'est que stimulante; l'infusion à froid qui, outre ces deux principes, s'empare encore de la matière animalisée amère est plus stimulante que tonique; la décoction est plus corroborante; les teintures alcooliques réunissent les deux propriétés, et l'extrait dépourvu d'arome et d'huile volatile offre la vertu tonique à peu près dans toute sa pureté.

L'absinthe est stomachique, fébrifuge, anti-septique (anti-putride) et vermifuge. Prise à trop fortes doses, elle peut occasionner des accidens graves, en produisant une excitation trop grande dans les voies digestives. Elle ne convient point aux personnes d'une complexion nerveuse; on ne doit point l'administrer quand l'estomac est dans un état d'irritation habituelle : ces deux cas exceptés, l'absinthe, donnée à des doses modérées exerce une influence salutaire sur toute l'économie.

On prépare avec cette plante : 1° une eau distillée qui n'est qu'aromatique; le temps, en dissipant son arome, rend sa vertu à peu près nulle. 2° Une infusion aqueuse, qui se fait avec une pincée de la plante dans quatre onces d'eau (quelques heures d'infusion). 3° Un vin préparé avec une poignée d'absinthe dans une pinte de vin blanc (deux jours d'infusion) ; dose d'une demi-once à deux onces. 4° Une teinture alcoolique avec une once de somnités sèches dans six onces d'alcool à 20° après quatre jours d'infusion; dose, une cuillerée à café le matin, ou une heure avant le repas. 5° Un suc, en pilant la plante fraîche et l'exprimant à travers un linge; on le clarifie en le filtrant à travers le papier gris : dose, une cuillerée dans du vin rouge ou blanc. 6° Un sirop, à la dose d'une demi-once à une once. 7° Un extrait à la dose de six grains à demi-gros.

La décoction de cette plante se donne en lavemens; on en fait des fumigations, lorsqu'on veut qu'elle agisse plus directement sur la membrane muqueuse des organes génitaux de la femme.

Les vétérinaires donnent aux animaux, comme vermifuge, une demi-livre d'absinthe en poudre dans une pinte ou deux de vin blanc.

2° Petite absinthe (*Artemisia pontica*),

plante vivace, qui croît comme la précédente, dans les lieux pierreux et incultes, particulière au midi de l'Europe; aspect à peu près semblable, tiges moins élevées, feuilles plus petites, mais plus soyeuses; fleurs jaunâtres et disposées en grappes. Odeur plus faible, plus agréable, moins amère et moins estimée en médecine que la grande absinthe; employée cependant avec elle, dans la plupart des compositions pharmaceutiques, comme le sirop d'absinthe, etc.

3° L'ABSINTHE MARITIME, feuille plus finement découpées d'un vert glauque (blanchâtre) fleur plus menue. Cette plante passe pour un des plus puissans vermifuges; aussi est-elle employée avec succès.

SAURY (L.).

ABSORPTION (Physiologie). — C'est une des grandes fonctions des corps vivans, et notamment des animaux; on l'oppose d'ordinaire à l'exhalation dont elle est, en quelque sorte, l'inverse. Par celle-ci les organes s'exhalent, c'est-à-dire rejettent, sous forme liquide ou gazeuse, certains principes; par celles-là, ils absorbent, c'est-à-dire ils prennent, ils pompent des principes qui existent les uns au dehors, les autres à l'intérieur du corps dont ils font partie.

Différence de l'absorption et de l'imbibition.

Tout tissu qui a des pores s'imbibe ou peut

s'imbiber dès qu'il est plongé dans un liquide, mais l'imbibition qui se développe alors a lieu dans tous les sens et mécaniquement. Les interstices qui s'emplissent sont passifs et n'agissent pas. La faculté d'imbibition n'est donc pas une propriété des corps vivans. L'absorption, au contraire, a lieu dans certaines directions, et en conséquence par un mécanisme particulier : les organes qui absorbent font donc preuve d'activité ; la preuve, c'est que, quelques heures après la mort, l'absorption n'existe plus. La faculté d'imbibition existe encore.

Différentes espèces d'absorptions.

On les distingue d'abord en internes et externes, selon que les fluides pompés sont au dedans du corps ou au dehors.

Organes absorbans, principes que chacun absorbe.

La faculté absorbante n'était attribuée jadis qu'aux vaisseaux et aux glandes lymphatiques chylifères ; depuis on l'a étendue à toutes les autres glandes lymphatiques, on l'a reconnue aussi dans les veines et artères. Il faut y comprendre l'appareil dermoïde (la peau), car le sang s'y porte par les dernières ramifications des veines ; au reste, nul doute que tous ces systèmes d'organes n'absorbent pas les mêmes substances ; des expé-

riences nous montrent que les vaisseaux chylifères absorbent les alimens solides et une partie des boissons, que les lymphatiques pompent les liquides aqueux, purulens, le sang, l'urine et la bile; qu'artères et veines s'emparent des fluides injectés; enfin que la peau absorbe eau pure, vin, eau-de-vie, bouillon et probablement tous les liquides aqueux (parmi lesquels les poisons); il n'est pas reconnu qu'elle absorbe les corps gras.

Mécanisme de l'absorption.

Dans tous les organes absorbans, l'absorption s'exerce au moyen de vaisseaux capillaires; elle ne s'opère pas dans toutes les parties du corps avec la même force et la même rapidité; peut-être même ne s'opère-t-elle pas suivant le même mode. Ce qui semble certain, c'est qu'elle a lieu en vertu d'un mouvement péristaltique des capillaires. Il semble prouvé que les mêmes capillaires exhalent et absorbent, c'est-à-dire qu'ils cumulent les deux fonctions opposées, et qu'il suffit pour passer de l'un à l'autre, d'un mouvement péristaltique inverse. En effet, le mouvement péristaltique varie selon les changemens qui surviennent dans l'équilibre de l'irritation intérieure ou externe. On sait qu'on produit à volonté l'inhalation ou l'exhalation, selon que l'on établit à une surface interne ou ex-

terne un point d'irritation prédominant.

Organes, ou points où l'absorption est plus active.

Les membranes séreuses absorbent plus puissamment que les membranes muqueuses. Les cavités séreuses surtout absorbent, avec une aptitude étonnante, toute espèce de liquide. Les plus irritans sont ceux dont elle s'empare le plus vite. On s'en étonnait jadis; on eût dû le trouver simple, puisque c'est par une irritation qu'est déterminée l'absorption.

Relativement à la peau même, ce sont : les aînes, le front, la paume de la main qui mettent le plus de célérité à s'emparer des liquides appliqués à leur surface; ensuite viennent la partie interne des cuisses, et l'articulation qui joint le bras à l'avant-bras. A la partie interne des bras, l'absorption commence à être lente; elle l'est encore bien plus sur le dos de la main, infiniment plus sur la partie externe des cuisses et des jambes. C'est justement dans ces dernières parties que l'exhalation est moins forte. Elle est, au contraire, considérable partout où l'absorption est abondante; il en résulte cette loi : que la faculté absorbante suit celle d'exhalation. Il en résulte aussi que le plus ou moins d'épaisseur de l'épiderme n'influe en rien sur la force de l'absorption cutanée, car c'est aux lieux où la couche dermoïde est la plus mince,

que cette absorption se trouve moins forte.

Temps où l'absorption est plus active.

La faculté absorbante et l'exhalation existent au même degré. Dans les mêmes organes, elles ne se manifestent pas au même instant. L'une est faible quand l'autre est forte, et réciproquement tout ce qui active et provoque l'exhalation est donc contraire à l'absorption. Ainsi le mouvement, un violent exercice, une haute température, la plénitude du système circulatoire, un courant galvanique du dedans en dehors diminuent l'absorption; au contraire, le repos ou un exercice modéré, l'abaissement de la température, la présence d'un liquide irritant ou d'un milieu plus dense, le vide des vaisseaux sanguins favorisent l'absorption. Enfin l'on remarque que l'absorption est plus active chez les enfans que chez les vieillards.

De l'absorption après la mort.

Il est prouvé que l'absorption continue un peu de temps après la mort, deux heures environ; c'est à tort que quelques savans ont cru qu'elle subsistait plus long-temps.

Troubles dans l'absorption.

Lorsque l'absorption languit, on voit naître les infilt ations lymphatiques, les hydropisies et quelques autres affections dange-

reuses. On regarde l'absorption comme pervertie lorsque, dans le sang, passent des fluides que l'homme, bien portant, rejette toujours, par exemple, la bile, l'urine, les sucs muqueux, etc.

Application de la théorie de l'absorption.

C'est sur cette théorie qu'est basée la doctrine de l'épidémie; les fluides des alimens et de l'air respirable s'introduisent chez nous absorbés par les vaisseaux capillaires qui courent dans la région de la peau, des poumons et des intestins. Si ces fluides sont viciés, comme trop souvent la chose a lieu, l'organisation s'en ressent d'autant plus vite que le sujet est plus faible ou plus impressionnable, de là les épidémies. Sur cette doctrine se fonde les nombreuses frictions d'opium, de teinture de *quinquina*, de *mercure*, de *scammonée*, de *rhubarbe* (qu'on vante trop peut-être pour la guérison de certaines maladies).

En 1826, M. Barré a imaginé d'appliquer une ventouse sur les plaies empoisonnées, et a annoncé au monde savant, que cette pratique, lorsqu'elle n'est pas employée trop tard, s'oppose au passage du poison dans le sang, et par là même sauve le malade; à vrai dire, cet usage ancien de sucer les plaies vénéneuses était le prélude de ces ventouses. (Voyez Psylles.) Lemercier.

ABSTINENCE (médec.) (Voyez *Diète.*)

ABSTINENCE (relig.) (Voyez *Jeûne.*)

ABUS (appel comme d'). — Ce mot *abus*, dans son sens propre, est très général et s'applique à tout acte contraire à l'ordre établi. *Abuser* d'une chose, dit Fevret, c'est en user autrement qu'on ne doit, ou l'employer à un autre usage que celui auquel elle est destinée. L'abus, comme une rouille, souvent incurable, s'empare de toutes les institutions humaines et les conduit insensiblement à leur perte. L'abus, en droit naturel et aux yeux de la morale, est toujours repréhensible, puisqu'il consiste dans tout acte opposé à l'ordre en général; mais en droit civil l'abus peut devenir licite lorsqu'il survient à l'occasion d'un objet compris dans votre droit, dans votre propriété. Aussi, les Romains ont-ils défini la propriété, le droit d'*user* et d'*abuser*. Nous ne traiterons ici le mot *abus* que dans la signification particulière que les publicistes et les jurisconsultes lui donnent. Entendu de cette manière, l'abus n'est autre chose qu'un *usage* illicite de la puissance et de la juridiction ecclésiastique, relativement à la puissance et à la juridiction civile.

Pour bien comprendre ce que c'est qu'*abus ecclésiastique*, ce que c'est qu'*appel comme d'abus*, il faut rappeler quelques notions premières sur les droits et les de-

voirs respectifs du sacerdoce et de l'empire.

Les souverains temporels ont charge et devoir de maintenir les nations ou sociétés qu'ils gouvernent en état de paix et de concorde ; ils doivent leur assurer, autant que possible et selon les lois fondamentales du pays, sûreté, prospérité. Tout ce qui est *police* de l'état leur appartient essentiellement. A cet égard, point de difficulté.

Que doit-il advenir, lorsque les personnes et les choses de la religion, ou de l'autorité spirituelle, se trouvent en contact avec l'autorité temporelle? La souveraineté temporelle doit-elle, par ce contact, perdre de son étendue, de sa force, de sa dignité? Non. Il est reconnu que l'administration d'une société religieuse, dans un état, doit laisser dans toute sa plénitude l'autorité du souverain. Le problème à résoudre consiste donc à faire de telle sorte que la religion ait dans son exercice toute la liberté compatible avec le maintien de l'autorité civile.

La religion, ou le culte intérieur de la divinité, n'est, dans son essence, qu'un sentiment ou une pensée absolument libre, et en dehors de tous pouvoirs humains.

Quand le culte de la divinité se manifeste par des actes extérieurs, il doit être encore libre ou indépendant, mais seulement à condition d'être *inoffensif :* tous actes offensifs

ou perturbateurs sont essentiellement repressibles, quel que soit leur motif ou leur prétexte. A cet égard, il ne s'agit ni de *religion*, ni de *vérité ;* il s'agit de *sécurité*, de *police*. Si des hommes religieux se réunissent, forment association et se donnent ou reconnaissent des chefs, directeurs ou dominateurs, cette association devient une *puissance :* dès lors et nécessairement le souverain de l'état où s'est formée cette puissance religieuse doit être plus en garde; il peut devoir l'hospitalité, la liberté même à cette puissance dite religieuse, mais il se doit à lui-même de grandes précautions de *sécurité*, de *police*. Enfin, si la puissance religieuse, formée au sein de l'état, se lie avec un prince étranger, professe envers ce prince étranger respect et obéissance; voilà des dangers plus grands, plus imminens. Ce n'est pas seulement de la superstition et du fanatisme qu'il faut se préserver, c'est encore de toutes les passions humaines usurpant le nom sacré de la religion. Impossible que l'état, ainsi soumis à deux puissances essentiellement rivales, se maintienne en état de paix et de dignité sans user des plus sages et des plus énergiques mesures de *sécurité*, de *police*.

Jusques là, toutefois, le souverain temporel n'a aucune espèce de puissance de coaction ou de direction sur les personnes et sur

les choses de la religion, comme telles. Il ne peut que réprimer les actes perturbateurs au passé et prendre des *précautions* à l'avenir. A la vérité, ces précautions peuvent aller jusqu'à imposer des *garanties*, de l'espèce la plus rassurante. Tel est le *maximum* d'action de l'autorité temporelle sur tout ce qui constitue les associations religieuses. Entendons toutefois qu'il s'agit d'associations religieuses existant dans l'état à simple titre d'*hospitalité*, de *liberté*, d'*indépendance* naturelle ou primitive.

Que si l'association religieuse demande au souverain temporel de lui fournir des *temples* et des *dotations*, d'environner ses chefs ou ministres d'*aisance* et de *considération*; si elle demande la faculté de former des *réunions* et d'exercer des *actes extérieurs* susceptibles d'une grande influence sur les esprits ou les cœurs, et si tous les vœux de l'association religieuse sont accueillis par le souverain, alors se forme dans l'état une institution religieuse, entretenue par l'état, et par cela même vouée à l'état. Alors les ministres de Dieu deviennent auxiliaires consciencieux du souverain; alors et nécessairement le souverain temporel peut et doit déterminer à quelles conditions il confère tous ces avantages à l'association religieuse. Si le sacerdoce promet quelques actes de dévoû-

ment spécial aux besoins de la politique, ou si le souverain consent à des actes religieux contraires aux règles générales de l'ordre civil, il importe que ces spécialités soient clairement dites et entendues. « L'autorisation d'un culte (disait *Portalis*, de vénérable mémoire, dans son rapport sur la loi de germinal an x) suppose nécessairement l'examen des conditions suivant lesquelles ceux qui le professent se lient à la société, et suivant lesquelles la société promet de l'autoriser. La tranquillité publique n'est point assurée, si l'on néglige de savoir ce que sont les ministres de ce culte, ce qui les caractérise, ce qui les distingue des simples citoyens et des ministres des autres cultes ; si l'on ignore sous quelle discipline ils entendent vivre et quels réglemens ils promettent d'observer, l'état est menacé si ces réglemens peuvent être faits ou changés sans son concours, s'il demeure étranger ou indifférent à la forme et à la constitution du gouvernement qui se propose de régir les âmes, et s'il n'a pas, dans leur supérieur légalement connu et avoué, des garans de la fidélité des inférieurs. »

Nous n'avons pas en France des règles assez précises sur les devoirs généraux et particuliers du sacerdoce envers l'empire. Il est tout naturel que les ministres du culte

se croient exclusivement voués à l'observation de leurs devoirs *canoniques ;* et par contre, il est tout naturel que les magistrats civils soient disposés à réprimer, comme abusifs, tous actes prétendus religieux qui sont en opposition avec les *lois civiles.* Quel que soit à cet égard le droit ou le devoir du souverain temporel et du magistrat civil, reste qu'à ses yeux il y a abus ecclésiastique partout où, sous prétexte de religion, il y a infraction des lois de l'état.

Tel est, en théorie, le point de vue sous lequel il faut voir et apprécier les discussions touchant l'abus ecclésiastique et l'appel comme d'abus.

Observons toutefois qu'il peut y avoir abus ecclésiastique dans la mauvaise application des règles canoniques aux personnes et aux choses du sacerdoce ; cette espèce d'abus n'est pas celle qui doit nous occuper davantage : il faut cependant la rappeler ici.

Voici maintenant quelques éclaircissemens historiques sur l'origine de l'appel comme d'abus.

Les premiers appels comme d'abus, en France, eurent lieu de la part de nos évêques ayant à se plaindre de la cour de Rome.

La première espèce d'appel comme d'abus fut un appel au pape mieux informé. Mais il arriva parfois que toutes les avenues

furent fermées pour les réclamations auprès du souverain pontife. Il arriva aussi qu'il y eut tout à la fois plusieurs papes, c'est-à-dire papes et anti-papes. Le recours au pape ne fut plus alors un remède suffisant contre les abus graves et oppresseurs; on imagina l'appel au *futur concile*.

L'appel au futur concile avait bien d'autres inconvéniens : le futur concile pouvait être retardé indéfiniment; puis il fallait savoir qui le convoquerait; puis encore il devait rester à vérifier si l'universalité de l'église, évêques, prêtres et fidèles, acceptaient la décision du concile.

Des garanties exigeant autant de formalités ne seraient plus des garanties. La *résistance* était plus naturelle, plus simple et non moins légitime. Ainsi, contre les abus du pouvoir spirituel, on eut recours à la protection du *pouvoir temporel*.

Le premier fondement de ce dernier usage (dit l'auteur de *la Jurisprudence du grand conseil*, tom. 1er, pag. 203) vient de la confiance que les ecclésiastiques prirent en l'autorité royale, lorsque, étant maltraités par les anti-papes Clément VII, Benoît XIII et Jean XXIII, réfugiés à Avignon, ils eurent recours au roi Charles VI, pour être déchargés des annates, des pensions et des subsides extraordinaires qu'ils leur imposaient

fort souvent. Les plaintes du clergé de France ayant porté le roi à faire une ordonnance pour défendre l'exécution des rescripts, des mandats et des bulles, que les papes pourraient donner à l'avenir, au préjudice des franchises et des libertés dont l'église gallicanne jouissait, cette ordonnance donna lieu aux premières appellations comme d'abus, qui furent reçues *par les officiers du roi*.

C'était alors un recours *au souverain*..., et ce recours était examiné par les officiers du *roi*, ou des commissaires nommés par le roi. Les rois étaient alors réputés *évêques extérieurs*, *protecteurs des saints canons*.

D'ailleurs, nos rois eux-mêmes eurent à se plaindre de ce que des papes lançaient contre eux des bulles *d'excommunication*; de ce qu'ils déliaient leurs sujets du *serment de fidélité*; de ce qu'ils mettaient leur royaume en *interdit*. En tels cas, des rois chrétiens et catholiques avaient à se souvenir, d'abord et comme rois, qu'ils devaient maintenir tous les droits de leur souveraineté temporelle; ensuite, et comme chrétiens catholiques, qu'ils devaient respect et déférence au chef de l'église, en tant qu'interprète ou organe de l'église universelle. Sous le premier rapport, ils n'eurent à prendre conseil

que de sages amis du trône et de la nation ; mais après ce premier devoir rempli, ils avaient à s'appuyer sur les évêques gallicans, grands citoyens et fidèles sujets, non moins qu'ecclésiastiques pieux.

Les intérêts respectifs des évêques et des rois de France introduisirent alors un système de résistance civile et religieuse contre la cour de Rome. L'église gallicane était, aux yeux du prince, son meilleur guide en matière de religion, et les évêques, à leur tour, reconnaissaient le prince non seulement comme leur souverain légitime, mais encore comme le protecteur des saints canons, comme l'évêque extérieur de l'église gallicane.

En France, les traditions épiscopales et parlementaires ont consacré, de tout temps, ces deux grandes vérités, l'une religieuse et l'autre politique : 1° que le pape n'est pas *infaillible*, qu'au-dessus du pape existe l'autorité de l'église universelle, ou même des saints canons et des conciles ; 2° que l'autorité des rois sur leurs sujets, et sur les objets temporels, est pleinement indépendante des papes.

Il ne nous reste plus qu'à jeter un coup d'œil sur le *positif* de la législation ancienne et moderne.

Sans remonter au berceau de la monar-

chie, on trouve déjà, dans les lois de saint Louis, comment il proclama et maintint les immunités de l'église de France contre les invasions *curiæ romanæ*. Alors les évêques étaient à la nomination des églises.

Vinrent ensuite les conciles de Bâle et de Constance, dont les sages décisions furent adoptées et consacrées en lois (1437) par la pragmatique de Charles VII. L'indépendance des rois, pour tout ce qui est civil ou temporel, la supériorité des conciles sur les papes, pour tout ce qui tient à la religion, furent leurs dispositions principales.

Alors encore les évêques étaient à la nomination des églises; les papes ne faisaient que confirmer ou donner des provisions.

François Ier et le pape Léon X changèrent ce point de discipline ancienne (1517). Le roi de France se réserva ou reçut la *nomination* des évêchés qu'il n'avait pas auparavant, au moyen de quoi il sacrifia les libertés gallicanes. En France tous les bons esprits, notamment le clergé et la magistrature, couvrirent de défaveur le concordat de Léon X. Les mécréans s'en réjouirent, parce qu'il leur offrait des armes toutes puissantes contre la cour de Rome. L'illustre Bossuet préserva tout à la fois le catholicisme et le trône, en remettant en honneur les saines

doctrines sur l'autorité respective des rois et des papes.

De là, en 1682, la déclaration du clergé de France, suivie de l'ordonnance de Louis XIV, sur les libertés gallicanes.

Cette déclaration célèbre proclame ces deux grandes vérités ci-dessus rapportées : 1° que le pape n'est pas *infaillible*, qu'au dessus de lui existe l'autorité de l'église et des saints canons ; 2° que les rois ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique dans l'ordre temporel.

Depuis la déclaration de 1682, le concordat de François Ier et de Léon X continua d'être en défaveur dans toute la France. Cette déclaration de 1682 était considérée comme la base de notre droit public ecclésiastique, lorsque survint la révolution de 1789.

Cette fois, la cognée réformatrice trancha dans le vif. Selon la loi du 12 juillet-24 août 1790 (dite *Constitution civile du clergé*), le souverain pontife ne conserva plus qu'une ombre de supériorité sur le clergé de France : la nomination des évêques fut confiée au peuple : le pape n'avait pas même à donner l'institution canonique ; elle était dévolue au métropolitain.

Peu après, et pendant quelques années déplorables, la religion catholique cessa

d'être une institution politique : à peine son exercice fut possible à titre de simple tolérance.

Sous le consulat, le culte catholique fut rétabli à nouveau titre. A cet égard, existent le concordat des 26 messidor et 23 fructidor an IX, et la loi organique du 18 germinal an X.

Cette dernière loi, toujours en vigueur, porte sur les appels comme d'abus les dispositions suivantes : « Il y aura recours au *conseil d'état* dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques.

« Les cas d'abus sont : l'usurpation ou l'excès de pouvoir, les contraventions aux lois et réglemens de l'état, l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France ; l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'église gallicane, et toute entreprise ou tout procédé, qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression ou en injures, ou en scandale public. (Art. 6.)

« Il y aura pareillement recours au *conseil d'état*, s'il est porté atteinte à l'exercice public du culte et à la liberté que les lois et les réglemens garantissent à ses ministres. (Art. 7.)

« Le recours compétera à toute personne intéressée ; à défaut de plainte particulière, il sera exercé d'office par le préfet. (Art. 8.) »

Le concordat de l'an IX ou 1801, ne fut pas pour long-temps un lien de paix entre le souverain pontife et le gouvernement français. Le pape se plaignait de la loi organique du 18 germinal an X ; dans son mécontentement, il s'en prit du premier consul aux églises dont les évêques vinrent à mourir. Sa Sainteté refusa l'institution canonique.

Mais un concile national (en août 1811) décréta (art. 1, 2, 3 et 4) que si, au bout d'un an, le souverain pontife ne donnait pas l'institution canonique aux évêques ou archevêques nommés par le chef du gouvernement, elle devrait être donnée par le métropolitain. Et le décret du concile fut confirmé par bref daté de Savonne, le 20 septembre 1811, de l'avis de cinq cardinaux. Plus tard le délai fut réduit à six mois par le concordat, dit de Fontainebleau, à la date du 13 février 1813, concordat dont l'exécution fut prescrite par décret du 25 mars 1813.

L'article 5 de ce décret est remarquable en ce qu'il paraît ôter au conseil d'état la connaissance des appels comme d'abus, pour en investir les cours royales. Mais cette disposition a toujours été regardée comme non avenue, par ceux même qui en approuvaient

l'esprit et en auraient voulu l'application. (Voy. *M. de Cormenin en ses questions de droit administratif.*)

La restauration de 1814 trouva dans cet état le droit public ecclésiastique : divers efforts tendirent au rétablissement de l'ordre antérieur à 1789. La Charte déclara la religion catholique, religion de l'état, et un nouveau concordat, à la date du 11 juin 1817, eut lieu, entre S. M. Louis XVIII et le souverain pontife Pie VII. (Voy. *le* Moniteur *du 24 janvier* 1817.) Il ne s'agissait de rien moins que de rétablir le concordat de François I[er] et d'abolir les concordats de 1801 et de 1813; d'abolir notamment la loi organique du 18 germinal an x (8 avril 1802). A cet égard, le roi présenta aux chambres un projet de loi, sous la date du 22 novembre 1817; mais ce projet fut retiré. Ainsi, tout ce qui avait caractère de loi avant 1817 n'a rien perdu de son effet légal.

L'art. 6 de la Charte de 1814, qui déclarait la religion catholique religion de l'état, a été effacé par la révolution de 1830. La religion catholique est simplement reconnue aujourd'hui comme étant la religion de la majorité des Français. Sous ce rapport, on en est donc revenu aux expressions du concordat de 1801; mais toutes ces différentes manières de s'exprimer n'ont aucune portée légale bien cons-

tatée, et on les interprète toujours selon l'esprit général du moment. Ainsi, par exemple, sous la restauration la jurisprudence paraissait avoir établi que certains délits contre les particuliers (comme la diffamation, l'injure), délits commis par un prêtre dans l'exercice de ses fonctions, étaient des cas d'abus dont la connaissance appartient au conseil d'état. Depuis la révolution de 1830, plusieurs arrêts ont jugé en sens contraire et reconnu aux tribunaux le droit de connaître de ces prétendus cas d'abus, envisagés plus sainement comme de véritables délits ordinaires.

Notre jeune révolution paraît encore avoir déterminé dans la jurisprudence un autre changement non moins grave. Il semble, en effet, constant aujourd'hui que le prêtre ne doit point être assimilé à un fonctionnaire public ou agent du gouvernement; en conséquence, l'autorisation du conseil d'état, dont parle l'art. 75 de la constitution de l'an VIII, pour le poursuivre à raison d'un délit, est maintenant inutile.

J.-B. SIREY.

ABYSSINIE. — Il n'existe plus d'empire d'Abyssinie, mais il est encore avantageux de réunir sous cette dénomination générale les contrées qui jadis en ont fait partie.

POSITION. —L'Abyssinie appartient à celle des cinq régions de l'Afrique, que nous ap-

pelons région du Nil, et qui forme la partie nord-est de cette vaste péninsule. Dans cette même région, l'Abyssinie forme le sud-est. On pourrait la nommer contrée du *Bahr-el-Azrek* (du fleuve Bleu), par opposition à la masse des pays sud-ouest qui s'appelleraient contrée du *Bahr-el-Abiad* (du fleuve Blanc). Au dessus de ces deux contrées placées à peu près aux mêmes latitudes, s'élève au nord la Nubie, et, au dessus de la Nubie, l'Egypte.

Confins. — Au nord la Nubie, au sud la région de l'Afrique orientale et la région des nègres; à l'ouest la contrée du Bahr-el-Abiad et la Nubie; à l'est la mer Rouge, le détroit de Bab-el-Mandeb et le golfe d'Aden. L'Abyssinie est comprise entre 7° 30' et 16° de latitude septentrionale, 32° et 43° de longitude orientale.

Fleuves. — Le Nil n'y coule pas : le *Bahr-el-Azrek* (Nil bleu ou Abaoui), affluent principal de ce grand fleuve, y prend sa source et y coule dans un espace de 125 lieues. Le *Toumat*, l'*Atbarah* (ou *Tacazze*), le *Maleg*, le *Dender*, le *Rahad*, le *Mareb*, descendent aussi de l'Abyssinie. L'*Anazo* tombe dans le golfe d'Aden. L'*Hamech* (ou *Haouach*) se perd dans les sables. Joignons à ces fleuves le lac *Dembea* (ou *Tzana*) dans le royaume de Gondar: ce lac reçoit plusieurs rivières.

Montagnes. — Tant de cours d'eau sortent de l'Abyssinie pour aller se perdre dans le Nil qui les porte à 6 ou 700 lieues de leur source, qu'on ne peut révoquer en doute l'existence de hautes montagnes dans cette contrée. On les désigne sous le nom de système abyssinien ; mais jusqu'ici rien de moins connu que les détails de ce système. On sait seulement qu'une grande et haute chaîne traverse du sud au nord les royaumes de Choa Amhara, Tigré, et semble se prolonger vers le nord-ouest pour se joindre aux monts de la Lune. Une autre chaîne se détache au sud-ouest, et couronne le lac Dembea, franchit le Bahr-el-Azrek, et se joint aux monts Diré et Tegla. A l'est du Samen, une chaîne très haute parcourt la partie est du Tigré, court du sud au nord, puis dans la direction de la côte occidentale de la mer Rouge, pour former plus loin, en Nubie, les monts Langai. Le sud-est de l'Abyssinie et de la contrée du Bahr-el-Abiad est formé par les monts de la Lune (Djebel-el-Kumr), auxquels doit s'arrêter tout géographe jaloux de ne pas substituer les hypothèses à la réalité. Voici les points culminans des autres montagnes de l'Abyssinie :

L'Amba-Gechen........................ 4,485 mètres.
Le mont Lamalmon.................. 3,416

L'Amba-Haï..........................	3,705 mètres.
L'Amba-Hadji........................	3,416
La source du Bahr-el-Azrek........	3,222
Le mont Taranta.....................	2,378

Climat. — Il est moins chaud que la position géographique semblerait l'indiquer : l'élévation du sol explique cette particularité. Les pluies sont abondantes ; elles durent de juin à septembre, excepté sur les bords de la mer Rouge, entre les montagnes et la côte, où elles commencent quand elles finissent dans le reste de l'Abyssinie.

Mines. — On ramasse de l'or très fin aux pieds des monts Diré et Tegla. Le fer ne manque point ; le granit et le schiste s'y montrent très fréquemment.

Végétaux. — La flore de l'Abyssinie n'offre pas encore le caractère de la flore tropicale. Quelques plantes cependant la rapprochent de celle de Mozambique et de l'Hottentotie. Une espèce de *protea* et un *pelargonium* ont été rapportés par Bruce et Salt. Le café croît spontanément sur la côte de Bab-el-Mandeb. L'arbre à myrrhe, le *vanzei*, le *cousso* (célèbre par la vertu de ses fleurs qui font périr les vers intestinaux dits ascarides), le *tef* (céréale particulière à l'Abyssinie, qui a en outre blé, orge et maïs), l'*ensète*, espèce de bananier, y abondent. La vigne y prospère aussi, mais cette cul-

ture est peu suivie; communément on recueille deux moissons, et même trois en quelques cantons.

ANIMAUX. Les caracals y sont nombreux; les hyènes font entendre leurs hurlemens jusque dans les rues de Gondar; le léopard et le lion n'habitent que dans les déserts. Les giraffes et les zèbres, animaux caractéristiques du haut pays Éthiopien, ne se trouvent que par hasard en Abyssinie. On remarque parmi les frugivores : éléphans, rhinocéros, achkonos, chevaux agiles, robustes, petits mulets et ânes; toutes ces espèces sont nombreuses. Le chameau est rare; le sanglier se rencontre fréquemment. Le buffle, d'une force incroyable, est l'effroi des voyageurs, et jusqu'ici n'a pu être apprivoisé. Des singes de toute espèce, des gazelles, des *sasso*, des lièvres, ravagent les champs; les lapins manquent. L'autruche, une foule de perroquets, de colombes et d'alouettes sont les oiseaux les plus remarquables : les oiseaux de proie en détruisent une grande quantité. On y trouve de plus des abeilles, au miel délicieux; des sauterelles qui s'abattent quelquefois par nuées sur le pays et dévastent tout sur leur passage; la *tsaltsalia*, mouche redoutable pour le lion même : ce sont là les principales espèces entomologiques. Parmi les poissons, on cite une torpille, mais

on ne croit plus que sa puissance électrique guérisse la fièvre tierce ou quarte. On présume que les ophidiens abondent. Les crocodiles arrivent à des dimensions énormes, et sont si nombreux, que l'idée seule de se baigner dans une rivière fait frémir les habitans : le lac Dembea n'en a pas; en revanche, il s'y trouve des hippopotames, communs d'ailleurs dans les autres contrées de l'Abyssinie.

HABITANS. — Les Abyssins appartiennent en grande partie à la famille sémitique, qui semble s'y être fixée bien avant les temps historiques, et à la famille *Chiho-Dankali*. Les principaux peuples de celle-ci sont les *Chiho*, les *Hazorta*, les *Danakil* (nomades le long de la côte, entre Bab-el-Mandeb et Arkiko; les *Dumhoeta* en sont la tribu la plus puissante), et les *Adaiel*. Distinguons de plus les *Gallas*, aujourd'hui dominans dans l'Abyssinie; au sud de cette contrée, plusieurs nations nègres, désignées par le nom de *Changallahs* (*Tcheret-agov*, *Agovdamot*, *Dobenah*, etc. etc.); enfin des juifs. Toutes ces nations, sauf les nègres, sont des races Caucaso-Arabes ou Libyques. Les indigènes de *Naréa* ont le teint presque aussi blanc que les Napolitains.

LANGUES. Ce sont le *galla*, l'*amhara* (jadis la langue prépondérante), le *ghiz* ou *ti-*

gré, le *chiho*, le *danakil*, le *tcheret-agov*, etc., et l'hébreu moderne.

POPULATION, REVENUS, ARMÉE. On sent qu'il est impossible de donner des chiffres exacts sur tous ces points. On porte la population du Tigré à 1,800,000 âmes; et en la faisant monter à un peu plus du double, on approcherait peut-être de celle de l'Abyssinie entière. La population du Tigré se trouve de douze habitans par mille carré; celle de l'Abyssinie en masse est moindre. Godji, lors de sa défaite par Ouelleta-Sélassé, était à la tête de quarante mille hommes.

MOEURS, GOUVERNEMENT, RELIGION. Polygamie; hospitalité; vêtemens de coton pour les riches, de peaux d'animaux pour les pauvres. Hydromel et bierre de tef; nourriture en partie végétale; on mange souvent, assure-t-on, de la viande crue. Habitations au sommet des montagnes. Industrie médiocre : commerce peu actif; la toile de coton d'Adova circule comme monnaie. Trois religions : 1° islamisme; 2° idolâtrie; 3° christianisme monophysite (circoncision et baptême; communion sous les deux espèces; sabbat et dimanche; deux ordres de moines ouvriers; mariage des prêtres). Le chef de l'église ebyssinique se nomme *Abouva*, et n'est qu'un vicaire-général du patriarche d'Alexandrie et de Jérusalem, qui demeure au

Caire. Le gouvernement est une monarchie, ou plutôt anarchie féodale. (Voyez le paragraphe *Histoire*.)

Répartition en états divers. On en distingue sept principaux, auxquels il faut joindre trois masses qui flottent hors des divisions régulières. En voici la liste: 1° Royaume de Tigré; capitale Antalov. 2° Roy. de Gondar; cap. Gondar. 3° Roy. d'Ankober; cap. Ankober. 4° Amhara; cap. Ouatho-Haimanot. 5° Angot; cap. Agov. 6° Naréa. 7° Samara; cap. Durora. 8° Provinces des Assouba-Galla. 9° Provinces des Boren-Galla. 10° Provinces des nations nègres.

Gondar était jadis la capitale de l'Abyssinie; aujourd'hui elle n'est que celle du royaume de même nom; Tagulet avait eu auparavant ce privilége; plus anciennement encore, il avait appartenu à l'opulente et magnifique Axoum.

Des états nommés les premiers, le Tigré est le plus commerçant et le plus belliqueux; l'Ankober, le plus riche et le plus peuplé. Voici leur position relative : le Gondar vers le centre; le Tigré au nord-ouest; l'Ankober au sud central; les Assouba-Galla au sud-est; les Boren-Galla au sud-ouest.

Provinces et villes principales :

1. Royaume de Tigré. Neuf provinces importantes : Enderta, Tigré proprement

dit, Lasta, Samen (toutes deux très montueuses), Baharnegach, Siré, Agame, Dembea, Woijerat, Waldubba. Parmi les villes, se distinguent dans Enderta, Antalov, capitale, 1000 maisons; Chelicut, résidence du roi, 8000 âmes; très belle église, palais. — Dans Tigré, Adova (8000 âmes; commerce le plus actif de l'Abyssinie continentale); Axoum (magnifiques ruines, inscriptions, obélisques, dont deux encore debout, et un de 60 pieds de haut; église la plus belle, après celle de Chélicut, et célèbre par l'histoire dite Chronique d'Axoum; dans le voisinage, monastère d'Abba-Pantaléon, connu par sa grande inscription grecque de l'an 330 de J.-C.) Dans Lasta, Sokota, plus grande qu'Antalov. — Dans Baharnegach, Dixan, commerçante. — Dans Siré, Siré où l'on voit des ruines qui ont paru à M. de Rienzi plus anciennes que celles d'Axoum.

2. Royaume de Gondar (On le nomme improprement Amhara, à cause de la langue qu'on y parle. Sept provinces principales: Dembea (très fertile, et avec le lac du même nom), Godjam, Maitcha, Belessen, Damot (riche mine d'or), Ouoggara, Tchelga. — Villes. Gondar, capitale du Dembea et de tout le royaume, est presque grande comme le Caire, mais occupe dix fois l'espace dans lequel la resserrerait l'architecture euro-

péenne; Bruce y comptait 50,000 habitans, c'était beaucoup; on l'appelle la ville aux 44 églises; la principale est celle de Kouskaonom, bâtie en argile, mais avec beaucoup d'art. Un édifice encore plus remarquable était le palais du Négus; il est ruiné aujourd'hui : la salle d'audience avait cent vingt pieds de long. Dans le Maitcha, Ibala, sur la rive sud-ouest du lac Dembea, est, dit-on, rivale de Gondar en grandeur.

3. Royaume d'Ankober. Deux grandes provinces : Efat, où est Ankober, résidence du roi, et Choa, où se trouve Tagulet, aujourd'hui en ruines. C'est dans ce royaume que semblent s'être le mieux conservées la civilisation et la littérature abyssinienne.

4. Royaume d'Amhara. La capitale, Ouato-Haimanot, est sur le Bachilo.

5. Royaume d'Angot, composé de la majeure partie de la grande province d'Angot et de celle de Furfura; il a pour villes principales : Agov, Kobbenou, Kombotche.

6. Royaume de Naréa. Il comprend l'ancienne province de ce nom : c'est un des plateaux les plus élevés de l'Afrique.

7. Samara. C'est une lisière étroite qui s'étend de la Nubie à Zullah, entre la mer Rouge et le royaume de Tigré. Elle correspond à la Troglodytique sud de Malte-Brun. Elle est partagée entre une

foule de petites tribus indépendantes. Durora, dans la baie d'Amfila, est aux Dumhoeta; Zulla appartient aux Hazorta; Matsoua, dans un îlot de ce nom (2,000 habitans, bon port; le plus grand commerce de l'Abyssinie), est régie par un aga du vice-roi d'Egypte. Arkiko, sur le continent et vis-à-vis de la précédente, obéit à un naïb, vassal un peu douteux du royaume de Tigré. Remarquons encore la baie d'Asab, où M. de Rienzi a trouvé des ruines qu'il présume plus anciennes que celles mêmes de Siré, antérieures déjà, dit-il, à celles d'Axoum.

L'île Dhalak, la plus grande de la mer Rouge, station principale pour le commerce des perles, du temps des Ptolémées, des Romains et des khalifs, et célèbre par la richesse de ses marchands, n'est habitée aujourd'hui que par des pêcheurs misérables.

Histoire. — Le *Tarikh-negouchti* (Chronique des rois abyssins) commence par une longue liste d'empereurs mythologiques, qui règnent des siècles entiers. Le premier se nomme Arvo-on-evo (le Serpent). La vraisemblance commence à Manilek, cent ans avant J.-C. La naissance du Sauveur concorde avec la huitième année de Brazan. Entre 76 et 99 de notre ère, se trouve Za-Hakale, le huitième roi depuis J.-C. C'est vers l'an 330, sous le règne d'Abréa, que le

christianisme s'introduisit dans l'Abyssinie. Ce pays, dès cette époque, était florissant et riche. Il comprenait tout le Sennaar jusqu'au confluent de l'Atbarah et du Nil, et par conséquent cette magnifique Méroé, dont la civilisation égyptienne fut une colonie. Axoum, Siré, la baie d'Asab, avaient sans doute été, dans des temps reculés, la voie par laquelle s'était introduite cette civilisation ; et si l'on demande comment elle s'était trouvée un jour dans la baie d'Asab, les moussons qui soufflent six mois de suite du nord-est au sud-ouest, et les grands courans de la mer des Indes répondront bien vite à cette question. Vers 530, les missionnaires viennent ranimer la foi chrétienne dans l'Abyssinie. Le roi d'Axoum El-Eskbaas conquit une partie de l'Iémen. Quatre-vingts ans après, les Persans reprennent l'Iemen, et passent dans l'Abyssinie. Au XVIIe siècle, les Arabes y portent le Koran. Toutefois les mœurs indigènes et le christianisme se conservèrent, grâce à la disposition montagneuse du pays. Au temps des croisades une foule de pélerins abyssins se rendait au Saint-Sépulcre. Vers 1290, grande guerre entre les Abyssins et les Maures; succès, conquêtes des premiers. Du XIIIe au XVe siècle, relations avec l'Europe; ambassade du Négus au concile de Florence (1445); à la cour de Por-

tugal (1490). Les rapports brillans des prêtres abyssins sur le commerce de leur pays et de l'Afrique australe contribuèrent à déterminer les efforts auxquels est due la découverte du cap de Bonne-Espérance. En revanche, les Portugais mirent tout en œuvre pour ramener l'Abyssinie dans le giron de l'église latine. Le Négus se prêtait à l'entreprise; ses sujets l'avertirent par une révolte de changer de système. Les Turcs, en prenant Souakem et Matsoua. achevèrent de fermer l'entrée du pays aux missionnaires. Paez, pourtant trouva moyens de s'y introduire en 1603, et fit embrasser à l'empereur la religion catholique-romaine; mais bientôt l'empereur Socinius abjura. en 1632, son fils chassa le patriarche; en 1640-48, de zélés émissaires de la propagande, cueillirent la palme du martyr. En 1750, une nouvelle mission y pénétra et acquit à la cour une grande influence. Il est à remarquer que l'opinion populaire fut toujours contraire à celle de la cour, et qu'autant la famille royale était encline au catholicisme, autant les masses se montrèrent opiniâtres dans l'hérésie. Cette lutte tour à tour patente ou sourde, et toujours accompagnée de querelles théologiques, devait nuire à l'Abyssinie. L'insouciance et la polygamie effrénée des habitans étaient une autre cause d'éner-

vation dans une contrée bordée de tant de nomades pillards, farouches, indisciplinés, et de croyances absolument contraires. Le système féodal qui chaque jour se développait, à mesure que le peuple et le Négus perdaient en forces, porta le dernier coup à l'indépendance de l'Abyssinie. Les Gallas s'y jetèrent et se la partagèrent comme une proie. Le Négus fut le prisonnier de Gonxo, ne régna que de nom pendant quelques années, et finit par être entièrement dépossédé. Ouelleta-Sélassé s'empara de la plus grande partie du Tigré, et il regnait en 1812-14, allié paisible d'Itsa-tecla-gorgis, roi de Oualdubba, d'Itsa-gouarlou, roi de Gondar; d'Itsa-Jonas, roi de Godjam; d'Itsa-bede-mariam, maître du Samen; de Liban, roi de l'Ambara, proprement dit; de Mourd-Azimai, roi d'Ankebor. Il battait Godji, roi d'Angot. A sa mort plusieurs chefs se disputèrent son riche héritage. L'actif et habile Subegadis remporta enfin l'avantage sur ses rivaux. On sait qu'il a préparé une expédition contre le royaume de Gondar, et sans doute en ce moment, il est assis sur le trône que convoitait depuis long-temps son ambition. Par lui, peut-être, l'Abyssinie sortira de cet état d'anarchie et d'incertitude qui la dévore.

Balbi (Ad.)

ACACIA (*agriculture et horticulture*). — Les botanistes, et les gens du monde ont chacun leur acacia : ces deux arbres n'ont entre eux d'autre rapport que d'appartenir à la grande famille des légumineuses de Jussieu. L'acacia des botanistes est un genre de mimosées, et se distingue par sa gousse sans articulation. L'acacia des gens du monde est une espèce de *robinier*, et par conséquent rentre dans la division des papilionacées; la science la nomme *robinia*, *pseudo-acacia* ou *faux acacia*.

Variétés. — On compte parmi les faux acacias, le blanc, le rose, le visqueux et le sans-épines, ou parasol.

Ce dernier se distingue par le grand nombre de ses rameaux et la disposition de ses feuilles pendantes et longues qui le rendent précieux pour la décoration des jardins. Il fleurit très rarement. Ses rameaux sont gris et très cassans, ses feuilles alternes et à folioles ovales, au nombre de 23 ou 25 au plus.

Le *robinier visqueux*, écorce grise, rameaux visqueux et noirâtres; feuilles de 19 à 21 folioles ovales, fleurs rougeâtres : ces dernières inodores, et disposées en grappes très serrées, pendantes, et enfin des aiguillons. Il fleurit deux fois par an, en juin et août. Il s'élève de quinze à vingt pieds.

Le *robinier rose* est très branchu. Poils rougeâtres un peu épineux aux rameaux et pédoncules ; feuilles alternes, folioles ovales, assez grandes et d'un vert doux ; fleur grande et rouge doux, en grappe pendante. L'arbre n'a que dix à douze pieds de haut.

Le *robinier blanc*, le plus commun : tronc droit, écorce ridée, rameaux alternes, d'un vert brun dans la jeunesse, feuilles alternes, pourvues chacune à leur base de deux forts aiguillons, quinze ou dix-sept folioles ovales oblongues et vert gai ; les fleurs sont blanches, odorantes, et pendent en grappes. Il fleurit vers la fin de mai ou au commencement de juin. Il atteint de quarante à cinquante pieds et plus de haut.

USAGES.

Les trois premières variétés de faux acacia sont d'usage dans les jardins. Le robinier sans épines s'y place, isolément, ou au milieu des gazons ou sur les bords des massifs, et produit les plus agréables effets de point de vue et d'ombrage. Le robinier rose est charmant dans sa jeunesse. Après quelques années ses branches tortueuses et nues en gâtent ou altèrent l'*habitus* au point de le rendre désagréable dans les massifs à effet. Le robinier visqueux figure aussi dans presque tous les jardins paysagés des en-

virons de Paris. Le grand robinier est également précieux comme arbre utile et d'agrément. Le vert tendre de son feuillage, sa mobilité, son ombre légère, la douce odeur de ses fleurs lui font produire de brillans effets dans les jardins. L'agriculture commence à en faire l'objet de ses spéculations comme plante fourragère. Nulle plante ne fournit plus de bon fourrage sur un espace aussi peu considérable. Biches, chèvres, moutons, lapins recherchent avec passion ses jeunes pousses, et ses feuilles sont si sucrées, que les enfans les sucent avec plaisir. Sous ce point de vue pourtant, le robinier sans épines l'emporte encore. Notons, en passant, que ce fourrage doit être varié. Les bestiaux qu'on nourrirait exclusivement de feuilles d'acacia, ne vivraient point.

Les sauvages emploient comme vomitif la décoction de l'écorce du *robinier blanc.*

A Saint-Domingue, on extrait de cette fleur une liqueur de table très agréable.

Son bois, quoique assez lourd, un peu cassant, à grandes veines, et ne se prêtant qu'à un poli médiocre, est très précieux. Il est dur, d'un beau jaune, bien veiné, et lent à pourrir; aucun insecte ne peut l'attaquer. Sec il pèse huit livres le pied cube. On en fait des meubles, des pièces pour moulins; il entre dans la construction des maisons, il

supporte bien le travail du tour; enfin il est sans prix pour les cercles et les échalas.

CULTURE.

Le robinier sans épines, le visqueux, le rose se multiplient de rejets, lorsqu'ils sont francs de pied, ce qui est très-rare, de marcottes et presque toujours par la greffe, sur le robinier blanc. Les grands froids et la haute chaleur leur sont contraires.

Ces arbres sont peu difficiles sur le sol et l'exposition, surtout le robinier blanc, très propres à couvrir utilement tous les terrains nus ou en friches, pourvu qu'on leur donne les premiers soins, les plus indispensables, lors du semis à l'automne, aux premières pluies de septembre.

L'acacia semé devient très vigoureux et se multiplie vite de drageons par ces racines traînantes et voyageuses.

Si, comme cela est encore très possible, on repique cet arbre à un, deux ou trois ans, on aura sans doute de bons produits; mais plus tardifs et jamais aussi généreux et aussi prompts que par le semis.

ORIGINE ET HISTOIRE.

Le robinier rose est originaire des bois humides de la Caroline. Le visqueux a été

découvert par Bartram, dans la Floride. La variété sans épines a été obtenue à Paris par les semis du blanc. Enfin, ce dernier a été apporté de l'Amérique septentrionale en France par Jean Robin, professeur de botanique à Paris, vers 1625. Le premier pied de robinier qu'on vit en Europe fut planté à Bruxelles. Il existe encore, quoiqu'il ait été à diverses reprises frappé de la foudre. Il est énorme, du moins comparativement à la plupart des acacias connus. La plus grande partie des acacias d'Europe sort de ses rejetons.

Ces arbres commencèrent par avoir beaucoup de vogue. Plus tard, leurs rameaux cassans, et surtout leurs racines drageonnantes et trop afrilantes les firent passer de mode. Aujourd'hui qu'on tient moins aux charmilles, et qu'on sait apprécier l'avantage de l'utile joint au pittoresque, le faux acacia est, sans contredit, de tous les arbres étrangers, celui qui est le plus cultivé en France.

PARIZOT.

ACADÉMIE. — C'est un mot dont le sens primitif a bien changé. Les jardins d'un Grec, nommé Academus, étaient d'abord une promenade d'Athènes ; par la suite ils devinrent plus particulièrement affectés aux réunions des philosophes et des gens de lettres qui venaient s'y entretenir.

L'école de Platon prit plus tard le nom d'Académie, parce qu'elle avait adopté les jardins d'Academus pour ses séances. Elle se distinguait par le nom du Lycée, où se réunissait l'Ecole péripatéticienne dont Aristote était le chef, et du Portique, que Zénon et les stoïciens ses élèves avaient choisi pour tenir leurs conférences.

Les bornes de cet article ne nous permettent pas de nous étendre longuement sur l'histoire de ces anciennes Ecoles : venons-en de suite à notre Académie.

On retrouve l'Académie française en germe, d'abord sous Charlemagne, puis ensuite, dans une réunion de beaux esprits formée par Ronsard à Saint-Victor. Charles IX, qui lui-même faisait des vers, se plut souvent à présider cette Société. Desmarets et Chapelain la ressuscitèrent soixante ans après. Elle s'organisa sous les auspices du cardinal de Richelieu, et prit dès lors le titre d'Académie française. Louis XIV la *protégea* à sa manière : il l'établit au Louvre, et la gouverna despotiquement. La mission principale de l'Académie était la perfection d'un dictionnaire : elle devait en outre fixer les doutes de philologie, de grammaire, etc. ; en un mot, être juge suprême de toutes les incertitudes du langage ; accepter ou refuser les mots de nouvelle création, et frap-

per de mort les locutions vicieuses que l'usage perpétue.

D'autres Académies s'élevèrent successivement : l'Académie des Sciences, dont le nom explique suffisamment la spécialité ; puis l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, instituée d'abord pour faire des devises aux tapisseries du roi. Or, comme ce travail ne suffisait pas pour occuper perpétuellement, même une Académie, force fut de donner à celle-ci d'autres attributions : c'est principalement l'Académie des langues anciennes et étrangères, et des sciences archéologiques.

Vient ensuite l'Académie de Peinture, créée en 1648. Le motif de son institution fut d'abord assez louable et utile : on voulait établir une distinction entre les artisans et les artistes. Les artistes se voyaient sans cesse exposés aux tracasseries des *doreurs*, *estoffeurs* et *marbriers*, sous prétexte qu'ils devaient se faire passer maitres dans leur état. Or, cette Académie, qui avait tant eu à se plaindre de l'esprit de corps, ne sut pas s'en garantir : elle-même s'arrogea le droit d'enseignement et d'exposition ; nul ne put avoir de talent que par elle et en elle. Nous verrons si cet abus s'est complètement effacé.

La Convention fit une réorganisation générale de ces diverses Académies en un seul

corps, sous le nom d'Institut. Cette organisation a été remaniée successivement par Napoléon et Louis XVIII. L'Institut continue à être régi par l'ordonnance de ce roi, datée du 20 mars 1816.

En voici la substance :

L'Institut est composé de quatre Académies : l'Académie française, celle des Inscriptions et Belles-Lettres, l'Académie des sciences et celle des Beaux-Arts.

Les deux premières sont à peu près homogènes, c'est-à-dire que tous les membres sont susceptibles des mêmes travaux, et qu'elles ne sont pas divisées en sections.

L'*Académie des Sciences* comprend onze sections : géométrie, mécanique, astronomie, géographie et navigation, physique générale, chimie, minéralogie, botanique, économie rurale, anatomie et zoologie, médecine et chirurgie.

L'*Académie des Beaux-Arts*, cinq sections : peinture, sculpture, gravure, architecture et musique.

Toutes ces Académies ont des correspondans en France et à l'étranger.

Les académiciens sont élus à vie, et quand l'un d'eux vient à mourir, ses collègues pourvoient eux-mêmes à son remplacement.

Il nous reste maintenant à examiner si ces Académies remplissent le but que doit se pro-

poser toute institution de ce genre ; si réellement elles sont utiles aux arts et aux sciences : or, nous croyons le contraire, et c'est ici une opinion qui n'a même pas le mérite de la nouveauté.

Il semble qu'on ait épuisé la critique sur les Académies en général, et particulièrement sur celle des Quarante, depuis le sarcasme de Piron jusqu'à la sanglante satire de Paul-Louis Courrier ; sa lettre à l'Académie des Inscriptions, chef-d'œuvre de bon sens et de fine critique, restera dans les annales de notre époque raisonneuse et réfléchie, aussi bien que la boutade de Piron est restée dans la mémoire de son siècle frivole.

En effet, pourquoi vouloir organiser ce qu'il y a de moins *organisable ?* Comment a-t-on pu penser à administrer le génie, à enrégimenter les beaux-arts ! Le vice radical de toutes nos Académies réside dans leur principe d'élection. Il n'est pas besoin de dire pourquoi ; les faits parlent assez haut : remontons à Molière, à Pascal, qui furent refusés ; à Corneille, Boileau, La Fontaine, Voltaire, etc. obligés d'attendre leur tour après Chapelain, Conrart et tant d'autres nullités bien flagrantes, et voyons si jamais l'Académie s'est départie de son système. Les faits ne sont pas vieux, la tombe est presque encore ouverte. Rappelez - vous Benjamin

Constant, et voyez qui on lui a préféré; rappelez-vous, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, tant d'hellénistes, Courrier à leur tête, céder le pas à des faiseurs de petits vers.

Hier encore, une place était vacante à l'Académie de Peinture : voyez à qui on l'a donnée. Quant aux hommes d'un talent jeune et vrai, ils se garderont bien de s'y présenter ; ils savent que, dans un corps d'hommes à talens, l'aristocratie du talent fait ombrage

Quels services ont rendu les Académies? Parlerons-nous du Dictionnaire de l'Académie des Quarante, promis depuis vingt ans, qui en est à l'F? Ces Messieurs font une lettre en quatre ans. L'Académie des Sciences est peut-être un peu plus active, mais les travaux ne se feraient-ils pas, lors même qu'elle n'existerait point? Le peu d'hommes savans et consciencieux qui s'y trouvent ont-ils étudié toute leur vie, seulement dans l'intention d'y entrer un jour?

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ne s'occupe plus d'inscriptions, ni de belles-lettres : le portrait qu'en a fait Paul-Louis n'est pas chargé.

Quant à l'académie de peinture, chacun sait qu'à une exception près, M. Ingres, ce n'est pour le moment qu'une réunion de nullités et d'invalides. Ainsi les Quarante

peuvent nous offrir Lamartine et Chateaubriand ; les autres sections de la classe beaux-arts sont peut-être encore plus nulles. La sculpture, la gravure, l'architecture et la musique, ne sont là que représentées ; et pourtant, si on croyait que ces académies ne sont que nulles, on se tromperait vraiment, on leur ferait honneur. Elles semblent avoir pris pour mission de retarder le progrès et d'entraver le talent. La démonstration de cette vérité devient banale, à force d'évidence. On peut comparer les œuvres des lauréats de l'Institut avec celles de tous les jeunes talens, grandis sans lui et malgré lui. Nous renvoyons aux envois de Rome et aux concours de 1832 ; et ici, nous regrettons de ne pouvoir signaler qu'en passant l'abus qui force les artistes d'aller à Rome, quels que soient d'ailleurs leur goût et leur vocation dans l'art ; et l'abus, plus intolérable encore, qui établit à la porte des salons d'exposition une douane d'hommes impuissans et envieux, ouvrant les deux battans pour la médiocrité, quand le génie ne peut entrer que de contrebande.

Que si l'Académie, comme on l'a tant répété, est le bâton de maréchal de l'homme de lettres, de l'artiste et du savant ; que si l'on s'obstine à leur maintenir cette récompense, pourquoi abandonner ses élections

à la camaraderie et à l'intrigue? pourquoi ne pas soumettre au public les noms des candidats, au moins quelques semaines avant la nomination? Il y a une conscience chez le public, et il ne récompense que sur des œuvres. Or, Courrier l'a dit, dans un corps savant, nul ne veut souffrir plus savant que soi. Ainsi nous rappellerons la première formation de l'Institut, à l'époque des Monge, des Berthollet, des Fourcroy; à l'époque où Napoléon se crut honoré d'y être admis. C'est qu'évidemment ceux qui choisirent alors n'étaient pas juges et parties.

Nous n'en persistons pas moins à déclarer, qu'à notre avis, les académies sont au moins inutiles.

Boissard (Fernand).

ACAJOU. — Plusieurs arbres portent ce nom.

Acajou bâtard, nommé à la Martinique *curatelle*.

Acajou à pommes (anacardium de Linn. cassuvium de Jussieu), arbre de la troisième grandeur, qui croît dans les endroits chauds de l'Asie et de l'Amérique.

Son fruit est une noix réniforme, lisse et grisâtre à l'extérieur, attachée par son plus gros bout au sommet d'une enveloppe charnue, qu'on appelle pomme d'acajou; elle

est rouge ou blanche, plus ou moins ronde, de la grosseur d'une petite orange, et renferme une substance spongieuse, aqueuse, pleine de fibres déliés, d'un goût acide, un peu âcre.

La noix d'acajou contient une amande blanche très bonne, et du goût de l'aveline.

Il découle de cet arbre une gomme qui, étendue d'eau, tient lieu de colle.

Son bois, de petite dimension, ne peut servir qu'à de petits ouvrages d'ébénisterie.

Acajou mahogon. (*swietenia*, *de la décandrie* monoginie de Linn.). C'est cet arbre qui fournit les beaux meubles qui décorent les appartemens, et que le luxe y introduit sous les formes les plus élégantes.

On en fait l'emploi, soit en solide, soit en placage. Les Espagnols, qui ont un chantier à la Havane, où il est encore assez commun, le préfèrent pour la construction de leurs navires de guerre, parce qu'il est d'une plus longue durée, qu'il résiste mieux au choc du boulet, et que les vers ne l'attaquent point.

Il existe, dans le commerce en madriers, de 3 mèt. 998 à 5 m. 847 de long sur 0 m. 995 à 1 m. 2 de largeur; on le débite en planches plus ou moins minces dans le lieu où on l'emploie; plus l'acajou est vieux,

plus son bois est compacte, coloré et susceptible d'un beau poli.

L'acajou moucheté est le plus recherché. La difficulté d'arracher les racines de cet arbre, et d'en trouver d'assez volumineuses pour la confection des meubles, en rendent le prix plus élevé.

Acajou mahogon jaune (swietenia chloroxylon de l'Inde). Le bois de cet arbre a le grain si serré, et sa couleur est si brillante, qu'on l'a nommé dans le pays *bois de satin*, les meubles que l'on en fabrique sont très beaux et très recherchés.

Acajou mahogon (febrifuga), nommé ainsi parce que son écorce remplace avantageusement le quinquina; cette variété est très précieuse dans l'Inde sous ce rapport. Son bois est fort estimé des tabletiers.

PIROLLE.

ACANTHE. (*Acanthus mollis* de L.) — Plante vivace, très commune en Italie et dans le midi de la France; tige de deux à trois pieds, feuilles très grandes, lisses, molles, d'un beau vert, profondément découpées, armées de pointes non piquantes; fleurit en août et septembre. Fleurs labiées, d'un rouge clair. L'acanthe se plaît dans les lieux secs, arides, qu'elle orne par la belle couleur verte de ses feuilles et leurs

découpures élégantes. On la multiplie par graine et par semis.

Dans l'architecture, on orne de feuilles d'Acanthe le chapiteau des colonnes corinthiennes. Vitruve rapporte qu'une jeune fille de Corinthe, étant morte, sa nourrice déposa sur sa tombe une corbeille remplie de fleurs et d'objets qu'elle avait aimés pendant sa vie, puis les recouvrit d'une tuile pour les préserver des injures de l'air. Un jeune plant d'acanthe se trouva par hasard sous la corbeille; les feuilles, en se développant rencontrèrent la tuile, se recourbèrent aux extrémités, et formèrent un tableau aussi gracieux qu'imposant. Callimaque, sculpteur, en fut frappé : il le dessina, et, l'appliquant à l'architecture, créa l'ordre corinthien, consacré principalement aux temples.

Les anciens ornaient aussi de feuilles d'acanthe des vases, des urnes, et autres ouvrages remarquables par le fini du travail et la beauté des formes.

DAVID.

ACCAPAREMENT. — Il y a accaparement, lorsqu'on achète, sur un ou plusieurs marchés, une denrée, en assez grande quantité, pour augmenter sa valeur, et pour devenir maître de son prix dans un temps plus ou moins éloigné. Le monopole n'est pas l'accaparement : on entend surtout par

monopole (voyez ce mot) le privilége que se réserve le gouvernement de vendre certains objets; et c'est dans ce sens que l'on dit: monopole du tabac, de la poudre, etc., etc. On conçoit cependant que l'accaparement produise les mêmes effets que le monopole; car, si quelques négocians ont accaparé une marchandise, ils en auront la vente exclusive ou le monopole. L'accaparement n'est pas non plus l'enarrhement, qui consiste à donner des arrhes pour s'assurer des récoltes ou des marchandises. (Voyez ci-après au mot *arrhes*.)

Par lui-même, l'accaparement n'est pas aussi blâmable qu'on semble le croire. L'accapareur pourrait se borner à un bénéfice honnête; mais, comme ceux qui se livrent à ce genre de spéculation emploient, presque toujours, des manœuvres repréhensibles, ce n'est pas sans raison que l'opinion publique a flétri les accapareurs. Il est peut-être juste d'ajouter qu'il en a été, dans les siècles passés, des accapareurs comme des sorciers : on les a beaucoup craints, mais ils ont fait peu de mal. Adam Smith croit pouvoir affirmer qu'aucune cherté de blé n'est venue d'une ligue, faite entre les marchands de grains, pendant les trois cents ans qui ont précédé l'époque où il écrivait.

L'accaparement contre lequel on se récrie

généralement, est celui des céréales, quoique ce soit sans aucun doute le plus difficile à réaliser : aussi nous en occuperons-nous spécialement, tout ce que nous dirons sur ce sujet pouvant s'appliquer aux autres denrées.

Si l'on considère le volume du blé en comparaison de son prix, le grand nombre de ses producteurs et de ses consommateurs, la difficulté d'en faire des amas importans sans attirer l'attention, les capitaux nécessaires pour l'accaparer, on verra combien de fois les blatiers, ou marchands, de grains ont été, sans motif, victimes de l'ignorance des gouvernemens et des préjugés populaires. Après le fermier, c'est cependant le blatier qui contribue le plus à la production des grains. Si le premier en soigne la culture, le second en facilite la circulation ; il en maintient le prix dans des bornes déterminées par les récoltes, et son intérêt lui fait une obligation de veiller à ce qu'une localité ne le paie pas plus cher qu'une autre. Cette tendance à l'égalité de prix ne résulte que de la liberté de transporter les grains, métier que ne peut remplir le fermier occupé de ses travaux. Les gouvernemens, à l'exemple du chancelier de L'Hôpital, par l'édit de 1567, et de Turgot, par la déclaration du 5 février 1776, ne sauraient donc accorder trop de liberté à la circulation des

grains, et trop de protection aux marchands qui se livrent à ce commerce.

Que dire, après cela, d'Edouard VI, roi d'Angleterre, qui, ne reconnaissant pas l'utilité des blatiers comme intermédiaires entre le producteur et le consommateur, ordonna que quiconque achèterait du blé pour le revendre subirait le pilori et l'emprisonnement perpétuel avec confiscation de tous ses biens?

Que dire encore de ces rassemblemens qui, aux époques de cherté, arrêtent la circulation des blés, pillent les greniers ou jettent dans les rivières des bateaux entiers de grains? Pour prévenir l'accaparement, ils détruisent une denrée dont ils redoutent la rareté; ils répandent la terreur chez les fermiers qui cachent leur blé et laissent les marchés vides. Les denrées n'arrivant plus avec leur régularité ordinaire, la terreur augmente, et, par suite de ces violences, une simple cherté s'est souvent changée en une disette.

Plus le commerce d'un peuple grandit, plus les propriétés se divisent, plus les communications sont faciles, et moins les accaparemens sont à craindre. Joseph put accaparer les blés de l'Egypte pendant les sept années d'abondance; cette opération aurait été difficile pour Jacques Cœur, le plus fa-

meux négociant du xve siècle ; elle serait impossible aujourd'hui au premier de nos banquiers. Les profits d'une telle spéculation seraient fort chanceux, l'accaparement étant d'autant plus productif et plus facile, qu'il y a une plus grande variation dans les prix. Or, nous n'en sommes plus à ces temps où le froment, comme en 1304, s'élevait de 19^{s}. le setier à 184 s., restait sept ans à ce prix, et retombait à 16 s.

Depuis que nous jouissons de la libre circulation des grains, qu'un tarif progressif permet l'introduction des céréales étrangères, que les barrières fiscales ne cernent plus nos provinces, et que la presse quotidienne publie tout ce qui passe en France, les accaparemens, loin d'être à redouter, ne sont plus possibles. Néanmoins le Code pénal, art. 419 et 420, a prévu le cas où des manœuvres frauduleuses seraient employées pour produire une hausse ou une baisse factice sur le prix des marchandises : il punit les coupables d'un mois à un an d'emprisonnement, et d'une amende de 500 à 10,000 fr. Ils peuvent de plus être mis sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins, et cinq ans au plus. Si les manœuvres ont été pratiquées sur les grains, l'emprisonnement est de deux mois au moins, de deux ans au plus ; l'amende

de 1,000 à 20,000 fr., et la surveillance de cinq ans au moins et de dix ans au plus.

DELAPREUGNE (Léonce).

ACCENS. — (*Langues et grammaires* :

Il faut distinguer deux classes d'accens : 1° accent *graphique*, c'est-à-dire écrit ; 2° accent *phonique*, c'est-à-dire parlé.

Accens graphiques. Ils sont au nombre de trois : l'*aigu*, le *grave*, le *circonfléxe*. Voici leurs figures : ´ ` ^ Ce dernier se forme de la réunion des deux premiers.

L'accent graphique se pose toujours, dans nos langues, sur une voyelle qu'on nomme voyelle accentuée ; les autres sont dites voyelles inaccentuées. Ex. : *châle*, *gêne*, *île*, *dôme*, *brûle*. — On accentue aussi les diphtongues ; ex. : *voûte*, *goître*, *reître*, *huître*.

Accent phonique. L'accent phonique n'est ni une *voix* (ce qui s'appelle en grammaire *voyelle*), ni une *articulation*, (ce que l'on a nommé *consonne*) : c'est quelque chose de plus subtil, c'est une modification de la voix.

C'est « le plus ou moins d'intensité avec lequel l'organe vocal prononce une voix », ou en moins de mots encore, « la tension de l'organe vocal lors de l'émission de la voix. »

Malheureusement on a confondu la quan-

tité avec l'accent, et au lieu de dire « la syllabe accentuée est celle sur laquelle l'organe vocal appuie le plus, se tend le plus », on a dit : « la syllabe accentuée est celle sur laquelle l'organe vocal appuie le plus long-temps. » *Long* et accentué, *bref* et inaccentué, ont été pris l'un pour l'autre.

Il faut avouer que presque toujours les syllabes accentuées sont longues ou un peu plus longues que leurs voisines; mais il y a des exceptions, et la réciproque n'est pas vraie.

Dès lors, il devient nécessaire de distinguer, dans l'usage, l'accent tonique (seul accent véritable) et l'accent métrique ou chronique, qui a trait à la quantité.

Accent métrique. Il est inutile de nous en occuper ici. (Voyez *quantité.*)

Accent tonique. Il n'existe pas de langue sans accent tonique. Chaque mot, sauf les prépositions, les articles et les particules monosyllabiques, en a un, et dans nombre de langues, n'en a qu'un.

Le français offre le phénomène d'une langue dans laquelle l'accent tonique est presque insaisissable. On a même prétendu que cet accent n'y existait pas, c'est peut-être une prétention trop absolue; mais, dans le fait, l'accent est si faible qu'il serait difficile, et peut-être imprudent, de le mar-

quer par un type. L'usage le fera connaître.

Il n'en est pas de même ailleurs. Déjà la langue provençale, que nous rencontrons à 140 lieues de Paris, nous surprend par sa vive accentuation. L'italien, l'espagnol, le portugais, l'anglais, l'allemand, les langues slaves, le grec moderne, l'arabe, et mille autres qu'il serait aisé de nommer, nous offrent chacune à des degrés différens, le phénomène des accens. Cette modification de la voix est en général, pour nous, la plus grande difficulté que nous éprouvions, lorsque nous bégayons un idiôme étranger. Le grand reproche qu'un Russe, un Saxon, un Anglais, reçoivent de nous relativement à leur manière de manier la langue, c'est qu'ils ont un accent. « Et vous, nous répondent-ils, vous n'avez pas l'accent, vous n'êtes pas des nôtres. »

La famille des langues romaines, en général, aspire à placer ses accens sur une des trois dernières syllabes. L'anglais, au contraire, les idiômes semitiques, et la famille des langues hindous, aiment à le garder sur les syllabes initiales.

Règle générale : en français, la syllabe inaccentuée phoniquement n'a pas d'accent graphique ; la syllabe accentuée tantôt en a, tantôt n'en a pas.

On attribue l'invention des accens au grammairien Aristophane de Bysance.

V. Parisot.

ACCOMPAGNATEUR. (Musique.) *s. m.* Ce terme, pris individuellement, indique tout symphoniste exécutant un accompagnement sur un instrument quelconque, pris collectivement, il désigne un corps d'artistes de ce genre formant ce que l'on nomme un orchestre d'accompagnement. Pour cette dernière acception, nous renvoyons au mot ORCHESTRE. Nous n'entendons ici le mot d'*accompagnateur* que dans sa signification individuelle.

L'art de l'accompagnateur comprend deux parties bien distinctes : les connaissances musicales nécessaires à l'exercice de cet art et le talent d'exécution de l'accompagnement.

Les connaissances musicales nécessaires à tout accompagnateur sont de savoir lire parfaitement la musique sur toutes les clés en parties, soit séparées, soit réunies, et d'être en état de l'exécuter à vue, aussi bien que possible, sur l'instrument dont il doit accompagner ; cela posé, il faut distinguer deux cas : celui où l'accompagnement est écrit et celui où il ne l'est pas.

L'accompagnement écrit peut se présenter sous deux formes : celle où la composition est ce que l'on appelle arrangée pour

l'instrument, c'est-à-dire celle où la partie principale et l'accompagnement sont écrits et disposés de manière à ce qu'il n'y ait qu'à exécuter conformément à ce qui est écrit. Cette disposition n'exige aucune autre connaissance que celles qui viennent d'être indiquées à l'instant, sauf les conditions spéciales dont nous allons parler tout à l'heure. L'autre forme, où peut se présenter un accompagnement écrit, est celle où la partie principale et son accompagnement sont engagés dans la partition générale. Cette disposition exige de la part de l'accompagnateur l'habitude de discerner, parmi toutes les parties, la partie principale et les parties significatives pour en former l'accompagnement.

Lorsque l'accompagnement n'est point écrit, il faut l'effectuer d'après la basse ou d'après la partie principale, qui peut être la basse elle-même, ou une des parties supérieures.

L'accompagnement sur la basse se fait, soit d'après la connaissance des règles qui déterminent l'harmonie due à chacune des notes de cette partie, selon son caractère modal et la marche qu'elle affecte, soit d'après les chiffres qu'indique cette harmonie.

L'accompagnement sur la partie principale, lorsque cette partie diffère de la basse,

exige non seulement que l'accompagnateur sache placer l'harmonie sur la basse, mais encore qu'il sache placer la basse elle-même sous le chant; ce qui se rattache à la composition.

L'accompagnement arrangé s'emploie pour toutes sortes d'instrumens; c'est le plus généralement usité aujourd'hui, non comme le croient beaucoup de personnes, à cause de la complication de la musique, mais plutôt à raison de la direction donnée à l'étude des instrumens, qui tend presque exclusivement vers l'exécution des pièces, tandis qu'autre fois elle avait essentiellement en vue l'accompagnement du chant ou des sonates instrumentales.

L'accompagnement d'après la partition et l'accompagnement non écrit, d'après la basse chiffrée ou non chiffrée, ou la partie principale, sont réservés aux instrumens à touches, le forte-piano et l'orgue, ou au violoncelle.

En supposant que l'artiste possède toutes les connaissances que nous venons d'indiquer, comme formant la science de l'accompagnateur, il ne peut les appliquer utilement s'il ne possède le talent d'exécution d'accompagnement. Ce talent, indépendamment de l'exécution instrumentale, consiste dans la faculté de s'identifier avec

l'exécutant chargé de la partie principale, de s'unir à lui de la manière la plus intime, la plus naturelle, sans aucune apparence d'effort, de le diriger tantôt, et tantôt de le suivre, selon que l'indiquent un sentiment délicat des convenances et l'inspiration du moment. C'est de cette union parfaite du concertant et de l'accompagnateur que naît tout ce que l'exécution a de plus ravissant; mais elle est le résultat d'une organisation particulière et tout à fait indépendante du talent généralement dit d'exécution. L'observation des faits donne lieu de reconnaître que de très grands virtuoses sont de détestables accompagnateurs, tandis que des symphonistes des plus médiocres accompagnent d'une manière délicieuse. Cette remarque s'applique aux orchestres. (V. *Orchestre*.) A. CHORON.

ACCOMPAGNEMENT (Musique.). *s.m.* Par ce terme d'accompagnement, on entend :

1° Toute partie ou système de parties secondaires placées autour d'une ou plusieurs parties, considérées comme principales, ou l'harmonie qui enveloppe et renferme toutes ces parties; c'est en ce sens que l'on dit un air, duo, trio, etc., de chant ou de quelque instrument que ce soit, avec accompa-

gnement de violon, flûte, forte-piano, orgue, etc.;

2° La science qui enseigne à déterminer cette harmonie, et à la présenter sous la forme qui convient à telle ou telle sorte d'instrument; l'art qui enseigne à l'exécuter sur ces instrumens.
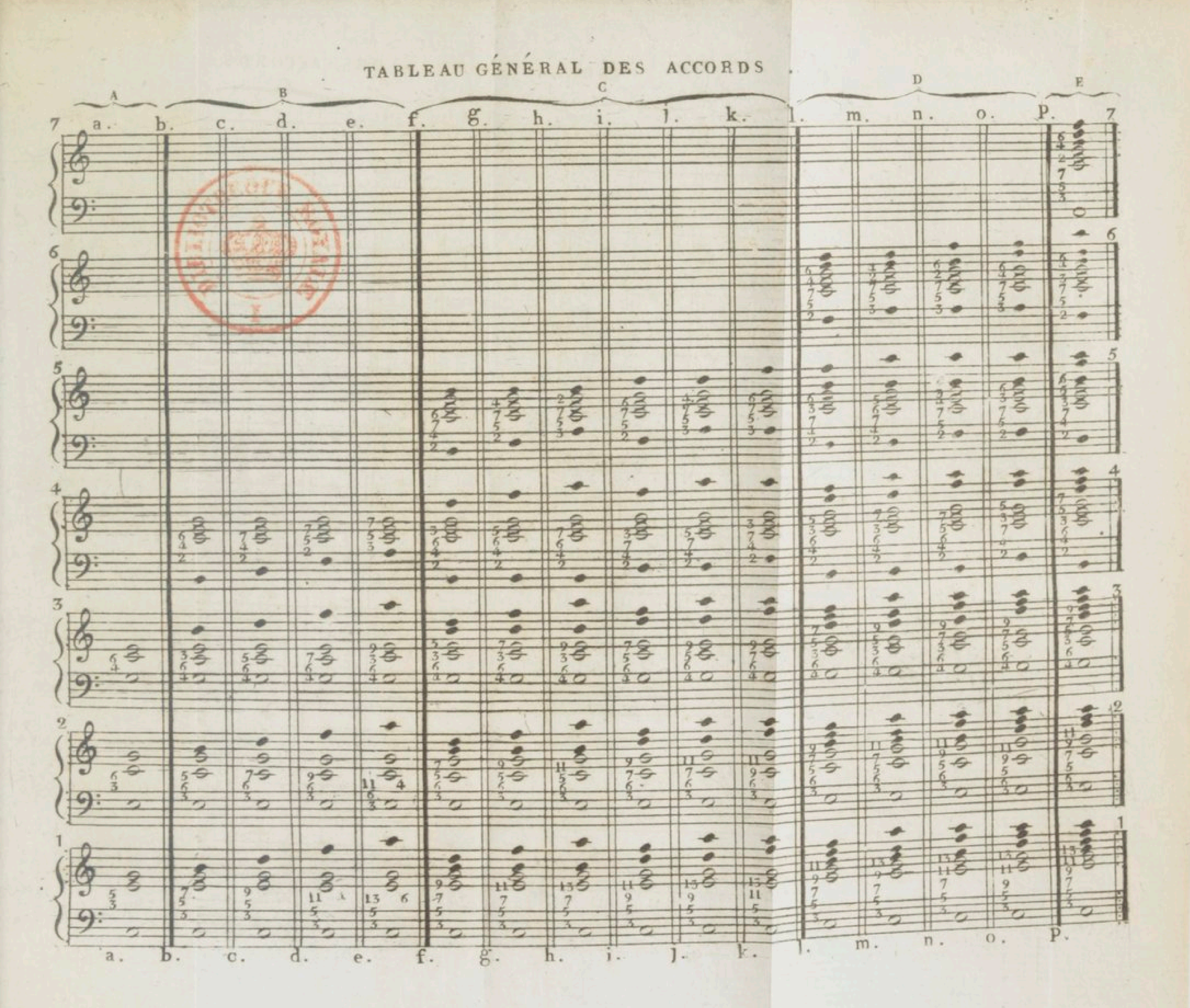
Nous avons fait voir dans l'article précédent qu'en ce qui concerne l'accompagnement écrit, l'exécution de l'accompagnement n'a rien qui la distingue de l'exécution musicale en général, sinon l'attention nécessaire pour l'union parfaite et la coordination des parties principales et secondaires. La science de l'accompagnement, prise dans toute son étendue, ne diffère également de la composition que par rapport à la partie principale qui est à créer dans celle-ci, et qui est censée donnée dans la première. En la renfermant dans les limites de ses opérations élémentaires, qui consistent à déterminer l'harmonie convenable à une partie principale ou sujet donné, il résulte de ce que nous avons établi dans l'article précédent que cette opération se rapporte à deux cas principaux : celui où le sujet est dans la partie la plus grave, celui où le sujet est dans la partie supérieure.

Dans l'une et l'autre position, l'accompagnement peut se faire par intervalles ou

par accords. Cette détermination se fait par la considération du caractère modal et de la marche de chacune des notes du sujet. L'opération peut se faire pour l'une ou l'autre des deux positions, indifféremment et indépendamment l'une de l'autre; mais, dans la marche ordinaire de l'enseignement, on préfère commencer par celle où le sujet est dans la partie inférieure, et l'on y distingue deux cas : celui où le sujet n'affecte aucune forme ou dessin particulier, et celui où il marche progressionnellement. On appelle règle de l'octave (Voyez ce mot) la règle qui prescrit l'harmonie convenable dans le premier cas, et règle des mouvemens de la basse (Voyez ce mot) celle qui prescrit l'harmonie convenable aux mouvemens de la basse.

On nomme règle inverse de l'octave et des progressions, celle qui détermine l'harmonie propre à ces mêmes mouvemens considérés dans la partie supérieure. Nous traiterons de ces divers objets à leurs articles respectifs. (Voyez *règle de l'octave*, *marche de basse*, *basse chiffrée*, *basse sous le chant*.) A. Choron.

ACCORD (Musique.) *s. m.*—Assemblage simultanée de sons divers, formant un élément de l'harmonie considérée en l'un des instans de sa durée.


TABLEAU GÉNÉRAL DES ACCORDS.
A
B
C
D
E
a. b. c. d. e. f. g. h. i. j. k. l. m. n. o. p.
7
6
5
4
3
2
1
a. b. c. d. e. f. g. h. i. j. k. l. m. n. o. p.

La connaissance des accords et de leur emploi constitue cette partie de la théorie à laquelle les modernes ont donné le nom d'harmonie, et qui a acquis dans ces derniers temps une étendue extraordinaire par les nombreux développemens qu'a reçue la considération des accords proprement dits, c'est-à-dire, de ceux de ces élémens qui sont composés de trois ou d'un plus grand nombre de sons.

En effet, les compositeurs du moyen âge, qui n'écrivaient que pour les voix, réduisaient toute l'harmonie à la considération des intervalles, et même des seuls intervalles naturels. Ils enseignaient d'abord à en former le duo, dans tous les genres et les espèces du contrepoint, et prescrivaient ensuite ce qu'il fallait y ajouter pour former d'abord le trio, puis le quatuor, enfin la composition à tel nombre que ce soit de parties, et par ce procédé donnaient indirectement naissance à tous les alliages imaginables de sons simultanées. L'usage introduit vers la fin du XVIe et le commencement du XVIIe siècle d'accompagner le chant par les instrumens, et surtout par les instrumens à touches, le clavecin et l'orgue, porta d'abord les accompagnateurs et força depuis les compositeurs, lorsque cet usage se fut généralisé et qu'il fut devenu en quelque sorte le pre-

mier degré de l'art de la composition, à diriger leur attention sur ces alliages, et les accoutuma à considérer comme formée de leurs successions, l'harmonie qui jusqu'alors avait été regardée comme le résultat du concours de plusieurs mélodies (V. *Composition.*).

Nous ne discuterons point ici le mérite des deux méthodes; nous ne rechercherons point laquelle des deux fournit à l'art les procédés les plus avantageux. Convaincus que d'après l'importance qu'a acquise la théorie des accords, il devient indispensable d'en donner une notion exacte, nous ferons remarquer avant tout que, d'après le seul procédé de leur formation que nous venons d'indiquer, ces élémens doivent être indéfiniment multipliés et offrir dans leurs successions une foule innombrable de combinaisons. C'est ce que démontrent en effet le raisonnement et l'expérience. Il n'est point d'alliages de sons ni de successions de ces alliages que la marche bien entendue des parties ne puisse régulièrement amener; et comme il n'y a point de raison légitime pour recevoir et reconnaître les uns, ignorer ou rejeter les autres, la conséquence que l'on doit en tirer est qu'il faut les étudier tous également. Mais outre que cette étude est impraticable, il faut encore re-

marquer qu'elle tendrait à écarter celui qui voudrait l'embrasser dans toute son étendue du but véritable que l'on doit se proposer dans toute l'étude de l'art. Il faut donc réduire celle des accords à ce qu'elle a d'utile et de possible, c'est-à-dire indiquer la marche que l'on doit suivre pour avancer dans cette connaissance aussi loin que l'on peut le désirer, et s'arrêter à ce qu'elle a de plus usuel et de l'emploi le plus journalier. C'est en quoi consiste celle que nous allons, je ne dis pas suivre, mais indiquer en cet article.

Les accords doivent se considérer sous deux points de vue principaux : celui de leur structure et celui de leur nature. Par la structure des accords, j'entends le nombre et l'arrangement des sons dont ils sont composés et qui fournissent les bases de leur classification; par leur nature, j'entends leur qualité harmonique qui règle les lois de leur emploi.

La structure et la nature des accords sont deux propriétés totalement distinctes et totalement indépendantes ; car, ainsi que l'apprend l'examen le plus superficiel, des accords de même structure sont d'une nature tout à fait différente et réciproquement. Il convient donc d'étudier, au moins en premier lieu, séparément les accords sous

chacun de ces points de vue, sauf à les considérer ensuite, s'il y a lieu, sous les deux aspects à la fois. L'universalité des méthodes, systèmes ou théories que l'on a présentés jusqu'à ce jour sur cette matière, pêchent toutes par la confusion qu'elles offrent de ces deux genres de notions dont la prépondérance plus ou moins grande fait la principale différence qui existe entre elles, mais qui concourt à les rendre toutes inexactes, incomplètes, obscures et contradictoires, et en définitive totalement impropres à faire acquérir le genre d'instruction qu'elles ont pour objet de communiquer. Pour éviter ce reproche, il faut traiter séparément ces deux objets; nous parlerons donc en premier lieu de la structure, et en second lieu de la nature des accords.

Structure des accords.

Considérés par rapport au nombre et à la disposition de leurs sons, les accords se distinguent d'abord en accords de deux, trois, quatre, cinq, six, sept et peut-être même un plus grand nombre de sons différens.

Les accords de deux sons ne sont autre chose que les intervalles musicals, qui, par l'union simultanée de leurs termes, fournissent à l'harmonie ses premiers comme ses plus simples élémens. (V. *Intervalles*.)

Les accords de trois ou d'un plus grand

nombre de sons, qui sont ce que l'on nomme proprement accords, doivent être considérés comme la somme de deux ou d'un plus grand nombre d'intervalles harmoniques superposés. Envisagés quant à l'ordre de leurs sons, ils se distinguent en directs et indirects. Les accords directs sont ceux dont les sons superposés offrent une série de tierces en procédant du grave à l'aigu. Exemple :

ut mi sol si, etc.
3ce. 3ce. 3ce.

Les accords indirects sont ceux qui offrent toute autre disposition.

Cette distinction est fondée sur ces considérations, qu'originairement on n'a dû employer que des accords consonnans, que la tierce qui est la moindre des consonnances naturelles est la seule dont la réduplication produise un accord consonnant en intervalles naturels; qu'elle établit entre les sons l'ordonnance la plus simple, la plus facile à saisir, celle des accords les plus usités; qu'on a dû s'accoutumer en conséquence à regarder cette ordonnance comme la plus légitime, et toute autre disposition comme un renversement de celle-ci : ce qui est vrai de fait, car tous les sons du système appartenant à une série de tierces continue ou discontinue, on peut toujours, par un

renversement opéré convenablement, faire rentrer dans une série de cette espèce toutes les dispositions qui s'en écartent.

D'après toutes ces considérations, on regarde comme accords directs,

1° L'accord consonnant de tierce et quinte;

2° Le même accord surchargé d'un ou de plusieurs autres sons pris dans la série des tierces prolongées jusqu'à la treizième inclusivement conformément à l'ordre suivant :

1	3ce	5te	7e	9e	11e	13e
ut	mi	sol	si	ré	fa	la

En exécutant cette opération, on formera cinq classes d'accords directs distingués par le nombre et le rang de leurs sons.

Ire Classe, 1 seul accord de 3ce et 5te, ut mi sol.
IIe Classe, 4 accords ; savoir :
1° Accord de 3ce, 5te et 7e ex : ut mi sol si;
2° Accord de 3ce, 5te et 9e ex : ut mi sol ré;
3° —— de 3ce, 5te et 11e ex : ut mi sol fa;
4° ———— et 13e ex : ut mi sol la.
IIIe Classe, 6 accords de 5 sons. V. *le tableau.*
IVe Classe, 4 accords de 6 sons. *Ib.*
Ve Classe, 1 accord de 7 sons. *Ib.*

En tout seize accords directs qui, par leurs renversemens, donneront tous les accords indirects imaginables. On trouvera tous ces renversemens en prenant successi-

vement pour base chacune des notes de chacun de ces accords. Dans cette opération, chaque genre d'accord direct donnera autant de formes, tant directes, qu'indirectes, que l'accord contiendra de sons. Le nombre des formes s'évaluera par le calcul suivant :

1 Accord	de 3 sons donnera	3. 1=	3 formes.
4 ——	de 4 sons ——	4. 4=	16
6 ——	de 5 ——	6. 5=	30
4 ——	de 6 ——	6. 4=	24
1 ——	de 7 ——	7. 1=	7
	Total		80

En tout 80 formes génériques ou espèces d'accords, tant directes qu'indirectes. (1)

A présent, chacune de ces formes ou es-

(1) Quelques auteurs, en admettant la composition des accords par un, deux, trois et quatre sons additionnels, n'admettent qu'un seul genre en chaque nombre de sons, regardant comme incomplets ceux dans lesquels il manque un des termes de la série des tierces inférieur au terme le plus élevé de cette série renfermé dans l'accord. Par exemple, ils regardent comme incomplet l'accord du 9e sans 7e, celui du 11e sans 9e, ou 7e, etc. Cette opinion nous paraît inexacte, et nous croyons devoir porter en compte et regarder numériquement comme autant d'accords ceux auxquels il manque quelque terme de la série des tierces. Dans l'opinion que nous rejetons, le nombre des formes génériques se réduirait à 30.

pèces comprendra une quantité plus ou moins considérable de sortes et de variétés résultantes de la diversité d'espèces des intervalles qui entrent dans la composition de chacune d'elles. Pour en déterminer le nombre, on observera que chacune des espèces de chacun de ces intervalles est susceptible de se combiner ou de s'allier avec chacune des espèces des autres intervalles. Or, chaque intervalle ayant quatre espèces, deux naturelles, l'une mineure, l'autre majeure, et deux altérées, l'une diminuée et l'autre augmentée, il s'ensuit que chaque forme offrira un nombre d'accords égal à la puissance du nombre 4, indiquée par celui des intervalles dont elle est composée; en faisant le calcul sur cette base, on trouvera que le nombre des sortes et variétés renfermées dans les 80 formes ci-dessus énumérées, peut monter à 62,000, sans compter les modifications que peut y introduire l'octave altérée que nous n'avons point rangée parmi les élémens de nos opérations et de notre calcul. A la vérité, un grand nombre de ces espèces sont impraticables; mais il est très dificile de faire le départ de celles qui sont admissibles et de celles qui ne le sont pas. Deux procédés se présentent pour arriver à ce but : celui de l'élimination et celui de la génération des accords; l'un et

l'autre sont pénibles ; ils ne peuvent produire qu'un résultat incomplet, et leur exposition nous entraînerait bien au-delà des limites dans lesquelles la nature de cet ouvrage nous oblige de nous renfermer. Nous nous bornerons à cette seule observation, que tous ces accords n'étant autre chose que celui de tierce et quinte surchargé, comme nous l'avons dit, d'un ou de plusieurs sons additionnels, tous ces accords doivent offrir en substance cet accord et ses dérivés, plus, les intervalles que ces accords forment contre les sons additionnels.

Or, l'accord de tierce et quinte et ses dérivés sont représentables par les formules

						mi
					ut	ut
5	6	6		sol	sol	sol
3	3	4	Ex.	mi	mi	
1	1	1		ut		

Ainsi, dans toutes les classes d'accords, l'accord direct offrira $\begin{smallmatrix}5\\3\\1\end{smallmatrix}$, le premier dérivé $\begin{smallmatrix}6\\3\\1\end{smallmatrix}$, et le deuxième $\begin{smallmatrix}6\\4\\1\end{smallmatrix}$, plus l'intervalle que le son additionnel formera contre la basse de chaque accord; et les dérivés ayant pour basse un son additionnel, offriront les intervalles que ce son additionnel formera contre l'accord de tierce et quinte, ou l'un de ses dérivés, indépendamment de ceux

qu'il forme avec les sons additionnels; c'est ce que démontre l'inspection du tableau ci-joint. (*V*. le tableau.)

Cet aperçu est suffisant pour prouver ce que nous avons avancé en premier lieu sur la multiplicité indéfinie et en quelque sorte inappréciable des accords, et sur l'inconvénient qu'il y a de s'engager trop avant dans cette recherche, surtout au commencement des études. Heureusement, ainsi que nous l'avons fait voir également, la connaissance minutieuse de cette classe d'élémens n'est point nécessaire au compositeur, non plus que celle des muscles et des vaisseaux du corps humain ne l'est à l'opérateur, ni celle des astres du dernier ordre à l'observateur. Le compositeur parvient à son but par d'autres moyens, et l'accompagnateur même, à qui cette connaissance semble le plus nécessaire, n'a besoin que de connaître les accords les plus simples et les plus usités. C'est où le conduit directement l'étude de la nature de ces élémens dont nous allons l'entretenir en peu de mots.

Nature des accords.

La nature ou qualité harmonique des accords dérive de celle des intervalles qui entrent dans leur composition. On peut éta-

blir comme principe fondamental de cette théorie, que tout accord est caractérisé harmoniquement, par l'intervalle de plus intense harmonie qu'il renferme. D'après ce principe, qu'il nous est impossible de développer ici, les accords se diviseront d'abord en deux grandes classes.

Les accords consonnans et les accords dissonnans.

Les premiers sont ceux qui ne renferment que des intervalles agréables à l'oreille, et capables de s'employer sans préparation ; les autres sont ceux qui renferment des intervalles désagréables et soumis à la préparation. (V. *intervalles, consonnances et dissonnances*.)

Les premiers se divisent en deux genres : les accords consonnans proprement dits, ou consonnans absolus, et les accords quasi-consonnans ou consonnans relatifs.

Les accords consonnans absolus sont ceux qui sont consonnans dans quelque position qu'ils soient placés; les accords consonnans relatifs sont ceux qui, sous une forme généralement dissonnante, deviennent consonnans par position, et jouissent du principal privilége des accords consonnans, celui de pouvoir être amenés sans préparation.

Les accords consonnans absolus se divisent de nouveau en accords consonnans li-

bres et en accords consonnans obligés ou apellatifs. Les premiers sont ceux dont aucun terme n'appelle aucun autre son, et qui peuvent en conséquence marcher librement; les autres sont ceux dont quelqu'un des termes appelle généralement, et sauf exception, quelque autre son, et ont en conséquence une marche obligée que l'on nomme *résolution*.

Tous les accords consonnans relatifs ou accords quasi-consonnans sont généralement appellatifs.

D'après ces bases, et en réglant tout le dénombrement de ces accords, d'après leur structure, on formera des accords consonnans ou quasi-consonnans, tant directs que dérivés le tableau suivant :

Accords de trois sons.

Accord de 3ce majeure et 5te majeure.
Accord de 3ce mineure et 5te majeure.
Accord de 3ce mineure et 5te mineure.
Accord de 3ce diminuée et 5te mineure.

Accords de quatre sons.

Accord de 7e de dominante 3ce maj. 5te maj. 7e min.
Accord de 7e de dominante 3ce maj. 5te min. 7e min.
Accord de 7e mineure de sensible.
Accord de 7e diminuée avec 3ce mineure.
Accord de 7e diminuée avec 3ce diminuée.

Accords de cinq sons.

Accord de 9e maj. de dominante avec 3ce et 5te maj.
Accord de 9e min. de dominante avec 3ce et 5te maj.
Accord de 9e min. de dominante avec 3ce et 5te min.

Autrement, douze accords directs susceptibles de se réduire à six, même à trois, même à deux; savoir : en premier lieu, immédiatement :

Deux accords de quinte majeure avec tierce, l'un majeure, l'autre mineure, selon le degré de l'échelle qui les supporte, ci	2	6
Deux de quinte mineure avec tierce, l'un mineure, l'autre diminuée selon le mode, ci .	2	
Deux de 7e mineure (de dominante) avec tierce majeure et quinte, l'un majeure, l'autre mineure, selon le mode, ci	2	

En second lieu, par substitution :

Trois de 7e de sensible, mineure ou diminuée, selon le mode, par substitution opérée sur la sixte du 1er dérivé de la 7e de dominante, ci	3	6
Enfin, trois de 9e de dominante majeure ou mineure, selon le mode, par substitution opérée sur l'octave dans l'accord direct, ci. . . . . , ...	3	
Total.		12

Tels sont, sauf les observations relatives à leur disposition et leur collocation, les ac-

cords que l'on peut regarder comme consonnans ou quasi-consonnans, soit libres, soit appellatifs, ceux qui forment la base de l'harmonie, ceux dont il importe de connaître l'essence, le régime et l'emploi; tous les autres sont accidentels, et sont le résultat de la marche des parties, objet le seul véritablement important et seul digne de toute l'attention et de toute l'application du compositeur.

(Voyez les mots *composition*, *intervalles*, *consonnances*, *dissonnances*, *préparation*, *résolution*. Consultez aussi le *Manuel de Musique* et mon *Introduction à l'étude générale et raisonnée de la Musique*.)

A. Choron.

ACCORDAGE. (Musique.) *s. m.* — L'art d'accorder les instrumens, et spécialement ceux à sons fixes, tels que les instrumens à touches, notamment l'orgue et le forte-piano. Comme cette opération ne peut se faire sans tempérer les intervalles, nous renvoyons à l'article *Tempérament*.

ACCORDEUR. (Musique.) *s. m.* — Celui qui accorde les instrumens, principalement ceux que nous venons de mentionner en l'article précédent.

ACCORDOIR. (Musique.) *s. m.* — Outil qui sert pour accorder l'orgue.

ACCOUCHEMENT, parturition. C'est ainsi que l'on désigne habituellement l'acte par lequel un enfant est mis au monde.

On distingue :

1° *L'accouchement naturel*, celui qui est opéré par les seules forces de la nature.

2° *L'accouchement artificiel*, celui qui ne peut se terminer que par les secours de l'art.

3° *L'accouchement prématuré*, qui a lieu du sixième au neuvième mois de la grossesse.

4° *L'accouchement tardif*, qui s'effectue à terme plus éloigné que la fin du neuvième mois.

Enfin, on appèle *avortement* la naissance d'un enfant âgé de moins de six mois. (*Voyez* AVORTEMENT).

L'accouchement naturel est le plus fréquent. D'après des relevés faits à la Maternité de Paris et autres lieux. Il résulte que sur quatre-vingt-trois accouchemens environ, un seul réclame l'intervention de la chirurgie.

La parturition ne s'opère communément qu'au neuvième mois révolu de la grossesse ; mais ce n'est point une loi à laquelle la nature soit si invariablement soumise qu'elle ne puisse s'en écarter quelquefois. Il n'est pas très rare, en effet, de voir des enfans par-

faitement bien conformés, venir au monde naturellement sans le moindre accident, tantôt avant la fin du neuvième mois, tantôt après. Ces cas exceptionnels ne détruisent pas le principe.

Frappés de voir la parturition survenir si généralement à une époque déterminée, des auteurs, pour expliquer ce singulier phénomène, ont comparé l'enfant à un fruit se détachant de l'arbre qui l'a nourri, dès qu'il est parvenu à sa maturité. Dans les cas les plus ordinaires, ou, en d'autres termes, lorsque aucun accident ne vient troubler la marche de la grossesse, il est certain que le fœtus n'est expulsé de la matrice que lorsqu'il a atteint sa maturité, c'est-à-dire lorsque son organisation est assez avancée pour qu'il puisse vivre de sa vie propre, indépendamment de celle de la mère. Si donc l'accouchement a lieu presque toujours à la fin du neuvième mois, c'est parce que, à cette même époque correspond, aussi presque toujours l'organisation avancée que nous venons de signaler relativement au fœtus. Sous ce rapport la comparaison est très-juste.

Les anciens avaient singulièrement multiplié le nombre des positions dans lesquelles l'enfant peut se présenter au détroit supérieur du bassin ; mais l'expérience ayant démontré que beaucoup d'entre elles, bien

que possibles, ne se sont pourtant jamais rencontrées dans la pratique, ce nombre a été de nos jours considérablement réduit. D'autre part, étant trop limités par la nature d'un ouvrage tel que celui-ci, pour pouvoir nous arrêter à chacune de ces positions, nous allons décrire, de préférence, le mécanisme de l'*accouchement naturel*, dans la position qui est incomparablement la plus fréquente de toutes, celle du *vertex* (sommet de la tête). Nous offrons ici le tableau, que nous empruntons à M. Dugès, des différentes positions qui ont été *réellement* observées, à la Maternité, sur un total de vingt-un mille sept cent vingt-trois accouchemens.

1° Le *vertex*	s'est présenté	20,698 fois.
2° Le *siége*	*id.*	804
3° La *face*	*id.*	103
4° L'épaule droite	*id.*	65
5° L'épaule gauche	*id.*	53
	TOTAL	21,723

Il est fort remarquable que ce tableau ne renferme aucune présentation des pieds ni des genoux, dont l'existence réelle ne peut cependant être douteuse; ce fait prouve seulement leur extrême rareté.

Avant d'aborder la description du *travail* de l'enfantement lui-même, observons que, dans le dernier mois de la grossesse, la

matrice qui occupait déjà l'épigastre, s'abaisse au dessous de cette région. Les femmes disent alors que leur ventre est *tombé*. Dès ce moment elles se sentent plus légères; leurs fonctions digestives et respiratoires deviennent en même temps plus faciles. Assez souvent elles éprouvent un sentiment de pesanteur vers le rectum et la vessie, des envies fréquentes d'uriner et quelquefois une constipation opiniâtre ; les organes génitaux commencent à être plus humides; enfin arrive le terme de la gestation et le *travail* se déclare.

A son début, la femme n'éprouve, en général, qu'une sorte de malaise accompagné de douleurs sourdes, presque inaperçues, très courtes et éloignées les unes des autres, vulgairement appelées *mouches*. Mais ces douleurs deviennent de plus en plus sensibles, plus longues et plus rapprochées ; en même temps elles se manifestent d'une manière tellement caractéristique qu'il n'est plus permis de méconnaître leur nature. L'abdomen (ventre) se resserre et l'utérus (matrice) se durcit ; l'orifice de la matrice déjà un peu entr'ouvert, se retrécit, pendant que sa circonférence, auparavant très ramollie, acquiert une roideur très notable ; les membranes fortement tendues appuient contre cet orifice, peuvent même commencer

à s'y engager et contribuer ainsi à sa dilatation, d'une manière toute passive à la vérité, mais incontestable. Après une courte durée, l'abdomen et l'utérus reprennent chacun leur volume et leur consistance ordinaires ; les bords de l'orifice redeviennent souples ; à la tension des membranes, succède leur relâchement primitif ; la douleur est *passée*. Celle-ci est suivie d'un calme plus ou moins parfait jusqu'à ce qu'une nouvelle douleur vienne reproduire les mêmes phénomènes. A force de se répéter, ces douleurs finissent par opérer graduellement la dilatation complète de l'orifice utérin. C'est là que se termine, ce qu'on nomme dans les écoles, le premier temps du travail, et que commence l'ensemble des phénomènes qui constituent le deuxième temps.

Ici, tous les symptômes que nous venons de faire connaître s'élèvent à un plus haut degré d'intensité ; l'agitation redouble, le pouls devient plus fréquent, la chaleur augmente, la soif se déclare, le visage s'anime ; il survient quelquefois des vomissemens ; des glaires sanguinolentes s'écoulent par la vulve : on dit alors que la femme *marque*. Nous devons faire observer que cet écoulement peut survenir bien plus tôt. Une sueur abondante a lieu principalement vers les parties supérieures du corps ; car, pendant

que sa figure et sa poitrine sont pour ainsi dire inondées, la mère se plaint souvent d'avoir froid aux extrémités inférieures. Dans l'intervalle des douleurs, elle éprouve une propension irrésistible au sommeil; mais à peine commence-t-elle à goûter les douceurs du repos, qu'une nouvelle douleur lui ramène ses angoisses. C'est surtout à cette époque du travail, que l'on observe alternativement une douleur plus forte et une plus faible. Des crampes parcourent souvent les cuisses, les fesses, etc. Bientôt les membranes, qui insensiblement s'étaient engagées dans l'orifice, à travers lequel elles formaient une saillie qu'on appelle *poche des eaux*, ces membranes, disons-nous, ne peuvent résister plus long-temps aux efforts des contractions utérines, se rompent brusquement pendant une douleur, et le liquide qu'elles renferment s'élance au dehors avec impétuosité, quelquefois même avec une espèce de bruissement. La tête de l'enfant s'applique aussitôt sur l'orifice devenu entièrement libre par la rupture des membranes; elle s'avance par degrés à chaque nouvelle douleur; elle franchit le détroit supérieur, plonge dans l'excavation pelvienne, et se trouve enfin tout entière dans le vagin qui a subi pour cela une dilatation considérable. Parvenue à ce point, la tête, pen-

dant la douleur, pousse au devant d'elle, sous forme d'une grosse tumeur arrondie, le plancher inférieur du bassin, plus connu sous le nom de *périnée*. Après la contraction, ce dernier, en vertu de son élasticité, reprend sa position habituelle et se rapproche du détroit supérieur : une autre contraction vient encore le repousser : de telle sorte que, pendant un temps variable, le périnée se trouve soumis à une véritable oscillation. Mais la fin du travail approche ; la vulve se dilate graduellement ; les grandes lèvres seulement, et non les petites, s'effacent en entier ; le périnée est très aminci et distendu ; si le rectum contient des matières fécales, elles sont rendues involontairement ; les contractions redoublent de fréquence et d'énergie ; la femme, saisissant de ses mains tout ce qui peut lui fournir un appui, se livre à des efforts inouis et pousse des cris déchirans ; enfin, une dernière douleur, la plus poignante de toutes, opère la sortie de la tête. Quel soulagement pour la mère ! et pourtant elle éprouve encore de l'anxiété ; le tronc n'est pas dégagé ; mais tout-à-coup une faible douleur survient, qui chasse l'enfant en totalité. L'accouchement est terminé.

La femme jouit ordinairement d'un bien-être délicieux qui déjà lui fait oublier toutes

ses souffrances ; dix, vingt, trente minutes, plus ou moins, après la sortie de l'enfant, apparaissent quelques nouvelles contractions, peu violentes, qui déterminent l'expulsion de *l'arrière-faix ;* la femme est *délivrée.*

Suites de couches. — Des douleurs périodiques, appelées *tranchées*, peuvent se continuer pendant un ou deux jours, et même au-delà. La matrice qui, immédiatement après l'accouchement, était descendue sous forme d'un globe dur, dans la région hypogastrique, diminue successivement de volume, et enfin s'enfonce tout entière dans l'excavation du bassin ; les parois abdominales, que la grossesse avait fort distendues, reviennent sur elles-mêmes, en conservant toutefois une certaine flaccidité ; presque toujours il reste aussi, sur cette partie du corps, des *vergetures* ou *éraillures* blanchâtres. Pendant plusieurs jours, il s'écoule, par les organes sexuels, des matières liquides qu'on nomme *lochies* ou *vidanges ;* c'est d'abord du sang pur et sans odeur ; mais ces matières ne tardent pas à devenir jaunâtres, purulentes et d'une fétidité repoussante. Cet écoulement diminue peu à peu, et disparaît ordinairement dans la première quinzaine ; quelquefois il ne cesse qu'au retour des règles, qui, comme on

sait, n'apparaissent guères qu'un mois ou six semaines après l'accouchement. Chez les femmes qui nourrissent, les lochies sont toujours moins abondantes; le plus souvent aussi, ces dernières ne sont pas réglées pendant tout le cours de la *lactation.*

Quarante-huit heures environ après l'accouchement, surviennent les symptômes de la *fièvre de lait;* chaleur, sécheresse de la peau, soif vive, plénitude et fréquence du pouls; l'écoulement des lochies devient nul ou presque nul; les mamelles se gonflent, se durcissent, et sont le siége d'une très grande sensibilité. Après une durée de vingt-quatre heures, cette fièvre se termine assez ordinairement par des sueurs abondantes; les lochies reparaissent, une matière laiteuse s'écoule par les mamelons, et les seins se dégorgent. Pour achever tout ce qui se rapporte aux symptômes de la fièvre de lait, nous dirons que, lorsque la mère allaite son enfant, ils sont toujours moins intenses que lorsqu'elle se dispense de cette noble fonction.

Soins que réclame la femme pendant le travail. — Au commencement, on doit lui prescrire un repos et une diète modérés; de l'eau sucrée et des bouillons suffiront au besoin. On se gardera bien de lui permettre l'usage du vin chaud, de l'eau-de-vie, ou autres bois-

sons stimulantes trop souvent employées par un vulgaire ignorant. Dans sa chambre, il ne faudra retenir que les gens essentiellement nécessaires en cette occasion; tous les inutiles seront priés de se retirer. Il importe que, parmi les personnes qui entourent la femme en couches, il n'y en ait aucune qui déplaise à celle-ci; car cette circonstance peut influencer le travail. On ne doit pas négliger de faire administrer un lavement pour vider le rectum.

Le moment est venu de préparer le *lit de misère*. En France, nous nous servons généralement d'un lit de sangles dont nous appuyons l'une des extrémités contre le mur; c'est celle où doit correspondre la tête. A l'autre extrémité, nous fixons souvent une traverse de bois sur laquelle les pieds trouvent, au besoin, un point d'appui très utile; les côtés doivent être libres, de manière qu'on puisse librement circuler tout autour. On le garnit d'un matelas un peu dur, qui, par précaution, est couvert d'une toile cirée. Comme il faut absolument que le bassin soit élevé à une certaine hauteur, afin que l'accoucheur puisse agir librement sur la vulve et sur le périnée, on est dans l'usage de faire au matelas un pli transversal : par ce moyen, on obtient un bourrelet sur lequel le siége de la femme doit reposer. Ce

lit est garni en outre de plusieurs oreillers pour maintenir la tête et la poitrine convenablement élevées, d'une paire de draps, et de couvertures suivant la saison.

Il ne faut pas oublier de tenir prêts d'avance de bons ciseaux pour couper le cordon, du fil ciré pour en faire la ligature, de l'huile ou du beurre frais, nécessaires pour pratiquer le toucher, etc.

Si les douleurs sont faibles, il convient de frictionner modérément le ventre au début de chaque contraction; on pourra aussi ordonner à la malade de faire quelques tours dans l'appartement, si ses forces le permettent. Quelquefois elle éprouve de violens maux de tête; la face est rouge; des mouvemens convulsifs se déclarent : en pareil cas on doit pratiquer une saignée, surtout lorsqu'on a affaire à une constitution forte et pléthorique. Si l'on observe une grande rigidité au col de la matrice, ou aux parties externes de la génération, les bains entiers, les demi-bains, les fumigations de vapeur aqueuse dirigée vers la vulve, peuvent être très utiles. L'hémorrhagie utérine (perte), qui survient pendant le travail, exige des soins particuliers qui seront décrits à ce mot.

Aussitôt que les eaux de l'amnios se sont échappées, par suite de la rupture des mem-

branes, il faut pratiquer le toucher pour s'assurer de la position de l'enfant; c'est sans contredit le moment le plus favorable pour la reconnaître. Après avoir acquis la certitude qu'il se présente bien, quelques accoucheurs conseillent à la femme d'aider ses douleurs par des efforts volontaires; mais elle est si naturellement excitée à *pousser*, qu'elle pousse en quelque sorte malgré elle. On sait d'ailleurs d'une manière bien positive que la matrice, ainsi que le cœur, le foie et beaucoup d'autres organes, se trouve tout-à-fait hors de l'influence de la volonté; par conséquent, de tels conseils deviennent au moins superflus.

Il arrive trop souvent qu'après avoir marché régulièrement, les douleurs s'affaiblissent, ou même, s'arrêtent complètement; c'est surtout dans ce cas que l'on conseille l'usage du *seigle ergoté*, dans l'intention de les ranimer. L'action du seigle ergoté sur la matrice, contestée par quelques-uns, est pour nous une vérité démontrée; mais nous avons bien remarqué que les douleurs ainsi obtenues diffèrent essentiellement de celles que la nature seule produit : au lieu d'être périodiques comme celles-ci, elles sont, pour ainsi dire, continues; l'utérus se trouve dans une contraction permanente qui ne laisse aucun repos à la femme. Il n'est pas douteux

qu'un tel état de choses ne puisse devenir très dangereux pour l'enfant. Pour exprimer franchement notre pensée, ajoutons que nous ne sommes pas éloignés de regarder comme un état morbide cette surexcitation passagère que le seigle ergoté détermine sur la matrice.

Quoi qu'il en soit, on administre cette substance en poudre, à la dose de 15 à 20 grains, qu'on délaie dans un peu d'eau sucrée; si une première dose ne réveille pas les douleurs, on peut la répéter jusqu'à deux ou trois fois, au plus, en mettant un quart-d'heure d'intervalle entre chaque prise.

Dès que la tête commence à faire bomber le périnée et à le distendre, il est indispensable, pour prévenir sa déchirure, de soutenir cette partie avec la paume de la main, que l'on glisse sous la cuisse de la mère. Lorsqu'elle est sortie, si le tronc de l'enfant tarde à se dégager, il sera facile d'en opérer l'extraction en introduisant un ou deux doigts en crochet dans le creux des aisselles.

La rupture des membranes a lieu quelquefois de très bonne heure, bien avant la dilatation complète de l'orifice utérin; c'est toujours une circonstance fâcheuse, en ce qu'elle prolonge la durée du travail.

Lorsque le délivre se fait trop long-temps attendre, on doit l'extraire artificiellement.

Si des tractions modérées, pratiquées sur le cordon, ne peuvent point l'amener au dehors, il faut les cesser et attendre. Nous avons souvent observé que, dans le monde, on attache une importance outrée à la célérité de la délivrance : à ces personnes si impatientes il ne faut pas se lasser de répéter que, lorsque l'accouchée n'éprouve pas d'hémorrhagie ou autre accident grave, elle ne court pas le moindre danger, bien que le délivre soit encore dans le corps deux, trois, quatre heures après l'accouchement, et même davantage. Croira-t-on que nous avons rencontré, dans notre pratique, des personnes nous disant de bonne-foi que si l'arrière-faix ne sortait pas promptement, il pouvait remonter dans l'estomac et étouffer la femme? De semblables absurdités ne méritent pas même l'honneur d'une réfutation.

Soins à donner à la mère après l'accouchement. — La délivrance terminée, on doit remplacer aussitôt par des linges secs ceux sur lesquels la femme repose, et que le sang a salis. Après lui avoir laissé quelques momens de repos, on fait sa toilette et on la transporte dans son lit ordinaire; on lave les organes génitaux externes avec une éponge fine ou avec un linge imbibé d'eau tiède; une *bande de ventre* doit être appliquée et médiocrement serrée; elle se compose or-

dinairement d'une serviette pliée en trois.

Régime. — A Paris, on prescrit d'habitude, à la nouvelle accouchée, une légère infusion de tilleul et de feuilles d'oranger pour boisson. On pourrait, avec le même avantage, prescrire tout autre tisane, celle d'orge, par exemple, ou une semblable. Quand la mère n'allaite point, elle doit se contenter, le premier jour, de quelques bouillons pour toute nourriture ; le lendemain on peut lui accorder des crêmes de riz, des potages ; mais aussitôt que la fièvre de lait se déclare, il faut la tenir à une diète absolue. En ce moment aussi, on cesse la première tisane, qui est remplacée, d'une manière tout-à-fait banale, par l'infusion de pervenche et de racine de canne. Les femmes croient que celle-ci a la propriété de *faire passer le lait*. Qu'elles sachent bien que cette propriété n'appartient pas plus à la pervenche et à la canne, qu'à la bourrache ou à la violette, et tant d'autres encore que l'on peut administrer tout aussi bien qu'elles et avec les mêmes résultats. On couvre les siens avec un linge ouaté, ou simplement avec une serviette pliée en plusieurs doubles, légèrement chauffée, et qu'il convient de renouveler de temps en temps.

Après la disparition de la fièvre, on permet à l'accouchée de se lever d'abord uni-

quement pour faire son lit; le lendemain elle pourra rester quelques heures assise sur un fauteuil. Successivement on augmente la quantité de sa nourriture; en un mot, elle doit être traitée de telle manière que vers le huitième ou le neuvième jour, elle soit à-peu-près revenue à son régime habituel.

Quand la femme nourrit, elle a besoin d'une alimentation plus forte. Pendant les suites de couches, il faut tenir la mère chaudement, car nous regardons le froid comme un de ses plus dangereux ennemis; mais ce n'est point là une raison de l'écraser pour ainsi dire sous le poids des couvertures; il est même indispensable, surtout en été, de renouveler l'air de sa chambre au moins une ou deux fois par jour, en ayant d'ailleurs la précaution de fermer les rideaux du lit pendant que les fenêtres resteront ouvertes.

Beaucoup de femmes sont dans l'usage, pour leur première sortie, d'aller à l'église offrir à Dieu leurs remercîmens; il est de notre devoir de leur apprendre que ces sortes de lieux ne sont nullement à leur convenance, à cause de la fraîcheur, de l'humidité et du mauvais air qui y règnent constamment; nous avons eu plusieurs fois la triste preuve de ce que nous avançons.

Soins que réclame le nouveau-né. — A peine au dehors, l'enfant agite ses membres,

pousse des cris, et le premier soin qu'il exige c'est la section et la ligature du cordon ombilical. On pratique généralement cette dernière à un ou deux travers de doigts du nombril, avec un fil ciré. Presque toujours on se contente de le lier par le bout qui tient à l'enfant; mais s'il existait encore un deuxième fœtus dans la matrice, il serait prudent de lier aussi le cordon du côté de la mère.

Quelquefois le fœtus vient au monde, enveloppé dans les membranes. On dit alors qu'*il est né coiffé*. En pareil cas, il est évident qu'étant dans l'impossibllité de respirer, sa vie serait fortement compromise, si un tel état se prolongeait; on se hâtera donc de déchirer ces enveloppes à l'aide des ongles ou de ciseaux.

On lave le nouveau-né, à l'eau tiède, en hiver; à l'eau froide, en été, afin d'enlever la matière grasse dont son corps est presque toujours recouvert. Pour enlever plus facilement cette matière, on peut oindre la peau avec du beurre frais et frotter ensuite légèrement avec un linge ou une éponge. Cette opération terminée, on essuie l'enfant; on enveloppe le cordon d'une petite compresse, et, au moyen d'un bandage de corps, on le maintient relevé et appliqué sur le côté gauche du ventre.

On n'oubliera pas d'examiner si l'enfant

ne présente aucun vice de conformation; c'est surtout l'anus, les organes génitaux et la bouche qu'il importe de vérifier avec la plus rigoureuse attention. Après cela on procède à l'*emmaillottement* dont les détails sont trop connus pour nous y arrêter. Enfin on couche le nouveau-né sur le côté pour qu'il puisse rendre plus aisément les glaires qu'il a dans la bouche, sans cela elles pourraient tomber dans le larynx et déterminer quelques accidens.

Tels sont les premiers soins que réclame l'enfant quand il arrive en bonne santé; malheureusement les choses ne se passent pas toujours ainsi : il naît quelquefois dans un état de pâleur, de faiblesse et de flaccidité extrêmes; il est presque froid, il ne crie pas; il respire à peine ou pas du tout. On doit alors chercher à le rappeler à la vie par des frictions sèches, ou animées avec du vin chaud, de l'eau-de-vie, pratiquées sur la poitrine, sur le dos, à la plante des pieds ou à la paume des mains, et devant un bon feu; on pourra le plonger dans un bain d'eau chaude mêlée de vin ou d'eau-de-vie, approcher de son nez un linge imbibé de vinaigre, un flacon d'éther, etc. L'accoucheur examinera la bouche de l'enfant; si elle contient des glaires, il les retirera promptement avec le doigt ou mieux avec la barbe d'une

plume. Enfin on soufflera sur sa bouche.

Le détail de tous ces petits soins exige beaucoup de patience, nous le savons; il est pourtant indispensable de les continuer long-temps, de ne pas se rebuter. Plusieurs fois, à force de persévérance, nous avons eu le bonheur de rappeler à la vie des êtres pour lesquels tout semblait désespéré; il n'est pas douteux, suivant nous, qu'un petit nombre d'entre eux ne succombe victime de la précipitation avec laquelle on se hâte de les abandonner.

Dans d'autres circonstances l'enfant vient au monde avec des symptômes tout différens : le corps est rouge, la face boursoufflée et d'une teinte violacée; ses membres peuvent être raides ou convulsés. Dans cet état il ne crie pas, non plus que dans le premier. La respiration est également faible ou nulle. En pareil cas, il convient de couper promptement le cordon et de laisser s'écouler la quantité de sang que l'on jugera nécessaire pour remédier à cet accident pléthorique.

Nous avons dit que la tête étant au dehors des parties génitales, il pouvait se faire que le tronc fut encore au dedans. La première chose que doit faire ici l'accoucheur, c'est de s'assurer si le cordon n'est pas entortillé autour du cou; si cela a lieu, il s'empres-

sera de le couper, surtout lorsqu'il serre le cou assez fortement pour enrayer la circulation veineuse ; cette espèce d'étranglement, s'il n'était promptement détruit, entraînerait la mort de l'enfant qui succomberait avec tous les symptômes de l'apoplexie ; mais lorsque le cordon, quoique entortillé autour du cou, ne le comprime pas assez pour gêner la circulation, il est inutile d'en faire la section à moins que le nouveau né n'apparaisse avec des signes évidens de congestion cérébrale.

Après la chûte du cordon, on lave la petite ulcération superficielle qui en résulte, et on la couvre d'un linge légèrement enduit de cérat. Cette chûte a lieu ordinairement du quatrième au huitième jour.

Quelques heures après l'accouchement, lorsqu'elle est déjà un peu reposée de ses fatigues, la mère doit présenter le sein à l'enfant, sans attendre pour cela que la fièvre de lait soit venue, comme le font très mal à propos beaucoup de femmes. Le premier lait appelé *colostrum* est séreux et quelquefois d'un goût assez désagréable pour que le nouveau-né refuse de le prendre ; mais il ne tarde pas à devenir plus consistant et plus sucré. Le colostrum a d'ailleurs une propriété incontestable, c'est de favoriser l'issue des matières renfermées dans

les intestins. Ces dernières qui, par leur couleur et leur consistance, ont quelque analogie avec de la gelée de groseille foncée, constituent ce qu'on nomme le *méconium*.

Nous aurions encore à parler de l'*allaitement* et du choix d'une *nourrice*, mais ces deux questions devant être traitées, chacune dans un article spécial, nous y renvoyons le lecteur.

BADAROUS (Doct.-Méd.).

ACCUMULATION, ACCUMULER (*Economie politique*). — On accumule lorsqu'on ajoute l'une à l'autre plusieurs épargnes pour en former un capital, ou pour augmenter un capital qui existe déjà.

Aussi long-temps que les accumulations ne sont pas employées à la production, ce ne sont encore que des épargnes ; lorsqu'on a commencé à les employer à la production, ou à les placer en des mains qui les emploient, elles deviennent des capitaux, et peuvent procurer les profits qu'on retire d'un capital productif.

Les produits épargnés et accumulés sont nécessairement consommés du moment qu'on les emploie à la producion. L'accumulation ne nuit donc point à la consommation ; elle change seulement une consommation improductive en une consommation reproductive.

Quoique les produits immatériels ne pa-

raissent pas susceptibles d'être épargnés, puisqu'ils sont nécessairement consommés en même temps que produits, cependant, comme ils peuvent être consommés reproductivement, comme ils peuvent, au moment de leur consommation, donner naissance à une autre valeur, ils sont susceptibles d'accumulation. La leçon que reçoit un élève en médecine est un produit immatériel; mais la consommation qui en est faite va grossir la capacité de l'élève, et cette capacité personnelle est un fonds productif, une espèce de capital dont l'élève tirera un profit. La valeur des leçons a donc été accumulée, et transformée en un capital.

Say (J.-B.).

ACCUSATION. — Accusé. — Le sens grammatical du mot accusation signifie l'imputation de tout fait coupable; en droit, il ne s'applique qu'à l'imputation d'un crime, et encore à raison de l'importance de la matière, soit relativement à celui qui reçoit l'imputation, soit relativement à la société, il n'y a aucune accusation, proprement dite, que quand elle a été prononcée par un jugement; jusque là il n'existe pas *d'accusation*, mais seulement une *prévention;* il y a un prévenu et non pas un accusé.

C'est une chambre de la Cour royale, composée de cinq juges au moins, qui prononce

sur la mise en accusation ; aussi est-elle appelée *chambre des mises en accusation.* Elle prononce sur le rapport du procureur-général, sans entendre les parties ni les témoins.

Les parties ont seulement la faculté de fournir des mémoires avant la présentation du rapport qui est fait par un substitut, sous la direction du procureur-général, dans les dix jours au plus tard après la réception des pièces.

La chambre prononce sur la lecture de toutes les pièces et mémoires dans les trois jours, sans désemparer, ni communiquer avec personne.

Si elle n'aperçoit aucune trace de délit, ou si elle ne trouve pas des indices suffisans de culpabilité, elle ordonne la mise en liberté du prévenu.

Si les indices suffisent, mais si le fait n'est qu'un délit proprement dit, ou une contravention, elle renvoie le prévenu aux tribunaux correctionnels ou de police, avec mise en liberté dans ce dernier cas.

Dans toutes ces hypothèses, le prévenu ne peut plus être traduit aux Cours d'assises à raison du même fait, à moins qu'il ne survienne de nouvelles charges.

On considère comme telles, les dépositions et pièces présentées à la Cour, et propres à fortifier les preuves qui ont paru trop fai-

bles, ou à donner aux faits de nouveaux développemens utiles à la manifestation de la vérité.

Si le fait est un crime, et si la Cour trouve les charges suffisantes pour motiver la mise en accusation, elle renvoie le prévenu devant une Cour d'assises.

Alors le procureur-général rédige un acte d'accusation où il expose : 1° la nature du délit qui en forme la base ; 2° le fait et toutes les circonstances qui peuvent aggraver ou diminuer la peine. Il y nomme et désigne clairement le prévenu.

L'acte et l'arrêt de renvoi sont ensuite signifiés à l'accusé, et dans les vingt-quatre heures on le transfère dans la maison de justice, et l'on envoie les pièces au greffe de la Cour où il doit être jugé.

Le prévenu et le ministère public peuvent se pourvoir en cassation de l'arrêt d'accusation pour cause de nullité ou d'incompétence :

Pour nullité : 1 lorsque le fait imputé n'est pas un crime ; 2° lorsque le ministère public n'a pas été entendu ; 3° lorsqu'il n'y a pas eu le nombre légal de juges.

Pour incompétence : 1° lorsqu'un renvoi aux Cours d'assises a, mal à propos, été ordonné ; 2° lorsque, sans apprécier les indices des preuves à la charge de l'accusé, et en se fondant uniquement sur ce que,

suivant eux, le fait imputé n'est pas un crime, ou bien sur ce que le crime imputé est couvert par la prescription, par la chose jugée, les juges déclarent qu'il n'y a pas lieu à suivre.

Telle est la marche tracée par le code d'instruction criminelle. On sent quelle est l'importance de cette première procédure puisqu'elle aboutit à enchaîner la liberté de l'accusé jusqu'au jugement définitif, dont l'instruction peut être longue et tardive, et si l'on considère la facilité avec laquelle les juges, surtout dans des temps de troubles et de passions politiques, admettent des accusations que viennent renverser avec éclat le jugement du pays dans la personne des jurés, on ne peut que regretter la loi libérale du 7 pluviose an IX, qui soumettait la mise en accusation à un *jury d'accusation* comme le jugement définitif lui-même était déféré à des jurés formant ce qu'on appelait par opposition *jury de jugement*. (*V*. juré, jury).

LACROIX (Frédéric).

ACHILLÉE. — Plante dont une variété dite *achillée rose* est reçue dans quelques jardins comme plante d'ornement.

L'achillée ordinaire est une plante que l'on rencontre partout en France, particulièrement dans les fossés sur le bord des grandes routes. Cette plante rustique se

trouve du petit nombre de celles qui résistent le mieux aux plus grandes sécheresses; elle fournit une bonne pâture aux moutons, et mériterait, sous ce rapport, de fixer l'attention des cultivateurs qui s'occupent spécialement de troupeaux, puisqu'en semant l'achillée dans les sols les plus ingrats, et où on tenterait vainement tout autre culture, celle-ci, comme fourrage, donnerait d'excellens produits dans les lieux où trop souvent on ne rencontre que des friches.

C'est sous ce point de vue que d'habiles agronomes ont recommandé l'achillée et la recommandent encore. PIROLLE.

ACIDES. — D'après son acception primitive, le nom d'*acides* devrait s'appliquer exclusivement aux corps doués d'une saveur aigre et acide. Devenue tout-à-fait secondaire dans le signalement des acides, cette propriété se rattache aujourd'hui à des phénomènes d'un ordre beaucoup plus élevé.

Caractères distinctifs des acides. Dans l'état actuel de la science, on regarde comme acides des corps solides, liquides ou gazeux qui, en général, rougissent la couleur bleue du tournesol, et dont le caractère essentiel est de se combiner avec les corps basiques (bases salifiables) pour donner naissance à des composés désignés sous le nom de *sels*,

et de présenter, par rapport à ces corps basiques, des propriétés électro-négatives.

Pendant long-temps on a regardé l'oxygène comme le principe de l'acidité; plus tard on a reconnu que cette propriété ne dépendait point exclusivement d'un seul principe, mais qu'elle pouvait résulter des combinaisons binaires, ternaires et même quaternaires d'un grand nombre de corps simples entre eux.

Ainsi l'oxygène, l'hydrogène, le chlore, l'iode, le brôme, le soufre, etc. en s'unissant à différens corps simples métalliques ou non métalliques, peuvent produire des acides binaires. L'oxygène, l'hydrogène et le carbone, en s'unissant ensemble, forment des composés acides qui ne diffèrent que par les proportions relatives de ces corps simples. Enfin, il existe des acides dans lesquels l'azote est associé aux trois élémens précédens, ou seulement au carbone et à l'hydrogène, et d'autres qui renferment du chlore, du fer, de l'argent, etc. unis à plusieurs des quatre corps simples précités.

Pour simplifier l'étude des acides, nous les diviserons en cinq classes d'après leur composition.

La première classe comprendra les acides binaires oxygénés ou oxacides.

La seconde, les acides binaires hydrogénés ou hydracides.

La troisième, les acides binaires ou ternaires qui ne renferment ni oxygène, ni hydrogène.

La quatrième, les acides ternaires non azotés.

La cinquième, les acides ternaires ou quaternaires azotés.

PREMIÈRE CLASSE.

Acide borique. L'acide borique est solide, cristallisé en paillettes brillantes. On peut l'obtenir en le précipitant par l'acide sulfurique d'une dissolution concentrée de sous-borate de soude ; mais la nature le présente en grande abondance dans certaines localités de la Toscane. Il entre dans la composition du strass, et s'emploie avec succès dans quelques verreries.

Procédé. Sur une dissolution de borate de soude dans trois fois son poids d'eau bouillante, on verse peu à peu de l'acide sulfurique du commerce, et on agite à mesure la liqueur. Il se forme du sulfate de soude, et l'acide boracique se précipite par le refroidissement sous forme de lames. On filtre la liqueur, on laisse égoutter le résidu, et on le lave avec de l'eau froide. Cet acide se conserve dans des vases bien fermés.

Acide carbonique. Il est gazeux, incolore, d'une saveur aigre, d'une odeur légèrement piquante; il éteint les corps en combustion, et asphyxie promptement les animaux qu'on y plonge.

On peut l'obtenir directement en brûlant le charbon dans l'oxygène ou dans l'air; mais on le prépare le plus souvent en décomposant le carbonate de chaux à l'état de marbre ou de craie, avec l'acide sulfurique ou l'acide hydrochlorique étendus d'eau. On le trouve souvent libre dans la nature, et c'est lui qui rend irrespirable l'atmosphère de certaines grottes et de quelques mines.

Il est le produit de la respiration des animaux et l'un de ceux qui se forment pendant la combustion ou la fermentation putride des matières végétales ou animales.

Il donne au vin de Champagne et à la bière la saveur piquante qui les caractérise, et c'est à lui qu'on doit attribuer, en grande partie, les propriétés des eaux minérales effervescentes, naturelles ou artificielles, telles que l'eau de Seltz, l'eau de Vichy, le soda-water, la limonade gazeuse.

L'acide carbonique se distingue des autres gaz, parce qu'il est peu soluble dans l'eau, très soluble, au contraire, dans l'eau de potasse ou de soude, et surtout parce

qu'il forme avec l'eau de chaux un précipité blanc soluble dans un excès d'acide carbonique.

Acides du phosphore. Le phosphore, en s'unissant à l'oxygène, peut donner naissance aux acides phosphorique, hypophosphorique, phosphoreux et hypophosphoreux.

Acide phosphorique. Il résulte de la combustion rapide du phosphore dans l'oxygène, ou dans l'air, ou de la combustion lente dans l'acide nitrique. On l'obtient à l'état de liquide, ou sous forme de verre transparent. L'histoire des trois derniers acides du phosphore n'offre rien qui mérite d'être cité ici.

Autre procédé. On place dans un entonnoir de verre plusieurs tubes amincis du bout, dans lesquels on introduit un petit bâton de phosphore. Cet entonnoir plonge dans un flacon, et tout l'appareil est enfermé sous une cloche de verre munie de deux ouvertures latérales. L'air en pénétrant dans l'appareil, par ces deux issues, fournit au phosphore l'oxygène nécessaire pour former l'acide phosphorique qui tombe par gouttes dans le flacon. Par ce procédé, la combustion du phosphore, et par conséquent la formation de l'acide phosphorique, sont très lentes, mais l'acide qui en résulte est

très pur. Cet apareil est de Bertrand Pelletier.

Acides du soufre. Parmi les acides du soufre, nous nous bornerons à citer les acides hyposulfurique et hyposulfureux, mais nous donnerons une attention particulière aux acides sulfurique et sulfureux.

Acide sulfurique. L'acide sulfurique pur cristallise sous forme d'aiguilles blanches, soyeuses, flexibles et d'un éclat remarquable; mais ce n'est point sous cette forme qu'il est répandu dans le commerce, ou employé dans les arts.

L'acide sulfurique ordinaire, autrefois *huile de vitriol*, est liquide, très légèrement coloré, d'une consistance oléagineuse. Il attire puissamment l'humidité de l'air, et s'échauffe fortement quand on le mélange avec de l'eau. Il est très caustique et désorganise les matières végétales ou animales, qu'il noircit rapidement.

On l'obtient, en faisant réagir ensemble l'acide sulfureux, l'oxygène de l'air, l'eau et le deutoxide d'azote dans de vastes chambres de plomb. Il forme avec l'eau de baryte un précipité blanc insoluble dans l'acide nitrique, et ce caractère suffit le plus souvent pour le distinguer des autres acides.

C'est un des acides les plus puissans que nous connaissions et l'un des produits les plus précieux de la chimie.

Il sert à la préparation de la plupart des autres acides, de la soude artificielle, au blanchiment et à la teinture. En un mot, il n'est presque aucune industrie qui ne réclame son usage, et son importance est telle, qu'il suffit en quelque sorte de connaître les quantités qu'un pays en consomme, pour juger du développement de son industrie.

Les acides minéraux sulfurique et nitrique sont extraits en grand dans les manufactures. Une description détaillée des appareils qu'on y emploie dépasserait les bornes prescrites à cet article; trop restreinte, elle n'en donnerait qu'une idée incomplète. (V. *Manufactures*.)

Acide sulfureux. Cet acide est gazeux, incolore, d'une saveur désagréable, d'une odeur piquante ; il excite la toux et suffoque quand on le respire. Un froid de 20° audessous de zéro suffit pour le liquéfier, et il forme alors un des liquides les plus volatils que l'on connaisse. A la température de 20° l'eau en dissout trente-sept fois son volume. On le prépare en désoxygénant l'acide sulfurique à l'aide du charbon, du bois ou de certains métaux tels que le mercure. Il suffit de chauffer l'acide sulfurique avec l'une ou l'autre de ces matières pour se procurer immédiatement du gaz acide sulfureux.

Le moyen le plus simple et le moins dispendieux pour l'obtenir, consiste à brûler du soufre avec l'oxygène de l'air. C'est ainsi qu'on prépare l'acide sulfureux destiné au blanchiment des matières animales, telles que la laine, la soie, ou au traitement des maladies cutanées.

Il existe aujourd'hui à l'hôpital St-Louis, à Paris, plusieurs appareils à fumigations d'acide sulfureux, au moyen desquels on guérit rapidement et à peu de frais la gale et plusieurs autres maladies de la peau.

Acides de l'azote. L'azote en se combinant avec l'oxygène, peut former les acides nitreux, hyponitrique et nitrique.

Acide nitreux. Il n'existe qu'en combinaison avec les bases.

Acide hyponitrique. Il n'a présenté jusqu'à ces derniers tems qu'un intérêt très secondaire ; mais il vient d'acquérir une nouvelle importance depuis que M. Félix Boudet lui a reconnu la propriété de solidifier certaines huiles, et de signaler dans l'huile d'olives jusqu'à 0,01 d'huile de pavots.

Il se présente sous forme d'un liquide verdâtre ou jaune-fauve; il est très volatil et donne une vapeur rouge-orangé.

Acide nitrique. L'acide nitrique n'a pas encore été obtenu à l'état de pureté; le plus

concentré retient encore 0,15 d'eau. Il est liquide, incolore, très caustique. Il désorganise et jaunit rapidement les matières végétales et animales. On le reconnaît au dégagement de deutoxide d'azote auquel il donne lieu, lorsqu'on le met en contact avec des copeaux de cuivre.

On le prépare en traitant à chaud le nitrate de potasse par l'acide sulfurique concentré ; l'acide sulfurique se substitue à l'acide nitrique et ce dernier se volatilise. Il est d'une grande ressource dans les arts chimiques. On l'emploie surtout pour dissoudre les métaux et graver sur le cuivre.

Acide nitro-hydrochlorique. On désigne sous ce nom un composé particulier d'acide nitreux, de chlore et d'eau résultant de la réaction réciproque de l'acide nitrique et de l'acide hydrochlorique. On lui donnait autrefois le nom d'*eau régale*, parce que c'est le seul acide qui puisse dissoudre l'or qu'on regardait alors comme le roi des métaux.

Acides chlorique, perchlorique, brômique et iodique. Le chlore, le brôme et l'iode peuvent former avec l'oxygène les acides chlorique, perchlorique, brômique et iodique.

La première classe comprend encore l'acide *silicique*, ou la silice qui constitue la

plupart des cailloux, et particulièrement la pierre à fusil, et qui fait la base des verres et des cristaux.

L'acide arsénique; l'acide arsénieux, qui n'est autre chose que ce qu'on appelle vulgairement *arsénic*, et dont les propriétés vénéneuses sont si connues.

L'acide chromique, qui en s'unissant à l'oxide de plomb donne le beau jaune de chrome; enfin les *acides tungstique*, qu'on tire de la pierre appelée *wolfram*, *et molybdique*, qui est fourni par le sulfure de molybdène.

Un grand nombre d'oxides, tels que ceux d'étain et de cuivre, jouent aussi le rôle d'acides à l'égard de certaines bases; nous nous bornons à énoncer le fait, sans entrer dans aucun détail à ce sujet.

SECONDE CLASSE.

Acide hydrosulfurique. Cet acide est un gaz incolore, d'une odeur et d'une saveur semblables à celles des œufs pourris. On l'obtient en traitant le sulfure d'antimoine par l'acide hydrochlorique liquide; on chauffe légèrement pour favoriser la réaction, et le gaz se dégage en abondance.

Il est tellement vénéneux qu'un homme et même un cheval périraient infailliblement dans une atmosphère artificielle qui

en contiendrait seulement 0,005. Heureusement le chlore le décompose, et fournit un moyen précieux de purifier l'air qui en est infecté.

On le reconnaît à son odeur, et à la propriété de précipiter en noir un grand nombre de dissolutions métalliques, telles que celles de plomb et d'argent.

Acides hydrobrômique et hydriodique. Le brôme et l'iode, en se combinant avec l'hydrogène, forment les acides hydrobrômique et hydriodique.

Le chlore forme avec l'hydrogène l'*acide hydrochlorique*. Cet acide est gazeux, incolore, d'une odeur très piquante, très soluble dans l'eau. L'acide hydrochlorique du commerce est une dissolution concentrée de gaz acide hydrochlorique dans l'eau. On l'obtient en décomposant le sel marin, ou hydrochlorate de soude, par l'acide sulfurique. Il se forme du sulfate de soude et de l'acide hydrochlorique qui se volatilise.

On le distingue des autres acides, parce qu'il précipite le nitrate d'argent en flocons blancs, caillebotés, insolubles dans l'acide nitrique, et solubles dans l'ammoniaque.

Acide hydrofluorique. Cet acide est liquide, incolore, d'une odeur piquante, d'une saveur insupportable ; c'est le plus

corrosif de tous les corps connus : une seule goutte appliquée sur la peau suffit pour déterminer une inflammation accompagnée de fièvre. On l'extrait de l'hydrofluate de chaux au moyen de l'acide sulfurique. Il est facile de le reconnaître à son action sur le verre qu'il ronge et dissout ; aussi l'emploie-t-on avec succès dans les arts pour écrire sur le verre ou pour y graver des dessins.

Procédé. Dans une cornue de plomb composée de deux pièces, on introduit une partie de fluate de chaux bien pur, qu'on a pilé et tamisé ; on y verse deux parties d'acide sulfurique concentré. On adapte au col de la cornue un récipient de plomb qu'on entoure de glace. *Lut* gras à toutes les jointures ; chaleur graduée et pas assez forte pour faire fondre le plomb. L'acide hydrofluorique passe dans le récipient ; le résidu est du sulfate de chaux. L'opération est finie lorsqu'en retirant le récipient, on ne voit plus se former de liquide à son ouverture.

L'acide *hydrosélénique* se tire du séléniure de fer, au moyen de l'acide hydrochlorique ; son action sur l'économie animale est des plus délétères.

TROISIÈME CLASSE.

Cette classe comprend les acides binaires

qui ne contiennent ni oxygène ni hydrogène. Ce sont des cyanures, des fluorures, des sulfures et des iodures métalliques, dans lesquels le cyanogène, le fluor, le chlore, etc. jouent le rôle de principe acidifiant, comme l'oxygène dans les acides de la première classe. Ces composés peuvent se combiner avec d'autres cyanures, fluorures, chlorures, etc. qui étant électro-positifs à leur égard, remplissent les fonctions de bases dans les combinaisons qui résultent de leur union; mais ces corps ne sont pas encore assez connus sous le nouveau point de vue que nous venons d'indiquer, pour que nous devions nous y arrêter plus long-tems.

QUATRIÈME CLASSE.

Parmi les acides de cette classe il en est un grand nombre dont l'existence est encore douteuse, d'autres qui ne présentent aucun intérêt; nous nous abstiendrons d'en parler.

Acide acétique. Cet acide n'a point encore été obtenu complètement privé d'eau. Lorsqu'il est concentré, il cristallise à la température de 13° audessus de zéro; mais d'ordinaire il est liquide, incolore, volatil, doué d'une odeur caractéristique. Il se produit pendant la fermentation acide du vin, la

distillation du bois et de presque toutes les matières végétales ou animales.

Tout le monde connaît ses usages dans l'économie domestique. Pris dans un grand état de concentration, et mêlé au sulfate de potasse, il constitue le *sel de vinaigre*. Le vinaigre lui-même n'est autre chose que de l'acide acétique faible.

Procédé. L'acide acétique, *vinaigre radical*, est retiré du deuto-acétate de cuivre (verdet) qu'on décompose par l'acide sulfurique. L'acétate calciné et pilé est mis dans une cornue de grès; on y verse de l'acide sulfurique; il se produit du sulfate de cuivre, et l'acide acétique passe dans le récipient; on le purifie en le distillant de nouveau dans une cornue de verre.

Acide oxalique. Cet acide n'existe point libre dans la nature, mais on le rencontre combiné à la potasse dans l'oxalate acide de potasse ou *sel d'oseille*. Il cristallise en longs prismes incolores et se volatilise en partie au contact de la chaleur. Il est soluble dans l'eau et dans l'alcool. Il se distingue des autres acides et particulièrement de l'acide tartrique par sa grande affinité pour la chaux, avec laquelle il forme un précipité insoluble lors même qu'on l'ajoute en excès.

Procédé. Sur une dissolution d'une partie de sel d'oseille dans 25 parties d'eau, on

verse une dissolution d'acétate de plomb du commerce (sel de saturne), jusqu'à ce qu'il ne se forme plus de précipité. Il se forme de l'acétate de potasse soluble et de l'oxalate de plomb qui se précipite sous forme de poudre blanche. Le dépôt lavé est placé dans une capsule; on y verse dessus moitié son poids d'acide sulfurique concentré que l'on étend auparavant dans 4 fois son poids d'eau. Il se produit un sulfate de plomb insoluble. L'acide oxalique surnage délayé dans l'eau de l'acide sulfurique. On filtre: on le purifie en y projettant une petite quantité de litharge; on filtre de nouveau, et cette liqueur fournit, après une évaporation convenable, de l'acide oxalique pur et cristallisé.

Acide benzoique, extrait du benjoin par la sublimation. On met une quantité donnée de benjoin concassé dans une terrine qu'on recouvre d'un long cône en carton; on ferme avec des bandes de papier collé les jointures du cône avec le vase. L'appareil est placé sur un fourneau: feu gradué, chaleur modérée. L'acide benzoique se dégage et va se fixer sur les parois du carton en aiguilles fines, soyeuses et satinées. L'opération finie, on le retire avec la barbe d'une plume. Cet acide contient encore un peu de résine dont on le débarrasse en le purifiant avec le

charbon par une seconde sublimation, ou par l'acide nitrique, en le distillant jusqu'à presque sicité; on le dissout alors dans l'eau et on le fait cristalliser.

Acide succinique, obtenu par la distillation du succin, dans une cornue de verre ou de grès. L'acide vient se condenser au col de la cornue en forme d'aiguilles. Altéré par une huile épaisse et brune qui le colore et dont il a retenu une plus ou moins grande quantité, cet acide peut être purifié en le faisant bouillir avec du charbon et de l'eau. On traite la liqueur filtrée par le nitrate de plomb; il se forme du succinate de plomb, qu'on décompose par l'acide sulfurique.

L'*acide citrique* se trouve dans un assez grand nombre de fruits, mais particulièrement dans le citron et la groseille dont on peut facilement l'extraire.

L'*acide tartrique* existe en abondance dans le jus de raisin, à l'état de tartrate acide de potasse, et c'est de ce sel qu'on l'extrait.

L'*acide malique* se rencontre dans presque tous les fruits, surtout dans les pommes, les baies du sorbier, l'épine-vinette, etc. Retiré du suc des pommes et autres fruits par l'acétate de plomb, le malate de plomb qui se forme est décomposé par l'acide sulfurique comme l'oxalate de plomb.

L'*acide camphorique* résulte de l'action de l'acide nitrique sur le camphre.

L'*acide formique*, ou acide des fourmis, présente beaucoup d'analogie avec l'acide acétique.

On a trouvé l'*acide gallique* dans la noix de galle.

L'*acide quinique*, dans le quinquina.

L'*acide méconique*, dans l'opium.

L'*acide subérique*, dans le liège.

L'*acide mucique* s'obtient en traitant le sucre de lait, ou la gomme arabique, par l'acide nitrique.

Les *acides margarique*, *oléique* et *stéarique* résultent de l'action des alcalis ou de la chaleur sur la plupart des huiles et des graisses végétales ou animales. L'acide stéarique ne s'est encore rencontré que dans certaines graisses animales.

Ce sont des mélanges de ces acides en proportions variées qui, unis à la potasse ou à la soude, constituent la plupart des savons.

On connaît encore les acides *butyrique*, *caprique*, *caproïque*, *hircique*, fournis par diverses graisses animales.

Les acides *ricinique*, *margaritique* et *élaïdique*, extraits de l'huile de ricin.

Les acides *palmique* et *élaïdique*, récemment extraits de deux matières grasses artificielles, l'*élaïdine* et la *palmine*.

L'*acide sébacique*, qui se forme pendant la distillation de la plupart des graisses et des huiles.

Enfin plusieurs des acides déjà cités fournissent, sous l'influence de la chaleur, des acides pyrogénés, tels sont les acides *pyromalique*, *pyromucique*, *pyrotartrique*, *pyrobutyrique*.

CINQUIÈME CLASSE.

Acide urique. Cet acide ne se trouve que dans l'urine de l'homme et dans les déjections des oiseaux. Il se dépose souvent des urines sous forme d'une poudre jaunâtre, qui s'attache si fort aux vases, qu'on a peine à l'enlever. La plupart des calculs urinaires de l'homme sont, en totalité ou en partie, formés d'acide urique. Soumis à l'action du feu, il se décompose et fournit, entre autres produits, des lames blanches et brillantes d'acide *pyro-urique*.

Ce même acide urique, traité par l'acide nitrique, le chlore ou l'iode, fournit encore un nouvel acide que l'on désigne sous le nom de *purpurique*.

Le cyanogène peut contracter avec l'oxygène deux combinaisons particulières et former les acides *cyanique*, *cyaneux* et *fulminique*. C'est ce dernier qui, en s'unissant à l'oxide de mercure, forme la *poudre*

fulminante des amorces pour les fusils à piston.

Acide hydrocyanique. L'acide prussique, ou mieux hydrocyanique, est formé d'hydrogène et de cyanogène, ou azote carboné. Il est liquide, transparent, très-volatil : son odeur est tellement forte, qu'elle donne immédiatement des maux de tête et des étourdissemens ; mais lorsqu'elle est répandue dans une grande masse d'air, elle est absolument semblable à celle des amandes amères, qui, d'ailleurs, ne doivent leur odeur qu'à l'acide prussique qu'elles contiennent. C'est le plus subtil et le plus violent des poisons connus. Une seule goutte appliquée sur l'œil ou la langue d'un homme, le ferait tomber mort à l'instant même.

On l'obtient en distillant un mélange de cyanure de mercure et d'acide hydrochlorique. Le chlore se substitue au cyanogène, et l'acide hydrocyanique formé se volatilise.

Acide hydro-cyano-ferrique. Lorsqu'on décompose par un acide les cyanures doubles de fer et de potassium, d'argent et de potassium, d'or et de potassium, etc. on obtient les acides hydrocyano-ferrique, hydrocyano-argentique, hydrocyano-aurique que nous nous bornons à citer.

Acide chloro-cyanique. Enfin le chlore peut s'unir au cyanogène, et donner nais-

sance à un acide particulier, désigné sous le nom d'acide chloro-cyanique.

ACIDES (*matière médicale*).

Tous les acides, suffisamment étendus d'eau, étanchent la soif et déterminent sur la langue et sur les organes de la déglutition un sentiment de fraîcheur agréable; ils calment la chaleur fébrile, diminuent la transpiration cutanée, et poussent à la sécrétion des urines.

Les acides faibles sont, en conséquence de ces qualités, regardés assez généralement comme rafraîchissans, diurétiques et antiseptiques.

Les acides minéraux, même très-affaiblis par l'eau, sont beaucoup plus astringens que les acides végétaux. Les premiers sont employés plus ordinairement comme caustiques, les autres comme rafraîchissans; l'usage de ces derniers est aussi plus étendu.

Les acides végétaux conviennent aux tempéramens bilieux; peu aux enfans et aux tempéramens lymphatiques. On les prend avec succès dans les fièvres bilieuses, dans la fièvre putride et le scorbut. On ne les emploie que rarement en hiver et dans les contrées froides et humides, tandis qu'on doit y avoir souvent recours pendant les chaleurs de l'été et dans les pays méridionaux. La nature, dit Hallé, toujours atten-

tive à placer le remède à côté du mal, a multiplié les fruits acides dans les pays et dans les saisons où leur emploi est le plus utile; et lorsque les causes qui en nécessitent l'usage viennent à se développer, elle ne manque pas d'en faire naître en nous le goût et le désir.

Un usage trop prolongé des acides, même très-étendus, nuit à la santé; ils attaquent l'émail des dents, altèrent la digestion, amènent l'amaigrissement et peuvent produire le racornissement des organes digestifs. Ces effets sont plus manifestes et plus graves, suivant qu'on prend les acides plus ou moins concentrés. On les administre aussi en leur donnant pour excipient les mucilagineux, le sucre, le miel, ou l'alcool; ces substances modifient leur action sur l'économie animale.

Nous allons passer successivement en revue les acides le plus généralement employés en médecine.

Acide acétique, *vinaigre*, rafraîchissant, légèrement tonique; pris pur, il produit des tiraillemens, des douleurs, des crampes, etc. Il affecte particulièrement l'estomac, et produit des lésions organiques dans les viscères abdôminaux; Pelletan cite un enfant mort par l'usage immodéré de cet acide.

Etendu d'eau, l'acide acétique porte sur l'appareil gastrique une impression douce propre à favoriser ses mouvemens. Ses molécules deviennent alors des stimulans qui éveillent la vitalité des organes et soutiennent leur énergie.

Le vinaigre et l'eau forment avec le miel, ou le sucre, une boisson agréable nommée oxycrat, en usage dans les hôpitaux. On donne, pendant les chaleurs de l'été, du vinaigre aux soldats casernés, pour corriger les mauvais effets de l'eau pure dans cette saison.

L'eau vinaigrée est recommandée dans les empoisonnemens par l'opium et par des substances narcotiques, mais toutefois après l'expulsion de la matière vénéneuse, et non avant, parce qu'alors l'eau servirait à délayer le poison et à aider son absorption.

On se sert de l'acide acétique en gargarisme dans les esquinancies et dans les maladies de la bouche; comme astringent, pour arrêter les hémorragies, en l'appliquant sur les surfaces qui fournissent le sang.

On vante l'eau vinaigrée prise en lavement. L'impression qu'elle fait sur les membranes muqueuses, détermine souvent la formation de glaires que l'on rend avec la matière du lavement. Enfin on conseille

l'eau et le vinaigre dans les entorses récentes : on entoure la partie malade de compresses imbibées de ce mélange.

Acide benzoique. C'est un puissant stimulant : celui dont on se sert, étant retiré du benjoin par la sublimation, a retenu une certaine quantité d'huile volatile à laquelle il doit, au moins en partie, cette propriété. Il détermine sur la langue et les organes de la déglutition un picotement et une sensation de chaleur très prononcés. Il augmente l'appétit et favorise la transpiration.

On l'emploie avec succès pour stimuler les organes pulmonaires, lorsque, par leur état de débilité, l'expectoration est devenue difficile, dans les toux chroniques, dans les catarrhes, à la fin des péripneumonies. Il est contraire, lorsqu'il rencontre, dans la cavité respiratoire, une irritation qu'il ne manque pas d'aggraver ; dans ce cas, la toux augmente, l'expectoration cesse ; il faut alors renoncer à l'usage de l'acide.

On l'administre à la dose de six à huit grains, mêlé avec du sucre, sous forme de bol, ou bien, associé à une autre substance convenable.

Acide citrique. Concentré, il blesse les organes dégustatifs; étendu d'eau et édulcoré avec le sucre, il compose une boisson aci-

dulée, qui tempère et rafraîchit : plus agréable que l'acide acétique, il est plus fréquemment employé pour cet usage. On fait des pastilles avec l'acide citrique cristallisé et le sucre. Vingt-quatre grains de ce même acide cristallisé suffisent pour aciduler convenablement une livre d'eau.

Acide nitrique. Cet acide, d'une si violente activité quand il est concentré, perd toute sa force corrosive quand il est étendu d'une quantité suffisante d'eau : c'est dans cet état qu'on l'emploie en médecine. Un gros de cet acide, dans une pinte d'eau, forme une boisson nitrique qu'on a administrée quelquefois avec succès dans les affections syphilitiques, dans le scorbut, dans les hydropisies. Ce médicament est rarement en usage aujourd'hui.

Acide oxalique. Mêmes usages et mêmes effets que l'acide citrique.

Acide sulfurique. Etendu dans une quantité d'eau suffisante pour déterminer une acidité agréable, il forme la boisson nommée *limonade minérale*, employée avec succès dans les fièvres adynamiques, dans les fièvres ataxiques et dans le scorbut. On la prescrit aussi, comme astringente, dans les catarrhes chroniques et les hémorragies passives du canal alimentaire. Chez quelques personnes qui font usage de l'a-

cide sulfurique étendu d'eau, les forces gastriques paraissent acquérir plus d'énergie, l'appétit augmente, etc. Cette eau produit alors un effet tonique. Dans les maladies fébriles où le pouls est vif, fréquent, la chaleur plus développée, cette boisson modère l'activité des mouvemens organiques, diminue la chaleur animale, éteint la soif; sa propriété devient ici tempérante et rafraîchissante.

La limonade minérale édulcorée avec le sucre, ou adoucie par un mucilage gommeux, est conseillée dans les diarrhées passives, dans les dyssenteries, etc.

Quelques gouttes d'acide sulfurique ajoutées aux infusions ou décoctions toniques de quinquina, de roses rouges, etc. augmentent leur force astringente.

Acide tartrique. Un gros de cet acide cristallisé, étendu dans deux livres d'eau, forme une limonade agréable qui possède une vertu tempérante très prononcée. Elle excite l'appétit, rend les digestions plus faciles, arrête les nausées et même les vomissemens, calme les coliques; c'est un remède efficace pour les personnes qui ont usé d'un régime trop stimulant. Mais si l'estomac est dans un état d'irritation trop vive, s'il existe à sa surface interne des ulcérations ou autres lésions, la limonade tartrique fatigue

le malade : elle peut alors donner des coliques et produire des déjections alvines. On se sert de la limonade tartrique dans les fièvres, pour combattre la sécheresse et l'irritation des voies digestives. On diminue l'acidité de la limonade, selon l'état d'irritation plus ou moins grand de l'estomac des personnes auxquelles on en prescrit l'usage.

Tels sont les acides le plus généralement usités en médecine, et dont il importe principalement de connaître les effets salutaires sur l'économie animale. L. Saury.

ACIER. — Fer mélangé avec certains corps entrant dans la composition dans une proportion ayant son maximum et son minimum, passé lesquels l'acier redevient fer. La combinaison la plus commune et la plus facilement obtenue est celle du carbone avec le fer. La combinaison du fer avec la silice produit aussi de l'acier; la combinaison du manganèse avec l'une ou l'autre paraît ajouter à la qualité de l'acier. La relation des doses des divers composans qui entrent dans l'acier différenciant selon la nature des fers et selon l'espèce d'acier qu'on veut obtenir, il nous serait impossible d'entrer dans aucun détail précis à cet égard, sans sortir de beaucoup des limites tracées par le cadre de cet ouvrage.

A l'extérieur, l'acier diffère peu du fer fin et bien corroyé : il est plus raide, plus élastique; mais certains fers qui sont raides et, écrouis, deviennent élastiques. Sa cassure, qui est d'un gris clair, peut le faire reconnaître par un œil exercé; mais comme son grain se confond avec celui de certaines fontes, et que d'ailleurs il varie dans les diverses espèces d'acier, cet indice n'est assuré pour personne.

L'acier tenu suspendu, et frappé par un corps dur, rend un son clair et argentin dont la vibration est prolongée; mais cet indice n'est pas encore assuré : certains fers très résonnans mis en opposition avec des aciers peu sonores et bien recuits pourraient entraîner à une erreur.

L'acier ne répand point autant que le fer l'odeur qui lui est propre; mais cette odeur étant peu sensible dans le fer lui-même, la différence est peu appréciable.

Quant à la saveur, quoique moins sensible dans l'acier, elle est si faible dans les deux états d'être du métal, même lorsqu'il est acidulé, qu'elle est insuffisante pour établir une différence pouvant servir à établir une distinction assurée.

Ainsi donc, ni par le toucher, ni par la vue, ni par l'ouïe, ni par nos autres sens, la constatation de l'acier ne peut être con-

sidérée comme immédiatement certaine.

Et cependant la différence est immense. Le fer, ce roi si élevé de tous les métaux, rentrerait dans le rang des plus ordinaires, s'il n'avait la précieuse faculté de pouvoir être converti en acier. Car, sans l'acier, nous ne craignons pas de le dire, quoique cela puisse d'abord paraître une exagération, le monde civilisé changerait de face, et la perte de l'acier serait le signal du pas rétrograde qui nous ramènerait promptement à la barbarie. Sans l'acier plus de maisons, plus de meubles, plus de vêtemens, plus d'agriculture : quelques générations de plus, et cette belle France ne nourrirait plus que quelques peuplades malheureuses et nomades.

Entre plusieurs moyens de reconnaître le fer passé à l'état d'acier, deux très simples se présentent : d'abord l'analyse, pierre de touche qui nous trompe si rarement. Ensuite et principalement la trempe, ce baptême de l'acier, sans lequel l'acier n'est qu'un bon fer, un fer bien corroyé. L'analyse est facile, mais elle n'est point décisive. Pour la faire, on lime un espace du barreau qu'on veut interroger, on verse sur l'endroit blanchi par la lime une goutte d'acide nitrique; cet acide décompose le fer en l'oxidant promptement : si le barreau est fer, la tache, résultat du contact, est roussâtre; si

le barreau est acier, la tache est noire, parce que l'acide a détruit le fer et a laissé à nu le charbon avec lequel il était combiné.

Cette épreuve, employée sur des barreaux d'une certaine fonte de fer, pourrait laisser des doutes, si, d'ailleurs, les circonstances extérieures dont nous venons de parler permettaient de douter entre un barreau de fonte et un barreau d'acier; mais la trempe est infaillible, et si certains fers en subissent partiellement la loi, c'est qu'ils sont aciéreux, et leur trempe n'est point parfaite. L'acier lui seul reçoit de la trempe les degrés de dureté qu'une main habile veut lui donner; lui seul surtout est susceptible de devenir, par une opération secondaire, par une trempe décroissante, éminemment élastique, en même tems qu'il conserve une partie de sa dureté.

On trempe l'acier en le faisant rougir plus ou moins selon les aciers, mais toujours entre les nuances rouge bien visible et rouge-cerise clair, et en le plongeant immédiatement dans de l'eau froide. L'eau, dans cette opération, n'a d'autre action que de refroidir instantanément l'acier. S'il est étiré en fils, ou laminé en tôle mince, l'air froid le trempe de même; c'est un refroidissement subit qui fait sa dureté.

Telle est la trempe, elle est bien simple;

mais son épreuve est décisive. Si le métal est devenu dur, cassant, s'il a blanchi extérieurement, ce que l'on nomme *la dépouille*, c'est de l'acier qu'on tient à la main. Le fer serait devenu bleu, il serait mou, flexible et ductile comme avant la trempe.

Ainsi donc le moyen infaillible de reconnaître l'acier, c'est la trempe. Cette opération si simple est cependant sujette à plusieurs lois importantes que nous ferons connaître plus tard. (V. *Trempe.*)

L'histoire ne nous dit rien sur l'époque où les hommes ont commencé à connaître les avantages de l'acier; cette époque a dû précéder celle de leur civilisation, et l'on est d'autant plus fondé à le croire, que l'acier est dans certains cas d'une fabrication plus facile que ne l'est le fer. On aura fait de l'acier de forge avant de connaître les moyens d'obtenir du fer pur. Toute recherche serait donc inutile à cet égard; mais ce qu'il y a de certain, c'est que la connaissance de l'acier et de la trempe a dû précéder toute construction solide; car encore bien que les anciens connussent un moyen d'alliage ou une opération analogue à la trempe pour durcir le cuivre, toujours est-il qu'ils n'ont pu tailler leurs pierres dures sans le secours de l'acier. Aristote,

Diodore font connaître les règles fixes que l'expérience des siècles avait déjà transmises à leur époque. Depuis eux, l'art a fait des progrès; il en fait encore de nos jours.

L'acier s'obtient par plusieurs procédés différens qui peuvent se rattacher à trois modes principaux: 1° l'acier obtenu directement des minérais ; 2° l'acier obtenu avec le fer épuré; 3° l'acier obtenu avec la fonte de fer: le premier s'appelle *acier naturel*, le second *acier de cémentation*, le troisième *acier de forge*.

L'acier naturel est produit toutes les fois que, dans la fonte des minérais, le résidu métallique se trouve fortuitement combiné avec une quantité de carbone, dont les limites en quantités sont celles marquées pour que le fer soit acier ; il est possible de régler ce résultat en employant des minérais déterminés : la production de l'acier naturel cesse alors d'être accidentelle.

L'acier de cémentation est le produit du travail. Le fer étiré en barres est dépouillé des corps hétérogènes, et principalement du carbone qu'il contenait : l'opération de la cémentation consiste à lui rendre ce carbone; mais seul, et dans les proportions convenables. (V. *Cément.*)

L'acier de forge est le produit du traitement de la fonte de fer, rendue liquide par

le feu, à laquelle on retranche ou on ajoute du carbone, selon qu'elle en contient trop ou trop peu.

C'est l'acier le plus fin de cette troisième espèce qui porte le nom d'*acier fondu*.

Mais l'acier fondu s'obtient d'ailleurs par d'autres procédés, soit en faisant fondre des morceaux d'acier naturel ou de cémentation, soit par d'autres moyens.

L'acier non trempé est un peu plus ferme que le fer; il est comme lui, et même davantage, ductile, malléable et soudable. Cette dernière qualité, le fer la possède seul entre tous les métaux; elle consiste dans la faculté qu'il possède de pouvoir se réunir sans intermédiaire, et par le seul effet de la chaleur poussée à un degré convenable.

L'acier trempé perd ses qualités pour en acquérir d'autres: la dureté, l'élasticité.

Non trempé, l'acier prend toutes les formes qu'on veut lui donner, il est très tenace; trempé, il prend le plus beau poli, il fournit les meilleurs tranchans, il donne les ressorts. Ces divers états d'être de l'acier trempé sont le résultat des modifications qu'on apporte à sa trempe.

Le fer est le seul métal magnétique; l'acier trempé l'est davantage que le fer et que l'acier non trempé.

L'acier trempé est moins oxidable que le fer et que l'acier non trempé.

Nous ne dirons pas tel pays fournit de meilleur acier que tel autre : au point où est parvenu l'art de la fabrication, tout pays, où on le travaillera le mieux, produira le meilleur, et la palme appartient encore à l'Angleterre, principalement sous le rapport de la modicité des prix.

Assez souvent, pour la facilité de la main-d'œuvre, on fabrique un objet en fer et on le convertit ensuite en acier au moyen d'un cément qui donne à l'objet fabriqué la quantité de carbone nécessaire pour en faire de l'acier; cette opération se fait particulièrement pour les objets qui doivent être polis. On la nomme *trempe au paquet*. On l'emploie encore quand on veut réunir dans le même objet la tenacité respective (v. *ce mot*) et une grande dureté, qualités qui ne peuvent se trouver réunies qu'en laissant fer l'intérieur d'une pièce qu'on recouvre d'une couche d'acier plus ou moins épaisse, qu'on trempe alors dans toute sa force. Mais lorsqu'on veut faire des taillans qui sont affilés, on préfère profiter de l'inappréciable avantage qu'a l'acier non trempé de se souder avec le fer; pour le marier avec ce métal, on fait les dos et les parties robustes en fer, les parties

minces et déliées en acier, et l'on trempe ensuite.

Quant à l'acier indien nommé *wootz*, c'est un acier naturel très fin.

L'*acier de Damas* s'obtient au moyen d'une addition de manganèse, mais il y a une ancienne méthode qui est perdue. Cet acier offre cette singularité que, même après avoir été fondu, il conserve la damasquinure qui le distingue. De nos jours, des couteliers de Paris et de Marseille ont poussé très loin l'art de la fabrication des lames de damas, et nous leur devons de n'avoir plus rien à envier à l'Orient, si ce n'est sous le rapport du lustré, qui n'est pas une qualité propre du métal. PAULIN DESORMEAUX.

ACONIT. — Genre de plantes alpines, vivaces, dont on compte plusieurs espèces.

ACONIT NAPEL (*Aconitum napellus*, Linn.) (fig. 2.) — Le plus important à connaître : tiges de 3 à 4 pieds, feuilles alternes, palmées, profondément découpées, d'un vert sombre et luisant, fleurit en juin ; longs et superbes épis terminaux de fleurs élégantes, en forme de casque antique, d'un beau bleu violet; racine blanche en dedans et noire au dehors, semblable à un petit navet, d'où lui vient son nom de napel. Cette plante, assez commune en Europe, habite de préférence les lieux humides et couverts des montagnes

de la Suisse, du Jura et des Cévennes. On la cultive dans les jardins à cause de la beauté de ses fleurs; mais l'amour des plantes doit être bien vif, pour qu'un amateur, père de famille, admette dans son parterre une plante si dangereuse : la prudence devrait l'en bannir.

L'aconit a une odeur herbacée, un peu vireuse et nauséabonde; sa constitution chimique n'est pas bien connue. Brande y a trouvé une substance alcaline qu'il a nommée *aconitine*, et qui paraît être le principe actif de la plante; une matière huileuse noire, une autre verte, analogue à l'albumine : l'eau et l'alcool se chargent de ses principes actifs.

On emploie en médecine les feuilles et la racine, en poudre ou en extrait : on prépare ce dernier avec le suc dépuré ou avec le suc non dépuré. Ces deux procédés donnent deux produits différens, et dont les effets ne sont pas les mêmes sur l'économie animale.

Storck introduisit le premier l'usage de l'aconit en médecine : il en fit d'abord plusieurs expériences sur lui-même; d'autres l'ont imité; l'un d'eux a péri victime de son dévouement pour les progrès de la science.

Lorsqu'on mâche la feuille de l'aconit, on sent de la chaleur et un engourdissement

dans les lèvres, les gencives et le voile du palais, qui se termine par une sorte de tremblement et de froid.

L'aconit attaque vivement le canal alimentaire : de là, des coliques fortes, douloureuses, tumulte dans les intestins, nausées et picotemens dans l'estomac, sans cependant (chose très remarquable) détruire la faim, l'augmentant même d'une manière sensible. Prise en trop grande quantité, cette plante exerce sur l'économie animale un pouvoir perturbateur : chaleur dans le bas-ventre, déjections alvines, vomissemens, mouvemens convulsifs, état léthargique, une sorte d'asphyxie et la mort, si l'on n'apporte de prompts secours. Des boissons acidulées, des lavemens émolliens chargés d'huile, l'huile pure, sont les remèdes que l'on doit de suite administrer, en attendant que le médecin prescrive ceux que des circonstances plus graves peuvent exiger.

L'aconit, en raison de son énergie, n'est employé que contre les affections les plus rebelles, comme dans les rhumatismes chroniques, à cause de sa puissante vertu sudorifique ; dans la paralysie, dans les convulsions devenues habituelles, dans l'épilepsie, etc. On le prescrit, en poudre ou en extrait, à la dose d'un à deux grains qu'on augmente progressivement.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur tous les cas où l'on peut employer l'aconit : un médecin habile peut seul les déterminer. Il était utile d'insister sur les propriétés délétères de cette plante ; de décrire les symptômes qui se manifestent quand on en a fait usage par imprudence ; d'indiquer les remèdes les plus prompts à administrer ; enfin, d'engager l'amateur des jardins à sacrifier le plaisir de voir une belle fleur à la sûreté des curieux qui viennent la visiter. L'aconit y est d'autant plus dangereux que son poison est caché sous des fleurs remarquables par l'élégance des formes, et par l'éclat attrayant des couleurs.

Aconit panaché. — Variété du précédent; fleurs panachées bleu et blanc, et d'un très bel effet.

Aconit porcelaine. — Fleurs bleu améthyste très belles.

Aconit a grandes fleurs (*Acon. cammarum*, Linn.). — Espèce particulière aux Alpes ; fleurs moins belles, d'un bleu rougeâtre.

Aconit tue-loup (*Acon. lycoctonum*, L.). — Fleurs jaunes, d'un effet peu agréable, qu'on pourrait améliorer à force de les semer.

Tous ces aconits sont aussi dangereux que le napel.

Saury (L.).

ACOUSTIQUE. (Mathématiques et musique.) — L'acoustique, ou science des sons, est une science mixte qui appartient aux mathématiques, à la physique et à la musique, dont elle est le lien commun.

Dans les mathématiques, elle forme une branche de ce que l'on nomme mathématiques mixtes, par opposition aux mathématiques pures, qui ne renferment que le calcul, tant numérique que littéral, et la géométrie. Elle y figure comme un rejeton de la mécanique, né de l'union de cette science avec la physique; dans la musique, elle provient de l'application du calcul à quelques particularités du système musical. A raison de cette double origine, l'acoustique doit se partager en deux grandes divisions : l'acoustique générale et l'acoustique spéciale.

L'acoustique générale, ou science des sons considérés en eux-mêmes, est de deux sortes : l'acoustique rationelle et l'acoustique expérimentale.

L'acoustique rationelle, ou acoustique mathématique, est une branche de la mécanique qui fait connaître les lois du mouvement de vibration considéré comme cause occasionelle du son : elle se divise en deux sections, dont l'une, qui traite du mouvement de vibration des corps solides, cordes,

verges, surfaces ou volumes, dépend de la dynamique; l'autre, qui traite de celui des fluides, soit liquides, soit aériformes, dépend de l'hydrodynamique.

L'acoustique expérimentale ou physique est cette branche de la physique qui étudie les phénomènes sonores, et cherche à connaître la conformité des résultats donnés par l'expérience, avec ceux que suggèrent le raisonnement et le calcul.

L'acoustique spéciale ou acoustique musicale est celle qui considère les sons comme faisant partie du système musical; elle comprend également deux branches : l'acoustique canonique et l'acoustique technique.

Par acoustique canonique, j'entends celle qui détermine les dimensions et les proportions des corps qui rendent les sons. On la nomme canonique, du mot grec *canon*, qui indique le monocorde ou règle, auquel les anciens appliquaient les calculs sur la dimension des cordes du système. (V. Canonique.)

Enfin, par acoustique technique j'entends le corps des notions mixtes résultant de l'application du calcul, de la géométrie ou de la physique aux différentes parties du système musical qui sont susceptibles de cette application. (V. le *Manuel de Musique*, *liv.* IX.) A. Choron.

ACOUSTIQUE. (Physique.) V. Son.

ACQUET, CONQUET. — *Acquêt*. On qualifiait ainsi, sous l'empire des coutumes qui régissaient certains pays de la France avant notre Code, les biens dont on devenait propriétaire, par exemple : par vente, échange, succession ou donation d'un collatéral, ou d'un étranger à la famille du donataire.

A cette espèce de biens, on opposait les *propres*, expression qui désignait les immeubles (les meubles ne formaient jamais de propres) provenant de succession ou donation en ligne directe.

Cette distinction des biens était fondée sur des principes de successibilité tout différens des nôtres. Les acquêts d'un défunt étaient transmis à son héritier le plus proche. Il n'y avait point à considérer par quelle ligne il était lié de parenté avec le défunt.

Il n'en était pas de même de la succession aux propres. Les biens provenant du côté du père du défunt allaient exclusivement à ...s parens paternels ; ceux provenant du cô... de sa mère allaient de même à ses parens ...aternels, sans considération pour la proxim... du degré.

On se... ...uelles difficultés pouvaient apporter à la l...idation des successions ces diverses classifi...ns de biens et d'héritiers.

Notre Code, en disposant, que la loi ne considère ni la nature ni l'origine des biens, pour en régler la succession, n'a pas néanmoins tout-à-fait rendu inutile cette distinction des acquêts et des propres; elle se retrouve, mais dans une matière étrangère aux successions et dans un sens particulier.

En effet, dans une communauté entre époux, chacun d'eux peut avoir des biens qui lui appartiennent exclusivement; comme aussi, tout en rejetant ce régime, ils peuvent convenir que les biens provenant, tant de leur industrie commune, que des économies faites sur les fruits et revenus de leurs biens respectifs, seront communs entre eux. Nulles expressions ne peuvent mieux désigner les biens qui tombent ou ne tombent pas dans la communauté, que celles de *propres* et d'*acquêts*. Aussi le Code les a-t-il conservées dans plusieurs dispositions, et appelle-t-il *société d'acquêts* la communauté particulière que les époux stipulent à l'égard des fruits de leur industrie seulement, et des économies sur leurs revenus.

Autrefois on nommait plus particulièrement *conquêt* ce qui était acquis en commun, et *acquêt* ce qui ne provenait que du fait d'un seul époux. Cette distinction n'est plus d'aucune utilité.

LACROIX.

ACTE (Jurisprudence). Tantôt ce terme signifie un fait comme acte d'héritier ; tantôt il désigne l'écrit qui constate un fait, et c'est ce que les Romains appelaient *instrumentum*. On divise les actes en actes authentiques et en actes sous seing-privé. (*Voy.* AUTHENTICITÉ.)

L'acte authentique, dit le Code civil, est celui qui a été reçu par officier public ayant le droit d'instrumenter dans le lieu où l'acte a été rédigé, et avec les solennités requises ; par officiers publics, on doit entendre les juges de paix, les notaires, etc. Ils ont droit d'instrumenter, c'est-à-dire d'exercer leur ministère dans les villes pour lesquelles ils sont nommés. Le notaire qui réside où siége une cour royale, a droit d'instrumenter dans toute l'étendue du ressort de cette cour. Réside-t-il où il y a un tribunal de première instance, il n'exercera que dans le ressort de ce tribunal. De même s'il est nommé pour une justice de paix, il ne pourra instrumenter que dans le ressort du tribunal de cette justice de paix. Tout acte passé hors des limites ci-dessus fixées serait nul, ou n'aurait, selon les circonstances, que la valeur d'un acte sous seing-privé. Le code entend par solennités, les témoins, leurs signatures, celles du notaire et des parties. Nous ajouterons qu'il y a des solennités par-

ticulières à tels actes. Par exemple : aux donations et aux testamens; c'est par cette raison qu'on les appelle solennels et authentiques.

Parmi les actes authentiques, les actes que l'on nomme de l'état civil sont les plus importans. Dès long-temps les peuples policés ont eu des registres pour les inscrire. C'est surtout la naissance, le mariage et le décès, ces trois principales époques de la vie de l'homme, qu'il était nécessaire de constater; la grande famille s'est chargée de ce soin dans l'intérêt commun. Déposés entre les mains des magistrats, revêtus de la sanction de la loi, ces titres de famille deviennent, pour ainsi dire, la propriété de tout le corps social. Chaque citoyen a le droit d'y puiser tous les documens propres à l'éclairer sur l'état et la famille de celui avec lequel il voudrait contracter. La validité des actes de l'état civil dépend de l'observation de certaines formes, pour lesquelles nous renvoyons aux mots Naissance, Mariage, Décès.

L'acte sous seing-privé est celui qui n'est signé que des parties ; il a, quand il est reconnu, ou légalement tenu pour reconnu, la même foi que l'acte authentique. Il est légalement tenu pour reconnu, par un jugement qui, par une vérification d'écriture ou

sans vérification, si le défendeur ne dénie pas l'acte, ou ne comparaît pas, décide que l'acte a été fait par telle ou telle personne.

Si l'acte sous seing-privé contient des conventions synallagmatiques, c'est-à-dire un engagement mutuel, il doit être fait autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct. Chaque original doit contenir la mention du nombre des originaux.

Le Code dit aussi : qu'un billet pour une somme d'argent, ou pour une chose appréciable, doit être écrit en entier de la main du souscripteur, ou du moins qu'à sa signature il ajoute en toutes lettres la somme ou la quantité de la chose. Il n'y a d'exception que pour les marchands, artisans, laboureurs, vignerons, gens de journée et de service.

L'acte sous seing-privé qu'on aurait oublié de dater ne serait pas nul, puisqu'il ne prend date certaine que du jour où il a été enregistré.

Il y a cette différence entre l'acte authentique et l'acte sous seing-privé, que par le premier on peut consentir hypothèque, qu'il a date certaine du jour qu'il est passé, et qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir un jugement pour son exécution. L'acte sous seing-privé ne jouit pas de tous

ces avantages, et il faut pour le mettre à exécution une condamnation qui ne peut être obtenue que le titre ne soit reconnu, ou légalement tenu pour reconnu.

On croit devoir recommander ici les plus grandes précautions pour les actes importans, et de se servir dans ce cas du ministère d'un notaire. Il arrive quelquefois que des hommes d'affaires peu éclairés, ou qui consultent plutôt leurs intérêts que ceux des personnes dont ils ont la confiance, persuadent à celles-ci qu'un acte privé suffit pour régler d'une manière sûre leurs conventions, et les jettent par là dans des procès aussi longs que dispendieux. Disons encore, que de la rédaction d'un acte peut naître une foule de contestations, et qu'il importe aux parties de faire choix d'un notaire expérimenté et capable de rédiger un acte clairement et sans termes amphibologiques.

Les actes de commerce sont ceux qui sont faits dans la vue d'un bénéfice quelconque; il en est de même de la plupart des actes de société. La rédaction de ces derniers offre de grandes difficultés, et le talent des plus habiles praticiens vient souvent échouer contre cet écueil.

L'acte de notoriété est celui par lequel un officier public reçoit la déclaration de personnes qui attestent un fait.

Il y a encore des actes que l'on appelle conservatoires, ce sont ceux que fait une personne pour empêcher qu'on ne porte atteinte à ses droits, soit sur des meubles, soit sur des immeubles.

Acte signifie quelquefois faits et gestes; c'est dans ce sens que nous disons les *Actes des Apôtres, un acte d'équité, un acte de folie.* DE TANOUARN.

ACTEUR (Art dramatique.) — Dans le sens général, ce mot désigne une personne en action, ou qui prend part à une action, à un fait quelconque : par conséquent, ce mot, dans le sens relatif, désigne une personne qui joue dans une pièce de théâtre, et y représente un personnage. Cette dénomination s'applique indifféremment à l'homme qui joue la comédie, la tragédie, et qui chante dans les opéras. La profession d'acteur remonte aux premiers temps de la Grèce. Elle tire son origine des fêtes de Bacchus : les mystères étaient représentés par des hommes de condition libre; aussi les acteurs de cette époque étaient-ils revêtus d'un caractère sacré, et révérés comme des hommes agréables à la divinité. C'est de là, sans doute, qu'est venue cette haute considération dont jouirent plus tard les acteurs chez les Grecs : ils étaient aptes à remplir les places les plus honorables; car

nous voyons Aristodème envoyé en ambassade, par les Athéniens, au roi de Macédoine. A Rome, au contraire, ils étaient déchus du droit de citoyen, chassés de leurs tribus et privés du droit de suffrage. Cette contradiction chez deux peuples que signalèrent une haute civilisation, s'explique par la différence de l'origine de cet art. Les premiers acteurs, chez les Romains, furent des paysans étrusques d'Atella, dont les mœurs dépravées et l'état nomade n'inspiraient que du mépris à ces rigides républicains si attachés au sol de la patrie; plus tard, cette opinion fut modifiée par la civilisation, et l'on ne dédaigna pas de jeter des couronnes à Roscius, et Esopus fut l'ami de Cicéron. Ces deux acteurs sont les plus célèbres qu'aient eu les Romains. Esopus excellait dans la tragédie; il s'identifiait tellement avec son personnage, que, remplissant le rôle d'Atrée, il assomma d'un coup de son sceptre un malheureux qu'il prit pour son frère. Dans une autre circonstance, il provoqua ses concitoyens au rappel de Cicéron exilé, en appliquant à ce grand homme un passage du Télamon proscrit. Roscius ne jouait que la comédie : il était devenu si habile comique, que son nom est encore proverbial. Cicéron aima aussi cet acteur, et disait de lui « qu'il lui

plaisait tant sur la scène, qu'il n'aurait jamais dû en descendre, et qu'il avait tant de vertu et de probité, qu'il n'aurait jamais dû y monter. »

Chez les Grecs, on cite Polus et Théodore : Polus fut le plus célèbre; son expression théâtrale était telle, qu'on l'eût pris pour le personnage même : il était si passionné pour son art, que, dans la tragédie de Sophocle, jouant le rôle d'Electre, il imagina de substituer à l'urne qui semblait contenir les cendres d'Oreste celle qui renfermait véritablement les cendres de son propre fils : il épuisa dans ce moment tout ce que la nature lui avait donné de sensibilité; ses accens furent alors si vrais, si déchirans, et sa douleur fut si poignante, qu'il fit partager ses angoisses à son auditoire.

En France, les premiers acteurs étaient les confrères de la passion, qui représentaient les mystères du christianisme. Jusqu'à ce que Molière parût, nous n'avions que des jongleurs, des chanteurs ambulans, presque tous Bohémiens en plein vent, qui représentaient des scènes burlesques. Molière, le premier, forma une troupe régulière.

Un acteur doit avoir une connaissance profonde du cœur humain, s'il veut sortir

de cet esprit de routine et de mécanisme qu'enseignent les écoles; aussi ce n'est pas un certain nombre d'années passées sur les bancs qui forment un acteur. On ne se fait pas acteur, on naît avec cette disposition; l'étude seule peut la perfectionner. Cet art exige un tact plus élevé qu'on ne pense; car souvent l'acteur doit suppléer à l'auteur, et donner la vie à son œuvre : pour cela, il faut qu'il la sente, la comprenne, et, en quelque sorte, qu'il s'harmonise avec l'écrivain. On se tromperait fort, si cette partie était regardée comme un fait de mémoire et de gestes étudiés; il faut sentir : l'ame est tout; c'est elle qui inspire et fait le véritable acteur, et la nature est le livre qu'il doit consulter avant tout.

La profession d'acteur n'est pas sans importance, et il n'y a que de petits esprits qui la dédaignent, sans se donner la peine d'en approfondir les difficultés; aussi c'est avec raison que l'on regarde comme des hommes supérieurs ceux qui les surmontent et s'élèvent au rang des premiers talens. Tout ce que l'on pourrait dire sur les entraves que les artistes dramatiques rencontrent, serait superflu; il suffit de citer le petit nombre de ceux qui se sont élevés, et dont les noms passeront à la postérité. Que de célébrités en ce genre n'ont pu éclore, quand on jette

un coup d'œil sur cet esprit de cabale qui, presque toujours, arrête le développement des premières inspirations ! C'est déjà beaucoup que d'avoir pu vaincre cette répugnance qu'un sot préjugé attache à cette profession : il est des hommes exigeans qui ne tiennent compte de rien. Que de fois j'ai vu ces mêmes hommes, que l'épithète de lâches est trop faible pour caractériser, paralyser les débuts d'un jeune acteur, en se procurant gratuitement la vile satisfaction d'humilier un de leurs semblables ! Mais heureusement le siècle marche, la dignité de l'homme est mieux comprise chaque jour; l'aurore des véritables améliorations approche, et l'on n'aura plus bientôt à déplorer de si funestes abus. Aussi, je ne crains pas de le dire, on ne saurait être trop prodigue quand viendra l'heure de payer le tribut d'admiration à nos grands acteurs, et l'on ne se montrera que justes lorsque l'on écrira sur le marbre les noms des Baron, Lekain, Molière, Talma, Clairon et Raucourt.

A Molière, qui a lui seul résume tout un siècle, nous devons la bonne comédie ; Molière acteur et auteur sera l'homme de tous les temps. Talma apportant au théâtre la vérité de costume, a fait une révolution à lui seul et aujourd'hui sa tombe n'est connue que

des artistes, des hommes à l'ame vigoureusement trempée, qui vont y rêver sur la grandeur d'une époque que le vandalisme voudrait rayer de notre histoire.

C'est en vain que l'esprit d'obscurantisme cherche à étendre sa main décharnée sur l'art dramatique, et que, s'agitant dans l'ombre, il voudrait flétrir une profession qui, jointe aux vertus privées, ne peut être qu'honorable.

Trop long-temps l'état d'acteur a été stigmatisé et flétri par un préjugé aussi injuste qu'absurde : s'il était nécessaire de remonter à l'origine d'une aussi funeste prévention pour la frapper de mort, il serait facile de prouver qu'elle a pris naissance dans le cerveau étroit de ceux dont la scène retraça les faiblesses et les turpitudes.

Aujourd'hui la raison s'infiltre dans toutes les classes de la société, et fait justice des préjugés, quels qu'ils soient. Il n'appartient donc plus qu'aux tartuffes de tous les temps de faire des *parias* de nos acteurs; et cette opinion, dictée par la crainte de se voir chaque jour démasqué devant un parterre judicieux, n'a d'écho que dans certaines coteries dont l'intolérance est la seule religion. Si le mot acteur doit entraîner après lui l'idée de réprobation, en ce sens, il n'est applicable qu'aux pantins politiques,

qui, véritables caméléons, arborent toutes les couleurs, prennent tous les masques, jouent tous les rôles et se prosternent devant chaque nouveau soleil. PIROLLE (E.)

ACTIF (Législation.)—Ce terme est employé dans le langage des lois et du commerce, pour désigner ce que possède soit un individu ou une société, par opposition au mot passif, qui indique les charges ou obligations dont on est grevé. Ainsi en parlant d'une succession, d'une société commmerciale, on estime sa situation d'après balance faite de l'actif et du passif. (*Voyez* le mot BILAN.)

L. HENRION.

ACTION (Finances). — On entend par action un titre destiné à exprimer et représenter les parts de chacun des associés dans une société de commerce. Le propriétaire de l'action, appelé actionnaire, a un droit dans la propriété indivise de tout ce qui compose le fonds social, en proportion du montant de son action. Si elle se divise en deux, trois ou un plus grand nombre de parties, chacune de ces parties prend le nom de coupon, et donne les mêmes droits que l'action entière, mais seulement en raison directe de sa valeur.

L'action peut être établie sous la forme d'un titre au porteur, ou par une inscription sur les registres de la société. Dans le pre-

mier cas, la simple tradition du titre, sans autre formalité, en transmet la propriété. Dans le second cas, la cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur les registres, et signée de celui qui fait le transport, ou d'un fondé de pouvoir. Art. 35 et 36 du code de commerce.

La somme totale des actions d'une compagnie compose le fonds social ou le capital avec lequel opère cette compagnie : ainsi une société qui a cent actions de mille francs possède un capital de cent mille francs. Tant que l'association existe, l'action ne donne droit qu'au partage des produits, qui se composent ordinairement de deux parties : 1° l'intérêt fixé par l'acte de société pour chaque action, et qui est presque toujours de cinq pour cent; 2° le dividende ou la portion de produit qui revient à l'action, et qui varie en raison des bénéfices de l'entreprise.

La propriété des actions d'une compagnie, lors même que son avoir se compose en partie d'immeubles, n'est toujours que mobilière. Néanmoins, un décret du 16 janvier 1808 permet d'immobiliser les actions de la banque de France, et même de les faire servir à la constitution des majorats.

Les sociétés constituées par actions fournissent un emploi avantageux pour les plus

petits capitaux; elles offrent des moyens de placement très variés et assez sûrs, puisqu'en confiant des fonds à plusieurs entreprises, on peut se couvrir des pertes des unes par les bénéfices des autres. Elles permettent d'exécuter des travaux immenses qui seraient bien au dessus des forces du plus riche capitaliste. Ainsi, *la société de l'Industrie française*, qui était constituée par actions, devait réunir un capital de cent millions pour commanditer toutes les inventions nouvelles qui lui auraient paru utiles. L'ombrageuse défiance de la restauration empêcha la formation de cette société, qui aurait donné à la France industrielle le plus brillant essor. (*Voyez* les mots Compagnie et Société.)

Delapreugne (Léonce).

ACTION (Jurisprudence). — C'est, dans l'ordre moral, l'exercice de la volonté se manifestant par des faits. En jurisprudence, ce mot signifie la poursuite de son droit par les voies légales, c'est-à-dire devant les tribunaux, parce que c'est un principe important au maintien de la société, et partout reconnu que nul ne peut se faire justice à soi-même.

Dans un sens plus restreint, action signifie la faculté de poursuivre, indépendamment de tout exercice de cette faculté. C'est

dans cette acception que l'on dit : *avoir une action contre quelqu'un*.

Il n'est pas permis à quiconque le veut d'agir en justice. Le *demandeur* (c'est ainsi que l'on désigne celui qui intente l'action, par opposition au *défendeur*, qui est obligé d'y répondre) doit avoir 1° *intérêt*, 2° *qualité*, 3° *capacité*.

Intérêt. Votre parent, votre ami le plus intime, auraient-ils les droits les plus indubitables, tant qu'ils ne les réclament pas, personne pour eux, sans une procuration à cet effet, ne pourrait les réclamer. S'ils se taisent, c'est qu'ils sont présumés, ou en faire l'abandon volontaire, ou se défier de leur réalité. Pourquoi donc aurait-il été permis à un zèle mal entendu pour les intérèts d'autrui, de venir susciter des procès et des haines entre des citoyens qui jugent à propos de ne point faire retentir les tribunaux de leurs plaintes? Du reste, il n'est pas toujours nécessaire d'avoir soi-même un intérêt né et actuel. En général, on peut agir pour la conservation de ses droits futurs.

Qualité. Avoir qualité dans une contestation judiciaire, c'est être dans telle ou telle situation, qui autorise ou oblige à y paraître. On y est autorisé par ses propres droits, ou les prétentions qu'on a élevées en justice, en son nom, ou au nom des personnes que

l'on a pouvoir de représenter; on y est obligé par les droits et les prétentions d'autrui, lorsqu'une réclamation est faite contre vous. Dans ces hypothèses, on a la qualité de *demandeur,* de *défendeur,* de *mandataire* ou de *tuteur,* d'*héritier,* d'*époux commun en biens,* de *donataire* ou de *créancier,* etc.

Capacité. En vain réunirait-on l'intérêt et la qualité, si l'on n'avait pas la capacité. On reconnaît deux sortes d'incapacités; l'une *absolue,* l'autre *relative.* La première est la privation de l'action elle-même; ainsi l'étranger qui n'a pas été admis à jouir des droits civils en France est dans l'incapacité absolue d'agir en tout ce qui tient au droit purement civil des français. L'incapacité des étrangers était beaucoup plus absolue avant la loi de 1819, qui, par un désintéressement chevaleresque de la restauration envers l'étranger, et sans égard pour les intérêts nationaux, a ouvert chez nous à l'étranger les droits de recevoir des successions et des donations, tandis que chez lui ces mêmes droits nous sont fermés. Aujourd'hui donc, l'incapacité absolue de l'étranger n'est bien déterminée que dans tout ce qui regarde les droits de citoyen, tels que ceux d'éligibilité, d'élection, de tuteur, et toute fonction publique, droits qu'ils ne peuvent acquérir que par leur naturalisation comme

Français. (*V.* les mots AUBAINE, ÉTRANGER.)

Le mort civilement est aussi dans l'incapacité absolue de poursuivre aucun droit civil; la loi, qui ne l'a pas condamné à la mort naturelle, a dû lui laisser les actions qui concernent le droit des gens, pour qu'il puisse réclamer les droits nécessaires à son existence; mais il lui est interdit de les exercer par lui-même, un curateur doit agir pour lui. (*Voyez* MORT CIVILE.)

Quant à l'incapacité relative, elle ne prive pas de l'action, mais seulement de l'exercice de l'action. Ce qui produit cette incapacité, c'est tantôt l'âge, ou le dérangement des facultés intellectuelles, ou une punition de la loi; les mineurs, les interdits, les morts civilement et les contumaces sont compris dans cette classe; tantôt c'est la dépendance dans laquelle se trouvent certains individus ou certains corps vis-à-vis d'autres individus ou de l'Etat. Telle est, par exemple, la situation des femmes mariées, des communes ou des établissemens publics. Mais chacune de ces incapacités peut être couverte, celles du premier ordre, par le ministère des représentans de ces incapables, les tuteurs ou les curateurs; celles du second ordre, d'un côté, par l'autorisation du mari, et, sur son refus, par celle de la justice; de l'autre, par l'autorisation du gouvernement. Les communes,

une fois autorisées, exercent leurs actions par leurs représentans légaux. (*Voy.* COMMUNE.)

Certaines actions ne peuvent, à raison de leur nature, être intentées sans une autorisation de la justice; par exemple, avant de s'inscrire en faux contre un acte, il faut que l'inscription ait été admise par jugement; pour prendre un juge à partie, une permission préalable doit être accordée par le tribunal qui doit connaître de la demande; les pourvois en cassation doivent être autorisés par un arrêt d'admission de la chambre des requêtes de la cour de cassation.

Nous venons de voir les conditions nécessaires pour exercer une action; il n'est pas moins essentiel de connaître la nature des actions et leurs diverses espèces; car, outre que c'est la nature de l'action qui détermine la compétence du tribunal, tel qui peut en intenter une d'une certaine espèce est incapable d'en poursuivre une autre.

Les principaux caractères qui peuvent servir à classer les actions, sont :

1° Le genre d'intérêt qu'elles concernent.

L'action a-t-elle pour but l'intérêt de la société entière, c'est-à-dire la réparation d'une contravention, d'un délit ou d'un crime; elle est appelée *action publique*. A-t-elle pour but l'exercice d'un droit ou la réparation d'un tort individuel, c'est une

action civile ou *privée*. Au ministère public seul appartient la poursuite de l'action publique. Elle doit toujours amener l'application d'une peine, et le ministère public seul a droit de requérir les peines. Seulement l'individu qui a été lésé par le délit d'autrui peut réclamer des dommages-intérêts. Deux voies lui sont ouvertes pour les obtenir : ou il joindra sa demande en qualité de *partie civile* à la poursuite du ministère public devant les tribunaux correctionnels ou criminels, suivant le caractère du délit, pour qu'il soit prononcé simultanément sur le délit et sur le dommage produit; ou il poursuivra séparément la réparation du préjudice qu'il a souffert ; mais alors il ne peut s'adresser qu'aux tribunaux civils, et nullement aux tribunaux criminels : du reste, dans les deux cas, son action est appelée *civile* ou *privée*.

2° L'objet qu'elles ont en vue de poursuivre.

Si l'on veut réclamer en justice l'exécution d'une obligation, l'action ne peut être exercée que contre la personne de l'obligé, ou ses héritiers, continuateurs de la personne. C'est alors poursuivre ce qui est dû et exercer une action *personnelle*, qui ne peut être portée que devant le tribunal du domicile du défendeur.

Prétendez-vous avoir sur tel bien un droit de propriété? c'est contre la chose que l'action se dirige ; c'est elle que vous réclamez. Peu importe qu'un autre la possède ; s'il l'a acquise d'un tiers non propriétaire, il sera contraint, comme détenteur de votre bien, de répondre à votre action, qui prend alors le nom d'*action réelle;* non qu'il soit possible de poursuivre une chose sans avoir une personne pour contradicteur ; mais ici la personne n'est poursuivie qu'à raison de la chose qu'elle détient : tellement que deux, trois personnes différentes détiendraient successivement cette chose, chacune d'elles pourraient être poursuivie, quoique n'ayant contracté personnellement aucune obligation. L'action réelle doit être portée devant le tribunal de la situation de l'objet en litige.

Il est certaines actions par lesquelles nous demandons en même temps et indivisiblement ce qui nous appartient et ce qui nous est dû, c'est-à-dire par lesquelles nous ne pouvons revendiquer notre chose sans demander l'exécution d'un engagement ou demander l'exécution d'un engagement sans revendiquer notre chose, par les mêmes conclusions. A raison de sa double nature, cette action, à la fois personnelle et réelle, est appelée *mixte*, et peut se porter au choix du demandeur, devant le tribunal de la si-

tuation de l'objet en litige, ou devant celui du domicile du défendeur.

Cette dernière espèce d'action offre quelque chose de vague et d'incertain qui la rend difficile à distinguer; et cette difficulté augmente par la divergence des opinions des auteurs. Tous s'accordent cependant à restreindre le nombre des actions mixtes. Plusieurs ne reconaissent pour telles que la demande en bornage et celle en partage. Ces deux actions sont véritablement mixtes, car elles dérivent tout à la fois du droit de propriété prétendu par le demandeur dans la chose commune à borner ou à partager, et de l'obligation imposée par la loi à tout copropriétaire, de procéder au bornage ou au partage de l'objet possédé par indivis, aussitôt qu'il en est requis, et sans qu'il puisse s'y refuser.

Toute action est de sa nature *personnelle*, *réelle* ou *mixte ;* mais l'action réelle prend différens autres noms, suivant qu'elle a pour objet, par exemple, des meubles ou des immeubles, la possession seulement ou la propriété d'un bien. Dans ces divers cas, l'action est appelée *mobilière* et *immobilière*, *possessoire* et *pétitoire*.

La distinction de ces deux dernières actions surtout est d'une grande importance. Dans l'impossibilité de prouver son droit de

propriété, celui qui a possédé, pendant une année au moins, le bien dont un autre se prétend propriétaire, peut, au moyen de l'action possessoire, faire déclarer qu'il sera maintenu en possession tant que le prétendu propriétaire n'aura point justifié de ses titres. Si au contraire le possesseur inquiété avait tout de suite exercé l'action pétitoire, c'est-à-dire s'il avait demandé à être déclaré propriétaire, ce serait à lui de justifier de ses titres; il demanderait inutilement ensuite à exercer l'action possessoire seulement. Lorsqu'au contraire il a succombé au possessoire, il peut ensuite agir au pétitoire.

C'est devant le juge de paix que se portent les actions possessoires. Elles doivent être formées dans l'année du trouble, sinon elles sont repoussées. F. Lacroix.

ACTION (Mécanique.) Par ce mot on désigne l'effort d'un corps en mouvement pour en faire mouvoir un autre, cette communication de mouvement ne pouvant être expliquée, on se bornera à en citer les effets. (*Voyez* Force.)

ADDITION. (*Voyez* Arithmétique.)

ADJOINT (Droit administratif). — On appelle ainsi un fonctionnaire chargé d'en aider un autre, ou de travailler sous sa direction.

Chez les Romains, les magistrats, les questeurs ou trésoriers, avaient des adjoints ou *adjuteurs* qui remplissaient avec eux les fonctions de leurs places.

En France, autrefois, les adjoints étaient fort communs dans les affaires de finances ; ils partageaient les fonctions du titulaire et quelquefois ses émolumens. L'arrêt de réglement du 9 janvier 1780 proscrivit ces arrangemens, excepté du père au fils. Le nouveau système introduit dans les finances par la révolution de 1789, a fait supprimer totalement les places d'adjoint.

Dans notre ancienne magistrature, l'adjoint était un officier établi pour la confection des enquêtes ; il remplissait en quelque sorte les fonctions de contrôleur du commissaire qui présidait à l'enquête. Ces adjoints avaient été créés par édit du mois de novembre 1578 ; ils furent supprimés par Louis XV en 1717, leur assistance aux enquêtes augmentant considérablement les frais, et contribuant fort peu à éclairer les juges ou commissaires qu'ils étaient chargés d'aider.

La loi du 28 pluviôse an VIII créa des adjoints pour les maires des communes, mais elle ne les établit que comme des suppléans ou des officiers subordonnés à l'autorité des maires.

La loi du 21 mars 1831 porte qu'il y aura un

seul adjoint dans les communes de 2,500 habitans et au-dessous, deux dans celles de 2,500 à 6,000, et dans les communes d'une population supérieure, un adjoint de plus par chaque excédant de 20,000 habitans.

A Paris, il y a deux adjoints dans chacun des arrondissemens communaux.

Lorsque la mer, ou quelque autre obstacle, rend difficiles ou momentanément impossibles les communications entre le chef-lieu et une portion de commune, un adjoint spécial, pris parmi les habitans de cette fraction, est nommé en sus du nombre ordinaire, et remplit les fonctions d'officier de l'état civil dans cette partie détachée de la commune. (Pour l'âge, la nomination et les attributions de l'adjoint, *voy.* Maire.)

DELAPREUGNE (Léonce.)

ADJUDICATION (*Voy.* Vente).

ADMINISTRATION. — L'administration étant le résultat de l'existence des cités ou des nations, est une des conséquences nécessaires de la sociabilité de l'homme. Les principes qui régissent cette partie de la science politique avaient été fort peu étudiés jusqu'à la révolution de 1789. Depuis cette époque, de vives lumières ont été répandues sur cette matière par les travaux remarquables de quelques administrateurs, et par les progrès rapides de l'économie

politique qui nous fait connaître les besoins des sociétés, de la statistique qui en calcule les ressources, et de l'hygiène publique qui indique les moyens de veiller à la salubrité du territoire. A l'aide de ces trois sciences et de l'étude de la législation spéciale, on comprend l'objet de l'administration, qui est de maintenir la sûreté publique, de régir les intérêts de l'Etat, et d'assister le gouvernement dans l'exécution des lois.

Il faut distinguer l'administration, du gouvernement, qui en dirige la marche et en surveille les mouvemens. Que le gouvernement soit aristocratique ou despotique, l'administration intervient toujours en faveur des citoyens, pour adoucir l'exécution des ordres qu'elle a reçus. Par les formalités qu'elle exige, elle pallie ce qu'il y aurait de trop dur dans les résolutions du Pouvoir; par des règlemens sagement exécutés, elle veille au bien-être des peuples, en soutenant les gouvernemens qui, toujours portés vers les intérêts du petit nombre, viendraient se briser contre le mécontentement des masses. C'est ainsi qu'une administration douce et attentive maintient sous le despotisme les états héréditaires de l'Autriche. Le gouvernement est chargé de l'ensemble des affaires d'un Etat; l'administration, au contraire, en connaît tous les

détails. Le premier prépare les lois qu'il soumet au pouvoir législatif ; la seconde s'occupe de l'exécution pratique de ces lois. Le premier médite, conçoit et commande ; la seconde agit et obéit. Dans le corps social, le gouvernement est la pensée qui dirige, l'administration le bras qui exécute. Si les fonctions du gouvernement sont importantes en raison des grandes connaissances qu'elles exigent, et de l'immense responsabilité qu'elles entraînent, celles de l'administration ne le sont pas moins, puisqu'elle est chargée de la tranquillité des familles, de la paix publique, de la protection du commerce, de la perception des impôts, de la conservation des propriétés nationales et particulières.

L'administration des peuples de la haute antiquité est pour ainsi dire inconnue. Le droit d'esclavage et la division par castes héréditaires ne nous permettent guère de regretter notre ignorance sur ce sujet, puisque la grande différence de mœurs nous empêcherait de profiter des institutions qui pouvaient être utiles alors. Il appartient à l'érudit d'interroger ces temps reculés ; mais l'administrateur ne saurait en faire un objet d'étude pour sa science. Il en est à peu près de même pour les nations de la moyenne antiquité, comme les Grecs et les Romains

qui ont laissé de si beaux modèles dans les arts. Leur organisation administrative nous est plus connue; mais qu'avons-nous à demander à des hommes qui, sans admettre positivement les castes héréditaires, conservaient encore l'esclavage pur, et des populations entières qui tenaient le milieu entre les esclaves et les citoyens? Sparte avait ses Ilotes, Athènes ses Thètes, Syracuse ses Arotes, et dans un ordre plus relevé, puisqu'ils finirent par triompher, Rome avait ses plébéiens. L'ordre social reposait alors sur le principe des deux natures, comme le dit Aristote, la nature libre et la nature esclave. Les nations modernes ne sauraient admettre une telle distinction; et voilà pourquoi les institutions que la révolution française voulut emprunter aux beaux jours des républiques de l'antiquité, n'ont pas réussi, tandis que celles qu'elle créa ont subsisté et même prospéré. L'abolition de l'esclavage, la boussole, la poudre à canon, l'imprimerie et mille autres découvertes plus ou moins récentes, nous éloignent des mœurs grecques et romaines. Nous ne saurions reculer vers l'antiquité, sans prouver que nous ignorons les lois de l'humanité; car, ainsi que nous l'apprend Herder : « comme autant de moissonneuses qui cher- » chent à alléger le poids du jour, les na-

» tions, haletantes et courbées sous la main » qui les presse, s'en vont en chantant » dans leur longue carrière. »

Les invasions nombreuses et les guerres féodales qui ont ensanglanté le premier âge des peuples modernes, les massacres qui épouvantèrent les quinzième, seizième et dix-septième siècles, sous le nom de guerres civiles ou religieuses, n'ont permis que très tard à ces peuples de se donner une organisation administrative. Plusieurs même sont encore, sous ce rapport, dans un état déplorable, comme la Russie, la Turquie, l'Espagne et le Portugal. L'Allemagne et l'Italie sont plus avancées, mais il leur manque l'unité nationale, sans laquelle une administration, quelque bonne qu'elle soit, ne produira jamais de grands résultats, et surtout des améliorations importantes dans le sort des masses.

Avant la révolution de 1789, l'administration de la France était un chaos dont il était difficile de se faire une idée exacte. Chaque province, et nous en comptions alors trente-trois, avait des lois, des usages et des règlemens particuliers. Au nord, c'était le droit coutumier; au midi, on suivait le droit écrit : telle généralité était pays d'élection, telle autre pays d'états; ici la taille portait uniquement sur les biens-fonds,

là elle était relative à l'état des personnes; une province était accablée par la gabelle, une autre n'y était pas soumise. L'Assemblée Constituante, faisant droit aux plaintes des peuples écrasés par le système féodal qui s'écroulait de toutes parts, divisa la France en départemens bien plus égaux en territoire et en population que ne l'étaient les anciennes provinces; elle les soumit tous aux mêmes lois, aux mêmes ordonnances et aux mêmes règlemens généraux de police. La Convention et le Directoire, constamment attaqués au dedans et au dehors, consolidèrent néanmoins l'unité nationale. L'empereur Napoléon, qui leur succéda, introduisit dans l'administration cette régularité à laquelle il était habitué, et dont il avait apprécié les grands avantages au milieu des camps. Malheureusement, sur la fin de son règne, cette unité formée par la Constituante, la Convention et le Directoire, cette régularité due au consulat et à l'empire, se changèrent en une centralisation devenue depuis l'objet de tant de plaintes. La restauration, qui se souciait peu de s'attirer les louanges du peuple, et qui voulait profiter de la prétendue force que cette centralisation donnait à l'administration, et par suite au gouvernement, se garda bien d'accorder aux départemens les droits qu'ils

réclamaient. Elle préféra percevoir les impôts avec cette facilité admirable que procurait l'ordre établi ; elle gratifia généreusement tous ses flatteurs, et confia son avenir au droit divin. Nous serions mal compris cependant, si l'on croyait qu'en écrivant contre la centralisation, nous voulons supprimer la Capitale, rompre l'unité française, et revenir à la division par provinces. Ce n'est pas dans un moment où nous voyons l'Allemagne et l'Italie prendre pour devise les mots *unité nationale*, ce n'est pas quand nous goûtons à peine les fruits d'une législation uniforme, que nous voudrions nous élever contre les avantages d'un centre d'action. S'il nous était permis d'exprimer un vœu, nous dirions qu'il nous semble urgent de renoncer au système de centralisation absurde légué par l'empire, système qui, en opprimant les communes, ralentit la marche de la haute administration, obligée de surveiller des détails minutieux. Les fonctions des ministres membres du Conseil du Pouvoir exécutif, et chefs suprêmes de chaque branche de l'administration, sont trop importantes, pour leur permettre de s'occuper utilement de l'emploi de quelques centimes additionnels, de la vente d'un arbre ou d'un hectare de terre appartenant à une commune. Qu'on laisse aux localités

le soin de leurs intérêts, tant qu'ils ne sont point en opposition avec les intérêts généraux, et l'on peut être sûr qu'ils seront bien gérés. L'administration centrale, débarrassée des minuties qui l'arrêtent actuellement, pourra se livrer tout entière au travail d'un vaste système de communications intérieures, au moyen des routes, des canaux et des chemins de fer. Par des traités de commerce sagement combinés, elle changera peu à peu, et sans secousse violente, notre législation sur les douanes, qui, ne protégeant le plus souvent que des industries factices, c'est-à-dire peu appropriées au sol, s'oppose à l'amélioration physique que les classes pauvres ont le droit d'attendre d'une bonne administration et d'un gouvernement représentatif. Elle empruntera à l'Allemagne quelques idées sur l'administration forestière qu'elle entend si bien; elle étudiera la législation anglaise sur les travaux publics; demandera aux Etats-Unis une partie de leurs règlemens sur les prisons ou pénitentiaires, ainsi que sur la presse périodique, et prendra aux Espagnols cette admirable police sur les irrigations qui font la richesse des provinces de Valence et de Murcie. Généralement parlant, l'administration française est sans contredit la première du monde; mais il ne faut

pas que cet avantage lui fasse négliger tout ce que les administrations étrangères ont de bon et surtout d'applicable pour notre pays.

Notre système administratif proprement dit est assez simple. Au dessus de l'administration, et chargés de lui imprimer le mouvement, nous avons le Roi, la Chambre des pairs et la Chambre des députés. Les ministres à portefeuilles, formant le conseil du roi, sont chefs suprêmes de leurs administrations respectives. Auprès d'eux, se trouve le Conseil d'Etat, chargé de préparer les projets de loi et de les défendre devant les Chambres. Les préfets, nommés par le roi pour administrer un département, agissent sous les ordres des ministres, et sont assistés du conseil de préfecture et du conseil général du département. Les sous-préfets, dont le nom fait assez connaître l'emploi, sont aidés par le conseil d'arrondissement. Enfin les maires avec leurs adjoints sont chargés des affaires des communes, avec l'assistance d'un conseil municipal (*voyez* chacun de ces mots.)

Ainsi notre organisation administrative a deux principes qui lui donnent la vie : les conseils et les magistratures, ayant deux caractères fort différens, la délibération et l'action. S'il faut délibérer, plusieurs ci-

toyens sont réunis, s'il faut agir un seul est responsable. Avec de pareils élémens, il serait facile, au moyen de quelques améliorations, de rendre notre administration aussi parfaite que possible. Indiquons ici sommairement quelques-unes de ces améliorations qui nous semblent nécessaires.

Aristote, qui vantait beaucoup le gouvernement de Carthage, lui reproche néanmoins d'avoir permis le cumul. Que dirait donc ce philosophe, s'il vivait de notre temps, où nous voyons le même homme accaparer jusqu'à dix fonctions différentes? Il est certain que rien n'est plus préjudiciable au bien public, le fonctionnaire ne pouvant pas remplir tous les devoirs de sa charge et l'usage de cumuler rendant les citoyens insatiables de places et d'honneurs. Bien payer les fonctionnaires est le meilleur moyen de s'opposer au cumul, comme aussi le seul qui permette aux Français pauvres de parvenir aux emplois. Avec les habitudes d'aisance et de luxe que l'on contracte chez les nations civilisées, il est impossible que les places ne soient pas bien rétribuées, si l'on veut qu'elles soient bien remplies. D'ailleurs, il est nécessaire pour les peuples d'avoir des hommes entièrement occupés des affaires de l'Etat, et qui n'aient pas besoin de songer à leurs fortunes particulières, ou de re-

chercher, par des moyens détournés et souvent honteux, à grossir les revenus de leurs charges.

Après la question du cumul, se présente naturellement celle des sinécures. Il serait inutile de nous étendre sur un pareil sujet : tout le monde comprend qu'autant il est avantageux de payer ceux qui travaillent, autant il est nuisible à la morale publique de donner de gros traitemens à ceux qui ne font rien, ou aux sinécuristes. Une administration sage ne saurait rechercher avec trop de soin et abolir avec trop de promptitude toutes les sinécures. La presse périodique et les députés qui aiment leur pays ne sauraient les poursuivre avec trop de rigueur, car c'est à elles qu'il faut attribuer le préjugé généralement répandu en France, que les administrateurs sont pour ainsi dire des oisifs, et que toute diminution sur leurs traitemens est autant de gagné pour les contribuables.

En terminant, indiquons une amélioration qu'il serait trop long de développer, mais qui aurait le plus grand effet sur l'avenir de notre patrie : nous voulons parler de la création d'une école d'administration. Il existe chez nous des institutions entretenues à grands frais pour les beaux-arts, la médecine, le droit, les langues

orientales, la cavalerie, l'artillerie, etc, etc., et nous n'en possédons pas où l'on puisse étudier la science de l'administration. Si on en fait le calcul, on verra que dix mille hommes, au moins, employés par le gouvernement à des fonctions purement administratives d'une grande importance, apprennent leurs devoirs, leurs droits, leurs prérogatives, sur les bancs des colléges, ou dans la routine des bureaux. On ne niera pas cependant que le sort de la France ne dépende au moins autant de ses administrateurs que de ses musiciens, de ses peintres ou de ses orientalistes. Sans doute il s'est trouvé et il se trouve encore plusieurs de nos fonctionnaires qui ont de bonnes intentions et qui désirent le bien; mais les intentions sont insuffisantes, quand elles ne sont pas secondées par des connaissances variées et positives. Une école d'administration, en répandant ces connaissances, fournirait au Pouvoir les hommes spéciaux qui lui manquent, et dont le besoin se fait vivement sentir. Elle produirait pour l'administration proprement dite, et pour quelques branches qui s'y rattachent, le même bien que l'école polytechnique a produit pour les travaux publics. Sa création même n'offrirait pas autant de difficultés qu'on pourrait le croire au premier abord, car l'Allemagne, dans

ses universités, où l'on remarque des cours nombreux de droit politique, de science des finances, de diplomatie, d'administration, de statistique, d'économie politique, nous fournirait des élémens qu'il ne s'agirait que de combiner et d'approprier à notre pays. Nous faisons des vœux pour qu'un homme influent dans l'Etat s'empare de cette idée et la mette à exécution; car nous sommes fermement convaincus de l'impulsion favorable qu'elle imprimerait à l'administration, des services nombreux qu'elle rendrait au gouvernement, et des heureux résultats qu'elle produirait pour la nation.

Delapreugne (Léonce.)

ADONIDE (Adonis). — De la Polyandrie polygynie de Linnée, et de la famille des Renonculacées de Jussieu, est peu recherchée par les amateurs des jardins. Cependant la délicatesse de ses feuilles, l'élégance, la vivacité et l'éclat de ses fleurs pourrait la faire admettre comme plante d'ornement. On compte trois espèces d'adonide qu'on appelle, de *printemps*, d'*été* et d'*automne* à raison des époques de leur floraison; certains botanistes les classent comme variétés, quoiqu'elles différent par le nombre de leurs pétales, qui varie de douze à cinq.

L'Adonide d'automne est une plante annuelle, d'un pied de haut; feuilles à folioles

linéaires; fleurs rouge cramoisi, réunies en petits bouquets à l'extrémité des tiges. Cette espèce se rencontre souvent au milieu des blés; il ne paraît pas qu'elle nuise à la végétation de ces derniers, cependant un bon cultivateur doit chercher à s'en défaire, et cela est facile par un criblage exacte et par l'alternat des cultures. Si elle se voit rarement dans les parterres d'un amateur difficile sur le choix des plantes, il faut l'attribuer au peu de constance qu'elle offre dans sa floraison : rarement elle reproduit même la seconde année les mêmes variétés; par la culture elle double aisément, mais cette incertitude est l'unique cause qui la fait négliger.

Adonide printanier, *Adonis vernalis* (Alpes); feuilles palmées, multifides, tige de huit à douze pouces; fleurit en avril, grandes et belles fleurs terminales, beau jaune.

Adonide de l'Apennin, *Adonis apennina*, diffère par des feuilles à découpures moins étroites, radicales, à pétioles plus longs; capsules réunies en tête ovale.

Adonide d'été, *Adonis æstivalis*. Feuilles très finement découpées, tiges d'un pied; fleurit en juin et juillet, petites fleurs semi-doubles, rouge très vif, blanches ou jaunes, ... de graine en place à l'automne ou au

printemps ; terre légère, bonne exposition : ces plantes ne se repiquent qu'avec le transplantoir. E. Pirolle.

ADOPTION. — C'est un contrat qui, sanctionné par l'autorité judiciaire, crée des rapports de paternité et de filiation entre des personnes qui n'étaient point unies par les doubles liens de la parenté naturelle et civile.

Avant d'expliquer les conditions et les formes de l'adoption, telle qu'elle est introduite dans notre droit, il est utile de jeter un coup-d'œil sur son origine et sur l'esprit qui l'a fait admettre dans les différentes phases des législations anciennes et modernes.

L'origine de l'adoption se perd dans la nuit des tems : la fille de Pharaon adopta Moïse enfant ; et la Bible présente cette adoption comme autorisée par les lois, pour assurer des grandeurs et des trésors que Moïse refusa. Mais cette parenté fictive ne nous apparaît bien solidement établie, que dans les républiques d'Athènes et de Rome ; dans celle-ci principalement, l'adoption organisée, développée, forme un système complet et parfaitement connu.

A Athènes où était poussé très loin l'orgueil des généalogies, comme l'indique assez l'apposition d'un nom patronymique à

chaque nom de citoyen, poëte, orateur ou guerrier qui nous a été transmis, ce fut le désir de perpétuer les familles qui produisit l'adoption.

Déjà les enfans mâles étaient préférés aux filles pour les successions; ce furent aussi les enfans mâles que l'on permit d'adopter. «Si quelqu'un, dit une des lois attiques recueillies par Samuel Petit, titre IV, page 138 et suivante, si quelqu'un est sans enfans et maître de ses biens, que cette adoption ait tous ses effets.» Une autre portait: «Qu'il ne soit permis à celui qui a été adopté de rentrer dans la famille d'où il était sorti, qu'après avoir laissé un fils légitime à la famille dans laquelle il était entré par l'adoption.»

Il résulte de ces deux lois que ceux qui avaient des enfans légitimes, les mineurs de 20 ans, les femmes comme n'ayant point de puissance sur leurs enfans, les esclaves, ne pouvaient adopter; enfin qu'un adopté pouvait rentrer dans sa famille naturelle pourvu qu'il laissât un enfant légitime dans sa famille adoptive.

Une autre loi Athénienne qui paraît singulière est celle-ci: «Que celui qui fait une adoption soit vivant.» On en donne deux explications: ou la loi défendait d'adopter à l'extrémité de la vie, ou elle avait en vue de

faire cesser l'usage, qui, lorsqu'un citoyen avait manifesté de son vivant le désir d'avoir un enfant adoptif, permettait à un autre citoyen de le donner en adoption au défunt, et de le faire enregistrer dans sa curie. L'adoption donnait indubitablement à l'adopté le droit de succéder à l'adoptant et à ses collatéraux, mais elle lui retirait le droit de succession dans la famille dont il était sorti, tant qu'il n'y rentrait pas.

C'est à Rome que l'adoption fut surtout en usage; son principe tenait aux idées religieuses et à la puissance paternelle.

Aux idées religieuses : les tableaux des ancètres, les dieux Pénates ne devaient point sortir de la famille; ils passaient à la vénération et au culte de toute la descendance, et lorsqu'elle venait à s'interrompre, la loi aidait à la renouer par une paternité fictive.

A la puissance paternelle : nulle part les liens de famille ne furent plus étroitement serrés, nulle part l'autorité du chef de famille ne fut plus absolue et plus despotique; les enfans, comme les esclaves, étaient dans beaucoup de cas assimilés à des *choses*, dont le père de famille avait l'entière disposition, avec faculté même de les vendre. Delà vint l'usage de les donner en adoption, et d'employer à cet effet des

ventes fictives par lesquelles le père de famille transférait à un autre tous les droits que la loi lui donnait sur son enfant.

Par l'adoption proprement dite, c'étaient des individus soumis à la puissance paternelle qui passaient d'une famille dans une autre. Cependant des pères de famille purent aussi se soumettre par adoption à la puissance du père adoptif; mais ils durent y être autorisés par une loi; et comme toute proposition de loi se nommait *rogatio*, cette espèce d'adoption prit le nom *d'adrogation*.

Dans le pur droit romain, l'adoption faisait sortir entièrement un individu de sa famille pour le faire entrer dans une autre. L'adopté prenait le nom du père adoptif, avait les mêmes droits que les enfans naturels à la succession non seulement du père, mais encore de tous les membres de la famille, désignés sous le nom d'*agnats*.

L'adoption fut aussi un moyen d'union entre les Patirciens et les Plébéïens, dans le temps où ces deux ordres ne pouvaient se lier par des mariages. On a prétendu que les Plébéïens ne pouvaient pas être adoptés par les Patriciens, mais c'est une erreur que relève Heineccius par des exemples de pareilles adoptions citées par Tite-Live.

L'adoption des Patriciens par les Plébéïens

avait dégénéré en abus. Ils se faisaient adopter pour pouvoir exercer les charges exclusivement attribuées aux Plébéïens, et comme l'adoption n'était pas indissoluble, qu'elle cessait par l'émancipation, aussitôt après avoir obtenu la charge plébéïenne, ils se faisaient émanciper. Un décret du sénat vint supprimer cet abus en décidant que les adoptions frauduleuses ne seraient utiles, ni pour parvenir aux honneurs, ni pour recueillir en entier les successions qui pourraient écheoir.

Nous venons de dire que l'émancipation mettait fin à l'adoption. D'autres abus naquirent encore. L'adoption devint une espèce de trafic entre l'adoptant et l'adopté. Le premier avait en vue de disposer des biens que lui apporterait le fils adoptif; celui-ci ne voyait qu'un moyen de sortir de la puissance paternelle, et de recouvrer promptement par l'émancipation, la disposition de ses biens futurs ou de ceux qui lui seraient laissés du consentement du père.

Par la faculté d'adopter comme petit-fils ou arrière-petit-fils qui s'introduisit peu à peu, on finit par se créer une descendance à son gré. Ainsi Auguste en adoptant Tibère avait voulu que celui-ci adoptât auparavant Germanicus.

Justinien voulant remédier à tous les abus, dénatura entièrement l'adoption; elle ne fut

plus qu'un simulacre de ce qu'elle avait été. Mais ce n'est pas à Justinien qu'il faut attribuer l'extinction de cette belle institution, c'est à la corruption des mœurs qui s'introduisit à la chûte de la république.

Les monumens historiques nous ont transmis quelques exemples d'adoption dans les premiers siècles de la monarchie française.

Ainsi Montesquieu rapporte que Gontran adopta son neveu Childebert, en lui disant: « J'ai mis ce javelot dans tes mains comme un signe que je t'ai donné mon royaume.» Et se tournant vers l'assemblée: « Vous voyez que mon fils Childebert est devenu un homme; obéissez-lui. »

Mais on ne voit là qu'une désignation de successeur au commandement, et une déclaration de majorité, et non un déplacement de famille.

Il y avait aussi une espèce d'adoption tout honorifique, formant le signe d'une étroite amitié, connue sous le nom de *fraternité d'armes;* Théodoric, roi des Ostrogoths, voulant adopter le roi des Hérules, lui écrivit: « C'est une belle chose parmi nous de pouvoir être adopté par les armes, car les hommes courageux sont les seuls qui méritent de devenir nos enfans. » Il y a une telle force dans cet acte que celui qui en est l'objet aimera toujours mieux mourir

que de souffrir quelque chose de honteux. Ainsi, par la coutume des nations, et parce que vous êtes un homme, nous vous adoptons par ces boucliers, ces épées, ces chevaux que nous vous envoyons. »

Enfin on trouve dans le recueil des Capitulaires, des adoptions où il ne s'agit que d'instituer un héritier, sans aucun autre but moral ou politique. Le plus souvent, ce sont des personnes peu riches qui déclarent faire une adoption pour être secourus dans leur vieillesse.

Toujours est-il que l'adoption n'exista plus que de nom, lorsque l'assemblée législative décréta, le 18 janvier 1792, le principe de l'adoption, qui fut adopté par la Convention nationale, le 7 mars 1793. Le code civil est venu déterminer la forme et les effets de cette philanthropique institution.

Le législateur n'a point pris pour base de son organisation l'imitation exacte de la nature, telle qu'elle existait chez les Romains : ainsi l'enfant adoptif ne sort point de la famille naturelle, il ne devient pas le parent de tous les membres de la famille adoptive; mais il faut se garder de croire que le seul but de l'adoption soit la transmission de nom et de biens. Non, elle a un but plus religieux et plus saint; c'est celui de porter les hommes à s'aimer, à s'attacher les uns

aux autres, à mettre individuellement en pratique les vastes systèmes d'association universelle, prêchés par les philosophes, et jusqu'ici sans succès.

Des nœuds aussi sacrés que ceux de paternité et de filiation ne pouvaient être l'effet d'une volonté passagère et peu certaine, d'autant plus qu'étant indissolubles, ils pourraient dégénérer en scandale pour la société. Il fallait aussi que l'âge de l'adoptant pût imposer assez de respect au fils adoptif; enfin la jalousie des enfans légitimes était à craindre : de là, les conditions établies par la loi.

L'adoptant doit avoir plus de cinquante ans, et quinze ans de plus que l'adopté.

Il faut n'avoir ni enfans, ni descendans légitimes à l'époque de l'adoption. Un enfant naturel ou adoptif ne forme point obstacle à l'adoption.

Si l'adoptant est marié, il faut que l'autre conjoint donne son consentement. Ce consentement ne fait point considérer le conjoint comme adoptant, s'il n'adopte expressément lui-même.

L'adoptant doit avoir donné à l'adopté, pendant qu'il était mineur, des secours et des soins non interrompus pendant six ans au moins. Ces soins sont exigés pour empêcher que l'adoption ne dégénère en in-

trigues captatoires. L'adoptant doit jouir d'une bonne réputation.

De son côté, l'adopté doit être majeur; s'il a ses père et mère, ou l'un d'eux, et qu'il n'ait point accompli sa vingt-cinquième année, il doit avoir leur consentement. Après vingt-cinq ans, il requiert seulement leur conseil.

Enfin, il faut que l'adopté ne le soit pas déjà par une autre personne, si ce n'est par le conjoint de l'adoptant.

Toutefois, trois de ces conditions ne sont pas exigées quand l'adopté a sauvé la vie à l'adoptant, soit dans un combat, soit en le retirant des flammes ou des flots. Les conditions exceptées sont : celle de l'âge respectif de l'adoptant et de l'adopté (il suffit que le premier soit majeur et plus âgé que l'adopté, ne fût-ce que d'un jour), et celle des soins et secours donnés à l'adopté pendant sa minorité.

L'adoption a pour effet de conférer le nom de l'adoptant à l'adopté, en l'ajoutant au nom propre de ce dernier; car il reste, comme nous l'avons dit, dans sa famille naturelle, et s'il acquiert des droits dans la famille de l'adoptant, il n'en perd aucun dans la sienne.

Le mariage est prohibé entre l'adoptant, l'adopté et ses descendans; entre l'adopté

et les enfans qui pourraient survenir à l'adoptant; entre l'adopté et le conjoint de l'adoptant, et réciproquement.

L'adopté et l'adoptant sont soumis à l'obligation réciproque de se fournir des alimens dans les cas déterminés par la loi.

L'adopté n'acquiert aucun droit de successibilité sur les biens des parens de l'adoptant; mais il a sur la succession de l'adoptant les mêmes droits que ceux qu'y aurait l'enfant né du mariage, même quand il y aurait des enfans de cette dernière qualité, nés depuis l'adoption.

Pour parvenir à l'adoption, l'adoptant doit se présenter devant le juge de paix de son domicile, avec celui qu'il veut adopter, pour y passer acte de leurs consentemens respectifs. Sur une expédition de cet acte, le tribunal de première instance, après avoir vérifié dans la chambre du conseil, si toutes les conditions sont remplies, prononce s'il y a lieu ou s'il n'y a pas lieu à l'adoption, sans énoncer de motifs. La cour royale doit ensuite confirmer ou réformer le jugement de la même manière.

Si l'adoption est admise, l'arrêt est affiché, et, dans les trois mois, il doit être inscrit sur les registres de l'état civil du lieu où l'adoptant sera domicilié.

Lors même que toutes les conditions énu-

mérées plus haut se trouvent réunies, il n'est pas permis d'adopter toute espèce de personnes : ainsi un étranger ne peut être adopté par un Français, à moins qu'il n'existe des traités dans lesquels la jouissance de ce droit aurait été explicitement stipulée en faveur de la nation à laquelle appartiendrait l'étranger. On a prétendu que la loi du 14 juillet 1819, en accordant aux étrangers le droit de succéder en France, leur concédait par cela même le droit d'être adopté; mais ce que nous avons dit de cet acte montre assez qu'il n'a pas pour seul but la transmission des biens, et qu'il repose encore sur une fiction et des conditions toutes appartenant au droit civil.

Une question qui a soulevé bien des divergences d'opinion est celle de savoir si l'on peut adopter un enfant naturel reconnu. La principale raison sur laquelle se fonde la négative, c'est qu'il est absurde de vouloir faire naître par une fiction ce qui existe déjà dans la réalité; que l'adoption d'un enfant naturel n'aurait donc pour objet que de donner à cet enfant les mêmes droits à la succession paternelle que ses frères légitimes : or, le code civil, au titre des successions, lui assigne une certaine portion, au delà de laquelle il ne peut rien recevoir, soit directement, soit indirectement. On répond

que c'est par respect pour le mariage et la qualité d'enfant légitime qu'on a établi cette prohibition, mais que les mêmes motifs n'existent plus lorsque les biens sont transmis à l'enfant, non plus à son titre d'enfant naturel, mais adoptif. Nous croyons sincèrement que, dans l'esprit du code, les enfans naturels ne peuvent pas être adoptés; mais, en l'absence d'une disposition expresse, ce n'est pas l'esprit du code qui fait une loi, ce sont les mœurs et l'esprit du siècle. Dans le nôtre, les progrès de la civilisation ont fait lever la proscription de flétrissure qui pesait naguère sur les enfans naturels. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que la morale y perdra; aussi applaudissons-nous de toute notre ame à la jurisprudence qui s'établit d'une manière imposante en faveur des enfans naturels.

Il existe une autre espèce d'adoption qu'on peut appeler *adoption publique;* c'est celle par laquelle la nation adopte les orphelins des grands citoyens. Ainsi la Convention nationale, par un décret du 25 février 1793, adopta, au nom de la nation française, la fille unique de Lepelletier de Saint-Fargeau, mort martyr de son vote dans le procès de Louis XVI. C'est encore là une de ces belles et nobles conceptions de la révolution de nos pères; car une pa-

reille adoption n'a aucun rapport avec ce qui se pratiquait autrefois dans certaines cités de la Grèce qui adoptaient de jeunes citoyens de riche espérance, en leur donnant le nom de *fils de leurs villes*.

Après la révolution de juillet, au moment où l'enthousiasme le plus légitime agitait encore la France, la Chambre des députés rendit une loi (celle-là était populaire), qui, en adoptant les enfans des martyrs de la liberté, leur assurait un avenir.

F. Lacroix.

ADOS (Jardinage). — Toute terre élevée en talus du côté du midi forme un ados, garantit les plantes du souffle des vents froids et sert par conséquent à faciliter leur végétation. Le mot *ados* est particulièrement consacré au terrein élevé contre un mur, et se terminant en talus.

Les ados sont peu utiles, surtout quand on peut leur substituer les chassis.

Pirolle.

ADULTERE. — Violation de la foi conjugale, commerce illicite du mari ou de la femme avec une personne étrangère : on dit encore adjectivement *mari* ou *femme adultère*.

L'adultère est de tous les temps et de toutes les nations. Il y a eu toujours et par-

tout des unions mal assorties, des femmes et des hommes vicieux, des passions aveugles, et pourtant l'adultère est encore chez les peuples civilisés, comme aux premiers jours de la société, l'objet de la réprobation générale, ou tout au moins du mépris et du ridicule. C'est qu'il est une source inépuisable de désordres et de scandales, de malheurs et de crimes; c'est qu'en outre il détruit l'harmonie et l'association de la famille légitime, en y introduisant les fruits d'un commerce honteux.

Jetons un coup d'œil sur les différentes lois qui ont été portées successivement, et jusqu'à nos jours, contre l'adultère.

Il est dit au chapitre 20 de l'Exode : *Tu ne commettras point d'adultère;* le Lévitique prononce la peine de mort; le Deutéronome forme une sorte de code sur la fornication en général.

Tout le monde sait que David commit adultère avec Betzabée, dont le mari aima mieux mourir que de reprendre sa femme coupable; qu'Abraham eut un fils d'Agar, sa servante, que Sara elle-même lui avait présentée.

Il existait à Babylone un tribunal particulier institué pour juger les adultères. Si l'on en croit Plutarque, l'adultère fut inconnu à Lacédémone pendant 500 ans;

plus tard, il fut puni comme le parricide, quoique, par une contradiction bizarre, Lycurgue l'eût toléré en rendant les femmes communes, quand les maris voulaient bien s'y prêter, et que les femmes y consentaient. A Athènes, on pouvait impunément injurier et maltraiter publiquement les femmes adultères; et si le mari tuait les deux coupables en flagrant délit, il était absous. En Egypte, on coupait le nez à la femme, et l'on fustigeait le complice; chez d'autres peuples, on lui crevait les yeux. Les Sarmates (dont les descendans fondèrent le royaume de Pologne) attachaient le coupable par les organes de la génération, en lui donnant un rasoir pour se délivrer par l'amputation, s'il ne préférait mourir sur la place. Chez les Juifs, la femme adultère était lapidée : il paraît que ce désordre était très fréquent chez les Hébreux.

Constantin prononça la peine de mort contre la femme et le séducteur; sous le règne de l'empereur Justinien, la femme était seulement fouettée en place publique, et subissait la peine de la réclusion dans un monastère. L'empereur Léon abolit la peine de mort, et prescrivit l'amputation du nez.

Dans nos temps modernes, les Saxons brûlaient la femme et pendaient son complice. Kanut-le-Grand, en Angleterre, or-

donna l'exil contre l'homme coupable, et l'amputation du nez et des oreilles à la femme. Chez les Turcs, elle est encore lapidée, et en Espagne, on punissait de la castration.

En général, les Romains appliquaient des peines plus fortes à l'esclave ou au domestique qui abusait de sa maîtresse, au Juif qui séduisait une chrétienne; le tuteur qui déshonorait sa pupille était quelquefois mis à mort.

En Ecosse, en Suède, en Danemarck, en Prusse, l'adultère de l'un ou de l'autre époux peuvent donner lieu au divorce. En Angleterre, le mari peut le demander pour cause d'adultère de sa femme; le séducteur peut même être condamné à une forte amende; et l'on a vu, de nos jours, des maris infâmes spéculer sur le déshonneur de leurs femmes, dans le but de se faire adjuger des sommes considérables.

Charlemagne, dans ses Capitulaires, prononça la peine de mort contre l'adultère; mais le coupable pouvait se racheter par l'abandon de tous ses biens. Plus tard, les descendans de Hugues-Capet ordonnèrent pour châtiment des courses à *nu* dans la ville, et des amendes plus ou moins fortes, suivant le degré d'impureté des accusés. Telle ville avait le droit du fouet, entre au-

tres Bergerac, Agen, Bayonne; telle autre, le privilége d'une autre peine, et d'une amende de 5 sols.

Dans le moyen âge, la féodalité consacra *le droit du seigneur,* droit infâme qui nous venait d'Ecosse, et qui consistait à prendre avec toutes les fiancées les prémices du mariage. La première nuit des noces appartenait au seigneur et maître, et le vilain n'avait garde de protester. Cette hideuse coutume est aussi connue sous les dénominations de *droit de cuissage* et *de jambage.*

Depuis le seizième siècle, on a assez indistinctement infligé la peine du fouet.

Sous Louis XIV, l'adultère et le libertinage furent effrontément affichés. La cour prenait exemple sur le roi, qui payait avec l'argent du peuple et les confiscations des biens des protestans, les caprices de ses nombreuses maîtresses.

Mais l'époque de notre histoire la plus féconde en adultères, en débauches de tout genre, est, sans contredit, le règne de Louis XV, de libidineuse mémoire. Nous regrettons de ne pouvoir ici nous étendre sur la licence de ce règne honteux, pendant lequel l'adultère fut constamment à l'ordre du jour.

D'après ce résumé des lois de quelques nations anciennes et modernes sur l'adul-

tère, on voit qu'il en est peu chez lesquelles l'adultère n'ait pas été justement flétri et châtié.

Il existe pourtant quelques peuples à demi-sauvages, tels que les Lapons, les Samoïèdes, les habitans de certaines îles nouvellement découvertes, qui considèrent l'adultère comme chose honorable et tout à fait licite, et qui livrent leurs femmes et leurs filles au voyageur, par un sentiment d'honneur et de respect.

Depuis les débauches de Louis XV, la morale a fait en France un grand pas. Les rois qui nous ont gouvernés à partir de cette époque ont bien, à la vérité, prêté au ridicule par leurs désordres clandestins; mais ils ont trop redouté l'opinion publique, et ont couvert leurs turpitudes d'un voile trop épais, pour que les courtisans aient pu se croire autorisés, par l'exemple venu d'en haut, à lâcher la bride à leur licence. Le peuple y a gagné.

Espérons qu'une éducation plus morale pour les femmes, des unions basées non plus sur un sordide intérêt, mais sur les rapports d'âge et de caractère, l'habitude de la réflexion, et des pensées sérieuses chez les hommes de la génération nouvelle, parviendront un jour à rendre l'adultère moins fréquent dans la société. Les questions de po-

litique et de morale de l'ordre le plus élevé s'agitent aujourd'hui, et chacun veut prendre part à la discussion. Trouver les moyens de remédier aux abus des vieilles théories, instruire le peuple pour l'enseigner à se gouverner lui-même, tel est le but que se proposent les jeunes esprits de notre temps.

Au milieu de ces préoccupations et des études longues et sérieuses qu'exige une aussi noble lutte, les passions politiques seules se tiennent éveillées, les autres s'endorment. Quand la lutte aura cessé, les hommes seront devenus plus moraux et plus sages. Espérons qu'alors les maris, mieux éclairés sur leurs véritables intérêts, comprendront qu'il vaut mieux quelquefois fermer les yeux sur des désordres qu'ils ne peuvent empêcher, et auxquels ils ont souvent donné lieu, que de s'aventurer dans de scandaleux procès dont leur honneur ne sort jamais intact. Quelque coupables que soient les femmes, l'opinion publique finit toujours par oublier leur faute, pour accabler de ses railleries le malheureux qui a exposé sa honte au grand jour. Quoi qu'il fasse, c'est toujours sur lui que rejaillira en définitive le déshonneur; et de toutes ses démarches, il ne retirera que du déboire. Cela est peut-être un mal; mais le fait existe, et c'est ce fait que nous constatons. On ne

saurait en vain lutter contre le préjugé; il faut savoir faire quelques concessions aux exigeances des temps.

Du reste, voici en résumé le système de la législation actuelle sur l'adultère.

L'adultère, considéré anciennement et dans tous les temps comme un crime, n'est aujourd'hui qu'un délit soumis à des peines correctionnelles.

L'époux qui le commet se rend moins coupable envers la société qu'envers le conjoint. L'exposé des motifs de la partie du code relative à la matière le démontre assez, puisqu'on y lit les mots suivans : « Quoique l'adultère porte atteinte à la sainteté du mariage que la loi doit protéger et garantir, c'est moins un délit contre la société que contre l'époux qu'il blesse dans son amour-propre, sa propriété et son amour. »

Aussi l'adultère ne produit-il qu'une action privée appartenant à l'époux outragé. Le ministère public ne peut poursuivre ce délit par l'action publique.

La morale exigeait qu'un époux ne vînt point produire le scandale dans la société par des plaintes fondées sur de simples soupçons; aussi les seules preuves qui peuvent être admises contre le prévenu de complicité, ne sont que le flagrant délit, ou des lettres et autres pièces écrites par le pré-

venu. Par le flagrant délit, on n'entend pas la prise sur le fait même de la consommation de l'adultère, mais un concours de circonstances, telles qu'il ne puisse s'élever de doute sur le délit.

La femme peut être poursuivie pour adultère, sans qu'aucune de ces preuves se rencontre, sans qu'on ait la moindre connaissance du complice; c'est dans le cas où le mari prouverait qu'il n'est pas le père de l'enfant dont elle est accouchée. Le jugement qui méconnaîtrait sa paternité déclarerait par cela même la femme adultère.

Le mari ne peut être poursuivi pour avoir violé la foi du mariage, qu'autant qu'il a entretenu une concubine dans la maison conjugale. La raison de cette différence n'est pas que les hommes ont fait la loi; mais elle se trouve dans la nature qui a établi des suites bien moins désastreuses au délit de l'homme qu'à celui de la femme. S'il ne devait rester aucune trace de l'adultère, nous doutons que la loi se fût jamais, en aucun pays, occupée de le punir; aussi n'avons-nous point été surpris, quand une religion mort-née, après avoir détruit toute famille individuelle, pour ne reconnaître qu'une famille unique, composée de tous les habitans de l'univers, est venue poser l'adultère en principe. La raison démontre donc que

la punition du mari n'est qu'une espèce de compensation à celle que peut encourir la femme.

La différence des peines s'explique par la même raison. La femme convaincue subit un emprisonnement de trois mois au moins, et deux ans au plus. Le mari n'est puni que d'une amende de 100 à 2,000 fr.

Le complice de la femme est puni d'un emprisonnement qui varie dans les mêmes conditions qu'à l'égard de la femme, et d'une amende dans les mêmes proportions qu'à l'égard du mari.

Le mari a-t-il une action en dommages-intérêts contre le complice de sa femme? Oui; la loi la lui accorde par son silence; mais, à la gloire de notre siècle, le mari qui ose demander de l'argent en compensation de son déshonneur, reçoit une flétrissure indélébile.

La femme doit si bien compte de sa foi au mari seul, que celui-ci peut toujours ou abandonner son action, sans que le ministère public puisse la reprendre, ou empêcher l'exécution de la peine prononcée, ou la faire cesser après son commencement, en déclarant qu'il consent à reprendre sa femme.

Du reste, l'outrage que reçoit le mari par l'adultère a paru assez grave aux yeux de la

loi, pour qu'elle trouve excusable le meurtre de la femme prise en flagrant délit. (*Voyez* ADULTÉRINS, PATERNITÉ et FILIATION.)

F. LACROIX.

AEROLITHES (*Minéralogie*, du grec *aër*, air, et *lithos*, pierre). Vulgairement pierres tombées du ciel. Il n'est plus permis de révoquer en doute la chûte des pierres atmosphériques, ni par conséquent leur existence. On a dû leur assigner un rang dans la méthode minéralogique; on les a traitées sous le nom de *Météorites*, *Aérolithes*, nous allons en parler ici.

On divise les Aérolithes en trois classes:

1°. Les Aérolithes métalliques composés de fer pur et qui tombent rarement.

2. Les Aérolithes pierreux qui ne renferment que des parcelles de fer disseminées dans une pâte pierreuse. Cette classe est la plus commune.

3. Les Aérolithes charbonneux, ceux dont on n'a encore eu qu'un seul exemple.

1re Classe. (*Aérolithes métalliques.*) — Les Aérolithes métalliques sont presque entièrement composées de fer métallique plus ductile que le fer fabriqué, plus blanc et qui est constamment allié à une portion plus ou moins forte de nickel. La présence de ce dernier est si constante, qu'elle suffit pour décider aux yeux du minéralogiste, si

telle ou telle masse de fer trouvée isolée, est aérolithe ou produit de l'art.

L'aérolithe métallique le plus connu est celui qui fut décrit par le célèbre Pallas, et qui fut découvert par un cosaque sur le sommet du mont Kémir en Sibérie, entre l'Oubeï et le Sisim; il pesait alors 1400 liv., mais celui fut diminué par les curieux qui le visitèrent, et le reste fut placé et se voit encore au muséum impérial de Saint-Pétersbourg. Quant à ceux trouvés dans la nouvelle Biscaye, au cap de Bonne-Espérance, au Sénégal, au Brésil, et au Mexique, ils sont plus volumineux.

Voici l'analyse de l'aérolithe métallique de Sibérie, donnée par Klaproth.

Fer.	58, 50.
Nickel . . .	0, 75.
Silice. . . .	20, 50.
Magnésie. .	19, 25.
	99, 00.

Stromeyer, depuis, y a trouvé du cobalt.

Assez souvent le fer des aérolithes est caverneux, et comme spongieux. Assez souvent sa surface est couverte d'un vernis qui le garantit de la rouille. Ces aérolithes sont très rares, la ductilité et la tenacité dont ces aérolithes sont doués s'oppose à leur rupture.

2e Classe. (*Aérolithes pierreux.*) — Ces

aérolithes sont ceux qui tombent encore de nos jours, et qui ont formé les pluies de pierres dont parlent les auteurs anciens. Voici leur description : formes indéterminées, irrégulières ; surface offrant partout des arêtes, ou angles arrondis ou émoussés, à peu près comme ceux d'un corps qui aurait éprouvé un commencement de fusion. Recouverts en entier d'une croûte noire très mince, le plus souvent semblable à un enduit superficiel, mais qui a quelquefois plus d'une ligne d'épaisseur, il est fréquemment vitrifié en partie ; intérieur d'un gris cendré plus ou moins foncé, se couvrant de taches de rouille par suite de son exposition à l'air. Cassure matte, terreuse, à grains grossiers. Il présente souvent des pièces séparées, grenues ; il est rude au toucher.

Les aérolithes pierreux sont faciles à briser, quelquefois ils sont friables ; ils rayent le verre, et la croûte étincelle sous le choc de l'acier. Leur pesanteur spécifique est de 3,3 et 4,5 suivant que le fer domine plus ou moins.

Le fer nickellifère que les aérolithes pierreux contiennent, s'y trouve mélangé et disséminé sous la forme de grains plus ou moins fins ; quelquefois imperceptibles à l'œil, ils ne deviennent sensibles que sous la lime ; quelquefois on les rencontre en

paillettes, en filets ou en petits lingots qui se croisent en formant des figures anguleuses, enfin on remarque dans ces aérolithes des points pyriteux bien caractérisés.

Les deux exceptions ou variétés de cette classe d'aérolithes sont fournies par celui tombé à *Ensisheim*, dont la texture est schisteuse, et par celui de *Chassigny*, près Langres, dont le tissu est lamelleux. Tous les autres ont la cassure du grès grossier.

Voici l'analyse faite par M. Vauquelin, d'un aérolithe tombé en 1803, à l'Aigle, département de l'Orne :

Fer...................	36
Nickel..............	3
Silice................	53
Magnésie...........	9
Chaux..............	1
Soufre..............	2
	104

3e Classe (*Aérolithes charbonneux*). — On n'a encore qu'un seul exemple de cette variété, mais il suffit qu'il ait eu lieu pour être décrit : la présence d'une légère dose de carbone, jointe aux mêmes principes que les autres aérolithes, en fait une classe à part. Cet aérolithe tombé près d'*Alais*, (département du Gard), le 3 mai 1806, à cinq heures du soir, se divisa en deux masses qui toutes deux étaient d'un

noir terne dans toute leur épaisseur, friables, feuilletées et terreuses, tachant les doigts comme le charbon et moins lourdes que les aérolithes pierreux, environ 1,94 de moins.

Voici son analyse par M. Thénard :

Silice..........	21,00
Magnésie........	9,00
Fer oxidé.......	40,00
Nickel..........	2,50
Manganèse.....	2,00
Chrôme.........	1,00
Soufre...........	3,50
Carbone........	2,50
	81,50

Nous n'insistons point sur la réalité des phénomènes de la chûte des aérolithes. Ils sont démontrés jusqu'à l'évidence par les auteurs les plus recommandables de l'antiquité et du moyen âge et par les récits des témoins oculaires qui les ont vus traverser les airs et entendus siffler sur leurs têtes, détonner avec fracas, et qui, enfin accourus à la place où ils les avaient vus tomber, les ont trouvés encore brûlans et enfoncés dans la terre qui avait cédé sous leur poids.

Les aérolithes arrivent dans notre atmosphère sous forme d'une masse ou bolide d'un volume peu considérable. Ce corps s'enflamme brusquement ; il paraît alors comme un globe lumineux qui se meut avec

une extrême rapidité, et dont la grandeur apparente est souvent comparée à celle de la lune; dans sa course il lance des étincelles, laisse après lui une trace brillante qui paraît être la flamme retenue en arrière par la résistance de l'air; la clarté très vive qu'il répand se soutient pendant une ou deux minutes environ; en disparaissant, il forme un petit nuage blanchâtre qui, semblable à de la fumée, se dissipe quelques instans après. Aussitôt l'extinction de la lumière, deux ou trois détonnations pareilles à celles d'un canon de gros calibre se font entendre, puis elles sont suivies d'un roulement qui approche du bruit fait par un grand nombre de tambours, ou par des chariots roulant avec fracas sur le pavé. Ces faits se prolongent suivant la direction que prend l'aérolithe; là où il passe, on entend dans l'air un sifflement qui est occasioné par la chûte des pierres qui tombent avec rapidité, défoncent le sol, brisent les arbres, tuent ou blessent les hommes et les animaux qu'ils rencontrent.

Ces aérolithes, dont le nombre et la grosseur varient, sont brûlans à l'instant de leur chûte; ils répandent une odeur de soufre ou de poudre à canon. Ces phénomènes ont lieu dans toutes les latitudes, même en mer. La place que ces pierres oc-

cupent, par leurs débris, est ordinairement peu étendue. Cependant on a remarqué que celles tombées à l'Aigle occupaient un espace ellipsoïde de deux lieues et demie de long sur une de large.

L'histoire même des temps les plus reculés fait mention de ces phénomènes. C'est sans doute ainsi que l'on doit expliquer le miracle de cette pluie de pierres qui extermina les ennemis du peuple juif à Beth-horon (*Josué*, chap. x, 2). La liste chronologique des pierres tombées du ciel a été établie par le chimiste anglais Howard, depuis les dates les plus incertaines de l'histoire jusqu'en 1818; cette même liste a été continuée jusqu'en 1824 par M. Chladni. Il serait beaucoup trop long de donner le sommaire de ce travail curieux, nous nous bornerons à citer quelques-uns de ces phénomènes et notamment à des époques rapprochées.

A Ensisheim, en Alsace (Haut-Rhin), entre onze heures et midi, le 7 novembre 1492, il tomba un aérolithe du poids de deux cent soixante livres. L'empereur Maximilien I[er], qui était alors à Ensisheim, fit porter cette pierre au château, puis la fit suspendre plus tard dans le chœur de l'église du bourg où elle était encore enchaînée lors de la révolution de 89. A cette époque on la transporta à la bibliothèque de Colmar.

Un grand nombre de fragmens en furent détachés, entre autres celui qui fait partie de la collection du Musée d'histoire naturelle de Paris, et qui pèse vingt livres. Cet aérolithe, qui date de trois siècles, établit d'une manière positive l'analogie la plus frappante entre les aérolithes des temps anciens et ceux qui tombent de nos jours. En 1790 (24 juillet), grande pluie de pierres à Barbotan, près Roquefort; quelques-unes pesaient de vingt-cinq à trente livres; l'une d'elles formant une masse de seize pouces de diamètre, pénétra dans une cabane, y tua un berger et un jeune taureau. En 1810 (23 novembre), pluie de pierres à Charsonville, près Orléans; il y en avait du poids de vingt-cinq et même quarante livres. En 1822 (3 juin), pluie de pierres à Angers. Parmi les aérolithes découverts le plus récemment, il est bon de citer celui que M. Cagnard-Latour a décrit et présenté à l'Académie des sciences dans sa séance du 30 avril 1832. Cet aérolithe ne contient pas, comme les aérolithes ordinaires, du chrôme, mais bien un assez grand nombre de parcelles cuivrées.

L'opinion de M. Cagnard-Latour était que les émanations cuivrées de ces aérolithes étaient une des causes du choléra. L'Académie a nommé une commission pour

faire un rapport sur l'aérolithe de M. Cagnard-Latour.

On vient de découvrir que les courans électriques en traversant les corps, entraînent avec eux des parties constituantes de ces corps, et l'on en a tiré la déduction que ce phénomène peut servir à expliquer la formation des aérolithes. (*Voyez* ELECTRICITÉ, MÉTÉORES. DAVID.

AÉROSTAT (*Voy.* BALLON).

AFFINITÉ (Chimie).—Outre l'attraction universelle, en vertu de laquelle tous les corps pondérables, placés à distance les uns des autres, tendent à se rapprocher en suivant la loi de gravitation que Newton a découverte, les molécules de ces mêmes corps sont encore animées de forces spéciales qui, n'agissant qu'au contact apparent, les déterminent à s'unir pour former des aggrégations distinctes, et qui, lorsque ces aggrégations sont une fois constituées, résistent avec une certaine énergie aux opérations diverses par lesquelles on essaie de les détruire. Ces forces sont désignées en général sous le nom d'*attraction moléculaire*. Mais l'attraction moléculaire présente dans son exercice deux cas bien différens, selon que les molécules qui agissent les unes sur les autres sont homogènes ou

hétérogènes. D'après les diverses manières dont elle s'exerce, la puissance d'affinité a reçu diverses dénominations. On la nomme : 1° *attraction astronomique ;* 2° *affinité d'adhésion ;* 3° *de cohésion ;* 4° *affinité chimique.*

Toutes ces affinités sont de même propriété ; leur origine nous est inconnues. On peut dire que la loi des affinités est aussi ancienne que les corps : et si l'on considère jusqu'à quel point elle est indispensable dans la marche productive de la nature, on pourrait la prendre pour la nature elle-même. En effet, quel que soit le système de création que l'on veuille adopter, la puissance d'affinité doit y jouer le rôle le plus important. La volonté créatrice l'a imposée d'abord aux corps élémentaires, et c'est encore en vertu de cette même loi qu'ils se sont ensuite rapprochés et unis pour former des corps composés qui ont dû prendre place sur le globe d'après leur état constitutif.

La découverte des affinités a donné à la chimie toute l'importance qu'elle a obtenue de nos jours. Avant cette époque, elle ne consistait qu'en une série de faits sans liaison et sans ordre. La connaissance et l'étude de cette loi en a fait une science, ayant, comme toutes les autres un principe général qui lui sert de guide dans ses opérations, et autour

duquel viennent se grouper les faits nouveaux dont elle s'enrichit.

Attraction astronomique. Puissance qui s'exerce sur des masses considérables placées a des grandes distances les unes des autres ; elle préside au mouvement du système planétaire (*Voyez* ATTRACTION.).

Affinité d'adhésion. Force qui retient deux corps dont les surfaces polies ont été mises en contact : comme deux morceaux de métal, de marbre, de verre, etc. Cette affinité a lieu entre deux corps solides, entre un corps solide et un autre liquide; elle est nulle dans les gaz. Quand deux substances ont adhéré l'une à l'autre par le contact de leurs surfaces, la force nécessaire pour les séparer (force que l'on peut aisément déterminer par le calcul) est la mesure de la force d'adhésion qui existe entre les molécules de ces deux substances : ainsi il faut une force plus grande pour rompre l'adhésion de deux plaques de platine que pour en séparer deux de marbre : l'eau adhère moins au doigt que les liquides huileux.

Affinité de cohésion. Appelée aussi affinité d'aggrégation, elle tient mutuellement unies les molécules des corps de même nature, soit élémentaires, comme le fer, l'or, etc.; soit composés, comme le marbre, le sulfate de chaux, etc.

La puissance de cohésion est de la même nature que celle de l'adhésion, mais elle s'exerce à un plus haut degré; cette affinité varie dans les corps; cette variété établit leur état constitutif: ils sont solides, liquides ou gazeux selon qu'elle est plus ou moins grande; la diversité que l'on remarque parmi les corps solides provient sans nul doute de la force de cohésion; l'argent en a plus que le marbre, le marbre plus que le bois, elle est moindre dans les liquides et presque nulle dans les corps gazeux.

Affinité chimique. Elle a lieu entre les molécules de nature différente, le résultat de son action est toujours une combinaison, ce qui la distingue essentiellement de l'affinité de cohésion.

Tous les corps qui ont entre eux de l'affinité, ne tendent pas à s'unir avec une force égale. Soient, par exemple, trois corps A, B, C. B pourra être porté à s'unir avec A par une affinité qui sera, par exemple, 6; tandis que C n'aurait pour A qu'une affinité qui serait 3. Il résulte de là que si l'on forme la combinaison AC, et qu'on la mette en contact avec B, l'on chassera C, dont B prendra la place en raison de son affinité prépondérante, en sorte qu'après cette nouvelle action, l'on aura formé un nouveau système AB, et isolé C. Il faut observer de

plus que l'énergie réciproque des affinités change souvent avec les circonstances dans lesquelles on opère.

L'état des corps qui paraît le plus favorable à l'exercice de l'affinité est l'état liquide ; la cohésion des solides, comme la force répulsive à laquelle obéissent les molécules des gaz, sont des obstacles qui ne peuvent être surmontés que par une affinité très forte, tandis qu'à l'état liquide les molécules ayant peu de cohésion et nulle force répulsive, peuvent facilement se prêter à l'arrangement que sollicite l'affinité, même lorsque cette force est peu considérable.

Le nombre des élémens qui peuvent entrer dans une *combinaison* est très limité ; car on ne connait guères que des composés *binaires*, *ternaires*, *quaternaires*, c'est-à-dire des composés de deux, trois ou quatre corps. Le moment où s'unissent les élémens d'une combinaison, est très souvent marqué par un arrangement de chaleur et quelquefois même de lumière ; et lorsque le phénomène est terminé, le produit de la combinaison présente ordinairement des propriétés fort différentes de celles qu'avaient isolément ses principes constituans. La plupart des composés ont un volume moindre que celui de leurs élémens. Des corps gazeux, en s'unissant, donnent nais-

sance à un produit liquide ou solide; des corps d'une acidité excessive, tels que l'acide sulfurique, s'unissant avec d'autres d'une causticité extrême, par exemple, la potasse, forment un composé (sulfate de potasse) qui n'a plus qu'une saveur salée; les couleurs, comme les saveurs, changent complètement par l'union chimique des corps.

Dans l'état actuel de la science, on doit distinguer deux classes de combinaisons : celles qui se font en des *proportions définies* et celles qui se font en *proportions indéfinies*. Les premières ont lieu, en général, entre les corps dont l'affinité a un certain degré d'énergie, telle que celle des acides pour les alcalis: c'est surtout après ces combinaisons que le résultat diffère beaucoup par ses propriétés des élémens qui ont servi à le former. Les combinaisons indéfinies, au contraire, sont produites par les corps qui n'exercent qu'une faible action réciproque : ainsi, tel solide dissous dans l'eau peut être mêlé ensuite à une quantité d'eau indéterminée, sans que l'on cesse d'avoir une combinaison entre le liquide et le solide. Deux métaux peuvent s'unir entre eux par la fusion en toute proportion; mais les propriétés des composés de cette classe participent, en général, de celles de leurs élémens;

tout le monde sait ce qui arrive quand on dissout un sel ou du sucre dans de l'eau.

Parmi les corps qui forment entre eux des combinaisons définitives, il en est qui ne s'unissent que dans une seule proportion, tandis que d'autres peuvent s'unir en deux, en trois, en quatre et même en cinq proportions, et donner naissance à autant de combinaisons distinctes, dont les propriétés sont souvent fort différentes.

Lorsque l'union des corps a lieu en diverses proportions, ou en toutes proportions, on remarque, en général, que l'un tient d'autant plus à l'autre, qu'il est en plus petite quantité par rapport à celui-ci; et de même, en considérant les corps au moment de la combinaison, une quantité d'un corps A est plus fortement attirée par 2, 3 quantités d'un corps B que par une seule. C'est pour cela que, lorsqu'on expose au feu des cristaux de carbonate de potasse, on en chasse facilement la moitié de l'acide carbonique qu'il contient; mais quelle que soit la durée de l'opération, on ne peut en chasser davantage; la moitié de l'acide, qui reste unie à la potasse, y est donc retenue avec une plus grande force.

Il nous reste à dire quelque chose de l'influence que les agens impondérables exercent sur la combinaison chimique.

La chaleur qui diminue la cohésion, et tend à liquéfier les corps solides, favorise, dans un grand nombre de circonstances, l'action de l'affinité; mais il arrive aussi fort souvent que l'expansion qu'elle donne aux molécules dégage les élémens des combinaisons où ils sont entrés.

La lumière suffit quelquefois pour déterminer des combinaisons et des compositions : les oxides d'or et d'argent, par exemple, perdent leur oxigène par leur exposition à la lumière solaire ; le chlore et l'hydrogène, mélangés en volumes convenables pour former l'acide hydrochlorique, se combinent subitement, en produisant une détonnation, dès qu'un rayon solaire vient à tomber sur le vase transparent qui les renferme.

L'influence de l'électricité sur la combinaison chimique présente des faits très remarquables. Nous les diviserons en deux classes : 1° ceux qui sont produits par l'étincelle électrique; 2° ceux qui le sont par l'action de la pile galvanique.

Effets chimiques produits par l'étincelle électrique. — Il y a des corps dont l'étincelle électrique détermine la combinaison, d'autres qu'elle sépare lorsqu'ils sont combinés; d'autres enfin qu'elle tend, suivant les circonstances, tantôt à combiner, tantôt à dé-

sunir. Nous allons donner des exemples de ces différens cas. Si, après avoir introduit dans une cloche de mercure un mélange de 100 volumes de gaz azote et de 250 d'oxigène, et une certaine quantité de chaux ou de potasse humide, on fait passer au milieu des gaz, au moyen d'un excitateur, un grand nombre d'étincelles électriques, l'oxigène et l'azote forment de l'acide nitrique, qui se combine avec la chaux ou la potasse.

Une seule étincelle électrique que l'on fait passer dans le mélange de 1 volume d'oxigène et de 2 d'hydrogène, suffit pour que l'oxigène et l'hydrogène se combinent immédiatement et forment de l'eau.

Si l'on tire un grand nombre d'étincelles électriques au milieu du gaz hydrogène carboné, on le réduit en gaz hydrogène pur et en carbone qui se précipite.

Des étincelles électriques qui éclatent dans l'eau, entre des fils d'or excessivement déliés, faisant l'office d'excitateurs, décomposent ce liquide. L'oxigène et l'hydrogène présentent donc un exemple de corps que l'on peut, au moyen de l'étincelle électrique, combiner lorsqu'ils sont séparés, ou séparer lorsqu'ils sont unis.

Effets chimiques produits par la pile galvanique. — Tous les phénomènes de combinaison et de composition que présente la pile

peuvent se ramener à cette loi générale: *l'oxigène, les acides et les corps qui leur sont analogues, sont attirés par le pôle positif de la pile, et l'hydrogène, les alcalis et les corps qui leur sont analogues, sont attirés par le pôle négatif.* Ainsi :

Si l'on plonge dans l'eau les deux fils communiquant avec les pôles de la pile, ce fluide est décomposé en oxigène qui se porte vers le fil positif, et en hydrogène qui se porte vers le fil négatif.

Les acides liquides, formés par l'oxigène et par un autre corps, se décomposent de même, l'oxigène se portant au pôle positif, et l'autre corps au pôle négatif. Pour les acides formés par l'hydrogène et un autre corps, l'hydrogène se rend toujours au pôle négatif, l'autre corps au pôle positif.

Les oxides métalliques dissous dans l'eau se décomposent de même, l'oxigène allant toujours au même pôle, le métal au pôle opposé.

L'ammoniaque concentrée est réduite de la même manière en azote, qui se porte au pôle positif, et en hydrogène qui se porte à l'autre pôle.

Tous les sels dissous dans l'eau sont aussi décomposés : l'acide se rend au pôle positif, et l'oxide au négatif. Lorsque les sels ont pour base un oxide dont le métal n'a pas

pour l'oxigène une affinité très énergique, non seulement le sel se décompose, mais encore la base; alors on obtient le métal de cette base au pôle négatif.

Les états opposés d'électricité, dans lesquels les corps se trouvent, peuvent favoriser leur combinaison : ainsi, quand les fils qui communiquent avec les pôles d'une pile sont de nature à pouvoir s'unir avec les corps qui seront transportés vers ces fils, en raison de la polarité électrique, les combinaisons pourront s'effectuer, quoiqu'elles ne fussent pas possibles dans le cas où la matière du fil ne serait pas électrisée. Ainsi l'argent ne s'oxide point dans l'eau ni dans l'air, mais il s'oxide si on le met en communication avec de l'eau et le pôle positif d'une pile en activité.

Effets produits par la pesanteur spécifique. — Lorsque de deux corps que l'on a combinés, l'un est plus pesant que l'autre, ils tendent à se séparer. Exemple : l'huile et l'eau qu'on peut mêler en les agitant, sont séparées par le repos.

Effets de la pression. — On emploie ce moyen pour favoriser l'affinité et opérer la combinaison d'un gaz avec un liquide : ainsi, par la pression, on parvient à saturer jusqu'à un certain point l'eau de gaz acide carbonique, qui, sans ce moyen, s'y combine

en très petite quantité; aussi, lorsque cette force de pression n'existe plus, la force expansive du gaz reprend son énergie, brise les entraves qu'on a mises à son dégagement, et s'évapore. Cela arrive dans les vins de Champagne, les eaux gazeuses et la bierre, qui, au moindre choc, font sauter les bouchons des vases qui les contiennent.

Affinité relative. — Frappés du grand nombre d'affinités qui existent dans la nature, les physiologistes donnant à la loi générale de l'attraction une acception relative, en ont fait dériver les affinités particulières qu'ils avaient remarquées entre telles et telles fonctions des êtres vivans, entre les divers mouvemens de leur ame ou de leur instinct. Ces affinités ont reçu le nom de *penchans*, *sympathies*, *passions*, etc.; mais ces théories, pleines d'avenir sans doute, nous paraissent jusqu'à présent plus ingénieuses que bien fondées, et nous ne nous arrêterons point à les développer.

Mais il est important de prémunir le peuple contre les abus qu'une fausse application de ces affinités a fait naître dans des siècles d'ignorance, et qu'une raison mieux éclairée n'est pas encore parvenue à faire totalement disparaître. Nous voulons parler des amulettes, des anneaux constellés, etc.

On a attribué à certains médicamens des propriétés curatives, tirées de l'affinité, soit avec l'organe malade, soit avec la nature de la maladie : ainsi les poumons de veau, de loup et de renard étaient prescrits dans les maladies de poitrine; le foie de certains animaux guérissait dans l'homme les lésions de cet organe; la tête de la vipère, écrasée sur la blessure, arrêtait les progrès du venin qu'elle y avait insinué.

La médecine moderne a fait justice de tous ces remèdes sympathiques, aussi absurdes que nuisibles à la santé. Espérons que l'instruction que l'on s'efforce de propager dans toutes les classes, parviendra à extirper entièrement des erreurs que l'empirisme seul avait accréditées. L. Saury.

AFFRANCHIS. (*V.* Affranchissement).

AFFRANCHISSEMENT (Droit social, droit naturel, histoire.) — C'est une des fatalités attachées à l'état social, que l'homme s'y est presque toujours montré dominateur ou esclave. Là, c'est la *servitude politique* opprimant les nations par le droit du plus fort; ici, c'est *l'esclavage civil* (voyez Servitude, Esclavage) pesant sur le travail, les castes, les personnes. Mais si aliéner sa liberté constitue un forfait aux yeux de la raison, ne rien faire pour la ressaisir est une lâcheté, lorsqu'il arrive qu'on l'ait perdue.

L'affranchissement, qui n'est que le retour de toute condition servile, de tout assujétissement contre nature à l'état normal, ne doit donc pas se définir seulement : indépendance qu'on octroie. La liberté est un bien que nul n'a le droit de ravir ni de conférer, et l'homme opprimé par l'homme a toujours prouvé, dans ses momens lucides, qu'il ne faut attendre de qui que ce soit, ce que les lois de l'humanité commandent de s'approprier soi-même.

§ 1. *Affranchissement proprement dit.* — Grotius et quelques autres publicistes font remonter aux rapports des temps barbares, entre le vainqueur et le vaincu, l'origine du droit de propriété sur les personnes. Quoi qu'il en soit d'une opinion dont au reste l'examen trouvera place dans un autre article, nous voyons l'esclavage *corporel,* tel qu'il fut parmi nous aux premiers jours de la féodalité, tel que la civilisation s'étonne de le trouver encore dans le Nouveau-Monde, faire partie du droit des gens et du droit social chez presque tous les peuples de l'antiquité. Toutefois, la plupart d'entre eux comprirent ce qu'aurait offert de menaçant pour la sécurité des citoyens un mode d'esclavage ne connaissant d'autre issue que la mort ou la révolte, et ils favorisèrent l'affranchissement *octroyé,* soit par

leur législation, soit par la *coutume*. A Rome, chez les Hébreux et chez les Athéniens, l'esclave pouvait se racheter par son *pécule,* ou par la reddition d'un service important, ou par sa bonne conduite, après un temps d'épreuves. Le cérémonial suivi pour rendre publique son émancipation était de plusieurs sortes. Si le maître le faisait asseoir près de lui dans un festin, s'il le mentionnait avec honneur dans son testament, l'esclave était réputé libre. Dans l'affranchissement par *manumission* des Romains, on frappait légèrement l'esclave sur la joue; puis le préteur ou le consul le touchait de sa baguette (*vindicta*) en prononçant la formule sacramentelle, et il y avait un citoyen de plus.

L'état des citoyens ainsi formés présentait cette particularité, qu'ils ne jouissaient pas de tous les droits de leur condition nouvelle : ils ne pouvaient parvenir aux grands emplois ni entrer au sénat. Leur qualification dans la *cité* rappelait toujours leur subjection primitive. On les nommait *affranchis* (*liberti*); leurs fils étaient *libertini,* leurs petits-fils *ingenui.* Leur transition à la liberté ne les relevait pas en outre de toute obligation envers leurs anciens maîtres. *L'affranchi* devait, en signe de déférence, adopter les prénoms de famille du *patron;*

et si ce patron ou quelqu'un des siens tombait dans la pauvreté, le nourrir de sa fortune ou de son travail, à peine de rentrer sous le joug. Le citoyen qui avait été esclave ne pouvait contracter de mariage dans la parenté, même éloignée, de celui dont il avait dépendu.

Accoutumée à tout ramener à des symboles, l'antiquité, de temps immémorial, adopta comme signe de liberté, comme emblême de rédemption, le bonnet grec (*pileus*) que prenaient les *affranchis* en cessant d'être esclaves. C'était, à Rome, la coiffure des statues du mont Aventin, de la déesse des hommes libres; c'était lui qu'arborait toujours l'allégresse des populations à la disparution d'un fléau terrible, à la mort d'un tyran. Après avoir frappé César, Brutus et les autres conjurés promenèrent le bonnet grec en triomphe. Tous les peuples de l'occident en couvrirent leurs fronts quand Séjan et Néron eurent cessé de peser sur l'empire, et l'on vit plus tard les Grecs du moyen âge, chassés de leur patrie par le despotisme ottoman, conserver dans leur vêtement ce signe révéré, comme précurseur d'une délivrance prochaine. Les peuples libres de nos jours ont hérité de ce symbole. La Suisse, débarrassée de Gessler, l'Amérique, en secouant le joug de la métropole, ont placé le

bonnet phrygien dans leurs armoiries; et la France, qui l'adopta, vers la fin du siècle dernier, comme emblême nécessaire de son affranchissement, a fait, pendant dix ans, courber le front des rois devant cette simple parure républicaine.

L'affranchissement des esclaves ne fut point connu de l'ancienne Lacédémone. D'après ses loïs de fer, la servitude s'imposait à perpétuité; c'était la torture sans fin, la privation à jamais des droits de l'espèce humaine. Aussi, en 470 avant J.-C., la guerre des *Ilotes* mit à deux doigts de sa perte cet état déjà ravagé par un affreux tremblement de terre. Sans le secours des Athéniens, dû à la probité de Cimon, l'orgueilleuse Sparte devenait vassale de ceux qu'elle avait refusé de reconnaître comme hommes.

Un autre genre de cruauté, en honneur chez les Romains, fit naître, dans l'an 47 avant J.-C. la révolte de Spartacus. Ce gladiateur ayant brisé les liens qui le retenaient au cirque de Capoue, dans lequel son sang devait couler le lendemain pour amuser la foule, ses frères d'esclavage et un grand nombre de proscrits le suivirent sur le mont Cervisius, et lui déférèrent le commandement. Précédé de faisceaux et de licteurs, comme un consul, il devint pendant trois ans

la terreur de l'Italie. Les armées de plusieurs généraux romains furent par lui battues et dispersées; enfin il s'avançait pour assiéger Rome, lorsque, cerné dans l'Abruzze par Licinius Crassus, il mourut en héros sur un monceau d'ennemis tués de sa main.

Plus heureux que les compagnons de Spartacus, ou que les ilotes lacédémoniens, les nègres de Saint-Domingue ont, de nos jours, validé par le succès leur légitime insurrection contre l'esclavage. Dès 1790, l'étincelle électrique de notre grande révolution s'était fait sentir à eux à travers les mers, et le fer et la flamme à la main, ils étaient venus redemander à leurs oppresseurs ce titre d'êtres rationnels et pensans que l'aristocratie de la peau leur avait ravi. Par les décrets du 15 mai et du 18 septembre 1791, l'Assemblée constituante déclara libre tout individu nègre à son arrivée sur le continent français; elle admit en outre aux droits de citoyen les hommes de couleur résidant dans les colonies, et nés de parens non esclaves. Mais l'esclavage et la traite des noirs subsistaient encore, lorsque le 16 pluviose an 2 (4 février 1774), la Convention nationale abolit l'un et l'autre d'acclamation, et aux cris de *vive la république* ! sur toute l'étendue des possessions nationales. Tous les nègres de nos colonies fu-

rent, sans exception, déclarés citoyens français. Le caractère rétrograde imprimé aux idées, par le Directoire et le Consulat, atteignit nécessairement cette partie du droit commun qui touchait à l'affranchissement; et, au mépris de l'œuvre conventionnelle, une armée d'occupation, commandée par le général Leclerc, débarqua à Saint-Domingue, en 1802, pour y rétablir les droits des anciens colons et la suprématie de la métropole. Les nègres furent défaits et massacrés impitoyablement dans plusieurs affaires. Toussaint-Louverture, leur chef, fait prisonnier, vint mourir dans le château de Joux, près Besançon, le 14 avril 1803; mais enfin, ces hommes méconnus, que soutenaient le désespoir et l'amour de la liberté, que favorisait un climat meurtrier pour les soldats français, après avoir long-temps lutté contre des forces supérieures en nombre et en discipline, proclamèrent, en 1806, leur émancipation comme individus, et leur indépendance comme état, sous la présidence de Christophe. Aujourd'hui la république d'Haïti s'élève en paix, sur ces mornes brûlantes, arrosées long-temps des pleurs de la servitude. Le génie de la liberté a fait des citoyens, des magistrats, des législateurs, de ces mêmes noirs que le fouet et le bâton attachaient, il y a

quarante ans, à la glèbe, pour enrichir des maîtres durs et avares. Espérons que leur exemple deviendra contagieux. Il faut, et sans délai, que l'esclavage, cet affront à la nature, soit anéanti; que les blancs et les noirs n'aient plus qu'un même code; que la traite soit punie comme un exécrable forfait; que la civilisation plane des Antilles aux côtes africaines, ou que la voix de l'humanité réveille l'énergie des castes opprimées, et que les tropiques aussi aient leur 89! (*Voy.* ESCLAVAGE, TRAITE DES NOIRS, INSURRECTION, etc.

§ 2. *Christianisme.* — Si de l'héroïque Grèce moderne qui vient de s'affranchir au nom de la croix, nous remontons vers le berceau du christianisme, nous verrons la primitive ère évangélique déterminer un progrès immense dans l'abolition de la servitude. Un de ces hommes extraordinaires qui changent les destinées de l'humanité, se manifeste sous Tibère, au milieu du discrédit de la religion païenne. Il prêche le dogme de l'égalité, la haine de l'oppression, la fraternité parmi les hommes; sa parole entraînante flétrit l'égoïsme impur et la richesse cupide, réhabilite le pauvre vertueux, s'élève contre l'adulation, proscrit les images des rois et le culte des idoles* : elle tonne surtout contre

* Tacite, liv. v.

le maintien de l'esclavage. Il parle; un siècle comme le nôtre eût envoyé sa voix expirer sans gloire à la cour d'assises; mais l'enthousiaste démocratie de l'antiquité l'accueille comme un dieu, et de nombreux tribuns qu'on appelle martyrs, meurent avec joie pour le triomphe de sa république universelle. Toutefois l'esclave romain n'écoute que fort peu cette parole d'amour qui se fait entendre pour lui du haut des bûchers et sous le fer des bourreaux; la corruption l'en détourne. Sous la république, il avait des mœurs comme ses maîtres; maintenant il s'est fait saltimbanque et agent de plaisir pour plaire aux sujets de l'empire. La liberté s'obtient à force de bassesses, et quant aux affranchis que le patriciat de la vieille Rome avait bannis des emplois publics, la dégradation monarchique s'en crée des favoris et des ministres commodes. La servitude n'est fréquemment qu'une transition aux honneurs. Le monde, plus d'une fois, se trouve malgré lui prosterné aux pieds d'un Pallas, d'un obscur parvenu encore marqué de la craie des esclaves.

La Gaule profita mieux de la propagande chrétienne. L'esclavage *personnel* n'y existait pas, comme en Grèce, comme en Italie. Mais la subjection bien autrement dure *de la glèbe* y faisait le partage des derniers

rangs de la société. Il y avait des dominations de protectorat, des suprématies de caste. Le chef militaire prédominait sur le *soldurien ;* le soldurien sur le *client,* le client sur le bourgeois, le bourgeois sur son esclave et sur la multitude agricole. Plus fort que la conquête romaine qui, en organisant trois classes politiques, n'avait pu rien changer à l'hiérarchie sociale, le bâton pastoral égalisa peu à peu les rangs, et quand le décret de Constantin vint, en 312, rendre public le culte chrétien et détruire, dans les provinces de l'empire, les restes de l'esclavage, cette humiliante condition n'existait déjà plus dans les Gaules.

§ 3. *Ere féodale.* — Il était donné à l'occupation des Francs de venir l'y reconstituer, mais à un degré que n'avait jamais connu la vieille race des Celtes; l'esclavage y devint de deux sortes. Une oligarchie barbare groupée au profit des vainqueurs autour du trône sanglant des Clovigiens, jeta chez nos pères les premières bases de la féodalité gothique. Il y eut des fiefs et des suzerains, de grands et de bas vassaux, des *colons-serfs* attachés au sol, comme la bête de labour, par la servitude du travail, puis au bas de l'échelle, une gent *de poëté,* hommes au *pouvoir d'autrui, serfs* proprement dits, considérés comme *choses* et supportant dans toute sa

pureté l'esclavage *personnel,* tel que l'avaient importé les Francs du fond de la Germanie.

Les apôtres de l'évangile continuèrent leur mission. Long-temps encore ils prêchèrent l'affranchissement au nom de la philantropie chrétienne. Plus d'une fois même on vit le prêtre rallier des serfs révoltés, sous le drapeau de l'église , et faire entendre le cri de l'indépendance autour des *manoirs* du despotisme.

La royauté, non par sympathie pour les classes souffrantes, mais par ombrage du pouvoir féodal, seconda, sous la troisième race, l'œuvre des élèves du Messie. Le roi Robert, homme lettré pour son temps, protégea la *plèbe* et donna sans doute à son fils Henri Ier l'idée d'instituer la *trève de Dieu,* dont l'effet eût été immense sans les révoltes des seigneurs qui troublèrent tout ce règne. Les Croisades, en forçant les grands à vendre leurs biens, firent respirer un instant la population des campagnes. Enfin Louis-le-Gros, de concert avec l'abbé Suger, ravit, par ses *missi dominici,* le serf à la juridiction suzeraine ; il gagna sur les nobles que l'esclave pourrait se racheter par une légère offrande , en devenant *serf* de l'église. En 1108 , la gent taillable et la gent du *poété* s'insurgent contre les ba-

rons, et dans un moment de succès, arrachent à ceux-ci des fantômes de *chartes;* Louis-le-Gros s'empare habilement de cet octroi. Sa grande *charte d'affranchissement* élargit le cercle des libertés concédées par les seigneurs, et consolide, de 1112 à 1235, en faveur des serfs, le fruit de leur révolte. Alors ressuscita la vieille municipalité gauloise. La nomination des échevins fut dévolue à l'élection. Protégée par ses franchises locales, *la commune* dut fournir ses taxes au seigneur, au roi ses contingens de guerre; mais, quoique gêné par des redevances de travail, le colon, fut du moins redimé de la servitude personnelle. Louis-le-Jeune, en promulgant le droit romain qui déclarait l'esclavage un droit contre nature; St.-Louis, en agglomérant le peuple par corporations de métiers, par confréries, et lui donnant par là plus de ressort; Louis X, avec sa charte qui voulait que tout *homme franc fût libre comme son nom;* Philippe-le-Hardi, en instituant des lettres de noblesse pour la roture, achevèrent la ruine de la primitive organisation féodale.

Ici commence une nouvelle ère pour la multitude à laquelle la couronne a donné, par son intervention, une sorte d'importance morale, mais dont elle n'a guères adouci les cruels besoins. Un troisième ordre vient de

se placer dans la nation au-dessous de la noblesse : c'est le *tiers-état*, investi, si l'on veut, d'une apparence de droits politiques, ayant accès dans les *états-généraux*, bien que n'y pouvant parler qu'à genoux. Mais cette combinaison à laquelle la plèbe a contribué par ses révoltes, et qui oppose de nouvelles ambitions à celle des seigneurs, n'en laisse pas moins en dehors des bienfaits sociaux, des avantages politiques, et le prolétaire agricole et la masse pauvre des villes. Longtemps cette population sacrifiée réclame et s'agite. Sous le roi Jean, les paysans font leur insurrection de la *Jacquerie ;* les Parisiens, enhardis par la rébellion de Marcel aux états généraux, chassent le Dauphin après avoir tué les grands officiers de la couronne; mais ces tentatives, faute de concours et d'unité, demeurèrent sans résultat. On a vu l'église et le trône triompher, par la démocratie, de l'omnipotence des barons : bientôt ces deux pouvoirs se ligueront contre l'entier affranchissement du peuple, dont le contre-poids ne leur est plus nécessaire. Le clergé devenu puissant, riche et corrompu, possède à son tour des fiefs et des vassaux, exige des corvées, prélève durement des taxes et des dîmes. Reniant son origine populaire, le catholicisme se met aux gages de ces mêmes tyrans qui, nu-pieds autre-

fois à la porte des temples, venaient recevoir des leçons d'égalité de la bouche des évêques. La noblesse aussi, de son côté, de rivale qu'elle était, s'allie au pouvoir royal. Une part reste dans les campagnes et se dédommage des droits qu'elle a perdus sur la personne des serfs, en redoublant le faix des exactions, des tailles et de toutes les corvées assises sur les petits immeubles. L'autre, ruinée par ses prodigalités ou *déboutée* de ses priviléges, s'en vient valeter à la cour, afin de puiser dans les bonnes grâces du maître le pouvoir de s'engraisser encore des sueurs du peuple. Le tiers-état lui-même, humilié par les grands, pressuré par la couronne, gémit sous les redevances féodales, en un mot, tout ce qui n'est ni roi, ni clergé, ni noble doit payer à la fois et la dîme à l'église, et la taille au seigneur, et l'impôt au monarque.

Tel est le dégradant état qui a pesé sur la France jusqu'en 89, époque à laquelle clergé trône, et noblesse, se tenant par la main, sont venus rouler dans le même abîme révolutionnaire.

§ 4. *Révolution de* 89. — La grande révolution qui a éclaté en 89 présente trois phases distinctes d'affranchissement. Le 14 juillet, le peuple abat de sa main ce qui restait du géant féodal; tous les priviléges de nais-

sance, ceux du monarque compris, viennent périr sous les ruines de la Bastille ; dans les campagnes, les châteaux sont incendiés, les titres des seigneurs brûlés, et quand, dans la nuit du 4 août, l'assemblée nationale abolit à la fois dîmes, corvées, servitudes, lettres de cachet, droits de chasses, immunités, bénéfices, annates du St.-Siège, jurandes pour les métiers, etc., ordres sociaux et distinctions nobiliaires, elle ne fait qu'enregistrer un fait accompli déjà par la victoire du peuple. Bientôt une autre espèce d'aristocratie prend naissance. Le tiers-état usurpe le poste déserté par l'émigration, et tente de dominer à son tour au détriment de la multitude qui l'a sauvé : la constitution de 91, où se trouve encore un fantôme de royauté, devient le code politique sur lequel il s'appuie. Le peuple reprend sa tâche ; il fait le 10 août, contre la monarchie *constitutionnelle* qui venait de le trahir, comme il avait fait le 14 juillet contre l'absolutisme monarchique et les débris de la puissance féodale. Mais l'idole brisée, restaient debout tous ses grands prêtres. Une insurrection rétrograde des départemens, élaborée par eux, va déchirer la France libre... le peuple se lève pour la troisième fois, et le 31 mai l'espoir des intrigans s'évanouit. La démocratie triomphante désormais, n'avait plus qu'à consolider pacifiquement son œuvre.

La trahison et l'Europe coalisée ne le permirent pas.

Lorsqu'une grande crise sociale vient à régénérer des castes long-temps esclaves, s'il s'engage un combat entre le présent et le passé, toutes les malheurs de la lutte doivent être mis sur le compte de ceux qui l'ont voulue. L'histoire de 93 appelle l'application de cette maxime. Le peuple affranchi avait offert la paix à ses oppresseurs, quand sa révolution battue en brèche de tous côtés, il se vit contraint d'être dictateur pour la défendre. Deux ans ses gigantesques efforts ont étonné le monde; et quant à ce qu'on a nommé ses vengeances, il ne faut y voir que la nécessité de ne pas périr. Que ceux qui jugent sainement l'état où nous ont reporté trente ans de retrogradation, disent de quel côté furent alors la sagesse, le droit, la prévision politique. Que ceux-là disent lequel des deux il faut appeller cruel, ou du petit nombre travaillant à remettre une nation sous le joug, ou de la masse protégeant son bien acquis au prix de tant de sacrifices?

A partir du 9 thermidor, catastrophe dont les suites ont fait apprécier la fatale portée: la liberté s'éteint par degrés dans le dédale des réactions. Après le 12 germinal, la force démocratique est désarmée; les associations populaires sont proscrites; le royalisme re-

lève la tête et la corruption jette la France à un soldat. Bonaparte, en faisant le 18 brumaire, a reculé de cinquante ans l'émancipation du siècle. Ce coup d'état contre la liberté fut, dit Mignet (tom. II, chap. 13), le tombeau de la révolution. Un individu détourna à son seul profit le sang de plus de deux millions d'hommes versé pour consolider l'affranchissement du peuple.

§ 5. *Société actuelle*. Aujourd'hui malgré tout ce qu'on a fait pour l'anéantir, le sentiment de l'égalité est resté dans nos mœurs. La liberté personnelle ne s'aliène plus; la propriété du travail est inscrite dans nos codes; l'ensemble complet de ce qui existait avant 89 ne peut plus se recomposer; mais en réédifiant une partie des anciens abus, en y joignant une aristocratie nouvelle, l'empire et la restauration nous ont élevé d'autres obstacles à surmonter. Une sorte de servitude qui n'est ni celle des anciens, ni celle de la féodalité attriste encore notre organisation sociale. Nous avons d'un côté des *gens de loisir* qui absorbent sans produire, des privilégiés du corps politique attirant à eux seuls tous les avantages de la société : de l'autre des travailleurs non représentés dans les votes du pays, des castes nombreuses et dédaignées que l'absence des droits civiques condamne à l'abrutissement et à la

misère. La multitude n'est comptée pour rien ; le petit nombre est retranché dans les droits de tous. L'ignorance, et la corruption enrichie pèsent de tout leur poids sur l'intelligence pauvre, et ce n'est qu'aux classes qui n'ont rien à souhaiter, que le fisc permet de publier des plaintes *. Il n'est que trop vrai de le dire : les monopoles industriels, l'assiette partiale des impôts, les catégories du cens et l'aristocratie pécuniaire constituent encore de nos jours la partie la plus nombreuse, la plus utile et la plus énergique de la nation dans un véritable état de sequestre et de redevance.

Depuis la fin de l'an III, qui vit opérer le désarmement des faubourgs, le peuple avait disparu de la place publique. Il fallut toute l'horreur de son ilotisme prolongé pour l'y ramener dans les *trois jours* de 1830. Fatigué d'un long mensonge parlementaire, il cherchait un prétexte pour intervenir ; la crise d'une lutte à laquelle il n'avait pas pris part le lui présenta. L'aristocratie féodale et l'aristocratie *du tiers* étaient pour la troisième fois aux prises. Le peuple surgit dans la querelle, mais pour son compte et non pour opter entre deux protecteurs. Il crut l'instant venu de reprendre, où il l'avait

* Voyez dans les vol. suivans ÉCRIRE (liberté d')

laissée l'œuvre de son affranchissement. Telle fut son intime pensée. Quant à la Charte qu'il invoqua d'abord sur la foi de l'opposition, tout prouve qu'il ne l'avait pas lue. Étranger par dégoût à toutes les combinaisons qu'on avait faites sans lui, il s'imagina que celle-ci devait stipuler en sa faveur, puisque la royauté n'en voulait pas. Infortuné! que pouvait-il espérer d'un contrat minuté sans sa participation, lui tant de fois trahi dans ceux dont il avait dicté les clauses? Il ignorait que cette constitution octroyée sans bonne foi, transaction passagère entre ses anciens et ses nouveaux dominateurs, ne renfermait rien à son égard, si ce n'est d'implicites empêchemens contre le retour de son indépendance.

Combien il paya cher une funeste erreur! Lorsque triomphant, mais pacifié, il vit se reconstruire sans pudeur tous les abus sociaux contre lesquels il s'était armé; quand il reconnut n'avoir prodigué sa vie qu'à des rivalités de pouvoir, et qu'il sentit glisser de ses mains le prix de ses travaux. Il fit entendre de dures récriminations; il voulut ressaisir le passé, récupérer les garanties de sa victoire; mais on ne refait pas à si courte distance une révolution perdue!

Et cependant, l'état de paroxysme où nous vivons doit avoir sa fin! De plus en

plus se fait sentir un impérieux besoin de rénovations; à notre tourmente de quarante ans, doit succéder enfin un solide repos; car ce que cherche un peuple, au milieu des agitations, c'est toujours à jouir en paix du fruit de ses efforts. Travaillée comme la société romaine avant le christianisme, comme la société gauloise avant *les communes*, comme la société moderne avant 89, la génération ascendante s'agite sous le poids de nécessités nouvelles. Chagrine, garottée dans de vieilles institutions, de toutes parts elle est là qui crie *affranchissement!* De tristes mal entendus pourront, quelques jours encore, prolonger le marasme qui la ronge. Mais cet instinct du bon et du vrai que la nature a mis en nous, ne se taira pas qu'il ne soit satisfait. Pour si dédaigné qu'il soit, pour si bas que l'ait fait descendre une organisation sociale factice, tout homme sent désormais ses droits, il les apprécie, et le peuple, si long-temps debout pour conquérir l'égalité, ne quittera pas la brèche.

GAUSSURON DESPRÉAUX.

AFFRANCHISSEMENT DES NATIONS (*Voyez* NATIONALITÉ, INDÉPENDANCE, DROIT NATUREL, DROIT DES GENS, LIBERTÉ, PRIVILÉGE, etc.)

AFGHANISTAN. — Cet état de l'Asie occi-

dentale, connu aussi sous le nom de de royaude Caboul, d'après celui de sa capitale, a pour bornes à l'ouest la Perse (58°. 8". long. E.), au sud le Beloutchistan (29°. de lat.), à l'est le Sindh dont le cours le sépare de l'Hindoustan (70°. de long. E.); au nord le Turkestan et le Thibet (37°. de lat.). Sa longueur est de 265 lieues, sa largeur de 180; sa surface de 35,000 lieues carrées.

Ce pays est très montagneux dans le nord et dans l'est ou l'Hindoukouh, et les monts Soliman et Brahouiks qui se sont détachés de l'Himalaya filent le premier vers l'ouest, les autres vers le sud; tous sont bien boisés. Des plaines s'étendent dans le sud-ouest. Le Sindh qui borne le pays à l'est, est la seule rivière navigable, et reçoit le Caboul et le Kourrem qui ont un cours très rapide. Le Lora et le Helsnend coulent dans un sens opposé, se réunissent et vont se jeter dans le lac Kanjeh ou Zereh qui n'a pas d'écoulement. Les sources minérales sont fréquentes. Le terrain fertile dans les vallées et les plaines devient sablonneux dans l'ouest; et on rencontre quelques déserts: du reste il est bien cultivé et de nombreux canaux d'irrigation dérivés des rivières entretiennent la fécondité.

Le climat, temperé et même chaud dans les plaines et les vallées, est froid dans les

cantons montagneux. Les productions du règne végétal sont très variées; les arbres fruitiers de l'Europe moyenne. Ainsi que les mûriers, les orangers et les citronniers y croissent: on cultive le riz, le coton et la canne à sucre dans les cantons les plus chauds; quelques terres donnent deux récoltes de céréales par an. On dit que les rivières roulent des paillettes d'or. Les montagnes abondent en métaux et l'un de leurs rameaux est nommé monts du sel d'après les mines de sel gemme qui s'y trouvent. Parmi les espèces d'animaux de toutes les sortes qui sont très nombreuses, on remarque les chevaux dont la race est très belle.

La population du pays que l'on estime à 7,500,000 ames, se compose principalement d'Afghans, dont la langue nommée pachtou présente de l'affinité avec le persan. Ce sont des hommes grands, robustes et belliqueux. Les uns sont nomades, d'autres sédentaires; ils se partagent en plusieurs tribus. Il y a aussi beaucoup de Persans, de Persans, de Beloutchis, d'Hindous, d'Uzbeks et d'Arabes. Tous ces peuples sont Mahométans, les uns sunnites, les autres schiites. Le souverain porte le titre de Châh. La forme de gouvernement ressemble à celle du régime féodal. L'exécution des lois tend trop souvent à l'arbitraire. On suppose que

les revenus du Châh s'élèvent à 50,000,000 francs, et qu'il peut mettre plus de 100,000 hommes sur pied.

Ce pays après avoir subi de nombreuses révolutions, et avoir appartenu à l'empire Mogol et à la Perse qu'il envahit ensuite, se sépara de ce dernier pays dans le dix-huitième siècle, et forma un état indépendant dont les limites s'étendirent beaucoup plus loin qu'aujourd'hui. Ce qu'il possédait au-delà du Sindh lui a été enlevé; des provinces dans le nord et l'ouest s'en sont séparées; la famille regnante souvent divisée entre elle ne peut réprimer ces révoltes dont elle-même donne l'exemple.

Cependant la culture des lettres est assez répandue dans l'Afghanistan. Le commerce de transit y est important et s'y fait par caravanes; l'industrie consiste dans la fabrication d'armes, de tissus de laine, de soie, de coton. Les principales villes sont: Caboul, Candahar, Ghisni; Héral et le Khorassan oriental se sont érigés en royaumes indépendans. — Balkh et son territoire ont cessé d'appartenir à l'Afghanistan et forment un Khanat particulier.

Le *Beloutchistan* au sud de l'Afghanistan dont il dépendit jadis, s'en est détaché vers 1740. Il a l'Hindoustan et le Sindh à l'est, la Perse à l'ouest, la mer des Indes au sud.

Sa surface est de 20,000 lieues carrés. Les montagnes venant de l'Afghanistan couvrent sa partie orientale, celle de l'ouest est extrêment sablonneuse, aride et très chaude. Les eaux courantes sont assez rares. Le Beygvor est la rivière principale. La culture et l'industrie sont négligées. On évalue la population à 2,000,000 ames. Le souverain n'a que le titre de Khan ; les Beloutchis sont partagés en plusieurs tribus, qui forment une confédération : ils sont belliqueux et musulmans sunnites; leur langue se rapproche de celle des Afghans. Il y a beaucoup de nomades. Le revenu public s'élève à près de 6,000,000 fr. : l'armée peut être portée à plus de 70,000 hommes. Les villes principales sont Kelat, capitale; Bela, Kedjé, Gondawa et Soumini, port de mer. EYRIÈS.

AFRIQUE. — De toutes les parties de l'ancien monde, l'Afrique est celle qui a les limites les plus naturelles. Elle ne tient à l'Asie au nord-est, que par l'isthme de Suez large de 27 lieues ; partout ailleurs elle est bornée par les eaux de la mer. Au nord, la Méditerranée ; à l'ouest, l'Océan Atlantique ; au sud et à l'est la mer des Indes ; au nord-est, le golfe Arabique baignent ses côtes ; le détroit de Gibraltar qui unit l'Océan à la Méditerranée la sépare de l'Europe.

Les points extrêmes de l'Afrique sont au nord, le cap Serrat (37°. 14". Lat. N.); au sud, le cap des Aiguilles (34°. 58". S.), à l'est, le cap Guardafuy (49°. 10". Longit. E.); à l'ouest, le Cap-Vert (19°. 53". O.). Ainsi l'on voit que la différence d'éloignement de l'équateur entre ses extrémités septentrionale et méridionale, n'est pas très considérable. La longueur de ce continent est de 1,820 lieues, sa largeur de 1,620, sa surface de 1,750,000 lieues carrés. Sa forme est à peu près triangulaire; ses côtes, dont le développement est de 7,000 lieues, n'offrent pas de grandes découpures; on n'y remarque que le golfe de la Syrte, sur la côte du nord, et le golfe de Guinée sur celle de l'ouest.

On peut partager l'Afrique en plusieurs contrées principales, qui sont, au nord-est, l'Abyssinie, la Nubie et l'Egypte; au nord, les États Barbaresques, Maroc et le Sahara; à l'ouest, la Sénégambie, la Guinée et le Congo; au sud, le pays du Cap; à l'est, la Cafrerie, les côtes de Zanguebar et d'Ajan; au centre, le Soudan ou la Nigritie. Les îles qui lui appartiennent sont, dans la mer des Indes: Socotora, les Séchelles, les Amirantes, les Comores, l'île Maurice, Bourbon et Madagascar; dans l'Océan Atlantique: Sainte-Hélène, l'Ascension, les îles du golfe de

Guinée, le groupe du Cap-Vert, les Canaries, Madère, les Açores.

A l'exception des côtes, la plus grande partie de l'Afrique n'est encore que très imparfaitement connue; une vaste étendue dans l'intérieur n'a jamais été examinée par des Européens : on ne sait donc rien de bien positif sur les inégalités de sa surface, non plus que sur la hauteur et l'enchainement de ses montagnes. La chaîne de l'Atlas atteint à sa plus grande hauteur dans l'empire de Maroc, et s'y élève à 2,000 toises. Elle s'y dirige du sud au nord et de l'est à l'ouest jusqu'à la mer Atlantique, et envoie plusieurs rameaux vers l'est, qui filent à peu près parallèlement à la côte de la Méditerrannée où ils aboutissent, ou bien prolongent leur cours, tantôt s'abaissant, tantôt se relevant jusqu'en Egypte, et sont coupés par des rameaux transversaux. A leur versant méridional commence le Sahara ou désert.

Des montagnes séparent la Sénégambie du Soudan, et ce dernier pays de la Guinée en se prolongeant vers l'est parallèlement à la côte. On ignore leur élévation qui doit être considérable : on suppose que des cimes très hautes que l'on aperçoit dans le coin du golfe de Guinée le plus reculé leur appartiennent. On les a nommées *Kong*, terme

qui signifie en général montagne. Diverses cimes ont été observées dans le Congo ; on leur attribue 2,500 toises; elles paraissent venir d'un nœud situé dans le sud et se rattachent peut-être à celles du pays du Cap et de la Cafrerie.

Dans l'Afrique orientale, les montagnes se rapprochent de la côte en Abyssinie : elles entourent et couvrent ce pays ; plusieurs sommets y ont plus de 2,000 et de 1,500 toises de hauteur. Elles se prolongent au nord en Nubie, le long du golfe Arabique et rejoignent les rameaux de l'Atlas. On a nommé Djebel al Kamar (monts de la lune), une chaîne de l'intérieur, citée par les anciens géographes et par les auteurs arabes, et qui doit se rattacher d'un côté aux montagnes d'Abyssinie, et de l'autre à celles qui viennent de la Guinée et du Congo. Toutes ces notions sont encore très-vagues. Des cimes de l'Atlas entrent dans la région des neiges éternelles; on présume qu'il en est de même de plusieurs de celles des autres groupes, et qu'au moins leurs sommets sont blanchis pendant une partie de l'année.

De grands fleuves arrosent l'Afrique, mais la totalité du cours de la plupart d'entre eux est inconnue. Le Nil célèbre dès les temps les plus anciens, a son embouchure dans la Méditerranée, où il arrive en cou-

lant du sud au nord à travers la Nubie et l'Egypte; avant d'entrer dans la première de ces contrées où il est grossi par le Bahr el Azrek (fleuve bleu), ou Nil d'Abyssinie, il parcourt des pays inconnus compris dans le Soudan. On a placé sa source principale dans les monts de la Lune, que l'on figure comme s'étendant de l'est à l'ouest; mais suivant les renseignemens les plus récens, il n'en reçoit que des torrens, et il vient de de plus loin dans l'est.

Les fleuves qui sortent des chaînons de l'Atlas, portent leurs eaux soit dans la Méditerranée, tels que le Schellif et le Malouiah; soit dans l'Océan Atlantique, tels que le Sebou et le Tensif, ou bien se terminent sur les confins du désert comme le Draha et le Ziz, ou dans des lacs comme le Djedid; ils n'ont pas un cours très long.

Le Sénégal, la Gambie, le Rio Nunez et d'autres moins considérables qui coulent dans la Sénégambie, sortent d'un nœud et des montagnes bornant cette contrée à l'est. Le prolongement de ces monts dans cette direction donne naissance à plusieurs petits fleuves qui se jettent dans le golfe de Guinée; c'est dans la partie orientale que se trouve l'embouchure du Niger, formant un delta très ramifié. Ce fleuve nommé par les indigènes Dioliba et Kouarra, a sa source

sur le versant oriental de la chaîne dont nous venons de parler; il court d'abord vers le nord-est, puis au sud-est, et coupe ces mêmes montagnes pour arriver à la mer. Il reçoit de nombreux affluens de divers côtés. Des ressemblances de nom, entre des cours d'eau très différens avaient donné lieu à d'étranges hypothèses. On le faisait communiquer avec le Nil. Les découvertes récentes ont constaté qu'il a son bassin particulier dont il est vrai que l'on ne connait pas les limites avec précision, mais on sait qu'il a une grande étendue.

Depuis le point où la côte occidentale d'Afrique se prolonge vers le sud, on a remarqué les bouches de divers fleuves dont on ignore entièrement le reste du cours. On est un peu plus instruit sur celui du Zaïre ou Congo, du Couanza et de plusieurs autres qui traversent le Congo, mais on n'a que des notions vagues sur les sources de la plupart d'entre eux.

Le Gariep, et d'autres fleuves, avec leurs affluens, arrosent le pays du Cap; ils viennent des montagnes de cette contrée et versent leurs eaux dans l'Océan atlantique, ainsi que dans la mer des Indes. Quant à ceux de la Cafrerie et du reste de l'Afrique, jusqu'au cap Guardafuy, qui sont le Mafoumo, le Lorenzo-Marquez, le Zam-

bèze, le Lofih, le Rio-grande et beaucoup d'autres, on ignore en grande partie ce qui les concerne; quelques-uns doivent avoir un cours très long.

L'Abyssinie a le lac Dembea, que traverse le Bahr-el-Azrek; les chaînons de l'Atlas renferment plusieurs lacs, dont le plus grand est le Loudea (*Tritonis Palus* des anciens), voisin de la Syrte; il y en a aussi dans d'autres contrées : l'existence du Marawi dans la Cafrerie, au moins pour la longueur prodigieuse qu'on lui attribuait, est très problématique; le plus remarquable est le Kouffoua, dans l'est du Congo, vers le milieu du continent; il envoie d'un côté ses eaux à l'ouest vers le Zaïre, de l'autre vers l'est. Il est alimenté par des sources souterraines.

Le Tchad est jusqu'à présent le lac africain qui mérite le plus d'attention : il est situé dans le Soudan. Les 14e degrés de longitude à l'est de Paris, et de latitude nord, se coupent sur son emplacement; aucune rivière ne lui arrive du nord; il en reçoit, de l'ouest et du sud, plusieurs qui ont leurs sources dans des montagnes ou des plateaux dont les versans opposés versent leurs eaux dans le bassin du Niger. Sa rive orientale n'a encore été explorée qu'en partie; c'est de ce côté que doit être

son issue au moins temporaire, car il en a nécessairement une, puisque ses eaux sont douces.

Nous venons d'exposer brièvement le résultat des connaissances acquises sur la structure et sur les eaux de l'Afrique; il faut y ajouter un autre trait qui caractérise particulièrement cette partie du monde, c'est la vaste étendue des déserts répandus sur sa surface. Le plus considérable est le Sahara qui forme une de ses contrées; d'autres sont situés sur divers points : ils diffèrent d'aspect, mais se ressemblent par leur aridité et leur nudité, qui ne sont interrompues que par des oasis, espaces où la présence de l'eau permet à la végétation de se développer.

Les montagnes de l'Afrique renferment, de même que celles des autres parties du globe, des roches de diverses espèces. On y a remarqué des traces de volcans éteints. On en connaissait depuis long-temps, ainsi que des volcans en activité, dans plusieurs des îles qui en dépendent. D'anciens voyageurs avaient parlé confusément de montagnes brûlantes dans le Congo; un voyageur a récemment constaté l'exactitude de cette assertion.

Ce n'est que par ses extrémités que l'Afrique entre dans les zônes tempérées : tout

le reste de ce continent est renfermé dans la zône torride. Aussi la chaleur est-elle très forte dans les plaines et sur les plages maritimes. Ces lieux seraient inhabitables pour l'homme, si des vents périodiques ou des brises ne venaient, à diverses époques du jour, tempérer l'ardeur dévorante du climat. Les rosées qui sont très abondantes, et la longueur des nuits, qui est presque toujours de douze heures, occasionent une fraîcheur trop souvent funeste aux Européens qui s'y exposent. Les pluies immodérées qui tombent à des époques différentes, suivant la position des pays relativement à l'équateur, produisent le débordement des rivières qui, pendant trois mois, couvrent au loin les terres situées sur leurs bords. C'est pour plusieurs contrées la source de leur fécondité; mais souvent aussi les eaux, en se retirant, laissent une fange qui, en séchant, exhale des miasmes pestilentiels. Des ouragans troublent l'atmosphère, vers l'époque de la saison des pluies; ils exercent des ravages, mais ils purifient l'air. Quant au seymoun, ou vent brûlant qui produit une influence funeste sur les animaux et les végétaux, il se fait sentir dans le désert, et se propage sur les contrées limitrophes.

On trouve de l'or dans plusieurs contrées de l'Afrique, notamment dans la Sénégam-

bie, la Guinée, le Congo, le Soudan et la Cafrerie : le fer est très abondant. On connaît aussi des mines de cuivre, de plomb, d'antimoine et d'autres métaux. On a retrouvé à l'est de l'Egypte la mine d'émeraudes connue des anciens : des cornalines, des agates et d'autres pierres dures, se rencontrent dans divers lieux; enfin il y a des mines de sel gemme réparties dans plusieurs contrées.

Partout où elle est, ou peut être humectée, la terre se pare de la plus riche végétation. Toutes les plantes des régions tempérées et équinoxiales croissent en Afrique : dans plusieurs contrées, on fait jusqu'à deux et trois récoltes par an. Le gigantesque baobab, le gommier, le micadania, ou arbre à beurre, le palmier doum et le dattier, le tamarinier, l'arbre du sené, peuvent être cités parmi les végétaux les plus remarquables. Les plantes de la lisière du désert ont dans leur aspect quelque chose de sec et de raide, et contiennent souvent un suc laiteux et corrosif, l'Euphorbe, etc.

Les animaux de l'Afrique n'offrent pas moins de diversité. Il suffit de citer parmi les mammifères, l'éléphant, le rhinocéros à une corne, la giraffe, l'hippopotame, le lion, la panthère, le chacal, la hyène, plusieurs espèces d'antilopes, le chameau et le

dromadaire, le buffle, le zèbre; enfin de nombreuses espèces de singes. Parmi les oiseaux : l'autruche, l'aigrette, la grue à aigrette, la pintade, les perruches et les perroquets. Des reptiles énormes, tels que le serpent boa et le crocodile, sont communs dans diverses contrées : les serpens, les lézards, les tortues, les grenouilles, les crapauds, se montrent partout. Les cousins, les moustiques, les moucherons et une foule d'insectes incommodes, nuisent au repos de l'homme : des nuées de sauterelles dévorent sa subsistance; mais, en revanche, des essaims d'abeilles lui livrent leurs trésors.

Maintenant, jetons un coup d'œil sur les habitans de l'Afrique.

Ils appartiennent à deux espèces du genre humain : la blanche et la noire. La première est indigène dans les contrées du nord et de l'est; la seconde dans le reste du continent. Par un effet de la chaleur, les blancs n'ont nulle part le teint clair; ils sont plus ou moins bronzés, et quelquefois même si noirs, qu'on ne les distingue des véritables nègres que par leur physionomie et surtout par leur chevelure longue et lisse. Les Berbères et les Maures, qui vivent dans le Maroc, les états Barbaresques et dans le Sahara; les Arabes et les Coptes en Egypte, les Nubiens et les Abyssins forment les prin-

cipales familles de la race blanche. On peut y joindre des Turcs répandus dans différens pays du nord et de l'est, et des européens vivant dans des comptoirs, ou occupant des colonies sur divers points, surtout sur les côtes occidentales.

Les nègres africains se subdivisent en plusieurs familles reconnaissables à un œil exercé qui les distingue par la diversité de leurs teints et de leurs traits. Les Hottentots dans le sud et les Cafres dans le sud-est forment deux variétés bien distinctes. Du reste, le mélange de ces familles et de ces races ou espèces entre elles a produit une multitude de modifications qui se perpétuent et qu'il serait très difficile de classer. Il y a des nègres dont le front est si déprimé, l'angle facial si peu ouvert, le nez si épaté, la bouche et le menton si saillans qu'ils ressemblent beaucoup à des singes; mais la faculté de la parole les range parmi les hommes.

On retrouve les restes de l'ancien égyptien dans le copte qui n'est plus qu'une langue morte. Le peuple de ce nom parle arabe; cet idiome est devenu celui de l'antique royaume des Pharaons, et de tout le littoral de l'Afrique, depuis l'embouchure du Sénégal, en passant par le nord, jusqu'aux confins de la Cafrerie. Il a même pénétré

dans l'intérieur, est devenu la langue de communication de peuple à peuple, et les caractères qui servent à l'écrire ont été adoptés par les peuples qui n'en avaient pas. La langue des Berbères est usitée depuis les frontières de l'Egypte jusqu'aux rivages de l'Océan atlantique, et des bornes du Soudan et de la Sénégambie aux côtes de la Méditerranée. On le divise en plusieurs dialectes nommés d'après les tribus qui les parlent. Le wolof est usité chez les nègres voisins du Sénégal; le foulah, le mandingue, le soufa, le djallonké, le sont chez d'autres nations. La langue du Haoussa et celle du Bornou ont leur caractère distinctif. Les langues ayant de l'affinité avec l'achanti sont celles de la Guinée. Le bounda est répandu dans le Congo, où il y a aussi d'autres idiômes qui montrent du rapport avec le cafre; celui-ci diffère du hottentot qui est remarquable par un singulier claquement de la langue. Tous ces idiômes, que l'on peut justement appeler barbares, ne sont pas encore suffisamment connus, et probablement on en découvrira de nouveaux dans ces contrées. L'abyssinien est une langue écrite qui a ses caractères particuliers, et se partage en plusieurs dialectes; enfin, on a reconnu que le nubien, le bicharyeh et le chiho-dankali, dans la région du Nil,

étaient des souches de langues différentes.

L'Abyssinie et l'Egypte sont les seules contrées de l'Afrique où une partie de la population indigène professe le christianisme. Ailleurs cette religion ne se retrouve que chez des étrangers établis dans le pays. De zélés missionnaires l'ont prêchée avec quelques succès chez les Hottentots et les Cafres; mais leurs efforts ont été moins heureux chez les nègres. Ceux-ci sont pour la plupart livrés à un fétichisme grossier. Ils ont des jongleurs, des prêtres, des devins qu'ils regardent comme les ministres du dieu qu'ils se forgent, et cette divinité est souvent un animal vivant, un végétal, une rivière, un objet inanimé qui a un temple, et reçoit les adorations de la foule. Ce culte absurde ne serait que ridicule s'il n'était accompagné de pratiques cruelles qui le rendent odieux. Le judaïsme existe dans plusieurs lieux du nord et de l'est; on a dit même dans quelques cantons du sud. Mais l'islamisme est la croyance qui compte le plus grand nombre de sectateurs en Afrique; elle y fait constamment des progrès, parce que, permettant la polygamie, elle sympathise mieux avec les penchans sensuels des peuples nègres; elle est pour eux un bienfait puisqu'elle les arrache aux coutumes sanglantes que le fétichisme autorise,

et qu'elle les préserve d'être réduits en esclavage et vendus par leurs co-religionaires.

On conçoit aisément qu'il n'est pas possible de connaître avec précision la population de l'Afrique, puisque l'on manque de tous les élémens qui aideraient à la calculer. Si plusieurs parties de sa surface n'offrent que des sables et des déserts; si d'autres sont couvertes de forêts impénétrables, en revanche il en est de très peuplées et où les hommes multiplient prodigieusement. En attribuant soixante-dix millions d'habitans à ce continent, on ne s'écartera peut-être pas beaucoup de la quantité qui passe pour la plus vraisemblable.

L'état social chez les Africains offre des dissemblances frappantes de contrée à contrée. La vie nomade est celle des Berbères, des Arabes et de quelques peuplades nubiennes, cafres et hottentotes ; mais ces dernières ont pour la plupart perdu leur indépendance. Toutes ces tribus obéissent à des anciens ou à des chefs temporaires, guerroyent entre elles et font des incursions chez leurs voisins. Les Arabes et les Berbères pillent ou rançonnent les étrangers qui traversent leur pays et ceux que le naufrage jette sur leurs côtes. Dans le reste de l'Afrique les peuples sont sédentaires.

La monarchie est la forme de gouvernement

la plus connue. Le pouvoir du roi est parfois soumis à des restrictions que lui impose soit l'usage, soit une espèce d'aristocratie. L'ordre de succession n'est presque jamais réglé d'une manière irrévocabe, de sorte que l'état est sans cesse exposé à être déchiré par des dissentions intestines. Il existe aussi des confédérations républicaines, mais ces républiques ne sont que des oligarchies: L'anarchie désole trop souvent toutes les contrées de l'Afrique. Les Musulmans se font la guerre entre eux par ambition, ou bien envahissent les pays idolâtres pour se saisir des habitans qui deviennent leurs esclaves. Un des traits les plus singuliers de l'état social des Berbères, est de voir plusieurs de leurs villes, dont une partie de la population est distincte de l'autre et lui livre même des combats; mais cela n'était pas rare en Europe au moyen âge.

Du reste, les guerres entre les indigènes ne sont pas généralement meurtrières; on cherche plutôt à faire des esclaves qu'à tuer son ennemi.

La manière de vivre des Africains offre des différences suivant les pays qu'ils habitent. Le point de ressemblance est la profonde ignorance dans laquelle tous ces peuples sont plongés, et qui dépend de la structure du continent où ils vivent. En ef-

fet, il n'est pas coupé de golfes qui s'avancent au loin dans les terres et facilitent les communications entre eux et avec les étrangers ; elles n'ont lieu que par le moyen de longs et pénibles voyages par terre, qui sont fréquemment interrompus par les guerres. Des déserts s'opposent de même à la facilité des relations ; ailleurs c'est le manque de rivières navigables ou les rochers qui rendent la navigation dangereuse. Quand elle est possible les indigènes construisent des pirogues grossières ; ils en emploient aussi pour la pêche le long des côtes, mais ils n'ont jamais su bâtir un vaisseau qui pût aller à une grande distance en mer.

Soumis à moins de besoins que les habitans des régions tempérées et froides, ceux de l'Afrique ont bien moins d'industrie, elle se borne à préparer et à colorier des cuirs, à filer le coton dont ils fabriquent des tissus d'une petite largeur, à les teindre. Ils façonnent les métaux, avec une certaine adresse, mais les mines sont exploitées peu avantageusement. Ils taillent et percent les pierres dures ; ils font divers ustensiles en terre et en bois, enfin des armes de plusieurs genres et même des fusils ; ils composent la poudre à tirer et fondent les balles. Voilà où sont parvenus les plus habiles. Les maisons sont en terre, basses, presque tou-

jours rondes, couvertes en chaume; elles sont quelquefois très propres à l'intérieur; elles n'ont d'autre ouverture que la porte.

Le commerce entre les indigènes consiste dans les productions du sol et de l'industrie et n'a lieu que par échange. Des pièces de toile de coton ou des morceaux de fer d'une longueur déterminé; enfin des cauris, sorte de petits coquillages blancs, sont souvent les signes de la valeur des choses. Ailleurs elle est exprimée par une certaine quantité de marchandises désignées par un nom commun ou par tête d'esclaves. Ceux-ci sont presque partout la mesure de la richesse et la base du trafic; leur grand nombre vient de ce que les lois infligent l'esclavage comme peine de la plupart des délits et même de plusieurs crimes. Dans beaucoup de pays, ils sont traités avec douceur, et leur condition est celle de domestiques privés de la liberté de leur personne: il est même rare qu'ils soient un objet de négoce tant qu'ils se conduisent bien. Mais, dans d'autres contrées, ils sont réunis en bandes et conduits par des caravanes à de très grandes distances, souvent à travers le Sahara. C'est ainsi qu'ils arrivent dans les états Barbaresques, en Egypte, en Nubie, en Abyssinie et sur les côtes du golfe Arabique : ils y sont vendus avec la poudre

d'or, les plumes d'autruche, l'ivoire, les drogues et les autres marchandises. Les nations chrétiennes de l'Europe qui autrefois prenaient part à ce trafic, connu sous le nom de *traite des nègres*, et qui transportaient ces Africains dans leurs colonies de la zône torride, se le sont interdit, et s'il a encore lieu, ce n'est que clandestinement; cependant, il faut le dire, la condition d'un esclave noir, chez les planteurs blancs, était souvent moins malheureuse qu'elle ne l'est chez certaines peuplades de son pays, où à chaque instant il court le risque de perdre la vie au moindre caprice de son maître, et où ces infortunés sont encore immolés en grand nombre aux funérailles des rois et des grands personnages. Quelquefois aussi, on les mange; mais ces repas détestables ne sont pas aussi communs que d'anciennes relations le feraient croire; et il n'y a pas, comme elles l'assurent, des boutiques où l'on vende publiquement de la chair humaine. Ou elles ont exagéré sur ce point, ou les mœurs sont devenues moins atroces.

L'état de l'intérieur n'a probablement jamais subi de grands changemens; mais il n'en est pas de même des contrées baignées par le golfe Arabique et par la Méditerranée. A défaut des monumens historiques qui nous montrent l'Egypte, vingt siècles

avant notre ère, régie par un gouvernement régulier et fréquentée par des commerçans étrangers ; les ruines magnifiques répandues sur la surface de ce pays et le long des bords du Nil jusque bien avant dans la Nubie, prouvent que les arts qui ne peuvent fleurir qu'au milieu d'un ordre de choses stable y avaient fait de grands progrès. Les Phéniciens avaient établi des comptoirs sur les côtes jusqu'au delà du détroit de Gibraltar. Ils poussèrent leurs navigations assez avant dans le sud. On a pensé d'après un passage d'Hérodote qu'un roi d'Egypte fit exécuter par des vaisseaux un voyage autour de l'Afrique ; ce point a fait le sujet de nombreuses discussions. Les notions acquises par les expéditions maritimes tombèrent dans l'oubli, puisque dans la suite les anciens se figurèrent le continent africain tantôt comme borné par l'équateur, tantôt comme ne s'étendant au delà que pour aller rejoindre les contrées méridionales de l'Asie. Le commerce continua le long des côtes orientales, même après que les Arabes eurent envahi le nord et l'est du continent. Les côtes occidentales au contraire furent si peu fréquentées qu'au quinzième siècle de notre ère, on n'osait doubler le cap Noun. Cette barrière une fois franchie par les Portugais, les découvertes se succédèrent rapidement. Le cap

de Bonne-Espérance fut doublé en 1486 par Barthélemy Diaz, et en 1497 Vasco de Gama ouvrit aux Européens la navigation de la mer des Indes. Depuis cette époque ils n'ont point cessé de visiter les côtes de l'Afrique, les ont explorées avec soin et les ont décrites de sorte qu'en général elles sont bien connues.

Il n'en est pas de même de l'intérieur du continent : Hérodote en peint à grands traits la partie septentrionale ; ce tableau est remarquable par son exactitude. Diverses expéditions entreprises par les Grecs et les Romains firent connaître diverses contrées; des voyageurs Arabes s'avancèrent fort loin, mais leurs récits n'étant pas appuyés sur des calculs positifs de route, ont été souvent mal interprétés, et l'on a reconnu par les découvertes faites de nos jours que les hommes les plus doctes s'étaient grandement trompés en marquant sur leurs cartes, d'après ces itinéraires, les positions des pays et des villes. D'ailleurs le peu de précision des dénominations générales et la confusion causée par d'autres qui étaient mal appliquées, occasionaient nécessairement des erreurs. Malgré les efforts constans des Européens, un voile épais couvre encore une grande partie de l'Afrique, et les géographes consciencieux laissent cet espace en

blanc sur leurs cartes. Depuis le commencement du dix-neuvième siècle, les tentatives de plusieurs voyageurs courageux ont réussi à le diminuer, et quoique ces entreprises aient parfois coûté la vie à ceux qui s'y sont livrés, le zèle pour l'avancement de la science fait présagerqu'elles ne seront pas abandonnéeset qu'à la longue elles obtiendront un succès complet.

EYRIÈS.

AGE. — Mot qui sert à désigner pour chaque être les années, les mois et même les heures qui s'écoulent depuis le moment de la naissance, et qui s'applique à la division méthodique des différentes périodes de la vie.

La marche progressive de l'organisation et les changemens successifs que les êtres vivans éprouvent dans leur structure et dans l'exercice de leurs fonctions, ont servi de base à la division des âges en enfance, adolescence, virilité et vieillesse.

L'enfance, ou la première période de la vie, date du jour de la naissance, et se prolonge jusqu'à onze ou douze ans pour les femmes, et quinze ans pour les hommes, c'est-à-dire jusqu'à l'époque de la puberté.

En naissant, l'enfant commence à vivre de sa propre vie, et par le jeu de ses propres organes. Durant les neuf mois de la

gestation, il a tout reçu de sa mère, et la nature, en l'attachant encore au sein de celle-ci pendant les deux premières années de son existence, n'a-t-elle pas voulu resserrer et rendre plus forts les liens qui unissent la mère à son enfant, et nous aider à comprendre le sentiment d'amour maternel ? La reconnaissance des enfans envers leur mère n'acquittera jamais ce qu'ils lui doivent en amour, en souffrances et en dévoûment.

L'enfant passe les premiers mois de sa vie à téter et à dormir ; mais, malgré cette espèce de sommeil général, l'organisation, qui ne nous semble qu'ébauchée, jouit d'une activité très grande, et elle se développe même avec assez de rapidité. Les besoins sont fréquemment répétés, la digestion prompte et facile, les excrétions alvines abondantes, la nutrition s'opère avec une énergie extrême. Les fonctions de relation pour ainsi dire nulles, se bornent en premier lieu au tact obscur, puis au goût et à l'odorat, qui mettent l'enfant en rapport avec sa nourrice. Un peu plus tard, quelques mouvemens expressifs de la physionomie succèdent aux pleurs et aux cris, seuls indices des besoins éprouvés. C'est à sa mère, comme consolation et récompense des maux qu'elle a soufferts et des fatigues

qu'elle a essuyées pour lui, qu'est réservé le premier sourire de l'enfant, début de sa propre activité affective qui se fait attendre six semaines environ. Alors l'enfant trouve dans ses yeux, dans le jeu de sa physionomie et les gestes, des moyens de communication et d'expression que les mères savent traduire, jusqu'à ce qu'il puisse mettre en usage la parole, attribut de l'homme si puissant et si précieux, Peu à peu l'enfant continue à se développer; le lait ne suffit plus pour l'alimenter; la dentition commence, et vingt dents, dites dents de lait, sortent des six premiers mois à la septième année, époque de leur chute qui coïncide avec l'apparition de quatre dents nouvelles. Pendant cet intervalle de temps, l'enfant a fait des progrès énormes : toutes ses fonctions ont pris de la force et de l'extension; l'ossification s'est prononcée davantage, les muscles ont acquis de la vigueur, les articulations se sont affermies, et la marche a pu s'exécuter. Par rapport à l'intelligence, le développement n'est point resté en arrière : les sensations sont extrêmement vives, les perceptions promptes, mais peu complètes, l'attention difficile à fixer, et la mémoire étendue, mais peu fidèle. L'enfant, dans l'ignorance totale du mal, dépendant de tous par sa faiblesse, est naturellement bon,

ingénu, craintif et docile, malgré les petites imperfections que nous lui connaissons. Les sentimens, dans l'enfance, participent à l'inconstance et à la fugacité que l'on remarque dans les sensations et les opérations de l'intelligence.

Comme dans les autres époques de la vie, les maladies de ce premier âge paraissent liées en général aux changemens qui surviennent tout à coup, ainsi qu'à l'accroissement et à l'énergie des fonctions propres à certains organes : telles sont la dentition et ses orages, les convulsions, les coliques, les diarrhées, les gourmes, la rougeole, la scarlatine, la petite-vérole, le croup, les angines, l'épilepsie, le carreau, les abcès froids, etc.

De la septième année à la quatorzième, les progrès suivent une marche active et continuelle si parfaitement analogue pour l'un et l'autre sexe, et tout ce qui a trait à l'un s'applique tellement bien à l'autre, qu'il y a pour ainsi dire mélange et confusion des sexes; mais, dans cette seconde phase de l'enfance, la surveillance des parens ne saurait être trop rigoureuse; car les enfans ne sont presque jamais abandonnés à eux-mêmes, sans que l'on n'ait à craindre qu'ils contractent une habitude redoutable qui arrête le développement physique et moral,

devient la cause d'un grand nombre d'affections spasmodiques et de maladies chroniques et conduit à l'épuisement.

Adolescence ou *jeunesse*. — C'est à cette seconde période de la vie que commence la puberté : elle comprend les années qui s'écoulent de la quinzième à la vingt-cinquième pour les hommes, et de la onzième ou douzième à la vingt-unième année ponr les femmes.

L'enfance est toute au moment présent; l'adolescence se rattache au passé, au présent et à l'avenir. Dans ce second âge de la vie, on conserve le souvenir des impressions antérieures, les nouvelles sont moins légères; elles frappent plus vivement; elles s'étendent davantage et prennent un caractère plus complexe. L'homme revient sur elles, les rapporte aux objets qui l'entourent et à ses semblables, puis enfin il leur ajoute tout ce qu'une imagination ardente peut suggérer, et parvient ainsi à se créer des sentimens pleins d'énergie et souvent très durables. A cet âge, le jeune homme sent avec une telle force, que tout ce qui est émotion, pensée, l'affecte assez profondément pour qu'il n'hésite pas à annoncer et à soutenir avec ferveur et sincérité : « que ce qu'il est aujourd'hui il le sera toute sa vie, et que ce qu'il sent, ce qu'il pense, il le sentira et le

pensera sans la plus légère modification jusqu'au terme de ses jours. » Tels se montrent les jeunes gens arrivés à l'adolescence auxquels une éducation ambitieuse, mondaine ou licencieuse n'a pas ravi cet heureux temps d'enthousiasme. C'est l'âge de l'activité la plus puissante, des inspirations généreuses, de la bonne foi, de l'oubli de soi-même, du courage, de l'honneur, du dévoûment, du véritable amour de la patrie, du bonheur enfin : et c'est ce qu'on appelle *l'âge des illusions* !

C'est aussi l'âge de la grace et de la beauté. La voix prend un autre timbre, le visage plus de vigueur dans les traits et un caractère de physionomie plus mâle. Les sexes se séparent d'une manière tranchée, le menton se couvre de barbe, les formes se dessinent, la peau perd sa finesse et son velouté, les membres deviennent plus vigoureux. Toute l'organisation éprouve un surcroît d'activité particulière. Le système osseux achève son développement complet. Les fonctions de la circulation, de la respiration et de la locomotion acquièrent une prédominance marquée sur celles des systèmes nerveux et lymphatique. La sphère de la vie s'accroît en même temps qu'une fonction nouvelle s'établit, celle de la génération ; les facultés intellectuelles et morales augmentent d'énergie;

l'homme se sent alors animé de dispositions aimantes, il est involontairement ému par la vue des femmes, il a le besoin de plaire, il parvient au terme de la croissance de sa taille, et il approche enfin du moment assigné par la nature pour la perfection que pourront atteindre pendant la vie son organisation et ses facultés. Cette suractivité qui vient ainsi faire une explosion plus ou moins rapide, donne beaucoup à craindre que l'homme ne se laisse entraîner par les passions à des excès condamnables.

Quoique les sexes apportent à ces caractères généraux, des différences spéciales faciles à observer, presque tout ceci s'applique néanmoins à la femme. Si le jeune homme possède des qualités brillantes, est mû par de belles inspirations auxquelles il joint encore la force; la jeune fille parvenue à l'adolescence n'est pas moins riche que lui. Elle se montre avec un fonds inépuisable de tendresse; elle est incomparablement plus dévouée et parée d'une innocence et d'une pureté virginales dont l'influence irrésistible se répand autour d'elle comme un parfum suave qui laisse, partout où il pénètre, la trace embaumée de son passage. Sans perdre sa franchise et son ingénuité, elle réfléchit davantage, elle devient plus réservée, acquiert un tact exquis, et, dans ses

mouvemens et ses manières, déploie une grace ravissante. D'un autre côté la finesse et la coloration de sa peau nous frappent à cet âge d'un éclat particulier; les seins se gonflent, l'embonpoint se répartit au col, sur les épaules, aux membres, autour des hanches, et donne à toutes les formes qui s'arrondissent un nouveau caractère. La vie prend également chez la femme un plus vaste essor; elle agrandit son domaine, et la nature commence par révéler à la jeune fille nubile qu'à la fonction nouvelle dont elle va la doter, se trouvent attachées la souffrance et la maladie. C'est à cette époque que se fait l'apparition d'une hémorragie périodique qui doit se reproduire tous les mois, signe qui annonce que bientôt la femme sera apte à devenir mère.

Cette deuxième époque de la vie semble offrir une espèce de terme ou de barrière aux maladies de l'enfance. Les affections éruptives et contagieuses comme la rougeole, la scarlatine, la variole (*petite-vérole*), ne sont pas les seules que l'on n'ait plus à redouter alors : nous pouvons encore ajouter le croup, les convulsions, certaines affections lymphatiques et scrofuleuses que l'on voit ordinairement cesser à cet âge. Tout le monde sait combien d'espérances on fonde pour la disparition de certaines

maladies des jeunes filles sur l'établissement de la menstruation. Mais, d'un autre côté, l'adolescence a aussi ses périls. Nous voyons, en effet, dans cette période, les affections aiguës et chroniques des viscères contenus dans la poitrine. Nous citerons en particulier les pneumonies (*fluxions de poitrine*), les pleurésies, les crachemens de sang ou hémoptysies, des névroses du cœur, des commencemens d'anévrismes et des abcès par congestion, le plus souvent fruits de l'habitude fatale de la masturbation, contractée à la fin de la période précédente, etc.

Nous ne devons pas omettre de signaler l'importance de cette époque de la vie, sous le rapport social. Pendant sa durée, l'homme acquiert des droits civiques dont il ne pouvait point jouir auparavant : il peut être émancipé, il peut servir de témoin, il peut tester, il fait choix d'une profession, il est appelé à concourir à la défense de son pays; enfin il est apte à contracter mariage.

Age adulte ou *virilité*. — Époque de la vie dont la durée s'étend de vingt-cinq à soixante ans, pour les hommes, et de vingt-un à quarante-cinq ou cinquante ans pour les femmes.

Toutes les fonctions n'ayant plus de progrès nouveaux à faire, c'est pour ainsi dire

le temps de l'équilibre entre elles, et il semble que le rôle de l'organisation soit actuellement d'utiliser les efforts qu'elle a dû faire antérieurement pour parvenir à son entier développement, et de jouir de son propre ouvrage.

La virilité est, en effet, la période de la vie la plus longue. Dans sa dénomination seule, nous découvrons tout ce qu'elle promet : c'est l'âge de la force physique, de la puissance intellectuelle, de l'aptitude complète à la génération, et de la maternité.

L'homme possède, pendant la plus grande partie du cours de la virilité, ces prérogatives qui forment l'attribut le plus brillant des dernières années de l'adolescence. La taille perd cependant un peu de sa grace; elle n'est plus svelte ni élancée, mais elle offre l'image de la force; et, quoique moins élégante peut-être, elle a un type de beauté qui lui est propre, et conserve long-temps encore chez les femmes beaucoup de charme.

Alors s'accomplissent les évènemens les plus importans de la vie : l'homme devient le chef d'une famille plus ou moins nombreuse, et contracte envers elle, et envers la société, des devoirs graves, touchans et très respectables. Par une activité soutenue et par ses travaux, il remplit sa tâche d'utilité pour ses semblables et pour lui-même

dans la carrière qu'il a embrassée, quelle que soit sa profession. Il se laisse moins égarer par des passions trop promptes et trop énergiques, et il consulte plus souvent que l'adolescent son jugement et sa raison. Instruit par une expérience fréquemment acquise à son préjudice, et qui a éteint chez lui les premiers élans d'enthousiasme, il pense plus à l'avenir, calcule plus froidement sa conduite, et écoute un peu quelquefois trop la voix de l'intérêt et de l'ambition.

Dans l'âge précédent, la femme se faisait admirer surtout par les graces et par la beauté de sa personne ; dans l'âge adulte, c'est par des qualités, c'est par des vertus d'autant plus méritantes qu'elles sont plus modestes et plus cachées, qu'elle nous force à l'aimer et à l'admirer. Dire qu'elle est mère et nourrice, qu'elle consacre à ses enfans et à son mari ses plaisirs, ses goûts, tous ses efforts, toutes ses pensées, et, pendant la maladie, ses veilles, ses forces ; n'est-ce pas dire encore que l'existence retirée de la femme se compose, dans son intérieur, d'actes sans cesse renouvelés, et non ostensibles, de courage, de fermeté, de patience, d'amour et de dévoûment ; que sa vie, en un mot, est un sacrifice continuel.

A mesure que les années s'écoulent et

que l'on avance vers le terme de la virilité, on remarque des changemens successifs : la peau, qui commence par n'avoir plus la même tension, la même souplesse, ni la même élasticité, se flétrit ensuite, et des rides ne tardent pas à paraître. Les cheveux grisonnent, le volume du ventre augmente considérablement; les muscles perdent de leur élasticité et de leur vigueur; la prédominance lymphatique reparaît, et l'homme voit se ralentir chez lui la puissance génératrice. La femme éprouve aussi une série de phénomènes qui lui annoncent que tous les organes qui ont quelque rapport à la fonction de la maternité vont cesser leur action, puis enfin qu'elle est arrivée à l'âge critique. L'organisation, comme on le voit, touche à une époque de décroissement.

Pendant le cours de la virilité l'homme est exposé à toute espèce de maladies, mais plus particulièrement néanmoins aux maladies aiguës et chroniques de l'estomac, des intestins et du foie, à certaines affections cancéreuses, aux rhumatismes, à la goutte, aux hémorrhoïdes, aux maladies de la vessie, etc. Outre ces affections, les femmes ont à redouter celles des mamelles, de l'utérus et tous les dangers de l'âge critique.

Vieillesse. Dernière période de la vie, commençant à cinquante ans chez les femmes,

à soixante ans chez les hommes et ayant pour terme celui de l'existence. Elle est caractérisée par la cessation complète de la faculté génératrice, l'affaiblissement du corps, les infirmités et l'abolition graduelle des facultés physiques et morales.

L'homme que nous avons vu plein de force, tenant sa tête élevée, son corps droit, s'affaisse par le progrès des ans sous son propre poids. Sa taille se rapetisse, ses muscles deviennent mous et flasques, ses membres s'amaigrissent quelquefois d'une manière extrême, l'épine dorsale se courbe et sa tête s'incline en avant; les mâchoires qui ne sont plus garnies de dents, et maintenues éloignées contribuent par leur rapprochement à changer entièrement les traits du visage ridé et décoloré du vieillard, et à le défigurer au point que l'on peut dire que l'homme ne se ressemble plus à lui-même. Les cheveux sont rares, à moitié tombés, toutes les fonctions perdent sensiblement de leur activité, et cependant le cerveau présente une certaine excitabilité et une disposition assez grande à l'apoplexie. Par ce qui leur reste de force et de netteté, les facultés intellectuelles font une espèce de disparate. Le vieillard en effet féconde tout ce que sa longue expérience et ses études lui ont appris, il peut méditer pendant des heures entières, et il aime à

formuler en sentences ses réflexions. Quels charmes et quels inappréciables avantages ne trouve-t-on pas dans l'amitié d'un vieillard vénérable, plein de bienveillance envers la jeunesse qu'il traite avec indulgence et veut bien éclairer de ses sages conseils.

La vie se prolonge-t-elle jusqu'à la caducité, les organes des sens ne prêtent plus leurs secours qu'avec lenteur et imperfection, les infirmités augmentent, la faiblesse des membres condamne le vieillard à ne plus faire le moindre exercice, la vue et l'ouïe se perdent, la sensibilité diminue progressivement, le toucher s'obscurcit, et l'homme ne peut plus se suffire et quelquefois même s'aider. Les facultés intellectuelles se ressentent de cette détérioration de toute l'organisation; la mémoire et l'intelligence ne s'exercent plus; le vieillard enfin tombe en imbécillité. Cependant, malgré cette caducité confirmée, la digestion s'exécute avec un peu plus d'activité que les autres fonctions. Les sens de l'odorat et du goût servent encore au vieillard qui est redevenu semblable à l'enfant nouveau-né, et jusqu'à sa mort ne vit plus que pour satisfaire quelques besoins physiques. On pourrait presque dire que la nature a placé aux deux points extrêmes que représente la succession des âges de la vie, deux chaînons

semblables, puisque l'homme, après avoir été enfant pour traverser le premier anneau, repasse une seconde fois par l'enfance, lorsqu'ayant parcouru le dernier il va compléter ou fermer le cercle.

La faiblesse et une marche lente sont les caractères propres des maladies qui assiègent l'homme pendant la vieillesse, maladies dont les plus fréquentes sont : la cataracte, les varices, les ulcères, les catarrhes chroniques des bronches et de la vessie, l'anasarque, les ossifications des artères, les tremblemens des membres, le scorbut, la gangrène, l'apoplexie et la paralysie qui est un effet secondaire de celle-ci, etc.

EVRAT (Louis.)

AGE (moyen). Grande période historique qui commence à la ruine de l'empire romain, vers la fin du ve siècle, et qui finit avec Louis XII, vers le commencement du XVIe.

L'étude de cette époque historique, réhabilitée par les historiens modernes, avait été singulièrement négligée jusqu'à nos jours. Cette vaste période qui embrasse dix siècles, qui voit mourir le paganisme, et se lever l'aurore d'une religion nouvelle, a été vue avec horreur et jugée presque toujours avec injustice et mépris. En effet, à dater du XVIe siècle, alors que le moyen âge s'efface,

qu'avec François Ier, les auteurs de la renaissance en reviennent à Rome et à la Grèce, comme aux véritables sources du beau dans les arts et dans la littérature, si l'on ouvre les auteurs contemporains, et ceux des XVIIe et XVIIIe siècles, à partir de Malherbe et de Boileau jusqu'à Voltaire et aux philosophes, qu'y voit-on, sinon d'amères diatribes, d'injustes récriminations, contre cette époque, qui nous apparaît toute chargée de leurs malédictions et de leur anathème? S'il faut les en croire, c'est dans cet étrange chaos, que sont venus s'engloutir les sciences, les lettres, les arts et par dessus tout la liberté du monde. Ils ont rendu le moyen âge responsable de tous les maux que le genre humain a ressentis pendant cette période, sans faire attention aux importans bienfaits qui sont découlés de ces siècles qui ont amené une régénération de l'ordre politique et social. Il serait facile de prouver par des faits, qu'il n'est dans l'histoire du monde aucun espace de mille ans qui ait contribué par des résultats plus positifs et plus immédiats, à la liberté du monde, et qui ait fait progresser d'une manière plus rapide l'humanité.

La première accusation des auteurs des deux derniers siècles, celle qu'ils ont faite la plus grave, c'est que le moyen âge et les

invasions des barbares ont éteint le flambeau de la civilisation romaine en Europe, et que c'est après dix siècles de barbarie seulement, que la civilisation moderne leur apparaît surgissant de cet immense chaos, sans transition et sans préparation aucunes. Et d'abord, il est faux que le moyen âge ait mis fin à l'ère brillante de la civilisation romaine. A la mort d'Auguste, alors que les sciences et les lettres brillaient d'un vif éclat emprunté à la Grèce, alors que Cicéron avait paru, que Virgile, Horace, Quintilien fleurissaient encore, la civilisation venue à son plus haut point était bien près de sa décadence. Le despotisme militaire ennemi des grandes supériorités intellectuelles et sociales, faisait chaque jour bon marché de ce qui restait des sciences et des vertus de Rome républicaine. Au milieu de ces guerres et de ces dissensions sans fin, de ces prétentions et de ces brigues pour arriver au souverain pouvoir, alors que le caprice d'un soldat disposait du trone impérial, que chaque jour, les institutions antiques dégénérées se perdaient; alors qu'elles devenaient des instrumens de tyrannie et de rapine dans les mains des maîtres de l'empire, les arts, les lettres, les sciences et l'industrie s'éteignaient en Occident.

C'est en vain que quelques empereurs,

tels que Vespasien, les deux Antonins, Adrien et Nerva voulurent s'opposer à cette décadence progressive et redonner quelque élan à la pensée, les œuvres admirables de Tacite et des deux Pline furent les dernières et éclatantes lueurs des lettres romaines ; l'esprit humain ne se releva pas de sa chute, et les sciences ainsi que les arts de la pensée ne retrouvèrent ni leur dignité ni leur éclat, que l'oppression et le despotisme militaire leur avaient fait perdre.

La ruine de cette société romaine était inévitable, et ni les invasions des barbares, comme on l'a dit, ni le moyen âge n'accélérèrent d'un seul instant sa chute. Toute société basée sur le privilége doit périr. Or, quelle société, plus que la société romaine à cette époque, s'étayait d'iniques priviléges. Plus aucunes traces des institutions de l'ancienne Rome; chaque jour le peuple perd un de ses droits et une de ses espérances. Une aristocratie insatiable tire à elle les dépouilles de cet immense empire; quelques sénateurs possédaient à eux seuls plusieurs provinces, et l'on sera bien étonné quand on verra l'Afrique connue alors, avec son vaste territoire et ses immenses richesses, devenir la proie de cinq familles de patriciens. Jamais si grande misère au milieu d'un si grand luxe, jamais à aucune époque

extorsions plus affreuses. Les prolétaires affamés meurent sur la place publique ; le trône et l'empire sont à l'encan ; les citoyens sont sans patrie ; les peuples sans chefs et l'état sans défenseurs. Jamais l'esclavage, cette plaie des sociétés antiques, n'avait été poussé à un si déplorable excès. Au dire de Plutarque, les hommes se vendaient trois drachmes sur la place publique. Un pareil état de choses ne pouvait pas durer. Sa ruine était aussi nécessaire qu'inévitable. Elle était inévitable surtout, en présence de cette religion nouvelle, qui, née dans un coin obscur de la Judée, couvrait à cette époque tout le corps de ce vaste empire, et appelait tous les peuples à la liberté et à l'égalité. Tel était le degré d'avilissement et de décrépitude de la société romaine à cette époque, quand les barbares se ruèrent sur elle comme sur une proie facile. Nous avons montré comment ces invasions n'avaient point avancé d'un instant la ruine de la société romaine ; il serait aussi facile de prouver qu'ils n'ont en rien détruit ni altéré les chefs-d'œuvre des arts et de l'esprit humain. Voyez les lettres latines livrées aux rhéteurs, aux sophistes et aux scoliastes de la Grèce. Jetez les yeux sur les grossières sculptures des derniers temps de l'empire. Lisez les poètes et les historiens de la dé-

cadence, Ausone et Claudien, par exemple, quelle absence de goût et de génie! Et si l'on compare ces informes et ridicules simulacres de temples élevés aux dieux païens sous les derniers empereurs, aux admirables basiliques romaines et lombardes ainsi qu'aux fééríques cathédrales sarrasines, élevées pendant les deux parties du moyen âge, par ces peuples qu'on est convenu d'appeler *barbares*, on sera forcé d'avouer que si les barbares sont venus altérer ou même briser le moule des vieilles institutions; s'ils ont substitué à ces mœurs flasques et sans énergie, la rudesse de leurs coutumes du nord, c'était pour faire de l'Europe ancienne et décrépite une Europe nouvelle et pleine de vie, qu'enfin c'était pour la régénérer.

Pendant ces dix siècles, siècles d'enfantement et de convulsions appelés moyen âge, on peut dire que le monde a changé de face. Tous les élémens politiques et sociaux, d'où sont sortis nos institutions modernes s'élaborent péniblement et s'épurent dans ce vaste creuset. A la mollesse et à la lâcheté des mœurs, à ce marasme social, qui s'était emparé de l'empire romain vers ses derniers jours, succède l'humeur rude et farouche des conquérans du nord. Une force et une vigueur inconnues s'emparent du corps social. On essaie de tout, c'est

l'époque des inventions. Toutes les découvertes un peu importantes sortiront de ces siècles si injustement appelés ignorans et barbares.

Du milieu des imposantes ruines de ce vaste empire qui couvrent l'Europe et l'Occident, les nations filles de Rome, héritières de sa puissance et de sa gloire vont peu à peu se dessiner d'un manière plus distincte, et vivre de leur vie individuelle. Dans les premiers siècles du moyen âge, quelque temps après la conquête, toutes les nations reflètèrent les mœurs germaines, toutes se résumèrent dans une puissante individualité, l'Allemagne, qui à cette époque, fut la nation vraiment type, la nation mère, qui pareille à un arbre gigantesque à la sève inépuisable, qui s'en va jetant au loin d'innombrables rameaux, couvrit l'Europe de nombreuses émi-émigrations qui firent circuler parmi les peuples vaincus ses mœurs, ses coutumes et ses usages. Cette vaste aristocratie qui avait dominé les derniers jours de l'empire romain est abattue; les propriétés sont morcelées par la conquête; l'esprit d'association jette de profondes racines; l'esclavage antique est remplacé par la vassalité féodale, institution toute germaine, espèce de servitude adoucie, transition nécessaire de l'esclavage à la liberté complète, comme la riche bourgeoisie

des villes libres fut un lien nécessaire entre l'aristocratie nobiliaire et les dernières classes de la société, qui elles aussi ont une existence politique à acquérir. Dans les villes qui commencent à secouer le joug féodal, aidées en cela par la monarchie, qui concède des chartes communales à grands frais, naissent de toutes parts les corporations. Les corporations que notre révolution de 89 a détruites, étaient alors une nécessité. Elles opposèrent une barrière puissante aux envahissemens de la propriété territoriale, et ne craignirent plus bientôt de lutter corps à corps avec la monarchie qu'elles mirent à deux doigts de sa perte. Cette nouvelle classe d'hommes, type du tiers-état, classe inconnue des temps antiques, conserva les germes et les traditions de la liberté qui n'attendent qu'une occasion pour porter leurs fruits.

A côté des calamités et des orages qui marquèrent souvent cette époque, orages fertiles et dont l'avenir devait profiter, se placent les inventions et les découvertes qui ont enrichi les siècles suivans, et ont assuré le bonheur et la liberté du monde. L'Orient avec lequel l'Europe avait des relations fréquentes, était agité par la chute du vieil empire romain et du polythéïsme, lorsque Mahomet vint y fonder un nouvel

empire et une nouvelle religion. L'esprit humain commença à sortir de la torpeur où il était plongé. L'Arabie devint tout à coup illustre. Les sciences qui avaient commencé à poindre sous les kalifes Ommiades jetèrent un vif éclat sous les Abassides. Les Arabes firent fleurir la poésie, la chimie et l'astronomie. La médecine fit aussi chez eux des progrès, et l'histoire a conservé les noms de Rhasès et d'Averroës; ce dernier fut non seulement un grand médecin, mais encore un mathématicien profond et un grand philosophe. C'est à lui que nous devons la connaissance exacte de la philosophie d'Aristote, dont est sortie la philosophie scolastique. Cette dernière malgré tout son fatras d'arguties et de ridicules sophismes, fit connaître la méthode de l'analyse, qui fut la source de nos progrès. A mesure que les connaissances astronomiques et géographiques s'augmentèrent, les lumières se propagèrent par les relations fréquentes des Occidentaux avec l'empire grec et les îles de l'Asie mineure. Mais ces lumières et ces sciences n'étaient encore qu'en germe en Europe, lorsque les croisades vinrent le féconder, en mettant en contact les pieux conquérans, encore barbares, de l'Occident avec les infidèles déjà policés de l'Orient. Ce contact, comme on peut le penser, fut tout à l'avantage des

premiers. Alors le berceau des lumières fut déplacé; l'Occident fut encore une fois appelé à l'héritage des sciences de l'Orient. Les inventions utiles traversent les mers à la suite des croisés, et des rives du Gange et de l'Euphrate viennent s'implanter en Europe où elles se mêlent et se fondent aux découvertes écloses à l'ombre des monastères de l'Occident.

Nous allons présenter rapidement les plus importantes de ces inventions et de ces découvertes dont l'usage s'est perpétué jusqu'à nous. L'histoire bizantine nous apprend que dès le commencement du moyen âge, on vit s'élever sous l'influence progressive du christianisme des asiles, des hôpitaux pour les enfans et les vieillards, et que ces établissemens de bienfaisance, qui, sous plus d'un rapport, étaient supérieurs à ceux de nos jours, s'étendirent bientôt de l'empire grec à toutes les nations de l'Europe.

L'usage des étriers et de la selle, que les Grecs et les Romoins n'ont pas connu, date du ve siècle; celui des pelleteries et des fourrures importé par les barbares chez les peuples vaincus est un peu plus récent; Eginhard, dans l'*Histoire de la vie de Charlemagne*, en fait mention comme d'une coutume généralement usitée à cette époque.

Une découverte qui intéresse bien plus vivement la pensée, est celle du papier. Jusqu'au commencement du VIIIe siècle, on ne s'était servi que de papyrus, de tablettes couvertes de couches de cire et de parchemin. Vers l'an 706 de l'ère vulgaire, un arabe de la Mecque imagina de piler le carton et d'en faire une sorte de papier, bien inférieur toutefois au papier de chiffon, dont la découverte remonte au milieu du XIIIe siècle. C'est en vain que les érudits, Montfaucon et les Bénédictins à leur tête, ont vainement essayé de remonter à la source d'une invention si utile et si importante par ses résultats. Le nom de l'inventeur, comme celui de beaucoup d'autres utilitaires, est resté plongé dans les ténèbres.

La première horloge qui parut en France fut envoyée à Charlemagne par le kalife Hâroun-al-Raschid. Cette circonstance peut faire juger de l'état des sciences à cette époque. On la regarda comme une œuvre de la sorcellerie. Cette découverte, qui est attribuée aux Orientaux, paraît avoir été trouvée également dans le cours du dixième siècle en Occident. Les horloges à roue étaient encore bien imparfaites sous le règne de Louis-le-Gros, c'est-à-dire deux siècles plus tard. Deux roues suffisaient à la marche de ces horloges qu'il fallait remonter tous les jours.

Les Annales des Bénédictins portent que dans le XIe siècle, les premiers moulins furent élevés dans les domaines dépendant de leur monastère par des religieux de leur ordre. Une chose bien remarquable dans l'histoire du moyen âge, c'est l'influence exercée par les moines, sur les travaux industriels et les découvertes de cette époque. Les moines sont mêlés à tout ce qui se fait d'utile ; au milieu des nations qui envahissent la Gaule, et chez lesquelles l'agriculture était fort négligée, ils défrichent son territoire, remettent l'agriculture en honneur, et font connaître plusieurs des végétaux qui servent à notre nourriture. Comme savans, ils furent les fidèles dépositaires des lumières et des sciences, dans ces temps de barbarie et d'ignorance, où l'oligarchie militaire et féodale tendait à l'anéantissement complet des monumens de la pensée et de l'intelligence. Comme industriels enfin, nous leur sommes redevables d'une foule de choses utiles, qu'ils ont inventées ou perfectionnées.

Dans le courant du XIIe siècle, les Arabes qui cultivaient la chimie avec tant de succès, font connaître l'alun, le sel ammoniaque et l'eau-forte. L'Orient nous apprend le secret des fabriques de teinture.

Venise, Gênes, Florence, en Italie, dans

le Nord, les opulentes cités des Pays-Bas et les villes libres de la ligue anséatique s'élèvent à une haute puissance par l'industrie, et font connaître à l'Europe les tapisseries, les tissus de laine et les dentelles. Vers le XIVe siècle, le commerce commence à être régi par un code spécial, et les lettres de change sont inventées par des Juifs lombards.

Les lunettes inventées à Middelbourg, par un habitant de cette ville, amènent la découverte du télescope, par Métius, et fournissent à Copernic, Tycho-Brahé et Newton les instrumens de leurs conquêtes.

L'usage des signaux adaptés aux courses maritimes date du temps de l'empire grec; le pavage et l'éclairage des rues remontent à la même époque; ils ne furent cependant connus en France, que vers le XIIe siècle; sous le règne de Philippe-Auguste.

Selon Villani, les premières cheminées furent construites à Venise ou à Florence, vers la fin du XIIe siècle; c'est vers le commencement du XIVe, que fut connu l'art de fabriquer des miroirs de verre, art qui consiste à enduire le verre d'une couche de vif-argent, de manière à intercepter les rayons solaires. Les premiers furent faits à Venise, où l'industrialisme jeta un si vif éclat, et auquel nous devons une foule

d'objets et d'usages domestiques regardés aujourd'hui comme indispensables.

Les arts doivent beaucoup aussi à la piété crédule et superstitieuse du moyen âge. L'usage où l'on était de graver sur bois des images et des légendes, amena la découverte de la gravure sur cuivre et prépara celle de l'imprimerie.

L'invention de la peinture à l'huile, assez faussement attribuée à Van-Eyck, remonte à la fin du XIIIe siécle. Cette découverte fit faire un grand pas à la peinture du moyen âge, déjà si naïve et si délicate, dans les vignettes de ses fabliaux et de ses légendes, et dans les magnifiques vitraux de ses cathédrales, dont malheureusement le secret est perdu.

Certes, voilà une série, tout incomplète qu'elle soit, d'inventions et de découvertes utiles, telles que peu de siècles en ont produit de semblables; mais elles sont peu de choses encore, auprès des trois qui nous restent à signaler.

La découverte de la boussole ou plutôt de la polarité de l'aimant remonte au XIe siècle. Elle ne fut connue en France que dans le courant du XIIIe. Marco Polo la rapporta, dans un voyage qu'il fit aux Indes, en 1246, par ordre du roi Louis IX.

Cette invention a soumis à la puissance

humaine l'élément le plus rebelle et le plus indocile; elle a fait oser à l'homme ces longues courses maritimes inconnues des anciens, elle a aggrandi la sphère de nos idées et de nos jouissances, enfin elle a fourni à Christophe Colomb, les moyens de mettre à exécution son grand projet, la découverte du Nouveau-Monde.

Foster dans ses recherches sur l'épopée de Sakoûntâla, prétend que dès les premiers siècles du moyen âge, le secret de la poudre à canon fut connu des Indiens. Communiquée par eux aux Arabes, elle fut transmise aux Européens, vers le commencement du XIVe siècle. Cette découverte attribuée à tort au moine anglais Roger Bacon, fut faite également par un moine allemand, nommé Schwartz, en 1350. Elle a changé la face de la guerre et mis fin à la suprématie des forces physiques pour y substituer la tactique savante du génie militaire. Elle contribua puissamment à la destruction de la féodalité, elle soumit aux lois d'une poignée d'Européens les nombreuses tribus du Nouveau-Monde, et elle préserverait au besoin les nations civilisées d'une nouvelle invasion de barbares.

Mais la dernière et la plus puissante de ces découvertes utiles, est celle de l'imprimerie. Trois villes se disputent l'honneur

de cette invention, ce sont Harlem, Strasbourg et Mayence. L'imprimerie a sauvé les lumières du naufrage des temps et de la barbarie, en multipliant les témoignages des connaissances humaines. Ce fut une tribune élevée au milieu de l'Europe, du haut de laquelle elle appela les peuples à la civilisation et à la liberté! Par elle l'ignorance a été à jamais bannie, les sciences anciennes furent unies aux sciences nouvelles par une chaîne électrique et le dépôt conservé dans toute son intégrité.

Voilà les bases solides par lesquelles s'est élevée la grandeur des sociétés modernes, et toutes se retrouvent dans les dix siècles du moyen âge. Leur philosophie et leurs sciences ont préparé les nôtres; leur astrologie et leur alchimie ont frayé les voies à notre astronomie et à notre chimie. Parmi les savans de cette époque, on peut citer Alcuin, Abailard, Buridan, fondateur de la philosophie sophistique, Thomas d'Aquin, Scot, et une foule d'autres qui n'ont point de rivaux en fait de sagacité dialectiqne et de profondeur dans les investigations métaphysiques. Roger Bacon devina, s'il ne mit à exécution, presque toutes les découvertes dont s'enorgueillisent les temps modernes. La science de la législation ne resta pas non plus étrangère à ce grand mouvement

du moyen âge. Tandis que Accurse étendait les progrès du droit civil, un allemand nommé Werner, retrouvait à Amalfi, dans le royaume de Naples, les pandectes de Justinien. Il ouvrit une école de droit à Bologne, et eut pour successeur Azon, son élève, qui surpassa bientôt son maître, et rectifia quelques-unes de ses erreurs. L'histoire se ressentit aussi de ces progrès : Frédégaire, Grégoire de Tours, Eginhard écrivirent l'histoire des premiers siècles du moyen âge, Mathieu Paris, moine de Wesminster, celle des rois d'Angleterre. L'évêque Otton traça avec une horrible exactitude l'histoire des empereurs d'Allemagne. Ville-Hardouin et Joinville écrivirent avec une naïveté bien remarquable la chronique des Croisades, auxquelles ils avaient assisté. Enfin la France s'enorgueillit avec raison des magnifiques chroniques de Monstrelet, Froissard et Philippe de Commines qui sont comparables, sinon supérieures à tout ce qu'ont laissé les historiens de l'antiquité. Cette époque si féconde a eu aussi sa poésie, qui se résume si admirablement dans le poème du Dante (l'Enfer).

On se demande maintenant pourquoi justice n'a pas été rendue à ces siècles, pourquoi on les a ignorés si long-temps, alors que les moindres particularités des histoires grecques

et romaines sont connues et fidèlement étudiées. C'est qu'on ne les a jamais jugés par leurs résultats, c'est qu'on n'a pas mesuré cette foule de matériaux entassés par eux au bénéfice des nations modernes; c'est qu'on n'a pas fait attention que la liberté politique est fille de ces âges, qu'elle a sa source dans cet esprit d'association qui distingue surtout le moyen âge, dans ces chartes communales arrachées par les peuples, et non pas, comme on l'a dit, octroyées par les rois qui n'octroient jamais rien sans y être forcés. C'est qu'à peine le moyen âge finissait-il avec la dernière année du règne de Louis XII, la génération nouvelle déjà ingrate des bienfaits de cette grande époque, au lieu de marcher en avant, se précipitait vers le passé de Rome et de la Grèce. Ce mouvement rétrograde était encouragé par François Ier; François Ier le plus mauvais des mauvais rois que la France ait eus, qui prépara pour elle et pour ses successeurs une longue suite de calamités, qui persécuta avec un acharnement horrible les protestans et qui contemplait avec plaisir le spectacle de leur supplice, tout en faisant des vers pour ses maîtresses. Il fut cependant surnommé par les historiographes patentés *le père et le restaurateur des lettres*; lui qui dans un de ses édits, ordonna la destruction de toutes

les imprimeries de France, et qui défendait d'imprimer quelque livre que ce fût, *sous peine de mort*.

Tel fut le moyen âge, époque de régénération et de renaissance, où les vieilles nations devaient se confondre avec les nouvelles; avant-scène bizarre des sociétés modernes. Jamais, comme nous avons essayé de le montrer, époque ne fut plus intéressante et plus décisive dans l'histoire de l'humanité et de ses progrès. On a commencé aujourd'hui à s'en occuper d'une manière plus positive, on a commencé à lui rendre justice. Il y a loin de là à la connaissance approfondie de cette époque si remarquable; jusqu'ici l'étude du moyen âge n'est qu'à son aurore. On ne saurait qu'encourager un pareil mouvement. Le moyen âge est une mine riche et féconde, où le poète et l'historien trouveront également de puissans sujets, l'un dans la reproduction de ses annales, annales si animées, quelquefois si sanglantes, mais toujours si poétiques; l'autre dans la connaissance de ces dix siècles qui furent le berceau de notre liberté, de nos sciences, de nos industries, de nos institutions et de nos lois. E. Duchatelet.

AGE (*du monde*). Il paraît bien difficile d'assigner à notre monde un âge exact; il serait assez vain de vouloir interroger sa

durée. Chez les auteurs anciens, nous ne trouvons que des données au moins problématiques, et des traditions fort peu concordantes; chez les modernes, même obscurité, même indécision. La découverte du fameux zodiaque de Denderah n'a point déchiré le voile qui entoure le berceau du monde. Au reste, chaque peuple, chaque nation, selon ses traditions différentes, le font naître à des époques plus ou moins reculées. Nous allons faire connaître ces principales traditions.

Les traditions brahmines, japonnaises et chinoises assignent au monde une durée qui remonte à plusieurs millions d'années. Selon les livres des Brahmes, extraits par une société savante d'Angleterre au Bengale, le règne de Brahmah commença vers l'an 3,982,298 avant l'ère vulgaire. Selon les traditions japonnaises, Tensio-daï-Tsinn, premier dairi ou empereur, fit sortir le monde du chaos, l'an 2,362,394 avant Jésus-Christ. Enfin, le commencement des *ki*, ou périodes chinoises, est fixé à l'an 2,276,478 avant notre ère, et c'est à cette époque que les Chinois placent la naissance de Poanck-Ou, qui fut le premier homme selon leurs annales.

L'ère des Chaldéens, selon Epigènes, date de l'an 720,000 avant l'ère vulgaire,

tandis que Bérose ne fait remonter l'ère de ce peuple qu'à l'an 480,000, époque où il place la naissance d'Alorus, leur premier homme. Abydenès, qui paraît avoir confondu les jours avec les années, fait remonter l'ère babylonienne à 469,996 ans avant Jésus-Christ. L'ère des anciens Perses ou Mages, date de 100,000 ans avant notre ère vulgaire; les traditions brahmines portent qu'une dynastie indienne, dont le premier roi fut nommé Mahabad, régna à cette époque sur les Perses.

La chronique égyptienne assigne au monde une durée de 36,525 années. Il y a confusion probable entre ce nombre d'années et la grande période caniculaire de 1461 ans, nommée *la grande année*, qui, multipliée par un cycle solaire de vingt-cinq ans, donne pour résultat 36,525. Ce qui n'était qu'un simple calcul astronomique a été confondu avec la chronologie d'un peuple. Josèphe et Manéthon placent en l'an 5,684 avant Jésus-Christ le commencement des trente-deux dynasties égyptiennes, ainsi que la fondation de Memphis par le premier Menès. La quatrième dynastie égyptienne, dite des Memphites, est fixée en 4905; le règne de la reine Nitocris en 4217; enfin la neuvième dynastie des rois d'Égypte, dite des Héracléopolites, en 4059 avant

l'ère vulgaire, c'est-à-dire 55 ans avant la création du monde, selon les livres hébreux.

L'ère des Phéniciens et l'âge du monde, selon Sanchoniaton, datent de l'an 20,000 avant Jésus-Christ; vers l'an 6800, il place le règne des deux géans Sydic et Mysor, qui régnèrent sur les Phéniciens. Vers cette époque, selon le même. Saturne détrôna son père: ses fils, Jupiter-Bélus et Apollon, engendrèrent des enfans, qui furent les fondateurs de Sidon. Les récits fabuleux puisés aux sources les plus antiques, paraissent avoir donné naissance aux histoires mythologiques et théogoniques de la Grèce.

Vers l'an 21,000 avant Jésus-Christ, les Chinois placent le règne de Fou-Hi, leur premier roi. Alphonse, roi d'Espagne, place la création d'Adam, l'an 6984 avant Jésus-Christ, c'est-à-dire 2,980 ans avant la création du monde et celle d'Adam selon les Hébreux.

C'est vers l'an 6333, que l'on place l'expédition d'Osiris dans l'Inde, et la fondation de Thèbes dans la Haute-Egypte par Busiris.

Les Arabes placent vers l'an 5585, la création du monde et celle d'Adam ou Safi, c'est-à-dire 1,581 ans avant les livres hébreux.

La période Julienne de Constantinople, ou ère des Grecs modernes, commence vers

l'an 5509, et l'ère de l'Eglise grecque d'Alexandrie date de 5500 avant Jésus-Christ, suivant Julius Africanus et la version des Septante.

Eusèbe place la création d'Adam en l'an 5,199 avant l'ère vulgaire, c'est-à-dire 1,194 ans avant les livres de Moïse.

Les traditions des Brahmes, placent vers l'an 5000 avant l'ère vulgaire, le règne du septième Menou des Banians. Sous ce prince, un déluge submergea la terre et fit périr le genre humain, à l'exceptien du Menou et de quelques familles saintes qui l'accompagnaient.

Le texte samaritain place la création du monde en l'an 4,351 avant Jésus-Christ, c'est-à-dire 347 ans avant les autres livres hébreux.

Création du monde et naissance d'Adam, selon les livres de Moïse, l'an 4000 avant l'ère vulgaire et 4004 avant Jésus-Christ. Cette date adaptée aux calculs d'Ussérius, a été suivie par tous les chronologistes de l'Europe moderne.

On a long-tems cherché à concilier tant de traditions incompatibles, il a été impossible de trouver une corrélation précise entre tant de dates si diverses et si peu concordantes. Chaque peuple, selon son génie particulier, s'est formé des idées dif-

férentes sur la création du globe et sur sa durée. Cependant comme toutes ces traditions qui font remonter l'âge du monde à une époque très reculée, celles surtout qui traitent du déluge, sont plus ou moins empreintes de la couleur des livres de Moïse, on est porté à croire qu'elles lui sont postérieures, et elles ne sauraient balancer le poids de ses écrits. D'un autre côté les découvertes modernes, les travaux géologiques de M. Cuvier surtout, feraient penser que pour accumuler toutes ces alluvions, toutes ces couches de terrains et d'animaux fossiles, il a fallu à la nature bien des milliers d'années.

Tous les historiens et les chronologistes modernes se sont rangés à l'opinion qui donne au monde, d'près les livres de Moïse, un âge de 4,004 ans avant Jésus-Christ, par conséquent 5,832 ans jusqu'à cette année. E. Duchatelet.

AGENS DE CHANGE.—Ce nom qui date de 1639 fut donné aux courtiers d'argent pour les distinguer des courtiers de marchandises. Louis XIV par un édit du mois de décembre 1705, substitua aux anciens agens de change établis dans toute l'étendue du royaume, cent seize nouveaux offices avec la qualité de *conseillers du roi, agens de banque, change, commerce et finances.*

« Pour ajouter l'honorable à l'utile, dit l'En-
« cyclopédie méthodique, sa majesté déclara
« que les charges et fonctions d'agent de
» change ne seraient point dérogeantes à
» noblesse et seraient compatibles avec les
» charges de secrétaires du roi, soit de la
» grande chancellerie, soit des chancelle-
» ries des cours souveraines, suivant néan-
» moins la qualité de leur finance, et qu'ils
» seraient exempts de tailles, ustensiles, tu-
» telle et curatelle, etc. » Telles étaient les idées du temps. Un agent de change, qui pouvait se livrer à l'agiotage et à ses terribles conséquences, ne dérogeait point parce qu'il avait acheté sa charge; un honnête fabricant, qui vivifiait toute une contrée par un travail utile, n'était qu'un vilain taillable et corvéable.

Par un arrêt du conseil d'état du 26 novembre 1781, le nombre des agens de change fut de quarante pour Paris. Ceux qui étaient nommés devaient fournir un cautionnement de 60,000 livres en immeubles, ou verser au trésor royal une somme de quarante mille livres en espèces, dont l'intérêt leur était payé à 5 pour 100 sans retenue. Une déclaration du roi du mois de mars 1786 porta ce nombre à soixante, et leur finance à 100,000 livres.

Différentes modifications furent faites à

cette institution par les lois du 4 thermidor an III et du 28 ventôse an IX.

L'arrêté consulaire du 29 germinal an IX, exige pour celui qui veut être agent de change, qu'il justifie qu'il a travaillé dans une maison de banque ou de commerce, ou qu'il a été clerc, chez un notaire à Paris, pendant quatre ans. L'arrêté du 27 prairial an X défend aux agens de change d'être employés chez des commerçans en qualité de teneurs de livres, ou pour tout autre service semblable. D'après la loi du 28 floréal an VII et le décret impérial du 13 thermidor an XIII, ils sont chargés de faire le transfert des inscriptions du grand-livre de la dette publique. Ce transfert s'opère par la déclaration sur un registre, signée du propriétaire de la créance, portant qu'il cède son droit à la personne qu'il désigne. L'inscription est alors rayée et une autre de la même somme est faite au profit de l'acquéreur. Ainsi, pour cet objet, les agens de change font à peu près l'office des notaires quand il s'agit de propriétés foncières; car l'acquisition de rentes au comptant par une personne qui veut placer de l'argent sur l'Etat, est une opération semblable à l'achat d'une terre, d'une maison ou de toute autre propriété immobilière.

La section 2 du titre V du livre Ier du

Code de commerce contient les principales dispositions relatives aux agens de change.

Il y en a dans toutes les villes qui ont une bourse de commerce, et ils sont nommés par le roi. Ils ont seuls le droit de faire les négociations des effets publics et autres susceptibles d'être cottés, comme les actions de la banque de France, les obligations de la Ville de Paris, etc.; de faire pour le compte d'autrui les négociations des lettres de change, des billets, des papiers commerçables, et d'en constater le cours. Ils peuvent, concurremment avec les courtiers de marchandises, faire les négociations et le courtage des ventes ou achats des matières métalliques. Ils ont seuls le droit d'en constater le cours. Ils sont responsables du paiement du prix des effets publics qu'ils ont achetés pour leurs cliens, ou de la différence résultante des reventes faites sur eux à défaut de paiement, et les fonds de leurs cautionnemens sont affectés par privilége à cette responsabilité.

Le même individu peut, si l'acte du gouvernement qui l'institue l'y autorise, cumuler les fonctions d'agent de change, de courtier de marchandises ou d'assurances, de courtier-interprète et conducteur de navires. Les agens de change sont obligés d'avoir des livres cottés, paraphés et visés, soit

par un des juges du tribunal de commerce, soit par le maire ou un adjoint dans la forme ordinaire et sans frais. Ils sont tenus de consigner dans ces livres (*voyez* ce mot), jour par jour et par ordre de dates, sans ratures, interlignes, ni transpositions, sans abréviations ni chiffres, toutes les conditions des ventes, achats, assurances, et en général de toutes les opérations faites par leur ministère. Ils ne peuvent dans aucun cas et sous aucun prétexte, faire des opérations de commerce ou de banque pour leur compte. Ils ne doivent s'intéresser directement ni indirectement sous leur nom ou sous un nom interposé, dans aucune entreprise commerciale. Il ne leur est permis ni de recevoir, ni de payer pour le compte de leurs commettans, ni de se rendre garans des marchés dans lesquels ils s'entremettent. Toute contravention à ces dispositions entraîne la peine de destitution et une condamnation d'amende qui sera prononcée par le tribunal de police correctionnelle, et qui ne peut être au dessus de 3,000 francs sans préjudice de l'action des parties en dommages et intérêts. Tout agent de change destitué ne peut être réintégré dans ses fonctions, et, en cas de faillite, il est poursuivi comme banqueroutier.

Les agens de change doivent garder le

plus inviolable secret aux parties qui ne consentent pas à être nommées ; ils ne peuvent se faire représenter que par un de leurs collègues chargé de leur procuration, et dont ils sont responsables. A Paris il leur est permis de se faire remplacer, pour certaines de leurs fonctions seulement, par un commis reçu par la compagnie, et révocable à la volonté de son patron ou de cette compagnie.

La loi du 28 avril 1816 porte que les agens de change seront répartis en raison de la population et du commerce des différentes localités. Leur cautionnement dont l'intérêt leur est payé à raison de 4 pour cent sans retenue, est pour le *minimum* de 4000 fr. et pour le *maximum* de 125,000 fr. D'après un tableau annexé à l'ordonnance du 9 janvier 1818, trente-cinq villes possèdent des agens de change. Le cautionnement est de 10,000 fr. pour le Hâvre ; de 12,000 fr. pour Dunkerque ; 15,000 fr. pour Rouen, Lyon, Bordeaux et Marseille ; de 125,000 fr. pour Paris.

Les agens de change qui sont au nombre de 60 dans cette dernière ville, se réunissent, tous les ans, en assemblée générale, pour nommer à la majorité des suffrages et au scrutin secret, une chambre syndicale, composée d'un syndic et de six adjoints. Cette chambre étant instituée pour la dis-

cipline du corps, doit veiller à ce que tout agent de change se renferme dans les limites de ses fonctions; elle peut suspendre un agent de change, mais quant à sa destitution, elle n'a que le droit de la provoquer auprès du Ministre des finances. Les agens de change, leurs veuves ou leurs enfans, qui veulent disposer de leurs charges, doivent faire agréer provisoirement leurs successeurs par la chambre syndicale qui exprime son adhésion motivée et les présente au ministre chargé de les agréer définitivement, pour être sur sa proposition nommés par le roi.

Les droits qui reviennent aux agens de change sont fixés d'un huitième à un quart pour cent pour chaque opération; et malgré la modicité de ces honoraires, les affaires qu'ils font sont si considérables, que leurs charges se sont vendues jusqu'à huit cent mille francs et que leur prix commun est encore de quatre à cinq cent mille francs. Fort peu d'entre eux sont propriétaires d'une charge entière. Plusieurs personnes se réunissent, fournissent un quart, un huitième, même un seizième du prix d'acquisition et choisissent parmi elles un gérant qui est en nom.

C'est ici le lieu d'examiner si le gouvernement peut limiter le nombre des agens

de change, et s'il ne dépasse pas en agissant ainsi le droit que doit avoir toute société civilisée de demander des garanties à ceux de ses membres dont les états exigent de la part du public une confiance entière. Tout empêchement à l'exercice d'une profession, est une atteinte portée au droit que la nature a donné à l'homme de gagner sa vie par les moyens qu'elle lui a transmis en partage. Que la société se montre difficile sur la capacité de celui qui demande à remplir un emploi, rien de mieux; mais qu'elle ne s'expose pas à être la dupe d'un ignorant qui peut fournir un cautionnement, acheter une charge, et qui trop souvent n'a pas les lumières nécessaires pour remplir ses fonctions. La plus sûre garantie, dit J. B. Say, que puisse donner un homme chargé d'une mission de confiance, est sa conduite antérieure, sa capacité, sa probité connue et non pas son brevet. S'il a une bonne réputation, le brevet ne sert à rien; s'il en a une mauvaise, le brevet est nuisible, puisqu'il désigne à ma confiance un homme qui n'en est pas digne et souvent m'oblige à passer par ses mains parce qu'il jouit d'un privilège exclusif. Lorsqu'il ne faut que de la faveur ou de l'argent pour obtenir une nomination, un intrigant peut y réussir; tandis que nul

homme ne fait plus d'efforts pour mériter la confiance du public, que celui qui ne peut réussir que par elle.

DELAPREUGNE (Léonce).

AGENT DIPLOMATIQUE. *Voyez* DIPLOMATIE.

AGIO (Économie politique).— C'est un mot italien qui signifie *aide*, *aise* ou *facilité*. Détourné de son sens primitif, il exprime actuellement la différence qu'il y a entre la valeur nominale et la valeur réelle des monnaies. Vingt pièces de cinq francs lors de leur émission valent 100 fr., d'après leur titre et leur poids légaux. Mais si elles ont circulé long-temps, le frottement a pu réduire leur poids de deux pour cent, par exemple : alors leur valeur réelle n'est plus que de 98 fr., quoique leur valeur nominale soit toujours de 100 fr. Cette différence qui existe entre 100 fr. valeur des 20 pièces, lors de leur sortie de l'hôtel des monnaies, et 98 fr., valeur qu'elles ont après leur circulation, est ce qu'on appelle l'agio.

Dans les relations ordinaires de la vie, personne ne songe à se faire payer l'agio; mais quand un peuple fait un commerce considérable, il arrive que la perte qu'il subit en raison des espèces détériorées qu'il reçoit, constitue pour lui un déficit évident, urtout si sa monnaie est meilleure que cel-

les des nations avec lesquelles il a des relations. Afin de prévenir ce grave inconvénient, les peuples qui faisaient un grand négoce, comme les Hollandais et les Vénitiens, établirent des banques (voyez ce mot) qui ne recevaient et ne donnaient la monnaie qu'au titre et au poids légaux. De cette manière les négocians, pour éviter l'agio sur les sommes qu'on leur devait, stipulaient le payement en monnaie de banque et pouvaient ainsi se soustraire aux variations des monnaies courantes et aux risques qui jusqu'alors les avaient toujours atteints. Evidemment, celui qui imagina ce procédé ingénieux rendit un service éminent à l'industrie commerciale en lui permettant de se mettre à l'abri des caprices du pouvoir qui avait si souvent altéré la valeur des monnaies et en arrêtant par un moyen bien simple la cupidité des faussaires.

On se sert aussi du mot *agio*, pour exprimer le profit que l'on fait sur des espèces dont le cours est fixé ; sur des matières d'or et d'argent dont la valeur est déterminée, et sur des sommes avancées à quelqu'un. On voudrait, dans ce dernier cas, donner à entendre que c'est un droit prélevé sur les revenus que procurera l'argent prêté ; mais comme l'agio se cumule avec

l'intérêt et le courtage, il est plus naturel de dire que ce mot *agio*, a été imaginé pour pallier ce que peut avoir de repoussant un intérêt trop élevé.

Autrefois on appelait *agio d'assurance*, ce qu'on nomme aujourd'hui *prime ou coût d'assurance*. DELAPREUGNE (Léonce).

AGIOTAGE (Economie politique). Ce mot, qui dérive du précédent, sert à désigner le commerce qui se fait sur des billets ou des marchandises sujets à plus ou moins de hausse ou de baisse. « Un tel métier, dit Mirabeau, peut être honnête et quelquefois utile. Honnête, lorsque le spéculateur n'y voue son capital que d'une manière passagère pour obtenir quelque intérêt de fonds habituellement employés à un commerce plus productif. Utile, lorsque, par le moyen de fonds accumulés d'avance et à dessein, il devient intermédiaire momentané, entre le gouvernement forcé d'emprunter et le capitaliste ou le rentier, dont, sans cette intervention, les fonds n'auraient pu arriver que peu à peu et successivement dans les grands emprunts. Aujourd'hui le mot *agioteur*, se prenant toujours en mauvaise part, ne s'applique qu'à ceux qui, pour favoriser leurs spéculations, emploient des ruses plus ou moins coupables, donnent des avis faux, des conseils

trompeurs, forment des sociétés simulées pour faire de véritables dupes, sollicitent des privilèges ou de scandaleuses permissions, et trompent ainsi tour à tour l'autorité, le public et leurs propres complices. »

L'histoire de l'agiotage est liée à celle de toutes nos catastrophes ; car il en est des nations comme des individus. Si les affaires d'un particulier sont embarrassées, les usuriers s'acharnent après lui ; si les finances d'un peuple sont en mauvais état, une nuée de traitans se présente aussitôt pour profiter de la détresse publique. Les prodigalités de Louis XIV, le système de Law, les désordres de Louis XV, la banqueroute de l'abbé Terray et les autres fléaux qui désolèrent la France dans le cours du dernier siècle, fournirent aux agioteurs de ce temps des moyens toujours nouveaux pour exercer leur honteuse industrie. En s'emparant des biens du clergé et des émigrés, le gouvernement révolutionnaire, qui ne pouvait pas les vendre de suite et en toucher l'argent, imagina de créer des papiers nommés *assignats* pour en représenter la valeur. Malheureusement les désastres de la guerre civile et étrangère ayant fait baisser le cours de ces assignats, on voulut remédier à cet inconvénient par de nouvelles émissions qui ne firent qu'augmenter le mal ; et, après

avoir créé les *mandats territoriaux* qui n'inspirèrent aucune confiance, il fallut finir par la banqueroute des deux tiers de la dette publique. Pendant toutes ces perturbations, les agioteurs eurent plus que jamais les facilités de s'enrichir, malgré la loi du 13 fructidor an III, qui les menaçait de deux ans de détention, de l'exposition et de la confiscation de leurs biens. Des intrigans s'étaient ménagé les avenues du pouvoir; ils avaient spéculé sur la vente des propriétés nationales, sur le cours des assignats et des mandats, sur les fournitures des armées. Quand ils n'eurent plus rien à vendre, quand le gouvernement, épuisé par ses efforts pour résister à l'invasion, n'offrit plus assez de gain à leur cupidité, ils vendirent la république. Sous l'empereur, qui n'aimait pas les traitans, l'agiotage fut renfermé dans des limites plus étroites que la restauration lui fit bientôt franchir, en contractant des emprunts onéreux, soit pour payer nos ennemis, soit pour récompenser ses complices et ses courtisans.

L'agiotage s'étend sur tout ce qui peut faire l'objet d'opérations commerciales; néanmoins comme il s'exerce principalement sur les fonds publics, nous croyons devoir donner ici quelques détails sur ce genre de spéculation qui, réduit à ce qu'il a

d'essentiel, n'est pas autre chose qu'une simple gageure.

Dans les emprunts publics on distingue le capital nominal du capital réel: le premier que l'on nomme aussi le pair est la somme pour laquelle le gouvernement s'est reconnu débiteur envers les prêteurs; le second est le prix auquel l'emprunt a été contracté. Ainsi, dans le 5 p. 00, le capital nominal ou le pair est de 100 fr. dans le 3 p. 00 au contraire, c'est 75 fr. Si la compagnie avec laquelle le ministre a traité n'a soumissionné un emprunt à 5 p. 00 que pour 90 fr. en capital, cette dernière somme sera le capital réel. Les fonds une fois émis à la bourse, suivent ce qu'on appelle le cours, c'est-à-dire le taux auquel ont lieu les ventes. Ce cours est en hausse ou en baisse dans un moment donné, selon qu'il est supérieur ou inférieur au cours précédent. D'après la connaissance qu'il a des nouvelles qui peuvent favoriser ou arrêter le crédit public, l'agioteur joue à la hausse ou à la baisse. Il parie que tel effet cotté à la bourse montera à un jour fixé. Il charge son agent de change de lui acheter pour le 30 novembre par exemple, une inscription de rente de 5,000 fr. coûtant au pair 100,000 fr. Si à la fin du mois la rente a monté, notre joueur a gagné une somme égale à la différence qui existe entre le prix

auquel il a acheté et celui où se trouve la rente au 30 novembre. Ne souhaitant pas un placement et d'ailleurs son adversaire n'ayant peut-être pas l'inscription, objet du pari, il se fait payer la différence entre le taux auquel il a acheté, et celui que vaut la rente au moment de la liquidation ou du solde du compte.

Souvent aussi les joueurs au lieu de risquer un capital dont il ignorent l'importance, font un marché à prime, c'est-à-dire que l'acheteur donne au vendeur une somme par laquelle, il peut en la perdant, annuler le marché au terme stipulé, si la perte qui résulte pour lui de sa gageure excède la prime qu'il a déjà fournie. Il paraît que ce genre d'agiotage fut imaginé par Law, lorsqu'il forma sa compagnie des Indes occidentales. M. Thiers rapporte qu'il s'obligea à acheter au pair à un jour fixé 200 actions de cette compagnie. Le pair étant de 500 livres, les deux cents faisaient une somme de 100,000 livres. Le prix était 300 livres et par conséquent celui des deux cents, 60,000 livres. Il supposait donc qu'elles s'éleveraient de 60 à 100,000 livres et qu'elles en gagneraient 40,000. Il s'engagea, pour rendre le pari plus sûr, à payer la différence de 40,000 livres d'avance et consentit à la perdre s'il ne faisait pas l'acquisition convenue.

L'agiotage n'étant pas autre chose qu'un jeu effréné qui porte la désolation dans les familles, qui anéantit les plus belles réputations commerciales, doit être regardé comme une des plaies de nos temps modernes, rien n'étant plus contr ire à la morale publique que les fortunes acquises par de tels moyens. Les capitaux se détournent de l'agriculture et de l'industrie pour alimenter ces spéculations scandaleuses, pour enrichir des fripons ou des financiers cosmopolites, et cependant, tel est l'appât du gain, qu'il se trouve toujours des gens assez simples pour venir lutter contre des hommes qui, connaissant les affaires de l'état par leurs liaisons et quelquefois même par leur position, sont instruits avant le public des événemens qui peuvent faire varier le cours. Il ne suffit pas de ne point accorder d'action juridique au joueur gagnant contre le perdant, comme cela se pratique aujourd'hui, il faudrait encore par des mesures sévères forcer les agens de change à ne pas faire de l'agiotage un moyen de fortune. Les gouvernemens devraient être assez instruits ou assez sages pour sentir que des ventes fictives, des circulations rapides qui ne produisent rien, ne peuvent mériter aucune protection et ne sauraient être surveillées de trop près, tant dans l'intérêt particulier que dans l'intérêt public.

LÉONCE DELAPREUGNE.

AGRAIRE (Loi). — Les Romains appelaient agraires toutes les lois qui statuaient sur la police des campagnes; mais ce nom est resté plus particulièrement attaché aux lois sur le partage des terres.

Lorsque les Romains avaient fait la conquête d'une province, ils réunissaient au domaine de la république ce qui avait fait autrefois le domaine du peuple vaincu, que l'on privait en outre d'une partie de ses terres. Quelquefois on y établissait des colonies, et pour décharger la ville d'un certain nombre de pauvres citoyens, on leur distribuait à chacun une quantité raisonnable de terres ; le reste était destiné à faire partie du domaine de la république et était donné à ferme, moyennant une certaine redevance. Les grands de Rome qui exerçaient les principales magistratures et qui avaient le maniement des finances, avaient trouvé les moyens de s'approprier insensiblement une grande partie de ces terres, et se maintenaient dans leurs usurpations sous le titre d'une possession immémoriale. Il fallait couper court à ces abus, et mettre un frein à l'insatiable avidité de l'aristocratie. Licinius Stolon, tribun du peuple, fit en 387 une loi par laquelle il était défendu à tout particulier de posséder plus de 500 arpens de terre, un certain nombre d'escla-

ves, et une certaine quantité de gros et de menu bétail, sous peine de confiscation du surplus, qui serait distribué à de pauvres citoyens, et d'une amende de 10,000 as.

Les grands, prévoyant qu'une pareille loi, si elle était mise à exécution, serait un coup funeste porté à leurs prérogatives, et que le parti populaire ne s'arrêterait point après ce premier pas, s'opposèrent de tout leur pouvoir à la proposition de Licinius. Heureusement pour eux, ce dernier fut condamné par sa propre loi qu'il avait tâché d'éluder en partageant avec son fils mille arpens de terre qu'il possédait. En conséquence, la loi agraire tomba en discrédit, et ne reçut pas d'exécution : ce fut un malheur pour la république.

La proposition la plus flatteuse pour le peuple et dans laquelle il ne pouvait manquer de seconder puissamment les tribuns, était celle d'une loi agraire, ou du partage des terres conquises entre les pauvres citoyens. Tite-Live, en parlant de la première loi agraire, dit «que la proposition n'en fut jamais renouvelée, sans exciter les plus violens mouvemens dans la république.» En effet elle fut toujours mise en avant par des tribuns ennemis du sénat; aussi les Patriciens et tous les grands de l'état s'y opposèrent constamment.

Licinius Stolon ne fut pas le premier qui proposa une loi agraire. Avant lui, Spurius Cassius, consul pour la troisième fois, en avait présenté le projet, mais il échoua, parce que le sénat eut l'art d'inspirer au peuple la plus injuste défiance pour celui qui travaillait à son affranchissement : de telle sorte que le consul fut en butte aux persécutions de l'un et de l'autre parti, et que sa proposition fut repoussée avec éclat; exemple frappant de l'influence corruptrice des grands sur une multitude ignorante et pauvre.

Parmi les lois agraires qui furent portées à Rome, on remarque celle connue sous la dénomimation de *Lex Julia*, laquelle ordonnait le partage des terres de la Campanie entre 30,000 pauvres citoyens, qui avaient chacun trois enfans ou plus.

Appien d'Alexandrie, qui s'étend plus que Tite-Live sur la loi Licinia, nous apprend qu'elle bornait la quantité du gros bétail à cent têtes et celle du menu à cinq cents; outre qu'elle déterminait aussi un certain nombre d'hommes libres qui devaient être employés tant à la culture des terres, qu'à la garde des troupeaux, et cela pour empêcher que le nombre d'esclaves ne devînt trop grand en Italie. Appien ajoute que le surplus se confisquait et se vendait,

et qu'on en distribuait le prix aux pauvres citoyens.

Lorsque les Gracques entreprirent de défendre la cause du peuple romain, ils songèrent à faire revivre la loi agraire ; le dernier de ces deux grands hommes, Tibérius Gracchus, en fit la proposition formelle, mais il fut massacré par le sénat. Après lui, on fit encore quelques lois agraires, mais elles n'eurent pour objet que la police des campagnes.

Quand Rome eut passée sous le pouvoir d'un seul, on conçoit qu'il ne fut plus question de partager les terres.

Dans tout ce que nous venons de dire, il n'y a rien qui puisse motiver l'erreur dans laquelle sont tombées quelques personnes, au sujet de la loi agraire, erreur que la mauvaise foi la plus insigne a su accréditer parmi les trembleurs de notre époque. Que signifient les déclamations de certains amis de l'ordre contre ce qu'ils appellent les *anarchistes*, les *partisans de la loi agraire?* S'ils prenaient la peine de lire l'histoire, ils sauraient que ces mots *loi agraire*, n'étaient point, chez les Romains, synonimes de *confiscation*, de *violation de la propriété*; qu'ils ne s'appliquaient qu'au partage des terres des provinces conquises. Ce n'est donc pas la *loi agraire* que se plaisent à

rêver les défenseurs de la souveraineté populaire. Ce qu'ils espèrent, c'est peut-être une juste distribution entre les prolétaires, des richesses que l'insatiable cupidité des gouvernans a ravies à la nation ; c'est peut-être un équilibre mieux combiné de la fortune et du bien-être, qui jusqu'ici ont été le partage exclusif des privilégiés, et dont il faudra bien qu'un jour les travailleurs de toutes les classes puissent avoir leur bonne part ; c'est peut-être enfin un système d'impôts plus équitablement assis, qui pèse sur l'oisif opulent, et laisse à l'ouvrier les économies de son travail. Voilà quelles sont les *Utopies* dont les hommes de l'avenir peuvent se bercer. Y a-t-il dans tout cela rien qui ressemble à ce que l'on se plait à nommer *loi agraire ?* Mais il faut bien que la haine des stationnaires et des apostats calomnie et flétrisse toutes les théories un peu nobles, un peu favorables aux progrès de l'esprit humain ; il faut bien trouver de ces mots qui effrayent la foule des peureux et des ignorans, et qui portent un heureux cachet de terreur révolutionnaire.

Du reste, ce n'est pas seulement de nos jours que les anti-réformistes se sont servis de la loi agraire comme d'un épouvantail pour les hommes à vues étroites et à consciences timorées. Quand la Convention eut cessé

d'exister, quand les partisans de la réaction cherchaient à flétrir les hommes purs et encore populaires, quand les *pourris* jetaient leurs calomnies et leurs déclamations dans les salons du Directoire, alors aussi on supposait aux esprits fidèles à leurs principes des projets de confiscations, de *loi agraire*, accusation absurde qu'un instant de réflexion suffisaitpour anéantir, et dont les hommes éclairés savaient faire justice.

On ne peut véritablement s'empêcher de sourire de pitié, lorsqu'on entend dire aujourd'hui à nos faiseurs de coups d'état que les hommes du mouvement veulent revenir aux sanglantes théories du règne de la terreur et qu'entre autres utopies, ils appellent de tous leurs vœux une vaste expropriation, une effrayante loi agraire! mais vous, qui nous jetez si légèrement vos imputations, avez-vous seulement cherché à connaître cette révolution qui vous revient sans cesse en pensée et que vous calomniez si gratuitement? Savez-vous que la Convention elle-même, a rendu, le 18 mars 1793, un décrêt portant la peine de mort contre quiconque proposerait une loi agraire ou toute autre subversive des propriétés? Feuilletez encore *le Moniteur*, et vous y verrez un autre décrêt en date du 27 germinal an IV, portant aussi peine de mort pour le même

cas. Faut-il raisonner autrement? admettons que les terres du royaume puissent être partagées entre tous les citoyens, ce qui se conçoit à la rigueur. Combien de temps un tel état durera-t-il? qui donc empêchera mon voisin d'acheter avec l'argent de ses économies, ou le fruit de son industrie, le champ qui touchera au sien, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il soit redevenu ce qu'il était auparavant, c'est-à-dire riche et par conséquent inégalement partagé? cela est de la dernière évidence, et c'est faire bien peu de cas des *hommes à théories*, que de ne pas leur accorder assez de perspicacité pour concevoir l'impossibilité de l'application d'une loi agraire.

Blâmez donc plutôt Napoléon d'avoir fait usage de la loi agraire, en distribuant à ses maréchaux les provinces conquises sur l'ennemi; accusez aussi Louis XIV, pour avoir engraissé ses favoris et ses maitresses des biens pris aux protestans exilés; accusez enfin la restauration, pour avoir prélevé sur le peuple français un milliard d'indemnité réparti entre ses plus implacables ennemis!

Les gouvernemens despotiques commettent des exactions qui s'oublient et échappent à la flétrissure de l'opinion publique; ils dépouillent les citoyens, ruinent les nations

partagent l'argent du peuple aux courtisans et aux valets de plume, et quand on parle du temps où ils ont passé sur un empire, on ne songe seulement pas à qualifier leurs actes; n'ayez peur pas que les mots *d'expropriation*, de *confiscation* se rencontrent sous la plume de leurs historiens. Ah! c'est que comme le dit Benjamin-Constant, les gouvernemens despotiques se louent, et que les gouvernemens populaires se calomnient.

Nous le répétons, il ne peut être question pour l'avenir de loi agraire; et par une bonne raison, c'est que cela est absurde. Quand le peuple, vainqueur d'un roi parjure, était maitre de Paris et de la France, il portait écrits sur ses bannières et répétait avec une religieuse ferveur ces mots: *respect à la propriété!* aujourd'hui ces mêmes hommes qui ont défendu la vie et les richesses des privilégiés, sont en butte aux calomnies et aux persécutions de ceux qui ont profité de leur ouvrage. Quoi qu'il en soit, ces hommes n'ont point changé de devise, et si par quelque évènement que nul ne peut prévoir, ils redevenaient de nouveau arbitres des destinées de l'état, alors même ils diraient encore: *respect à la propriété.*

Heureusement le jour n'est peut-être pas loin, où les hommes plus accoutumés à voir les choses de près, à les toucher pour ainsi

dire du doigt, sauront à quoi s'en tenir sur les frayeurs des amis de l'ordre à toutprix, et désormais fixés sur la route qu'ils doivent suivre infailliblemənt, ils dédaigneront les clameurs d'une foule perverse et ignorante pour explorer avec calme et sans préventions les théories de l'avenir. F. Lacroix.

AGRICULTURE. — Obtenir par le travail le plus de produits possibles de la terre, sans toutefois l'épuiser, tel est le but et l'objet de l'agriculture.

Cet art, résumant en lui tout ce qui est nécessaire à la vie de l'homme, a dûprendre naissance chez les premiers habitans de la terre; son origine, en effet, se perd dans la nuit des temps. Si, d'après les auteurs sacrés et les notions géologiques acquises de nos jours, on admet que l'Asie a été le berceau du genre humain, on doit y placer de même le berceau de l'agriculture. Elle naquit avec le droit de propriété, et celui qui, se l'arrogea le premier, en entourant d'une haie ou d'un fossé, un espace de terrain pour jouir seul de l'aspect d'une belle fleur, ou d'un fruit savoureux ou de tout autre produit, fut le premier agriculteur. De cette jouissance exclusive des dons de la terre, provinrent par la suite des temps, les améliorations que le désir de rendre les produits plus beaux et plus abondans, suggéra aux

cultivateurs; parce que l'homme cherche toujours à perfectionner ce qui doit contribuer à sa nourriture et à ses plaisirs. Ces améliorations furent plus ou moins rapides selon les localités et, par conséquent, selon les difficultés que l'homme eut à vaincre. Ainsi un peuple favorisé d'un ciel toujours pur et d'un sol naturellement fertile, dut être cultivateur moins laborieux que celui que la nécessité avait fixé sur un sol aride et sous un climat plus âpre et moins constant.

Nous ne rechercherons point quel a été l'état de cet art chez les patriarches, plus pasteurs nomades que cultivateurs, ni chez les Chinois dont les annales plus anciennes sont pleines d'obcurités et de faits incertains; nous le prendrons chez les Egyptiens, parce que leur histoire nous est mieux connue et que ce fut de cette contrée que partirent les colonies auxquelles les peuples de l'Afrique, de l'Europe et de l'Asie même durent la connaissance de cet art.

En Egypte, la beauté du climat, les inondations périodiques du Nil, contribuant essentiellement à la fertilité du sol, les Égyptiens obtinrent, sans beaucoup d'efforts, des récoltes abondantes, il est donc à présumer que les instrumens aratoires y furent simples et peu variés. Toute leur industrie dut se tourner et se tourna en effet vers les moyens

les plus propres à diriger sur tous les points du territoire les eaux fécondantes du fleuve, et à remédier aux irrégularités de ses débordemens annuels. Ce qui nous reste de leurs immenses travaux, à cet égard, donne une grande idée du génie, de la constance et du nombre prodigieux des habitans.

La Grèce apprit l'art de cultiver la terre des Egyptiens qui y vinrent fonder des colonies. Un climat variable, un sol, en beaucoup d'endroits, sillonné d'aspérités, exigèrent plus de travaux. On ne peut dire, d'une manière bien certaine, quels progrès y fit l'agriculture, mais le goût passionné des Grecs pour les jeux de la gymnastique et pour les spectacles nous fait penser, avec quelque raison, qu'ils furent des cultivateurs assez médiocres.

Les colonies grecques répandues en Sicile et sur le littoral de l'Italie, servirent de modèles aux Romains. Ce peuple plus favorisé sous le rapport des localités et des mœurs, sentit mieux l'importance des travaux agricoles et s'y appliqua plus sérieusement. L'art s'y améliora; il y fut aussi plus honoré. Les grands hommes de Rome ne dédaignaient pas de cultiver eux-mêmes leurs champs. Plusieurs ont quitté avec regret la charrue pour commander les armées et y sont retournés avec plaisir après avoir vaincu

les ennemis de la république. Pendant longtemps quelques arpens de terre ont été une récompense honorable pour des services rendus à l'état. Les tribus rustiques étaient les plus considérées ; la vie agricole eut des historiens ; enfin à Rome tout était en faveur de cet art. Honneurs rendus aux cultivateurs, lois protectrices de la propriété, belles routes pour transporter les produits. Aussi récoltes variées, prairies dont la luzerne était la base, céréales, vignes, oliviers, légumes abondans, fleurs et fruits couvraient cette terre qu'un travail assidu ne cessait de féconder. Tel fut l'état de l'agriculture dans les beaux jours de la république ; elle perdit de son éclat pendant les guerres civiles, et plus encore par la corruption des mœurs opérées par les richesses que les conquêtes introduisirent dans Rome. Elle acheva de se perdre sous les empereurs ; depuis Auguste jusqu'à la chute du colosse romain, le peuple ne fut plus occupé que des combats de gladiateurs et des jeux du cirque.

Dans les états qui se formèrent des débris l'empire romain, la culture des terres ne fut pas plus florissante. L'invasion des Francs dans les Gaules, des Saxons en Angleterre, celle des Lombards et autres peuples barbares en Italie, le régime féodal imposé par les vainqueurs sur les habitans de ces con-

trées, les guerres qui remplissent le moyen âge, portent un coup mortel à la civilisation agricole que les Romains y avaient introduite. Elle se réfugia dans les monastères. Saint Bernard, et à son exemple, d'autres chefs d'ordre ayant promis aux fidèles autant de terrains dans le ciel qu'ils en auraient concédés au couvent sur cette terre, les moines s'enrichissent d'immenses domaines qu'ils exploitent à leur profit. Alors et pour la première fois peut-être le bien général résulta de l'intérêt particulier. Hors les domaines de l'église, que les préjugés du temps faisaient regarder comme sacrés, les campagnes exposées aux ravages des bandes armées, restent sans culture et quelquefois sans habitans.

Pendant ces époques de calamités on ne doit cependant pas oublier de mentionner les capitulaires de Charlemagne en faveur de l'agriculture, les efforts de saint Louis pour relever la condition du cultivateur; les ordonnances de François Ier, ni celles de Charles IX et de Henri III, sous l'administration du chancelier de L'Hôpital. Mais ces bienfaits et cette lueur de protection répandus à de grands intervalles, n'exercent sur la culture des champs qu'une médiocre et passagère influence. Elle se relève de cet état de détresse sous Henri IV et Sully.

Le 12 janvier 1599, ordonnance qui permet la libre circulation et l'exportation des grains. A la minorité de Louis XIV le système prohibitif est remis en vigueur; plus tard Colbert, parvenu au ministère, croyant faussement que le commerce et les manufactures offraient des avantages plus réels à l'état, les favorisa exclusivement. L'agriculture est délaissée. A cette défaveur du gouvernement se joignent des guerres malheureuses qui dépeuplent les campagnes; le peu de cultivateurs qui reste, écrasé d'impôts, soumis à de honteuses redevances, sans ressources pour continuer ses pénibles travaux, laisse incultes et déserts ses champs qu'une administration plus bienveillante aurait fait couvrir d'abondantes moissons.

Sans amour du travail, sans bonnes mœurs comme sans liberté, il n'est point de bons agriculteurs; sous la licencieuse régence, l'agriculture achève de se perdre. Le système de Law tourne tous les esprits vers l'agiotage, jusqu'alors inconnu, les mœurs se corrompent de plus en plus, les fortunes se déplacent et la prospérité publique et particulière s'engloutit dans les désordres d'une banqueroute scandaleuse. Le cardinal de Fleury imita Colbert dans son administration, et, pour voir l'agriculture sortir de son état d'abjection, il faut

se transporter à la fin du règne de Louis XV. Une ordonnance de 1754 rétablit la libre circulation et l'exportation des grains; de cette époque date pour elle une ère de faveur; alors paraît aussi la secte des Economistes dont il ne faut pas adopter tous les rêves, mais dont les ouvrages répandent le goût de la vie agraire jusques dans les classes les plus élevées; elle gagne dans l'opinion publique; les intendans des provinces ont ordre de la protéger, et les canaux exécutés pour favoriser le commerce tournent au profit des cultivateurs. Ce mouvement ascendant continue sous Louis XVI. Arthur Young parcourt la France en 1787, 1788 et 1789; il donne d'utiles procédés pour les prairies artificielles; les vieilles routines commencent à céder à des méthodes nouvelles. La révolution de 1789, en abolissant tous les priviléges féodaux, en morcelant les grandes propriétés par la vente des biens des émigrés, brise les dernières entraves qui retardaient les progrès de l'agriculture, que secondent d'ailleurs d'importantes découvertes en physique et en chimie.

Malgré les guerres de l'empire, elle s'enrichit de la culture de la betterave pour en extraire le sucre, et deplusieurs autres plantes que la teinture retirait des pays étrangers, comme quelque temps aupara-

vant elle avait acquis par les travaux de Parmentier la culture des pommes de terre.

Pendant la restauration, plusieurs établissemens agricoles se forment à Rouville, à Grignon, au Verneuil. Le premier a déjà fourni quelques brillans sujets; il continue sous M. Mathieu de Dombâle à donner des procédés nouveaux et des observations utiles.

Sous le règne de Louis-Philippe, l'administration semble adopter les idées de Colbert, et réserver toutes ses faveurs pour le commerce et les manufactures. La Bourse absorbe des fonds dont la culture ferait un meilleur usage. Les richesses qu'elle répand sont plus pures, plus positives et plus durables que celles que le commerce produit. La France, par sa position géographique, par l'étendue et la fertilité de son sol, la variété de ses climats, sa population nombreuse, est essentiellement agricole, le commerce n'y est que secondaire, et c'est à cette erreur de son gouvernement de le placer en première ligne, qu'il faut attribuer l'infériorité où elle se trouve en culture, avec quelques états voisins. Toutefois l'administration actuelle paraît vouloir entrer dans une voie d'amélioration. Le rapport au roi de M. d'Argout, du 6 novembre 1832, fait espérer des colonies agricoles.

Une commission est nommée; mais les membres qui la composent sont en grande partie les mêmes qui ont fait partie de tant d'autres, quel qu'ait été l'objet de leur nomination. On regrette de n'y point voir d'agriculteurs instruits; les commissions d'ailleurs opèrent lentement. Espérons toutefois que celle-ci remplira mieux le but qu'on se propose que celles qui ont été nommées pour les vins, pour les routes, etc. Un gouvernement bien éclairé sur les vrais intérêts d'un état, ne doit point se borner à former des commissions le plus souvent stériles, il doit encourager l'art agricole, par de bonnes dispositions et de bonnes lois, honorer le cultivateur instruit et laborieux, alléger le poids des impôts qui l'accablent, et le faire peser un peu plus sur les objets de luxe. Un sol, couvert de riches moissons, constate mieux que de nombreuses manufactures la sagesse de l'administration et l'état d'aisance du peuple. Les gouvernans dont il a conservé le plus doux souvenir sont ceux qui ont favorisé la culture; enfin il aime toujours le pouvoir qui la protège et se montre mieux disposé à le défendre.

Après avoir tracé l'histoire de l'agriculture, il nous reste à parler de ses divisions et des améliorations que la physique et la chimie y ont introduites.

En ne considérant que les moyens d'action de l'homme sur les terres, l'agriculture se divise en *grande* et *petite culture*.

Grande culture. Elle se pratique dans les grands domaines : son objet principal et presque unique est la culture des céréales. Ses moyens d'exécution consistent dans les grandes machines aratoires de toutes sortes, dans les chevaux comme ayant l'allure plus vive que les bœufs ; ceux-ci y sont employés rarement, sauf en plaine. Les conditions de sa prospérité sont le voisinage des grandes villes, des grands marchés pour l'écoulement des produits, et surtout les qualités essentielles que doit posséder le fermier qui la dirige : l'intelligence et l'activité, une grande expérience de la culture des terres, des connaissances positives sur leurs principes constitutifs et sur les mélanges qui peuvent les améliorer, l'économie de temps et de moyens. Le fermier est l'ame de l'exploitation, sa présence vivifie tout ; il commande les travaux et surveille leur exécution ; il exerce sur les ouvriers un pouvoir nécessaire ; il en diminue ou augmente le nombre selon les circonstances et toujours d'après les règles de la plus stricte économie. Il faut, pour la grande culture, des capitaux considérables, afin de pouvoir confectionner les instrumens d'exploitations et parer aux

tes qu'occasionnent les saisons défavorables.

Petite culture ; ainsi nommée en opposition de la grande, mais pouvant, à la quantité près, comprendre et les céréales, objet principal de celle-ci, et tous les autres produits, selon les localités, les climats, la nature du sol et ses voisinages. Sont, par conséquent, comprises dans cette classe les petites fermes et les métairies. Ses moyens d'exécution sont les chevaux, les bœufs, les ânes même selon la position des sols. Elle a pour objet, pâturages, prairies naturelles et artificielles, pommiers à cidre, mûriers, vignes, oliviers, tous les arbres fruitiers, plantes oléifères et tinctoriales, entretien et éducation des bestiaux. Elle se pratique sur un sol varié, plaines, collines, montagnes. Il faut moins de capitaux que pour la précédente. Elle exige dans le fermier un sens droit, du discernement, des connaissances générales sur la nature des végétaux, et positives sur la manière de les cultiver. Cette classe de cultivateurs moins riche que les grands propriétaires, mais non moins et peut-être plus laborieuse, mérite toute la sollicitude du gouvernement.

Dans la petite culture, il faut aussi comprendre celle qui se pratique à bras d'homme. Son objet principal est la culture des légumes, des plantes alimentaires, oléifères,

tinctoriales, arbres fruitiers, etc. C'est particulièrement cette classe de cultivateurs qui a les plus justes droits à la bienveillance de l'administration. Elle est pauvre ; pour l'ordinaire elle ne récolte que pour ses besoins, et à peine lui reste-t-il assez pour payer les impôts et les droits. Quoique inférieure aux autres cultures, elle n'en est pas moins utile, c'est d'ailleurs de la réunion de toutes trois que résulte cet ensemble de productions variées qui charme la vue, suffit aux besoins généraux, et qui donne l'idée la plus vraie de la fertilité du sol, de l'activité des cultivateurs et de l'état prospère où se trouve l'art aratoire dans une contrée.

Relativement aux produits que l'on veut retirer de la terre, l'agriculture reçoit encore diverses dénominations.

L'agriculture proprement dite est celle qui s'applique exclusivement aux céréales.

La viniculture s'occupe spécialement des vignes, de l'art de faire le vin et de le conserver.

La silviculture regarde tout ce qui concerne les forêts; l'entretien des arbres, la taille, l'aménagement, enfin les divers moyens d'améliorer cette branche importante de l'économie domestique.

De l'agriculture dans ses rapports avec la Physique et la Chimie.

Depuis la découverte des gaz et de la décomposition de l'air atmosphérique et de l'eau, la chimie a pris parmi les arts et les sciences une importance extraordinaire; presque toutes lui doivent des progrès ou des améliorations. L'agriculture en a ressenti l'heureuse inflence. Par la chimie tous les phénomènes de la végétation ont été expliqués; on sait comment les plantes se nourrissent, quels sont les principes qu'elles absorbent et qu'elles décomposent, ceux qu'elles rejettent par la transpiration ou exhalation, et ceux qu'elles retiennent pour fournir à leur existence.

Le sol où elles sont fixées a été analysé à son tour, et à l'aide de ce travail on est parvenu à trouver plus facilement celui qui convenait à la plante, comme aussi les moyens de culture les plus propres à la rendre plus belle, et les produits plus abondans. L'analyse des terres a conduit à leur mélange; par la chimie, l'homme des champs peut amender un sol que, sans elle, il serait obligé de cultiver tel que la nature le lui offre, ou bien d'attendre d'une expérience longue et souvent coûteuse, quelques lumières pour en corriger la stérilité.

Nous allons expliquer le plus succinctement et avec toute la clarté possible, comment les divers agens de la nature exercent leur action sur les végétaux.

L'atmosphère. L'air atmosphérique est composé d'azote, d'oxigène et d'acide carbonique à des proportions variables. L'atmosphère contient aussi de l'eau en état de vapeur; la lumière et la chaleur la traversent, et le fluide électrique y existe en quantité plus ou moins considérable.

Par ses feuilles, la plante plonge dans l'atmosphère et en tire une partie des matériaux nécessaires à son existence.

Les végétaux absorbent peu d'azote, mais beaucoup d'oxigène pendant la nuit. Cette absorption jointe à celle qui est opérée par la respiration des êtres vivans, et par la combustion des corps, menacerait de rendre l'air irrespirable, puisque l'oxigène en est le principe vital, si la nature n'avait sagement paré à cette déperdition continuelle. Les feuilles des plantes, frappées par les rayons solaires exhalent l'oxigène à grands flots dans l'atmosphère. Il provient de la décomposition de l'acide carbonique et de l'eau qu'elles avaient retirés de l'air, elles en retiennent le carbone et l'hydrogène. Ainsi l'équilibre se rétablit.

L'oxigène active la germination des plan-

tes. L'*électricité* excite l'action de l'oxigène dans les plantes et l'écoulement du fluide aqueux : l'oxigène étant, comme nous l'avons dit, le principe agissant de la germination, cette opération doit être plus hâtive quand l'atmosphère est fortement électrisée.

La chaleur (ou *le calorique*), quelle que soit son origine est indispensable à la végétation. Les différens degrés où elle se trouve dans l'atmosphère établissent les diverses influences qu'elle exerce. Modérée, elle rend plus fluides les sucs aqueux; elle facilite leurs mouvemens dans les cellules et les tubes capillaires; elle donne de l'activité aux organes absorbans des racines. Ainsi, au printemps les sucs sont plus abondans dans les végétaux, bien moins pendant l'été. Alors se forment dans leurs tissus d'autres produits plus concrets, tels que les gommes, les résines, le sucre et le miel, substances qui s'échappent à travers l'écorce des arbres, ou qui suintent de l'épiderme des feuilles.

Une chaleur trop forte dessèche les plantes ; la végétation s'arrête et languit. L'absence plus ou moins absolue de ce principe amène l'hiver et ses rigueurs. L'agriculture doit alors se précautionner contre un froid trop dense, et en garantir les plantes qui le redoutent le plus.

La lumière. La couleur, la saveur et l'a-

rome sont moindres dans les plantes élevées à l'ombre que dans celles qui sont exposées aux rayons solaires ; elles sont aussi plus chétives, plus grêles, et d'une couleur blanchâtre ou blafarde : ce phénomène, bien connu des jardiniers maraîchers, est désigné sous le nom d'*étiolement*. Le bois tiré des arbres privés presque toujours du soleil, brûle plus difficilement et se charbonne sans produire beaucoup de flamme.

D'après l'influence de l'atmosphère sur la végétation, il convient que le cultivateur l'étudie, et qu'il ait chez lui les instrumens propres à en faire connaître l'état, savoir : l'hygromètre pour en constater l'humidité ; le thermomètre, la température ; et le baromètre qui, par ses variations, annonce les vents, la pluie et les orages.

Terres. L'analyse chimique a démontré que les sols arables sont en général composés de silice, de chaux, d'alumine, de magnésie, d'oxide de fer, de quelques substances salines et de débris de végétaux. Leurs variétés et leurs noms dérivent des proportions de leur mélange.

On donne au sol le nom de la substance qui y domine. Ainsi l'on dit *sol siliceux, sol argileux* ou *glaiseux*, *sol calcaire*, etc.

Isolée, aucune de ces substances ne peut former la base d'une bonne culture ; comme aussi un mélange de ces principes (propor-

tions bien gardées d'ailleurs) ne peut convenir indistinctement à toute plante. La chimie a fortement secondé l'expérience dans le choix des terrains.

La chaux, la silice et l'alumine mélangées en certaines proportions, font la base la plus propre à une bonne culture.

D'après beaucoup d'expériences faites en différens pays, on a donné le mélange suivant comme le plus favorable.

Sable siliceux.	32
Sable calcaire.	11
Silice.	10
Carbonate de chaux (débris de grès calcaire).	19
Alumine.	21
Débris de végétaux.	7
	100

Toutes les espèces de terres arables se modifient et s'améliorent par l'action de l'air, de l'eau, de la chaleur, des engrais et des sablons (*voyez* ces mots).

La chimie explique la circulation de la sève, elle donne des procédés sûrs pour l'amendement des terres. C'est elle enfin qui a démontré par delumineuses observations sur la manière dont se nourrissent les plantes, et sur les principes qui varient selon les végétaux, qu'une terre qui a produit des céréales, par exemple, peut sans se reposer donner d'autres produits. Delà l'abandon du

système des jachères et la pratique des assolemens (*voyez* ce mot).

L'art de conserver les récoltes a aussi reçu de la physique et de la chimie d'importantes améliorations.

Nous terminerons cet article par quelques considérations médicales tirées des rapports de l'agriculture avec l'économie animale. Non seulement les travaux agricoles rendent les hommes plus robustes et conservent la santé, mais graduellemeut exercés, ils contribuent à la rétablir. Après une grave et longue maladie, quand un exercice modéré devient nécessaire pour amener le retour des forces, les médecins prescrivent le déplacement du malade, et si la saison est favorable, le séjour des champs est toujours préféré.

L'air pur qu'on y respire, la chaleur vivifiante d'un soleil de printemps, l'aspect riant qu'offre le sol couvert d'une riche végétation, produisent sur un convalescent une amélioration immédiate. Son imagination attristée par le souvenir de la maladie qu'il a éprouvée, et souvent par la crainte d'y retomber, s'exerce sur des sujets plus agréables; les fonctions digestives se rétablissent peu à peu, l'appétit revient, et si, aux promenades prescrites, il joint quelques occupations agricoles, le convalescent ne tarde pas à jouir d'une santé parfaite. Ce

traitement curatif convient surtout aux personnes dont le sytème nerveux est facilement affecté.

L'homme fatigué du tumulte des villes, ou déçu dans ses plus belles espérances, trouve dans la vie agricole des distractions salutaires. Sully, après la mort de Henri IV, vivait heureux en cultivant sa retraite de Villebon, et s'il n'y perdait point le souvenir de son ami et de son roi, du moins y apprenait-il à ne pas regretter les emplois dont la cour l'avait dépouillé.

D'après tout ce que nous avons dit de l'agriculture, il nous semble qu'on ne saurait trop accorder de considération et d'encouragemens à un art qui nourrit les hommes, entretient et rétablit la santé, et qui, par ses travaux et le charme attaché à la vue de ses productions, parvient toujours à nous consoler des revers de fortune ou de la perte de quelques vains honneurs. L. SAURY.

FIN DU PREMIER VOLUME.

ERRATA. Page 285, ligne 5 - à des grandes, *lisez :* à de grandes. —300, ligne 26 - 1774, *lisez :* 1794. — 304, ligne 9 - l'hiérarchie, *lisez :* la hiérarchie. — 313, ligne 6 - combinaisens, *lisez :* combinaisons. — 315, ligne 1 - royau-, *lisez :* royaume. —416, ligne 3 - moyenne. Ainsi, *lisez :* moyenne, ainsi.

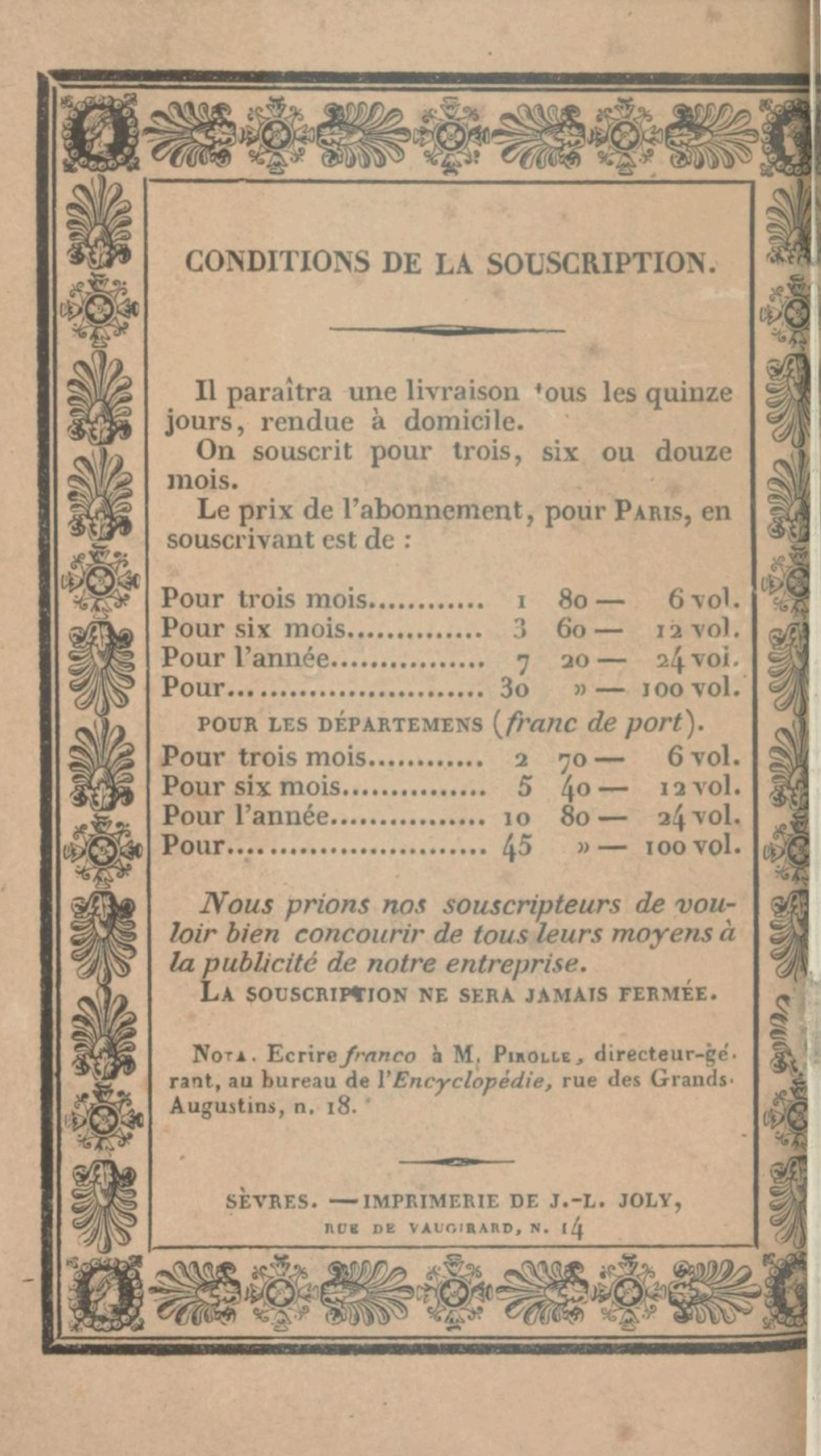
TABLE DES MATIÈRES.

CONTENUES DANS CE VOLUME.



Dessiné par C.V. Monin

Gravé sur Acier par Alès



CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Il paraîtra une livraison tous les quinze jours, rendue à domicile.

On souscrit pour trois, six ou douze mois.

Le prix de l'abonnement, pour PARIS, en souscrivant est de :

Pour trois mois............	1	80 —	6 vol.
Pour six mois..............	3	60 —	12 vol.
Pour l'année................	7	20 —	24 vol.
Pour..........................	30	» —	100 vol.
POUR LES DÉPARTEMENS (*franc de port*).			
Pour trois mois............	2	70 —	6 vol.
Pour six mois..............	5	40 —	12 vol.
Pour l'année................	10	80 —	24 vol.
Pour..........................	45	» —	100 vol.

Nous prions nos souscripteurs de vouloir bien concourir de tous leurs moyens à la publicité de notre entreprise.

LA SOUSCRIPTION NE SERA JAMAIS FERMÉE.

NOTA. Ecrire *franco* à M. PIROLLE, directeur-gérant, au bureau de l'*Encyclopédie*, rue des Grands-Augustins, n. 18.

SÈVRES. — IMPRIMERIE DE J.-L. JOLY,
RUE DE VAUGIRARD, N. 14


BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
3 7531 02538135 2